



## AVERTISSEMENT

Ce document est le fruit d'un long travail approuvé par le jury de soutenance et mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur. Ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

D'autre part, toute contrefaçon, plagiat, reproduction illicite encourt une poursuite pénale.

Contact : [ddoc-theses-contact@univ-lorraine.fr](mailto:ddoc-theses-contact@univ-lorraine.fr)

## LIENS

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 122. 4

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 335.2- L 335.10

[http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg\\_droi.php](http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg_droi.php)

<http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/protection.htm>



**UNIVERSITE DE LORRAINE**

Ecole doctorale Fernand-Braudel

Laboratoire Ecritures

**LE PROCESSUS DE DECISION DANS UN SYNODE  
DIOCESAIN**

Volume 1

Thèse pour le doctorat en Théologie

Présentée et soutenue

par

Christiane Andlauer

Directeur de recherche :

Mme Marie-Anne Vannier

Lundi 11 juillet 2016

## Table des matières

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>5</b>
L'HISTOIRE GENERALE DES CONCILES OU SYNODES.....	7
L'HISTOIRE SYNODALE DU DIOCESE DE NICE.....	12
<i>L'histoire synodale de Nice durant le Moyen Âge (Ve-XVe siècle).....</i>	<i>11</i>
<i>L'histoire synodale de Nice durant l'Ancien Régime (XVe-XVIIIe siècle).....</i>	<i>12</i>
<i>L'histoire synodale de Nice durant le XIXe siècle.....</i>	<i>15</i>
<i>L'histoire synodale de Nice durant le XXe siècle.....</i>	<i>16</i>
<i>L'histoire synodale de Nice au XXIe.....</i>	<i>18</i>
L'OBJET DE NOTRE ETUDE.....	20
LA SOURCE DE RECHERCHE PRINCIPALE DE L'ETUDE.....	22
LE CONTEXTE SOCIOLOGIQUE ET ECCLESIAL DU DIOCESE DE NICE.....	23
<i>La population du diocèse et ses activités.....</i>	<i>24</i>
<i>L'équipement religieux du diocèse.....</i>	<i>26</i>
<i>Les résultats globaux de la pratique dominicale.....</i>	<i>27</i>
<i>Une comparaison entre la population pratiquante et l'ensemble de la population du diocèse.....</i>	<i>28</i>
<b>PREMIERE PARTIE : AVANT « DIOCESE 2000 » : UNE PASTORALE DIOCESAINE MARQUEE PAR VATICAN II ...</b>	<b>30</b>
CHAPITRE I : UNE EGLISE QUI SE CONSTRUIT.....	33
A. Les aspects sociologiques du diocèse de Nice.....	35
<i>La situation démographique et économique du diocèse de Nice au recensement INSEE de 1999.....</i>	<i>36</i>
<i>L'hôtellerie et le tourisme : deux secteurs économiques dominants.....</i>	<i>37</i>
<i>Les migrants.....</i>	<i>38</i>
<i>L'œcuménisme.....</i>	<i>39</i>
B. Les structures et les instances de consultation et de participation.....	40
C. La gestion financière.....	49
D. La gestion immobilière.....	53
E. Une éducation liturgique, sacramentelle, vocationnelle et pastorale.....	54
<i>La liturgie.....</i>	<i>54</i>
<i>La pastorale sacramentelle.....</i>	<i>56</i>
<i>L'éducation à la solidarité.....</i>	<i>70</i>
CONCLUSION DU CHAPITRE.....	76
CHAPITRE II : L'EMERGENCE D'UN PROJET DE PASTORALE.....	82
A. Des textes diocésains prélude à « Diocèse 2000 » .....	84
<i>15 juin 1989 : Orientations générales pour le diocèse de Nice.....</i>	<i>84</i>
<i>1991 : Présent et avenir de l'Église de Nice.....</i>	<i>89</i>
<i>1995 : Les Actes de la rencontre des conseils paroissiaux.....</i>	<i>90</i>
B. Les textes référents aux documents diocésains.....	93
<i>Les travaux de pastorale de Mgr Bodin.....</i>	<i>93</i>
<i>La Lettre aux Catholiques de France.....</i>	<i>94</i>
C. « Diocèse 2000 » .....	96
<i>Description du document « Diocèse 2000 » : le contenu.....</i>	<i>91</i>
<i>Description du document « Diocèse 2000 » : les annexes.....</i>	<i>97</i>
CONCLUSION DU CHAPITRE.....	105
CONCLUSION PREMIERE PARTIE.....	109
<b>DEUXIEME PARTIE : « DIOCESE 2000 », DE LA MISE EN ŒUVRE A LA PROMULGATION DE LA CHARTE D'EVANGELISATION.....</b>	<b>111</b>
CHAPITRE III : UNE PREPARATION EN PLUSIEURS ETAPES.....	114
A. De la proposition initiale de Mgr Saint-Macary à l'état des lieux.....	115
B. De relecture de l'État des lieux à la présentation de l'Instrumentum Laboris.....	117
<i>La relecture des « États des lieux » .....</i>	<i>117</i>
<i>Les auditions sur l'interparoissialité.....</i>	<i>118</i>
<i>La synthèse des « entités interparoissiales » .....</i>	<i>119</i>

C. De la réflexion en conseils paroissiaux et services diocésains à la promulgation de la Charte.....	123
CONCLUSION ET SUIVI DE LA DEMARCHE SYNODALE.....	125
CHAPITRE IV : LA MISE EN FORME DU PROJET « DIOCESE 2000 » : L'ELABORATION DE TROIS TEXTES.....	130
A. Le document de travail (Instrumentum Laboris) .....	131
B. La Charte d'évangélisation.....	133
C. La Lettre pastorale de Mgr Bonfils.....	135
CONCLUSION DU CHAPITRE.....	137
CHAPITRE V : DE LA PROPOSITION D'ORIENTATIONS AU CHOIX DES PRIORITES.....	139
A. Les acteurs de l'opération.....	140
<i>Le doyenné.....</i>	140
<i>Les missions du doyen.....</i>	141
<i>Le doyenné comme lieu d'évangélisation.....</i>	142
<i>Le comité de pilotage.....</i>	143
<i>La composition du Comité diocésain de pilotage.....</i>	144
<i>Les missions du Comité diocésain de pilotage.....</i>	145
<i>Quelques réflexions quant au fonctionnement du Comité diocésain de pilotage.....</i>	146
B. Le choix des moyens d'animation, de la pédagogie et des stratégies d'intervention.....	148
<i>La consultation diocésaine à Mandelieu.....</i>	149
<i>La réflexion en Conseils paroissiaux.....</i>	150
<i>La rencontre des Mouvements d'Action Catholique spécialisée.....</i>	153
<i>La rencontre « officielle » des Mouvements.....</i>	153
<i>La rencontre des Services.....</i>	155
<i>La rencontre des Sanctuaires.....</i>	159
<i>La rencontre des Communautés religieuses.....</i>	160
<i>La consultation en doyenné.....</i>	162
<i>Des priorités représentatives ?.....</i>	163
<i>Le découpage géographique des paroisses nouvelles.....</i>	163
<i>Le suivi prioritaire de réflexion en Conseils pastoraux.....</i>	164
<i>La consultation des Conseils diocésains.....</i>	164
<i>Le vote des paroisses par le Conseil Presbytéral.....</i>	166
<i>La journée du 22 octobre 2000.....</i>	167
CONCLUSION DU CHAPITRE.....	182
CONCLUSION DEUXIEME PARTIE.....	183
<b>TROISIEME PARTIE : LA SYNODALITE EN VUE D'UNE PASTORALE RENOUVELEE.....</b>	<b>186</b>
CHAPITRE VI : EVOLUTIONS STRUCTURELLES, STATUTAIRES, ADMINISTRATIVES ET DECISIONNELLES....	188
A. Évolutions structurelles.....	189
<i>La composition de la Curie diocésaine : 1962.....</i>	189
<i>La composition de la Curie diocésaine : 1987.....</i>	191
<i>La composition de la Curie diocésaine : 1997.....</i>	195
B. Évolutions statutaires.....	197
<i>Les modifications de statuts dans les instances de consultation diocésaine de 1984 à 1997.....</i>	198
<i>Les changements statutaires de 1998 à 2001.....</i>	199
C. Évolutions administratives.....	205
Les nouveaux calendriers.....	207
D. Évolutions décisionnelles.....	216
<i>Les méthodes retenues.....</i>	216
<i>Une synthèse des priorités.....</i>	217
CONCLUSION DU CHAPITRE.....	219
CHAPITRE VII : LA SYNODALITE COMME OUTIL ET REPONSE AUX ATTENTES ET SOUHAITS D'EVANGELISATION.....	221
A. La synodalité, utopie, réalité ou voie d'avenir.....	222
<i>Le principe hiérarchique, pôle du principe synodal.....</i>	223
<i>Une structure sociale comme principe hiérarchique.....</i>	224
<i>La communion comme principe synodal.....</i>	226
<i>La pratique de la synodalité : enjeux de nouvelles réalités synodales.....</i>	226
B. Le rôle de l'évêque.....	229

CONCLUSION DU CHAPITRE.....	230
CONCLUSION TROISIEME PARTIE.....	231
<b>CONCLUSION GENERALE.....</b>	<b>238</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>246</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>264</b>
<b>INDEX.....</b>	<b>266</b>

.....

## **INTRODUCTION**

L'étude de la démarche synodale de Nice nous renvoie à la vie en communion de l'Eglise locale, aux formes et relations d'expressions de communion qui fondent l'Eglise peuple de Dieu. Les diversités de population, le pluralisme social et religieux interpellent (ou doivent interpellier) le chrétien de l'Eglise de Nice, au-delà de la communauté catholique et des autres religions chrétiennes présentes sur le diocèse ; elles questionnent également les communautés juives et musulmanes et tous ceux, nombreux, qui ont recours à d'autres idéologies ou simplement ne croient pas. Parmi toutes les formes d'expression de la communion, nous retenons celle de la synodalité.

Cette thèse veut répondre à la question de savoir si le processus de décision dans un synode diocésain, en tant que facteur de synodalité, tend à réguler la forme communionnelle de l'Eglise et reflète au moins partiellement la personnalité de l'évêque.

Il s'agit d'une étude pluri disciplinaire. L'examen du processus synodal, dans son contexte théorique et pratique, repose sur les domaines de la sociologie religieuse, de l'ecclésiologie et du droit canonique, champs d'études relevant des facultés de théologie.

Comme écrit le pape François dans l'exhortation apostolique *Amoris laetitia* à propos du mariage (N° 204, 273), peut-on dire d'un processus synodal qu'il ne relève pas seulement de la doctrine (théologie), mais aussi de la sociologie, de la psychologie et autres sciences humaines ?

Le processus de décision est fondamental dans un synode diocésain. Nous en rechercherons les mécanismes dans cette thèse. Nous verrons comment il s'articule à la « pastorale d'ensemble » ou pastorale de communion qui est la convergence profonde de toutes les formes d'action et de présence dans le monde, l'union et l'interpellation réciproque de toutes les forces apostoliques, prêtres, laïcs et religieux. La pastorale de communion suppose la mise en place organisée et coordonnée de tous les moyens pastoraux adaptés aux différentes circonstances des temps et des lieux. Cet effort global se réalise en communion avec les successeurs des apôtres. Ainsi s'exprime Jean Rigal : « Tous (sont) égaux dans le peuple convoqué par le Père, tous (sont) différents dans l'unique Corps du Christ, tous (sont) animés et unis par les dons de l'Esprit »<sup>1</sup>. Si donc, la « coresponsabilité de tous » rend compte de la mission du baptisé dans l'Église en tant qu'individu, la décision synodale traduit l'expression de la communauté des baptisés. Nous verrons si le processus de décision en émane ou non.

---

<sup>1</sup> J. Rigal, *L'Église en chantier*, Paris, Éd. Du Cerf, 1994, p. 213.

La thèse débute par un préalable qui établit le cadre d'analyse de la démarche synodale « Diocèse 2000 ». La recherche se développe ensuite en trois parties.

Dans la première partie « Avant « Diocèse 2000 » : une pastorale diocésaine marquée par Vatican II », nous présentons dans l'ordre le cadre sociologique du diocèse de Nice, l'évolution des zones pastorales et l'émergence d'un projet de pastorale.

Dans la seconde partie intitulée « Diocèse 2000 », De la mise en œuvre à la promulgation de la Charte d'évangélisation », nous présentons les étapes qui ont jalonné l'opération, la mise en forme du projet : l'élaboration de textes et le cheminement depuis la proposition d'orientations au choix des priorités.

La troisième partie : « La synodalité en vue d'une pastorale renouvelée » rend compte des étapes évolutives, structurelles, administratives, statutaires et décisionnelles de l'opération et propose une ouverture aux attentes et souhaits d'évangélisation.

Enfin, la conclusion générale ouvre de nouvelles portes de réflexion et d'approfondissement du processus de décision au regard de concepts terminologiques liés à la synodalité et relatés dans les seize textes conciliaires<sup>2</sup>.

## I. L'histoire générale des conciles ou synodes

Les Conciles ou synodes, sont les événements les plus importants dans la vie de l'Église. Ces deux termes synonymes, *concilium* et *synodus*, signifient avant tout une réunion laïque et, dans un sens plus étroit, une *assemblée ecclésiastique*, c'est-à-dire une *réunion de chefs de l'Église régulièrement convoquée pour délibérer et statuer sur les affaires religieuses*. On trouve pour la première fois le mot *concilium*<sup>3</sup> dans Tertullien en l'an 200<sup>4</sup>, et le mot *synodus*<sup>5</sup> dans les *Canons apostoliques*<sup>6</sup>, pas avant le commencement du III<sup>e</sup> siècle ; tandis que les *Constitutions apostoliques*, datées du début du V<sup>e</sup> siècle, désignent par le terme *synodus* les assemblées des chrétiens pour la célébration du culte divin<sup>7</sup>. Aujourd'hui, Le synode diocésain est « simultanément et inséparablement, un acte de gouvernement épiscopal

<sup>2</sup> Cf. thèse vol. 2, p. 471-475.

<sup>3</sup> Tertullien, *De jejuniis*, XIII, P. L. t. 2, col. 972B : *Aguntur praeterea per Graecias illa certis in locis CONCILIA ex universis ecclesiis, per quae et altiora quaeque in commune tractantur, et ipsa representatio totius nominis christiani magna veneratione celebratur.*

<sup>4</sup> P. Monceaux, *Histoire littéraire, de l'Afrique chrétienne*, in-8, Paris, 1901, t. 1, p. 207, place la composition du traité après l'année 213. (H. L.)

<sup>5</sup> *Synodus* se rencontre dans Pline, *Hist. nat.*, 1. XXXV, c. ix, sect. xxxv, avec le sens de réunion ou assemblée délibérante. (H. L.)

<sup>6</sup> *Canones apost.*, n. 38 (alias 36): Bunsen, *Analecta ante-nicensina*, in-8, Londini, 1854, t. n, p. 17.

<sup>7</sup> *Constitut. apost.*, lib. V, c. xx : «Tous les samedis, sauf un seul (le samedi saint), et tous les dimanches, organisez des réunions et soyez dans la joie.»

et un événement de communion, exprimant ainsi la nature de communion hiérarchique qui appartient à la nature profonde de l'Église<sup>8</sup>. »

La réunion d'un synode diocésain s'inscrit dans la longue tradition de l'Église où l'ordinaire du lieu (l'évêque) réunit son presbyterium, afin de définir la marche à suivre en matière de foi, de doctrine et de discipline ecclésiastique. Cette démarche de concertation ecclésiale prend ses origines au synode des Apôtres à Jérusalem dont la date approximative est située entre l'an 50 et l'an 52<sup>9</sup>. Les apôtres convoquaient souvent des assemblées de fidèles<sup>10</sup>. Chaque évêque est alors chargé de l'administration d'un peuple et d'un territoire en promulguant une forme de législation locale relayée par son clergé.

Les conciles peuvent être de plusieurs types : généraux ou œcuméniques, soit particuliers : nationaux, régionaux, provinciaux et synodes diocésains. Tout comme les évêques pratiquent la collégialité en se réunissant pour délibérer sur telle ou telle question à traiter et prendre les décisions adéquates, ainsi les synodes diocésains, composés des prêtres, des laïcs et de l'évêque, se consultent dans leurs charismes respectifs pour faire éclore en la personne de l'évêque, une décision qui traduit la communion de l'Église locale.

La tenue des conciles faisait l'objet de règles locales jusqu'au IV<sup>e</sup> siècle. Le quatrième Concile du Latran en 1215, au c. 6, ordonne aux évêques la célébration annuelle d'un synode dans tous les diocèses de l'Occident chrétien. Le synode diocésain s'impose ainsi comme une institution au cœur de la réforme du clergé paroissial, et cela jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.

Le Concile de Trente (1545-1563) a ratifié une convocation annuelle d'un synode diocésain<sup>11</sup>. Le Code de droit canonique promulgué en 1917 par le pape Benoît XV définit, au c. 356, la fréquence du synode diocésain une fois tous les dix ans. Dans la ligne du concile Vatican II (1962-1965), le Code de droit canonique de 1983, au c. 461, § 1 laisse l'initiative à l'évêque, après consultation de son presbyterium, de convoquer un synode en fonction des besoins de l'Église particulière.

---

<sup>8</sup> Jean Paul II, homélie du 3 octobre 1992, *L'Osservatore Romano* (édition hebdomadaire en langue française), 13 octobre 1992, p. 6.

<sup>9</sup> *Actes* 15.

<sup>10</sup> *Actes* 1, 15 ; 6, 2 ; 15, 6.

<sup>11</sup> Concile de Trente, sess. XXIV, c. 2.

La manière juridique et canonique pour un évêque de consulter les membres de son diocèse est de réunir un synode. Lui seul peut convoquer un synode. Les motifs sont divers. L'objectif est toujours la recherche du bien de l'Église par une délibération commune.

L'évolution du processus de décision dans l'histoire synodale tient compte du contexte ecclésial d'une époque. Ainsi, dans l'Antiquité, les premiers synodes dans les deux premiers siècles de l'Église sont davantage des rencontres-débats épisodiques, telles que pratiquées par les Apôtres à Jérusalem<sup>12</sup>. Ceux du III<sup>e</sup> siècle ont davantage pour fonction de réagir contre telle ou telle hérésie<sup>13</sup>. Mais les synodes des trois premiers siècles ne revendiquent aucune autorité, l'autorité souveraine appartenant à la sainte Écriture<sup>14</sup>.

Ces délibérations sont toutes placées sous l'inspiration de l'Esprit Saint. Ainsi, les Apôtres à la fin du Synode de Jérusalem écrivaient : « *Visum est Spiritui sancto et nobis*<sup>15</sup>. » Ils se référaient à la promesse faite par Jésus en *Matthieu* 17, 20, qu'il serait présent à toutes leurs réunions. Cette conviction de présence de l'Esprit Saint est attestée par saint Cyprien en 252<sup>16</sup>, puis reprise dans les conciles d'Arles<sup>17</sup> et de Nicée<sup>18</sup>. Saint Grégoire le Grand atteste que les quatre premiers conciles jouissent de la même autorité que les quatre Évangiles<sup>19</sup>.

Le droit conciliaire est simple : les participants au synode sont uniquement les évêques au milieu et durant la seconde moitié du II<sup>e</sup> siècle ; puis, à partir du milieu du III<sup>e</sup> siècle, s'ajoutent les prêtres, les diacres, les confesseurs et des laïcs<sup>20</sup>. Il est à remarquer que, malgré la présence plurielle des membres, prêtres et laïcs n'ont pas de voix délibérative.

Les prêtres sont jugés de même foi que les évêques pour la délibération et ont toujours été présents en grand nombre tant aux conciles particuliers que généraux. Ainsi en est-il depuis le

---

<sup>12</sup> *Actes* 15.

<sup>13</sup> L'historien Denis GHIRALDI, dans son livre, *Innocentius diacre, & AGAPISTA exorciste* signale la présence du diacre Innocentius et de l'exorciste Agapista, en tant que représentants de l'Église de Nice au Concile d'Arles pour régler la question du donatisme.

<sup>14</sup> CYPRIEN, Ep. 72,4.

<sup>15</sup> *Actes* 15, 28-29.

<sup>16</sup> Cyprien, Epist., liv. P. Z., t. m, col. 887. Le concile s'est tenu le 15 mai 252, il comptait 42 évêques. Cf. P. Monceaux, *Hist. litt. de l'Afrique Chrétienne* 1902, t. II, p. 44, 49-52. (H. L.)

<sup>17</sup> Mansi, Co7ZC (7. ampliss. coll., t. II, col. 469 ; Hardouin, Collect. concil, 1. i, col. 262. [Pour la date de ce concile, cf. Dictionnaire. d'architecgure chrétienne t. I, col. 2914. (H. L.)]

<sup>18</sup> Mansi op. cit., t. II, col. 922, Hardouin, op. cit., t. I, col. 447. C'est du moins ce qui se lit dans VEpistola imperatoris Constantini ad Alexandrinos advcrsits Al ium et ad omîtes orthodoxos, citée par Gclase de Cvzique, *Histor. Can. Nie.* 1. II, c. XXXVI. (H. L.)

<sup>19</sup> S. Grégoire le Grand, Epist., lib. I, Epist. XXV, P. L., t. lxxvii, col. 478 : Sicut sancti Evangelii quatuor libros, sic quatuor Concilia suscipere et venerari jiiie fateor, Nicc-enum scilicet, eic. Ci. Epist.. 111, Epist. X, P. Z., t. vii, col. 613 ; 1. IV, Epist. XXXVIII, P. Z., t. lxxvii, col. 712. Cf. Corp. Jur. can, 2, dist. XY.

<sup>20</sup> Cyprien, Ep. 55,4

Concile de Jérusalem<sup>21</sup> et durant toute l'Antiquité, où évêques et prêtres collaborent sur un plan judiciaire et sacerdotal. Le Concile de Tolède en 633 « veut que les prêtres soient assis derrière les évêques » afin de juger et définir avec eux.

Certains synodes donnent lieu à une publication écrite des statuts synodaux, impulsion renforcée par le Concile Latran IV à partir du XIII<sup>e</sup> siècle.

Les statuts synodaux du XIII<sup>e</sup> siècle étaient davantage des documents de travail élaborés par les évêques et distribués aux participants du synode avec possibilité d'y apposer toute modification au cours du déroulement du synode. La collaboration avec l'évêque à la rédaction ou révision des statuts synodaux est la fonction essentielle du synode pour créer une approche synodale de l'institution.

Une réelle participation du synode à la rédaction des statuts est pratiquée depuis le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle.

Le synode diocésain devient ainsi le lieu privilégié de la transmission des décisions prises aux niveaux supérieurs, tout comme le lieu du contrôle des clercs, de la correction des abus, de la réforme des mœurs du clergé et, de manière générale, du traitement des affaires diocésaines et des problèmes rencontrés par le clergé ayant charge d'âmes.

Un premier élan du synode diocésain a eu lieu au Concile de Latran IV tant dans la tenue annuelle que dans la composition du synode. Ainsi, l'assemblée d'un concile provincial, formée jusque-là du métropolitain et des évêques de la province et de quelques membres isolés représentant les chapitres, s'est ouverte officiellement à d'autres membres : abbés, archidiacons, prélats des chapitres et des couvents, représentants des chapitres des églises cathédrales ou collégiales, archiprêtres, curés, évêques d'autres provinces, participation rare de laïcs.

Aucun changement dans la composition des membres du synode entre les dispositions du Concile de Latran et celles du Concile de Trente. Le Code de droit canonique de 1917 fait référence au recteur du séminaire diocésain, le premier séminaire de France ayant été créé au XVI<sup>e</sup> siècle<sup>22</sup>, quatre ans après la fin du Concile de Trente. Le Concile de Trente a incité chaque diocèse à créer son propre séminaire pour la formation du clergé.

---

<sup>21</sup> Act., 15, 41 ; 16,4

<sup>22</sup> A. DEGERT, « Les premiers séminaires français », *Revue d'histoire de l'Église de France*. Tome 2. N° 7, 1911, p. 24-38.

La participation des laïcs dans un synode diocésain est interdite depuis le Concile de Trente et donc absente du Code de droit canonique de 1917. En France, la pratique synodale, uniquement cléricale jusqu'à Vatican II, disparaît après celui-ci au profit d'une participation des clercs, des religieux et des laïcs en référence à *Lumen Gentium*, n° 32, participation basée sur la triple fonction de sanctification, d'enseignement et de gouvernement de tous les fidèles baptisés. La nouvelle composition du synode diocésain sera traduite juridiquement dans le Directoire du ministère des Évêques en 1973, puis dans le Code de droit canonique de 1983.

À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, des initiatives sont prises en faveur d'un véritable pouvoir de décision accordé aux membres des synodes diocésains, sous-entendu la soumission de l'évêque aux décisions prises. Ces dispositions sont mises en pratique au synode de Pistoie en Toscane, en 1786 et à celui de Mayence en 1789, mais seront de courte durée, car le pape Pie VI condamne cette pratique dans sa Constitution *Auctorem fidei* du 28 août 1794 et consolide sa position en affirmant que l'évêque est le seul législateur du synode, les autres membres ayant voix consultative.

La participation des membres à la délibération des orientations du synode diocésain a évolué au fil des siècles. Mais il demeure que l'évêque est le seul législateur du synode et que les autres membres ont voix consultative.

## II. L'histoire synodale du diocèse de Nice

Alors que le diocèse de Nice fait son entrée dans une nouvelle étape de son histoire par la célébration d'un synode, prenons le temps de consulter les rendez-vous synodaux qui ont façonné l'Église locale depuis le haut Moyen Âge jusqu'à l'époque contemporaine. La plupart des évêques ont eu recours à de telles assemblées pour mener à bien leur mission, telle que définie par le pape Jean XXIII dans sa lettre pastorale du 21 février 1959 : « Le synode est la réunion de l'évêque et de ses prêtres, pour étudier les problèmes de la vie spirituelle des fidèles, donner ou rendre de la vigueur aux lois ecclésiastiques, afin d'extirper les abus, promouvoir la vie chrétienne, favoriser le culte divin et la pratique religieuse ».

### *L'histoire synodale de Nice durant le Moyen Âge (V<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*

L'histoire synodale de Nice débute durant le haut Moyen Âge (V<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècle). Les évêchés de Nice et de Cimiez sont réunis au concile régional d'Arles de 554 sous l'autorité de l'évêque

Sapaudus avec la participation des titulaires, ou des représentants, des dix-huit diocèses appartenant aux anciennes provinces des Alpes-Maritimes... »<sup>23</sup> soit une assemblée de onze évêques, quatre prêtres, deux archidiacons et deux diacres<sup>24</sup>.

Le Moyen Âge central (XI<sup>e</sup>–XIII<sup>e</sup>) est une période fructueuse en assemblées synodales, en raison de la décadence des coutumes et des mœurs. Durant cette période, le diocèse de Nice participe à deux conciles : l'un régional, à l'initiative des évêques de la région, et l'autre œcuménique, convoqué par le pape.

Le concile de Nice en 1041, institue la Trêve de Dieu<sup>25</sup>. L'assemblée ecclésiastique de Nice, composée de l'archevêque Reginbald d'Arles, des évêques Benoît d'Avignon, Nitard de Nice et Odilon, abbé de Cluny, en tant que représentants du clergé français, adressent au clergé italien – archevêques, évêques et clercs de l'Italie – une lettre les invitant à accepter « la paix et la trêve de Dieu »<sup>26</sup>. Il s'agit d'un concile régional des évêques du sud de la France car la lettre est adressée en leur nom et au nom de tout l'épiscopat des Gaules.

L'évêché de Nice est représenté par l'évêque Henri (1215-1228) au douzième concile œcuménique de Latran IV en 1215<sup>27</sup>.

### ***L'histoire synodale de Nice durant l'Ancien Régime (XV<sup>e</sup>–XVIII<sup>e</sup> siècle)***

Cinq synodes jalonnent cette période et ont donné lieu à la publication de statuts et ordonnances en 1602, 1620, 1667, 1674, et 1749. L'étude des statuts synodaux publiés à l'issue de certains synodes permet d'apprécier la manière dont les évêques d'un diocèse ont traduit, à l'intention de leurs curés, les idéaux de l'institution ecclésiastique en matière de *cura animarum* dans les paroisses.

<sup>23</sup> *La Provence des origines à l'an mil*, ouvrage collectif, page 448

<sup>24</sup> Cette information provient de « <http://fr.wikipedia.org> ».

<sup>25</sup> Dans un monde occidental ravagé par les guerres entre seigneurs, l'Église supplée aux souverains pour rétablir la paix et à ce titre engage deux actions pacifiques : la Paix de Dieu et la Trêve de Dieu. La Paix de Dieu est un mouvement destiné à enrayer les violences des guerres privées. Elle est encouragée par les responsables d'Église pour protéger les personnes et les biens d'Église. La Paix de Dieu fait l'objet d'un serment public prononcé par tous les laïcs armés. Le concile de Charroux en 989 prescrit les grandes lignes des actions à mener. Ce mouvement a progressé de 989 à 1082 et trouve ses applications les plus fortes dans le midi du royaume de France. C'est ainsi que la Paix de Dieu donne naissance à la Trêve de Dieu instituée au Concile de Nice en 1041. La Trêve de Dieu est une suspension temporaire de tout acte de violence qui progressivement, de par l'approfondissement d'un concile à un autre, va passer de l'unique journée du samedi à une séquence du mercredi soir au lundi matin puis aux périodes de l'Avent, de Noël, du Carême et du temps pascal et aux fêtes de la Vierge.

<sup>26</sup> Il s'agit du premier document relatif à l'institution de la Trêve de Dieu. Voir aussi décret du Concile d'Arles sur cette question. Charles-Joseph HÉFÉLÉ, *Histoire des Conciles d'après les documents originaux*, 1870, tome IV, 614 p. Ed. Letouzey et Ané, 1907.

<sup>27</sup> Jean-Pierre Papon, *Histoire générale de Provence, dédiée aux états*, Tome premier. Chez Moutard, libraire-imprimeur de La Reine, Quai des Augustins, Paris, 1777, 690 p.

Une attention plus particulière est donnée à la visibilité dans les statuts des mesures réformatrices formulées successivement au quatrième concile du Latran, au concile de Trente, dans le Code de droit canonique de 1917, au concile Vatican II et dans le Code de droit canonique de 1983 quant au processus de décision, ces directives ayant joué un rôle majeur dans la réforme de l'Église en matière de pastorale.

### *Le synode de 1602*

François Rasino de Rasinis, dit Martinengo, était natif de Cercenasco au diocèse de Turin. Il fut nommé évêque de Nice le 23 octobre 1600 ; il fut sacré à Rome à Sainte Marie in Ara Cæli par le cardinal Alexandre de Médicis, assisté de François Gonzaga, évêque de Mantoue, et de Laurent Galatina, évêque de Minervine. Il fit son entrée à Nice le 6 janvier 1601. Son épiscopat vit l'installation des Jésuites et des Clarisses. Il entendit réformer la discipline ecclésiastique, mais il se heurta au chapitre cathédral, avec qui il eut plusieurs procès.

Le synode diocésain d'avril 1602 porte essentiellement sur la formation morale et intellectuelle du clergé. Mgr Martinengo, donne, alors, suite à une invitation de Charles-Emmanuel I<sup>er</sup>, qui l'avait encouragé à veiller sur la vie exemplaire de ses prêtres. Sur le plan formation, Mgr Martinengo ordonne à tous ses prêtres l'acquisition d'une bibliothèque « contenant au moins le Concile de Trente, le catéchisme romain, diverses « sommes » dont celle de saint Thomas d'Aquin, la Bible en latin, l'*Index librorum prohibitorum*, le bréviaire, le missel « naguère réformé », la légende du Christ et des saints, etc.<sup>28</sup> »

Mgr Martinengo mourut à Nice le 22 août 1620. On lui doit le premier livre des Constitutions Synodales du Diocèse de Nice, imprimé à Nice en 1620 chez l'imprimeur François Castelli. Nous y lisons ce qui est certainement la plus ancienne prescription épiscopale en matière de tenue de l'état des âmes. Voici une partie de la traduction de ce texte : « Livre des familles ou de l'état des âmes : Dans ce livre (registre) seront décrites toutes les familles avec les noms de chacun de manière précise selon le modèle suivant, afin qu'on puisse connaître aisément ceux qui communient et ceux qui ont été confirmés, ainsi que leur âge » (Constitution synodale 1620, p. 343).

### *Le synode de 1667*

Mgr Dom Diego della Chiesa s'occupe de réorganiser son diocèse sur le plan de l'administration et de la discipline ecclésiastique. L'évêque adresse une instruction aux curés

---

<sup>28</sup> G. DOUBLET, *La cathédrale Sainte-Réparate de Nice*, Nice, 1935, in-4°, p. 16.

et vicaires forains pour les devoirs à accomplir et il émet des ordonnances successives à l'attention des religieux pour interdire la pratique de l'aumône, réguler l'administration de leurs communautés et de leurs biens, et il oblige à la pratique des sacrements en paroisses sous peine d'amendes ou de châtiments<sup>29</sup>.

C'est au cours de ce synode, que l'évêque et les membres du synode proclamèrent la Vierge de Laghet, protectrice et patronne de la ville de Nice<sup>30</sup>.

#### *Le synode de 1674*

Dans le fonds des Archives diocésaines de Nice, les plus anciens documents datent du synode convoqué par Mgr Henri Provana de Leyni<sup>31</sup> en 1674. Il fait partie de la Congrégation des Carmes et, à ce titre, il a déjà siégé pour son ordre en tant qu'examineur synodal quelques années auparavant. Cette réunion s'apparente à une réunion restreinte de son presbyterium composée de chanoines, des doyens et des curés de la ville de Nice, soit une cinquantaine de prêtres environ au vu des listes nominatives archivées. La tradition veut que le synode se tienne le deuxième dimanche après la solennité de Pâques. L'évêque de Nice ne déroge pas à cette règle et convoque son clergé en date du 26 mars 1674, conformément aux dispositions du Concile de Trente. Le prélat annonce les trois sessions d'une journée chacune qui ponctueront le synode et désigne les différents corps des officiers synodaux (procureurs, examinateurs, vicaires forains, ...). Le 16 avril, la première session débute par différentes cérémonies dont une invocation solennelle à l'Esprit Saint à la cathédrale de Nice. Le lendemain, l'évêque promulgue les décrets sur les différents points touchant à la foi, aux sacrements, à la doctrine et à la discipline ecclésiastique. Il insiste notamment sur la lutte contre la magie, les sortilèges et les superstitions<sup>32</sup>, qui persistent dans les confins septentrionaux du territoire diocésain. Mais le fait le plus marquant du synode est de créer un grand séminaire<sup>33</sup> à Nice. Puis, le troisième jour est consacré à la publication des statuts,

---

<sup>29</sup> Voir *Decreta Diocesana Synodi Niciensis* en 1666 et 1667, imprimé en 1668 ; Louis DURANTE, *Histoire de Nice depuis sa fondation jusqu'à l'année 1792 avec un aperçu sur les événements qui ont eu lieu pendant la Révolution Française*, 1815, volume 2, seconde partie, livre VI, chap. 2, p. 484.

<sup>30</sup> Abbé CAUVIN, *Mémoires de la commune de Contes et du hameau de Sclos*, Nice, Éditions Alandis, 1885.

<sup>31</sup> Né le 2 novembre 1631 à Leyni (Diocèse de Turin), nommé le 23 février 1671 et ordonné le 7 mars 1671 à Rome. Évêque de Nice de 1671 à 1706. Décédé le 27 novembre 1706 et inhumé dans les cryptes de la Cathédrale de Nice.

<sup>32</sup> Constitutions synodales, 1674, chapitre II, p. 4.

<sup>33</sup> Mgr Provana de Leyni réunit son premier synode en 1674, un second dont les archives ne nous permettent pas de situer exactement la date, et un troisième en 1679. C'est au cours de ce dernier qu'il institue et érige un séminaire pour ses clercs séculiers -voir sur ce dernier point, les Archives historiques du diocèse de Nice, SA. 2H11, Grand Séminaire 1679-1858.

instructions écrites destinées aux fidèles. Charles Emmanuel, duc de Savoie, confère en 1674 une légitimité et une reconnaissance officielle<sup>34</sup> du synode niçois.

#### *Le synode de 1749*

Malgré les dispositions du concile de Trente qui invite les évêques à réunir un synode tous les ans, ces assemblées sont convoquées avec plus ou moins de régularité selon les diocèses et n'aboutissent que très rarement à la publication de statuts synodaux. À Nice, il faut attendre le synode de 1749 pour que les nouveaux statuts viennent réactualiser ceux de 1674.

Le synode de 1749, convoqué par Mgr Cantono<sup>35</sup>, s'inscrit dans l'esprit de ses prédécesseurs et s'attache à réfléchir sur les grands sujets proposés par le concile de Trente : les personnes qui relèvent de la juridiction de l'Église, les lieux saints, les choses sacrées et les sacrements. L'ouvrage *De synodo dioecisana*, rédigé par le pape Benoît XIV, rappelle cet objectif : « Corriger ce qui est corrompu, instruire les ignorants, élaborer les règles morales. »

#### ***L'histoire synodale de Nice durant le XIX<sup>e</sup> siècle***

##### *Le synode de 1839*

Le tournant du XVIII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle, essentiellement marqué par les troubles révolutionnaires et les changements successifs de souveraineté, apparaît comme un temps peu propice à la réunion de synodes diocésains. Il faut attendre le rétablissement du pouvoir sarde en 1814 pour que le Comté de Nice inaugure une période apaisée où l'Église et le pouvoir royal sont étroitement associés dans l'organisation de la société.

En 1834, la nomination de Mgr Dominique Galvano<sup>36</sup> à la tête du diocèse va donner une impulsion significative en engageant une réflexion synodale sans précédent. C'est après avoir visité chacune des paroisses de son diocèse de 1837 à 1839, totalisant cent quarante-sept visites pastorales en trois ans, que Mgr Galvano décide de convoquer un synode les 8, 9 et 10 septembre 1839. L'évêque s'attache à repenser l'organisation administrative du diocèse en multipliant les vicariats forains, rétablit les fêtes et les offices religieux propres au diocèse de Nice, ainsi que l'intégration de saints et bienheureux de la Maison de Savoie dans le calendrier liturgique.

---

<sup>34</sup> Constitutions synodales, 1674, p. 111.

<sup>35</sup> Charles-François Cantono est né le 12 avril 1686 à Roneo (diocèse de Verceil). Ordonné prêtre en 1711, il est sacré évêque à Rome par le pape Benoît XIV le 23 avril 1741. Il meurt à Nice le 23 août 1763.

<sup>36</sup> Né à Bibbiana le 29 octobre 1800, Dominique Galvano est sacré évêque à Nice à l'âge de 33 ans.

L'évêque publie l'année suivante les statuts synodaux, à l'usage des prêtres, sous la forme de manuel de pastorale de cinq cent soixante et onze pages. Il s'agit du dernier synode de la période sarde. Le synode de 1839 va être la base officielle de la pastorale diocésaine durant toute la fin de la période sarde jusqu'à la séparation de l'Église et de l'État en 1905.

À la suite de Mgr Martinengo (1620) et de Mgr Cantono (1751), l'évêque de Nice, Mgr Dominique Galvano, rappela aux curés l'obligation qui leur a été faite de tenir « l'état des âmes » de leur paroisse. Aux pages 397 et 398 des « Statuts synodaux du Diocèse de Nice » publiés en 1840, figure un long texte se rapportant à la tenue de ces registres.

Au travers de ces recommandations explicites, nous pouvons mesurer toute l'importance que l'évêque donnait à cette catégorie de documents. Dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, Mgr Galvano, administrateur rigoureux, a su sensibiliser ses prêtres à cette approche sociologique des fidèles.

### *L'histoire synodale de Nice durant le XX<sup>e</sup> siècle*

#### *Le synode de 1905*

Le début du XX<sup>e</sup> siècle oblige l'Église de France et donc le diocèse de Nice à revoir son fonctionnement. Mgr Henri Chapon<sup>37</sup> va incarner ce renouveau législatif. Les limites du diocèse ont changé depuis 1839, suite au rattachement de Nice à la France en 1860 et plus tardivement du rattachement à la France en 1887 de l'arrondissement de Grasse dépendant du diocèse de Fréjus-Toulon. De plus, les diocèses voisins ont réuni d'importants synodes : Fréjus en 1892, Aix en 1902 et Digne en 1903.

Mgr Chapon, dans sa lettre aux prêtres du diocèse, écrite en vue du synode de 1905, rappelle l'importance du synode dans un diocèse. Le but de ces assemblées est « de sauvegarder la sanctification du sacerdoce de laquelle dépend le salut de tout le peuple chrétien ». Ce synode débute à la veille de l'entrée en vigueur de la loi de séparation de l'Église et de l'État, qui va entrer en vigueur en 1906.

Entouré d'une commission à laquelle participaient quelques chanoines titulaires, l'évêque a préparé un premier projet de statuts en quatre titres : La discipline ecclésiastique ou la vie intime du prêtre, le gouvernement spirituel des paroisses, les sacrements et la liturgie et le gouvernement temporel des paroisses. Ce projet a été adressé aux doyens, qui ont organisé

---

<sup>37</sup> Né à Saint Briec en 1845, Henri Chapon, devient évêque de Nice en 1896. Grand défenseur des libertés religieuses, il mène de nombreux combats au lendemain de la séparation des Églises et de l'État : mise en place du denier du culte, œuvre des vocations, réflexion sur les associations diocésaines. Il meurt le 19 décembre 1925.

des conférences ecclésiastiques destinées à l'examen du texte et l'élaboration d'avis. Ceux-ci ont été transmis à l'évêque, qui a procédé à une nouvelle rédaction, soumise au contrôle du chapitre de la cathédrale. La première session du synode examine les deux premiers titres. Les deux autres titres sont renvoyés à une date ultérieure en attendant la « profonde modification de législation » qui doit intervenir et qui affectera essentiellement, pense-t-on, le culte et le temporel des églises. L'élaboration des statuts imposera quatre sessions : 1905, 1907, 1908 et 1911, soit un échelonnement sur six ans, sous le même pontificat de Mgr Chapon et en un même lieu, les Alpes-Maritimes. Cette situation est loin d'égaliser les vingt-cinq sessions du Concile de Trente répartis sur dix-huit ans (1545-1563), sous cinq pontificats (Paul III, Jules III, Marcel II, Paul IV et Pie IV) et dans lieux différents (la cathédrale de San Vigilio à Bologne et la basilique Sainte-Marie Majeure à Rome).

La tenue des statuts synodaux de 1905 est encore en vigueur dans le diocèse de Nice à la date de notre étude. Parmi les quatre cent cinquante articles qui forment le contenu des statuts synodaux, il ressort qu'il n'y est question que du clergé : c'est à lui que l'évêque s'adresse dans sa lettre de convocation avec pour introduction une méditation, « Vous êtes le sel de la terre », lui seul a participé à l'élaboration du projet des statuts, et dans son allocution de clôture l'évêque invite le clergé à se souvenir du devoir d'obéissance. Le clergé délibère et décide, et l'essentiel des statuts le concerne.

#### Innovations au synode de 1905

Le synode est intégré dans la retraite spirituelle. L'évêque de Nice commente : « Loin de regretter cette rencontre de la retraite et du synode, je m'en félicite, car aucun milieu ne saurait mieux convenir à cette sainte assemblée que l'atmosphère recueillie d'une retraite »<sup>38</sup>.

Une première remarque concerne les laïcs, pour lesquels on n'emploie que le terme de fidèles et toujours en référence au prêtre. Ainsi le souci de la formation des enfants est d'abord une obligation qui incombe au curé.

Une seconde remarque tient à l'esprit général des statuts. Ils sont avant tout juridiques et pratiques et renvoient aux sources du Concile de Trente, à quelques encycliques de Benoît XIV, Léon XIII et Pie X, aux mandements des évêques de Nice : Mgr Balain et Mgr Chapon lui-même.

---

<sup>38</sup> L. TRICHET, *Conciles et synodes diocésains, Histoire*, 1992.

Le diocèse de Nice n'a pas eu de synode depuis la mise en vigueur du Code de droit canonique de 1917, qui stipule la mise en application d'un synode tous les dix ans. Par contre, les doyens et les curés des grandes villes se retrouvaient autour de l'évêque en « réunions synodales ».

### ***L'histoire synodale de Nice au XXI<sup>e</sup> siècle***

Avec le Concile Vatican II, s'ouvre une étape nouvelle pour l'histoire du synode<sup>39</sup>.

Avant son transfert à Rennes en 1997, Mgr Saint-Macary remet aux doyens un document intitulé : « Diocèse 2000 ».

Le document « Diocèse 2000 » donnera son nom à la démarche synodale. Il ne s'agit pas d'un synode au sens canonique du terme, le déroulement prévu par Mgr Saint-Macary n'étant pas conforme aux caractéristiques énoncées dans l'Instruction des synodes diocésains de 1997 : il n'était pas prévu d'élus synodaux ni de sessions synodales. La proposition de Mgr Saint-Macary se veut une étape permettant une évaluation au terme de cinq ans et pouvant déboucher sur un synode.

L'opération « Diocèse 2000 » se propose de faire un bilan matériel et spirituel du diocèse de Nice, presque un siècle après le dernier synode de 1905, à la lumière de Vatican II, du Code de droit canonique et plus spécifiquement de la Lettre aux Catholiques de France. La consultation synodale du peuple du diocèse de Nice s'inscrit dans un cadre d'évangélisation et de restructuration paroissiale.

Alors que l'*Instruction sur les synodes diocésains*<sup>40</sup> encourage les évêques à convoquer de « vrais synodes diocésains », Mgr Lehmann, président de la Conférence des Évêques allemands<sup>41</sup> considère que les formes synodales non canoniques sont « une alternative aux synodes diocésains digne d'attention ». De son côté, Monique Hébrard, que cite Jacques Palard<sup>42</sup>, soutient l'Instruction sur les synodes diocésains et rappelle que « la force des synodes diocésains, c'est qu'ils font vivre, réfléchir et décider ensemble (...) les laïcs et les clercs »<sup>43</sup>. Les synodes sont plus que des moyens. Ils sont une manifestation de la

<sup>39</sup> Décret sur la charge pastorale des évêques, n° 36.

<sup>40</sup> CONGRÉGATION POUR LES ÉVÊQUES/CONGRÉGATION POUR L'ÉVANGÉLISATION DES PEUPLES, « Instruction sur les synodes diocésains », *La Documentation Catholique* 2167, 1997, p. 826-834.

<sup>41</sup> R. PUZA et A. KUSTERMAN, Vorwort, (Note 2), p. 7 ; voir aussi A. JOIN-LAMBERT, « Les synodes diocésains en France », *Revue de droit canonique*, 1999, vol. 49, N° 2, p. 361.

<sup>42</sup> J. PALARD, « L'acte du vote », *Revue française de science politique*, 43, N° 1 (février 1993), p. 69.

<sup>43</sup> M. HEBRARD, *Révolution tranquille chez les catholiques. Voyage au pays des synodes diocésains*, Paris, Le Centurion, 1989, p. 8 ; voir aussi J. P. MONTMINY, « Lien social et églises : inclusion ou exclusion du Laïc », *Laval théologique et philosophique*, 1995, N° 1, p. 57.

communions. C'est ce que traduit Gilles Routhier<sup>44</sup> en citant Jean Paul II : « Cette participation, comme le dialogue et la collaboration, pourra favoriser la communion et aider la mission ecclésiale » puisqu'elle permettra de « prendre conscience des problèmes communs et de manifester la communion ecclésiale de tous »<sup>45</sup>. Faut-il déduire de ces propos que seul un synode est officiellement un organe synodal et que la communion ne puisse être effective dans une réalité non canonique ?

La démarche synodale « Diocèse 2000 », objet de notre étude, débutera durant la vacance du siège épiscopal et se poursuivra avec l'arrivée de Mgr Bonfils<sup>46</sup> pour se clore, selon le projet initial de Mgr Saint-Macary, en l'an 2000.

### *L'histoire synodale des autres diocèses de France*

La mise en route de la restructuration des paroisses est habituellement le fruit immédiat du synode dans la plupart des diocèses<sup>47</sup>. Pourtant, cette affirmation est démentie pour la Région apostolique Provence Méditerranée : les diocèses d'Aix-en-Provence, de Marseille, d'Avignon et de Digne furent parmi les trente premiers à réaliser un synode<sup>48</sup>. Une plaquette réalisée par la Conférence des évêques de France présente la situation des réaménagements pastoraux en France au 8 janvier 2004<sup>49</sup>. Quarante-vingts diocèses sont concernés : quarante-trois ayant achevé leur réaménagement pastoral, vingt-sept étant en réaménagement pastoral et dix se préparant à un réaménagement pastoral (ou en recherche) dont les diocèses d'Aix-en-Provence, Marseille et Digne – le diocèse d'Avignon est suffragant de l'archidiocèse de Marseille depuis 2002. Il est à noter que le diocèse de Nice, dont la restructuration paroissiale a eu lieu en conclusion de la démarche synodale « Diocèse 2000 », n'est pas répertorié au 8 janvier 2004. Par ailleurs, au vu des documentations diffusées et consultées en 2001 dans les bureaux de l'Épiscopat à Paris, nous avons établi un état des lieux des synodes diocésains et des réaménagements pastoraux en France<sup>50</sup> et avons relevé de nombreuses réalités cachées derrière l'expression « synodes » : synodes généralistes ou synodes spécialisés, mais aussi assemblée diocésaine, rassemblement diocésain, démarche diocésaine, forums, chantiers,

<sup>44</sup> G. ROUTHIER, « La synodalité de l'Église locale », *Studia canonica*, 26, 1992, p. 154.

<sup>45</sup> JEAN-PAUL II, Exhortation apostolique *Christifideles laici*, N° 25.

<sup>46</sup> Mgr Bonfils était évêque de Viviers (Ardèche). Il succède à Mgr Saint-Macary, archevêque coadjuteur de Rennes le 14 novembre 1997. Mgr Bonfils est nommé évêque de Nice le 28 août 1998.

<sup>47</sup> « État des lieux des synodes diocésains en France », *Documents Épiscopat* n° 18, décembre 1994, p. 7.

<sup>48</sup> *Op. cit.* Annexe 1, p. 10.

<sup>49</sup> Conférence des Évêques de France, Secrétariat Général, Service des Questions pastorales, « Les réaménagements pastoraux en France au 8 janvier 2004 », *Pro manuscripto*.

<sup>50</sup> Tableaux n° 1-6, Annexes, Introduction.

pratique synodale, parcours synodal, rencontres synodales, démarche synodale ou démarche quasi synodale comme ce fut le cas pour le diocèse de Nice. Ce dernier n'a jamais fait de synode depuis Vatican II mais il s'est réorganisé à deux reprises au cours des deux épiscopats qui ont précédé l'ouverture de la démarche « Diocèse 2000 ». Force est de constater que nombre de ces synodes recouvrent des réalités qui ne peuvent être considérées comme synodales au regard du Code de 1983. La question est donc posée du choix de la forme synodale lorsqu'il est question de synode local, national ou général.

On peut regretter le peu de place pris par la question synodale dans la réflexion du Concile Vatican II et se demander pourquoi le Code de 1983 n'évoque pas la réalité et la variété des formes synodales.

Les synodes diocésains actuels sont difficiles à dénombrer de par la diversité de leurs approches, certains étant canoniques et d'autres « quasi canoniques ». Une réflexion plus détaillée est présentée dans la troisième partie de cette étude au chapitre 2.

### **III. L'objet de notre étude**

Cette étude est entreprise dans le cadre d'une démarche synodale réalisée dans le diocèse de Nice de 1997 à 2000. Elle présente l'évolution synodale d'un projet de pastorale d'ensemble sous l'angle du processus de décision, impulsion conciliaire mise en place de 1963 à 2000 dans le diocèse de Nice par trois évêques Mgr Mouisset, Mgr Saint-Macary et Mgr Bonfils.

Cela nous amènera à préciser comment une Église se construit après Vatican II. Elle est structurée autour de trois concepts : conversion, structures, évangélisation. Nous rechercherons quelle place ils occupent dans le processus de décision.

Nous procéderons de même pour les cinq axes de référence de cette étude :

#### ***La tension entre structurel et pastoral***

Toute proposition pastorale est sujette à réorganisation structurelle. Si la structure se veut un support pastoral, elle ne pourra fonctionner sans changements de mentalité et donc une conversion intérieure est première.

### *Les critères de proximité et de coresponsabilité*

La multiplicité des structures mises en place entraîne de nouvelles fonctions. Celles-ci appellent à une coordination tant sur le plan structurel que pastoral. De ce fait, l'évangélisation de proximité et de coresponsabilité suppose une action commune entre les prêtres, les religieux et les laïcs dans le respect de leurs charismes.

### *La synodalité : débat et prise de décisions*

L'étude de la démarche synodale de Nice nous renvoie à la vie en communion de l'Eglise locale, aux formes et relations d'expressions de communion qui fondent l'Eglise peuple de Dieu.

La synodalité ne peut se contenter d'une consultation limitée ou d'une méthodologie en vue d'une sélection d'orientations pastorales mais se doit d'être l'expression communionnelle de tout le peuple de Dieu dans le fonctionnement de l'Eglise locale. L'institution synodale est la source de l'unité de l'Eglise, comme l'est également la communion eucharistique. De même que dans la célébration eucharistique le peuple prononce le mot « Amen » comme une adhésion au mystère eucharistique, de même dans le processus synodal la participation du peuple est incontournable. Il faut cependant préciser que l'autorité et la validité des décisions et des actes synodaux trouvent leur source en Dieu par l'intermédiaire de l'évêque qui exerce le pouvoir sacramentel qui lui a été conféré par l'Esprit Saint lors de son ordination épiscopale.

### *La crise des vocations*

La crise des vocations a conduit l'évêque de Nice, d'une part, au recours de prêtres d'autres pays du monde et, d'autre part, à la mise en place de structures au nom de l'évangélisation. Ces deux décisions ne font que voiler une situation bien réelle de pénurie de prêtres. L'évangélisation est première mais nécessite une restructuration paroissiale. C'est ainsi que sont nées des paroisses nouvelles.

Compte tenu du jumelage existant avec le diocèse de Diébougou<sup>51</sup> (Burkina Faso) depuis 1969, de nombreux prêtres africains ont offert leurs services pastoraux au diocèse de Nice. Puis, dans le prolongement de cette action, Mgr Bonfils a signé une entente avec la Pologne. En 2001, le diocèse de Nice compte parmi ses administrés 12 prêtres africains et 21 prêtres issus des Pays de l'Est de l'Europe (Pologne, Slovaquie, Croatie, Roumanie), ce qui représente 16 % des prêtres en activité sur le diocèse de Nice.

### ***L'évangélisation nouvelle et le respect des traditions***

De nouvelles formes synodales naissent dans le respect des traditions locales. Ainsi à Nice, l'opération « Diocèse 2000 » évolue sur toile de fond historique d'un passé touristique, d'un vécu interreligieux, de traditions de vénération des saints, mais aussi compte tenu de la société qui bouge de par la forte immigration.

La synthèse de la réflexion sur les points évoqués nous permettra de nous positionner sur le partage ou non de la responsabilité et sur le gouvernement en général.

## **IV. La source de recherche principale de l'étude**

*Les Nouvelles religieuses*, Bulletin officiel du diocèse de Nice, est une publication périodique dont le premier numéro a paru le 15 octobre 1944. Cette revue constitue la principale source archivistique pour notre étude. Comme l'indique le sous-titre et comme le précise l'éditorial du premier numéro, signé « Paul Rémond, évêque de Nice », elle constitue le « Bulletin officiel du diocèse de Nice », l'organe officiel de l'Évêché, et c'est au moyen de ce canal que l'Évêché se fait écho des avis, des directives et des informations nécessaires à la vie religieuse du diocèse. Outre cette mission principale consistant à publier les directives épiscopales, le périodique assure le rôle secondaire d'un journal d'information diocésaine, mais les textes destinés à faire autorité sont toujours publiés dans une partie officielle typographiquement distincte. La collection des *Nouvelles religieuses* devra être conservée dans chaque paroisse ou institution du diocèse comme un recueil ou un code rassemblant toutes les directives épiscopales.

---

<sup>51</sup> Cf. thèse vol. 2, p. 318.

À la fin de l'année 2005, *Les Nouvelles Religieuses* sont toujours publiées sous le même titre, avec la même mission et le même statut. Leur présentation a été naturellement modernisée à plusieurs reprises au long de ces soixante années. Leur périodicité a été longtemps hebdomadaire ; elle est depuis quelques années bimensuelle.

Ce périodique a pris la suite de la *Semaine religieuse du Diocèse de Nice* dont le premier numéro avait paru le 28 janvier 1872 et le dernier en août 1939. Dans ses premières années, la *Semaine religieuse du Diocèse de Nice* ne se présentait pas comme un bulletin officiel du diocèse mais seulement comme une revue d'information et d'opinion publiée avec l'approbation de Monseigneur l'Évêque. Lorsqu'elle fut supprimée par décision de l'Évêque en 1939, au début de la guerre, elle avait depuis longtemps déjà (1900 ?) pris le caractère d'un bulletin officiel du Diocèse publié par l'Autorité épiscopale, même si son dernier rédacteur, le chanoine Théodore Giaume, manquait de docilité à l'égard de l'Évêque. Ce dernier, militant pour l'Action française, développait des propos qui allaient à l'encontre de la pensée de l'évêque. Le relais d'information de 1939 à 1944 fut le journal *L'éveil* sous une rubrique intitulée « Quinzaine religieuse ». C'était un journal catholique d'information générale de doctrine sociale et religieuse.

En annexe, se trouve la photocopie des deux premières pages du numéro 1 de *Les Nouvelles religieuses* de 1944 et de la couverture du 1<sup>er</sup> numéro de la *Semaine religieuse du Diocèse de Nice* de 1872<sup>52</sup>.

## V. Le contexte sociologique et ecclésial du diocèse de Nice

À la veille de la mise en route du Concile Vatican II, le diocèse de Nice est gouverné par Mgr Rémond, évêque de Nice, assisté d'un évêque auxiliaire, Mgr Verdet. L'état de santé et l'âge avancé de Mgr Rémond ne lui permettent pas de se rendre à la première assemblée conciliaire. C'est Mgr Mouisset<sup>53</sup>, qui le remplacera et participera en son nom à la première session conciliaire<sup>54</sup>, qui commença douze jours après sa nomination d'évêque du diocèse de Nice.

---

<sup>52</sup> Cf. thèse vol. 2, p. 466-467.

<sup>53</sup> Mgr Mouisset est nommé évêque coadjuteur de Nice le 5 août 1962 et ordonné évêque à Marseille le 29 septembre 1962. Père du concile Vatican II, succède de plein droit à Mgr Rémond comme évêque de Nice le 24 avril 1963. Evêque émérite de Nice le 30 avril 1984, il est décédé le 4 juin 1993.

<sup>54</sup> Le concile Vatican II fut ouvert par Jean XXIII le 11 octobre 1962.

L'épiscopat de Mgr Mouisset débuta en 1962 à une période charnière en matière de mutations démographiques et d'évolutions des techniques et des modes de pensée, telle qu'en témoigne l'enquête de sociologie religieuse définie par Mgr Rémond le 21 novembre 1954 par ces mots : « Cette enquête a pour but de nous aider dans notre mission pastorale ». C'est bien dans la perspective d'une pastorale d'ensemble que cette étude a été entreprise.

Cette enquête, dont les résultats présentent une constante en 1962 au vu d'un sondage effectué sur le diocèse quelques années plus tard, est donc la réalité diocésaine dont hérite Mgr Mouisset à son arrivée à Nice.

L'enquête est divisée en quatre chapitres : 1. La population du diocèse et ses activités, 2. L'équipement religieux du diocèse, 3. Les résultats globaux de la pratique dominicale, 4. Une comparaison entre la population pratiquante et l'ensemble de la population du diocèse.

### ***La population du diocèse et ses activités***

L'étude de la population du diocèse de Nice laisse apparaître quelques problèmes importants qui exigent une pastorale d'ensemble du clergé et des laïcs et suscitent des pistes de recherches et des efforts d'organisation.

Si nous considérons le diocèse de Nice depuis son rattachement à la France en 1860, nous remarquons qu'il s'agit d'un diocèse en expansion sur le plan démographique<sup>55</sup>.

L'Église de Nice est au service d'un peuple composite : un ancien fonds de population rurale très pratiquante dans l'ancien Comté de Nice (Tinée), un peu moins pratiquante dans l'arrondissement de Grasse ; une autre partie de la population est issue de l'immigration italienne, qui fut nombreuse de 1860 à 1939 ; une autre portion de la population est originaire de la plupart des régions de France ; et enfin une population venue depuis 1962 de l'Afrique française du Nord.

Contrairement à une opinion fort répandue, et bien qu'elles comportent un taux élevé de retraités et de personnes âgées, les Alpes-Maritimes ne constituent pas un département de

---

<sup>55</sup> Cf. thèse vol. 2, p. 321-322.

vieux. On y compte pratiquement autant d'adultes et de personnes actives proportionnellement à la France dans son ensemble.

Il en découle que le clergé du diocèse de Nice se doit de renforcer le secours spirituel aux retraités et personnes âgées plus que dans d'autres diocèses de France, car cette population active et adulte est plus difficile à rejoindre qu'ailleurs du fait de l'instabilité de la population. C'est dans cette tranche d'âge que la pratique dominicale est la plus faible. Cette population active, dont 60 % relèvent de l'apostolat des milieux populaires, 25 % des milieux indépendants et 15 % des milieux ruraux, a, en mains, les réalités économiques, sociales, civiques et intellectuelles.

Autre trait de la population : le grand nombre de femmes mariées dont les époux ne résident pas dans le département et qui demandent un accompagnement particulier.

Ce qui est plus caractéristique encore, c'est que la population a pour ainsi dire changé de type. Un diocèse rural et montagnard – la montagne avec trente mille habitants environ et un arrière-pays qui regroupe cinquante mille personnes – est devenu, si l'on s'en tient à l'aspect démographique, urbain et côtier. En 1861, la côte ne rassemblait que 45 % de la population ; en 1954 la zone côtière regroupe plus de 80 % des habitants. Ce phénomène suffit à transformer le diocèse. Le département des Alpes-Maritimes constitue donc un département essentiellement urbain. Mais il s'agit d'un complexe urbain sans grande industrie ; seuls, les métiers du bâtiment y sont prospères. La population active du département relève surtout du secteur tertiaire et notamment des services. De telles occupations sur fond de mobilité de la population ne permettent pas d'assurer la stabilité économique et sociale que procure l'industrie. C'est un département instable géographiquement et socialement.

La pastorale doit tenir compte de la réalité urbaine du diocèse. Cette population est peu intégrée territorialement<sup>56</sup>, car toujours en mouvement.

De plus, l'intégration économique et sociale fait aussi défaut. Sur le plan économique, il s'agit des personnes à bas revenus sans statut de garantie du travail, et, sur le plan social, la forte proportion de personnes divorcées remariées souligne un déséquilibre familial à répercussion

---

<sup>56</sup> La carte n° 6, page 86, Départements de naissance des pratiquants domiciliés dans les Alpes-Maritimes, montre d'une façon frappante, l'hétérogénéité de la population et son manque d'implantation territoriale. Parmi les pratiquants domiciliés dans le diocèse de Nice, non seulement il y a des personnes nées dans tous les départements Français, mais aussi dans tous les pays du Monde, dans La pratique dominicale, Enquête de Sociologie Religieuse 1954, Diocèse de Nice, Direction des Œuvres, Nice, Imp. Louis-Jean, Gap, 1959, 107 p.

religieuse, en particulier pour l'éducation chrétienne des enfants, la prière et l'assistance à la messe du dimanche.

Le département se caractérise par une forte prépondérance d'adultes féminins. L'originalité du département tient à la situation matrimoniale des femmes, célibataires ou divorcées.

Une autre caractéristique des Alpes-Maritimes, c'est la faible proportion des jeunes. Le phénomène s'explique par une faible natalité, et aussi par le fait que la population des Alpes-Maritimes n'est pas une population autochtone : elle est surtout composée d'immigrants. Le cas des enfants et des adolescents est caractéristique : arrivés à 10-15 ans dans le département, ils repartent entre 15-20 ans. Dans ces conditions, comment l'Église peut-elle les rejoindre ?

Le département se caractérise aussi par sa forte proportion d'étrangers, à 70 % composée d'Italiens. Le recensement de 1954 a dénombré dans les Alpes-Maritimes 51 380 personnes, soit 10 % de la population, qui ne possèdent pas la nationalité française.

En conclusion, l'Église locale de Nice est une terre de contrastes tant par le phénomène de littoralisation et d'urbanisation côtière, par la désertification des espaces ruraux, la diversité des populations, l'univers culturel et professionnel que par la diversité religieuse. La population y est mobile, sans intégration, et l'équilibre humain est loin d'être satisfaisant. La tâche de Mgr Mouisset s'avère complexe pour la réflexion apostolique clergé-laïcs, mais aussi pour trouver les moyens de cerner cette population.

### ***L'équipement religieux du diocèse***

L'étude de 1954 porte sur les points essentiels de l'équipement religieux, dans la seule perspective de la messe dominicale. Avec ses 767 lieux de culte, dont 243 paroisses, 85 annexes paroissiales, et 439 autres lieux de culte extra paroissiaux, avec une moyenne de 2 165 habitants par prêtre affecté au ministère paroissial, le diocèse de Nice occupe une position avantageuse.

Le diocèse de Nice compte 66 paroisses en zone urbaine et semi-urbaine variant de 1 000 à 9 999 habitants. Il y a 13 paroisses de plus de 10 000 habitants, dont 3 de plus de 20 000

habitants<sup>57</sup>. Un flux démographique pourrait conduire à une subdivision au sein des paroisses existantes de plus de 10 000 habitants et donc à la création de nouvelles paroisses dans le respect de la taille humaine de la communauté paroissiale. L'explosion démographique peut aussi entraîner la construction d'églises dans les quartiers en voie d'expansion.

Cinq paroisses rurales dépassent 1 000 habitants. La faible démographie peut entraîner l'une ou l'autre suppression de paroisses et donner matière à un regroupement autour d'une paroisse centrale.

La proportion des messes célébrées dans les églises paroissiales du diocèse est normale quoique, dans les grandes villes, elle soit assez moyenne du fait du nombre important de messes célébrées dans les chapelles.

Le nombre de prêtres diocésains est insuffisant dans un département en pleine expansion démographique<sup>58</sup>.

### *Les résultats globaux de la pratique dominicale*

La population des Alpes-Maritimes est toujours en mouvement et donc celui-ci se répercute sur le plan de la pratique dominicale. Il y a la population qui quitte le territoire paroissial pour assister ailleurs à la messe et il y a les personnes non domiciliées à Nice ou dans les Alpes-Maritimes. Il faut donc tenir compte de cette situation dans la pastorale d'ensemble, pour l'heure des messes, la prédication, la liturgie, etc.

Ainsi, huit paroisses de la ville de Nice totalisent plus de la moitié des pratiquants de la ville de Nice et de nombreuses chapelles assurent des services de messes le dimanche. La multiplicité des lieux de culte et la surabondance de messes provoquent la surcharge des prêtres au détriment de services de prédication ou de confession.

Il existe une discordance dans les horaires de messes : décalage entre l'offre et la demande.

Le pourcentage de la population domiciliée à Nice qui quitte le territoire paroissial pour assister ailleurs à la messe varie de 20 à 38 %. Mais si on ajoute les personnes non domiciliées à Nice ou dans le diocèse, le pourcentage se situe entre 30 et 67 %.

---

<sup>57</sup> Répartition des paroisses en fonction de leur population, tableau n° 28, p. 46, dans *La pratique dominicale, Enquête de Sociologie Religieuse 1954, Diocèse de Nice, Direction des Œuvres, Nice, Imp. Louis-Jean, Gap, 1959, 107 p.*

<sup>58</sup> Répartition des paroisses d'après le nombre de leurs prêtres et le nombre de messes qu'ils assurent, tableau 33, p. 50, dans *La pratique dominicale, Enquête de Sociologie Religieuse 1954, Diocèse de Nice, Direction des Œuvres, Nice, Imp. Louis-Jean, Gap, 1959, 107 p.*

C'est le monde entier qui assiste à la messe dans les églises de Nice. Rien que parmi les messalisants domiciliés dans les Alpes-Maritimes, il y a 9 297 personnes nées à l'étranger, soit 12,4 % de la pratique dominicale.

Sur trois personnes qui assistent à la messe dans une paroisse, une ou deux ne sont pas des paroissiens.

Toute cette mobilité exige une pastorale d'ensemble. Centrer uniquement une pastorale sur les paroisses est insuffisant. Les églises de Nice accueillent les fidèles domiciliés dans la paroisse et ceux qui n'y sont pas domiciliés en nombre égal voire supérieur.

*Une comparaison entre la population pratiquante et l'ensemble de la population du diocèse.*

Cette étude de la pratique dominicale, face à la situation de la population des Alpes-Maritimes, met en relief l'ampleur de l'effort apostolique à fournir et sa complexité.

Tout l'ensemble du diocèse se caractérise par une faible moyenne de pratiquants. À regarder les courbes de pratique masculine et féminine, l'impression globale est celle d'une assistance dominée par des enfants et des personnes âgées, et une participation faible de jeunes et d'adultes.

Il s'agit de penser un apostolat approprié pour les enfants et les adolescents entre deux migrations, jeter les bases d'une pastorale des jeunes et des adultes, réfléchir à la mission d'un laïcat chrétien et mobiliser et sensibiliser tous les mouvements d'action catholique.

Les quelques problèmes énoncés permettent de voir plus clair dans l'organisation à mettre en place, d'ouvrir des pistes de recherche, d'orienter les options fondamentales à prendre, de préciser la hiérarchie et l'urgence de certaines tâches missionnaires.

C'est à cette tâche que Mgr Mouisset va s'employer pendant vingt-et-un ans, de 1963 à 1984, pour mettre sur pied les bases d'une Église et d'une administration diocésaine moderne suivant les prescriptions et les enseignements du Concile Vatican II<sup>59</sup>.

---

<sup>59</sup> Le pape Jean XXIII voulait que la réforme soit, au travers du Concile, une véritable « adaptation de l'Église aux réalités du monde moderne ».

Son successeur, Mgr Saint-Macary<sup>60</sup>, a poursuivi cet élan durant quatorze ans de 1983 à 1997, en conformité du nouveau Code de droit canonique de 1983.

---

<sup>60</sup> Mgr Saint-Macary est nommé évêque coadjuteur de Nice le 25 février 1983 et ordonné évêque à Bayonne le 24 avril 1983. Il succède de plein droit à Mgr Mouisset comme évêque de Nice le 1<sup>er</sup> mai 1984 et décède le 26 mars 2007.

**PREMIÈRE PARTIE**

**AVANT « DIOCÈSE 2000 » : UNE PASTORALE DIOCÉSAINE  
MARQUÉE PAR VATICAN II**

Cette partie, développée en deux chapitres, nous aide à saisir l'histoire, le fonctionnement et les enjeux du projet de pastorale d'ensemble mise en place de 1963 à 2000 dans le diocèse de Nice.

Le concile Vatican II dans la ligne de Jean XXIII se veut surtout un concile de pastorale. Toutes les questions y seront étudiées en fonction de leur incidence sur l'évangélisation de « ceux qui sont au loin » (Actes 2, 39 ; cf. Isaïe 1, 7,19).

Le chapitre 1 de notre étude « Une Église qui se construit » rend compte premièrement de la réception des initiatives conciliaires et épiscopales et, deuxièmement, répertorie les zones d'évolution pastorale de 1963 à 1997, sous les épiscopats de Mgr Mouisset et de Mgr Saint-Macary.

Afin d'éclairer le lecteur sur la situation de l'Église locale de Nice, les renseignements sont illustrés par des cartes, graphiques, tableaux et figures statistiques. Le but des données statistiques retenues est de montrer les données disponibles. Celles-ci débutent dans la période postconciliaire et s'échelonnent jusqu'à la veille du lancement de l'opération « Diocèse 2000 ». Cette évolution est basée, d'une part, sur l'analyse des données économiques et sociales de l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et d'autre part, sur l'analyse des données religieuses à partir des situations mentionnées dans la revue *Les Nouvelles Religieuses* et les annuaires diocésains disponibles auprès de l'Évêché de Nice et des Archives historiques du diocèse de Nice. Nous avons recours par ailleurs aux lettres pastorales et documents épiscopaux dont la plupart sont édités dans *Les Nouvelles Religieuses* et, plus spécifiquement, pour Mgr Mouisset, à ses écrits dans son journal *Chronique de Rome*<sup>61</sup>, au livre collectif *Les diocèses de Nice et Monaco*, sous la direction de Françoise Hildesheimer<sup>62</sup>, et à un mémoire de maîtrise d'histoire qui a pour sujet l'épiscopat de Mgr Mouisset<sup>63</sup>. Ces renseignements ont pour but d'éclairer le lecteur sur la situation de l'Église locale de Nice.

---

<sup>61</sup> Du 17 septembre 1964 au 10 décembre 1965, Mgr Mouisset rédige une rubrique *Chronique de Rome* dans *Les Nouvelles Religieuses*, revue officielle du diocèse de Nice. Il s'agit d'un complément d'information et d'impressions partagées avec ses diocésains sur le déroulement du Concile Vatican II.

<sup>62</sup> F. HILDESHEIMER, *Les diocèses de Nice et Monaco*, sous la direction de Françoise HILDESHEIMER, avec la collaboration de Pierre BODARD, Jacques FONTANA, Ernest HILDESHEIMER, Claude PASSET, Jean MOUISSET et Emmanuel REMOND. Paris, Beauchesne, 1984. In-8°, 387 pages, 5 cartes. (Histoire des diocèses de France, Nouvelle série, 17.)

<sup>63</sup> G. BOUIS, Mémoire de maîtrise d'histoire « Monseigneur Jean Mouisset, évêque de Nice et l'administration de son diocèse, 1963-1984 », Archives de l'Évêché de Nice, septembre 1997.

Le chapitre 2, « L'émergence d'un projet de pastorale » s'intéresse plus particulièrement à la préparation directe de « Diocèse 2000 » et s'inscrit dans l'épiscopat de Mgr Saint-Macary (1984-1997). Il s'agit alors de présenter l'ensemble des textes qui ont orienté « Diocèse 2000 » : 15 juin 1989 : *Orientations générales pour le diocèse de Nice* ; 1991 : *Présent et avenir de l'Église de Nice* ; 1995 : *Les Actes de la Rencontre des Conseils paroissiaux* ; 1997 : le document « *Diocèse 2000* ».

## **CHAPITRE I**

### **UNE ÉGLISE QUI SE CONSTRUIT**

Le mot « Église » est tiré du grec *ekklésia*. Il fait son apparition sous la plume de Paul, qui est le premier auteur d'un écrit chrétien<sup>64</sup>. Au sens propre du mot, il indique les assemblées de Dieu dans des lieux déterminés<sup>65</sup>.

Avec Vatican II, l'Église se définit comme le Peuple de Dieu. Dans ce peuple, chacun à sa place et sa responsabilité dans l'annonce de la Bonne Nouvelle de Jésus-Christ. L'autonomie de l'Église locale repose sur le principe théologique d'une *communio ecclesiarum*<sup>66</sup>.

Dans sa dimension verticale, le mot « communion » désigne la communion des fidèles qui est fondée dans le baptême sous l'impulsion de l'Esprit Saint et qui prend corps dans la communion eucharistique. En fait, c'est la communion à l'Eucharistie qui conduit à la communion avec le Christ<sup>67</sup> et avec la Trinité.

Dans sa dimension horizontale, le mot « communion » désigne le lien des fidèles entre eux, soit l'Église dans son ensemble. C'est de la communion eucharistique, en vertu de laquelle les fidèles sont rendus participants de la nature divine, que jaillit la communion entre les membres de l'Église<sup>68</sup>. *L'Église naît communion pour être témoin de la communion*<sup>69</sup>. La communion ecclésiastique ayant le Christ pour centre, est en vigueur entre tous les baptisés dans l'Église catholique<sup>70</sup>, entre les Églises particulières et entre les Églises particulières et Rome, et pour elle-même se manifeste par la concélébration eucharistique<sup>71</sup>. Cette communion ecclésiastique constitue la pleine communion catholique<sup>72</sup>.

Ainsi, l'Église de Dieu n'est pas seulement une somme de différentes Églises locales, mais ces Églises locales sont à leur tour une réalisation de l'unique Église, une *communio fidelium*, constituée par l'évêque et les fidèles.

L'Église est à la fois communion de foi et communion de mission<sup>73</sup>. Tout processus synodal se doit de réaliser cette mission dans la communion de tous les charismes. L'unité se construit par l'expression dans la diversité. Toute Église locale se construit sur les bases de l'échange, de la concertation et de la collaboration, en particulier par un synode diocésain. L'évêque se

<sup>64</sup> Première lettre de Paul aux Thessaloniens, Incipit,

<sup>65</sup> Voir à titre d'exemple 1 Co 1,2 ; 2 Co 1,1 ; Ga 1,2.

<sup>66</sup> Constitution *Lumen Gentium*, 23.

<sup>67</sup> Constitution *Lumen Gentium* 3,7b.

<sup>68</sup> Constitution *Lumen Gentium* 7b.

<sup>69</sup> J.M.R. TILLARD, *Église d'Églises : l'ecclésiologie de communion*, Paris, Cerf, coll. Cogitatio Fidei, 1987, N° 143, 424 p.

<sup>70</sup> Constitution *Lumen Gentium*, 13 ; 14 ; 15.

<sup>71</sup> Constitution *Lumen Gentium* 13c.

<sup>72</sup> Décret sur l'œcuménisme, *Unitatis redintegratio*, 20.

<sup>73</sup> J.M.R. TILLARD, L'Église de Dieu est une communion, *Irénikon* 53 ; 4, 1980, p. 451-468.

doit de respecter la mise en œuvre de tous les charismes, c'est lui qui assure l'unité de ce Corps, il crée la communion à l'image du Christ.

L'Église locale est aussi une communion de communautés. C'était l'image dominante de l'Église du premier millénaire. Les croyants sont appelés par Dieu qui les réunit en une communauté, son Église. Paul reprend une image : il dit qu'un peuple est comme un corps avec divers membres, dont chacun a sa fonction ; même les plus petits et les plus insignifiants sont nécessaires pour que le corps puisse vivre et réaliser ses fonctions. Par ailleurs Paul observe que, dans l'Église, il y a beaucoup de vocations, toutes indispensables pour construire l'unité du Peuple de Dieu. Il soutient aussi que l'Église n'est pas seulement un organisme mais devient Corps du Christ dans l'Eucharistie. Ainsi tous deviennent un seul corps et un seul esprit dans le Christ.

L'Église locale est d'abord un peuple, dans une situation géographique donnée, avec son organisation qui lui est propre. C'est aussi un corps à visages multiples, auquel chacun est appelé, de par sa vocation personnelle, à participer en vue de son unité. La vie en harmonie de ses membres suppose des bases structurelles solides, une saine gestion administrative et financière, une éducation liturgique, sacramentelle, vocationnelle et pastorale. Nous rendons compte ci-dessous de cette mise en place au vu d'une lecture attentive dans la revue diocésaine des orientations et décisions prises en Conseil presbytéral au long des épiscopats de Mgr Mouisset et Mgr Saint-Macary.

Plusieurs textes officiels tant du Magistère que de l'Église de France vont conduire Mgr Mouisset et Mgr Saint-Macary à la mise en place progressive d'orientations diocésaines : ainsi en témoignent les tableaux de chronologie comparée en annexe présentant d'une part la période « Prélude à Diocèse 2000 », de 1962 à 1983 et, d'autre part, la période « Mise en route Diocèse 2000 », de 1984 à 1997.

### **A. Les aspects sociologiques du diocèse de Nice**

À la veille de la mise en route de l'opération « Diocèse 2000 », le diocèse de Nice présente les caractéristiques suivantes : une population globale de 1 011 326 habitants, une superficie de 4 299 km<sup>2</sup> avec une densité de 235 habitants au km<sup>2</sup> et 163 communes.

### ***La situation démographique et économique du diocèse de Nice au recensement INSEE de 1999***

Le recensement de l'INSEE de 1999 présente les diverses nationalités qui constituent la population du diocèse de Nice : 927 904 Français, dont 3 743 Français par acquisition et 3 790 étrangers. Les étrangers se distinguent en trois catégories : ceux issus des pays de l'Union européenne – Espagnols, Italiens et Portugais –, ceux en provenance d'autres pays d'Europe – Bosniaques, Bulgares, Croates, Polonais, Roumains, Russes, Slovaques, Tchèques, Yougoslaves et Ex-yougoslaves – et enfin les Algériens, Marocains, Tunisiens et Turcs.

La population vit en ménages selon divers types de cohabitation : 167 585 ménages d'une personne – les hommes seuls sont dominants de 15 à 59 ans ; de 60 ans à 80 et plus, ce sont les femmes seules qui sont les plus nombreuses ; 779 367 familles et 41 500 sont hors famille dans un ménage de plus d'une personne.

La population des ménages selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence : 454 975, comprend : 1 508 agriculteurs, 29 035 artisans, commerçants et chefs d'entreprises, 39 334 cadres et professions intellectuelles supérieures, 56 422 professions intermédiaires, 66 510 employés, 58 293 ouvriers et 47 475 sans activités professionnelle.

Parmi la population de 15 ans et plus, les employés sont la catégorie socioprofessionnelle la mieux représentée avec 72,2 % chez les femmes. Suivent les professions intermédiaires. Les retraités et les personnes sans activité professionnelles sont les deux tranches dominantes, et a fortiori féminine.

La structure par âge de la population est au nombre de 474 543 pour les hommes et 537 323 pour les femmes. La tranche de 30-44 ans est dominante dans son ensemble, tant chez les hommes que chez les femmes, mais globalement la population féminine est plus importante.

La population active totale est de 432 283 habitants ; seuls, 368 747 ont un emploi.

Les logements sont de plusieurs types : 666 738 dont 454 982 résidences principales, 141 042 résidences secondaires, 5 245 logements occasionnels et 65 469 logements vacants. L'ensemble est constitué de 164 493 logements individuels et 502 245 logements dans un immeuble collectif.

La population non scolarisée de 15 ans et plus est assez conséquente. Elle concerne 775 003, soit 354 810 hommes et 420 193 femmes sur une échelle variant d'aucun diplôme jusqu'au niveau supérieur 75 % de la population est scolarisé entre 3-6 ans, 95 % entre 16 et 18 ans,

57,8 % entre 19 et 24 ans et 1,8 % pour les 25 ans et plus. 6 663 diplômes de l'enseignement supérieur ont été délivrés à Nice en 1999.

### ***L'hôtellerie et le tourisme : deux secteurs économiques dominants***

L'Église a exprimé son attention pastorale à l'égard du phénomène touristique en 1969 à travers le *Directoire Peregrinans in terra*<sup>74</sup>. Le tourisme se présentait alors comme une plateforme offrant de nombreuses possibilités pour le progrès des personnes et des peuples.

Paul VI en 1977 s'adresse aux évêques de Provence-Méditerranée en ces termes : « La vocation de votre région est une vocation d'accueil. Votre mission est donc d'aller de plus en plus à la rencontre de ces habitants de passage, à la rencontre de cette nouvelle civilisation des loisirs<sup>75</sup> ».

Pour répondre à cette « vocation d'accueil », le diocèse de Nice a cherché à promouvoir, à différents niveaux, une certaine pastorale des réalités du tourisme et des loisirs<sup>76</sup>.

Les touristes encouragent l'action pastorale des prêtres ; la paroisse reprend alors du souffle. Nombreux sont les chrétiens en vacances qui profitent de ce temps pour se ressourcer spirituellement. De ce fait les communautés paroissiales aménagent des lieux qui soient invitation à la prière personnelle et donnent aux chrétiens en vacances leur place dans les assemblées de prière. Un service d'accueil des touristes s'organise dans de nombreuses paroisses avec des commodités pratiques : heures de messe de semaine en fin de journée pour que les baigneurs puissent y venir au retour de la plage, les annonces dominicales et les confessions en langue étrangères, des camps de jeunes chrétiens organisés pour les vacanciers.

Nombreux sont par ailleurs les professionnels de l'hôtellerie<sup>77</sup> qui viennent de l'extérieur du département. Leurs horaires de travail ne leur permettent pas de s'intégrer à la vie ecclésiale :

---

<sup>74</sup> Congrégation pour le clergé, *Peregrinans in terra, Directoire général pour la pastorale du tourisme*, 30 avril 1969.

<sup>75</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, 20 mai 1977, N° 20, p. 3.

<sup>76</sup> Cf. thèse vol. 2, p. 311.

<sup>77</sup> Cf. thèse vol. 2, p. 365.

les fêtes religieuses sont pour eux des temps forts de travail, et leur participation à des réunions paroissiales leur est presque impossible car ils travaillent en soirée<sup>78</sup>.

Des orientations pastorales ont été adoptées lors de la session du Conseil presbytéral des 9-10 et 12 décembre 1991 pour les sanctuaires diocésains<sup>79</sup>.

Face à la pratique ecclésiale en diminution, Mgr Saint-Macary promulgue des orientations pastorales sur le dimanche<sup>80</sup>. Par ailleurs, après avoir consulté le Conseil presbytéral, il décide par ordonnance que les A.D.A.P. (Assemblées dominicales en l'absence de prêtres) peuvent être célébrées dans le diocèse de Nice<sup>81</sup>.

### ***Les migrants***

L'aspect cosmopolite de la ville de Nice entraîne la présence d'un pluralisme religieux. Lors de la XVI<sup>e</sup> session du Conseil presbytéral les 2 et 3 décembre 1974, adoption fut faite des propositions en assemblée générale quant à la présence de l'Église au service des étrangers dans les Alpes-Maritimes<sup>82</sup>.

L'adoption des orientations pastorales « Les migrants catholiques » a été faite lors de la session du Conseil presbytéral des 9-10 et 12 décembre 1991<sup>83</sup>. Ces orientations portent sur les points suivants : l'information diocésaine par le biais des *Nouvelles Religieuses* des diverses communautés ethniques qui vivent dans le diocèse, l'accueil dans les paroisses et la catéchèse, la collaboration des paroisses avec les aumôneries de migrants, les services de solidarité, l'attention des communautés chrétiennes à l'alphabétisation des adultes, la visibilité de la pastorale des migrants dans les paroisses et chapelles ainsi qu'une journée annuelle de prière ouverte à tous les migrants avec une messe célébrée par Mgr l'Évêque et concélébrée

---

<sup>78</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, 20 janvier 1978, N° 3, p. 13.

<sup>79</sup> « Regard sur le Conseil presbytéral », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 5, 31 janvier 1992, p. 3, 5-7.

<sup>80</sup> « Le dimanche, Orientations pastorales sur le dimanche promulguées par Mgr l'évêque », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 5, 1<sup>er</sup> février 1991, p. 6-9

<sup>81</sup> Mgr Saint-Macary, « Les assemblées dominicales en l'absence de prêtres (A.D.A.P.) », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 31, 3 octobre 1994, p. 529-530.

<sup>82</sup> « Conseil presbytéral », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 33, 27 septembre 1974, p. 2-4 ; voir aussi Conseil presbytéral, *Les Nouvelles Religieuses*, N° 1, 1975, p. 1-20.

<sup>83</sup> « Regard sur le Conseil presbytéral », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 5, 31 janvier 1992, p. 3 ; voir aussi Concile Vatican II, Décret sur l'œcuménisme, 4.

par les aumôniers de migrants et les prêtres du diocèse. Chacune des aumôneries de migrants est animée par un aumônier.

### *L'œcuménisme*

« Promouvoir la restauration de l'unité entre tous les chrétiens est l'un des buts principaux du saint Concile œcuménique de Vatican II... »<sup>84</sup>.

Dans le diocèse de Nice, l'œcuménisme a toujours été vivace et témoigne d'une volonté de travail et de réflexion en commun. Dès son arrivée dans le diocèse, l'évêque présida des cérémonies œcuméniques en rappelant les enseignements conciliaires à ce sujet. « Qu'ils soient Un », disait le Christ. Le concile posa à la conscience catholique le problème de l'unité chrétienne. Catholiques, Protestants, Orthodoxes et Anglicans sont présents dans le diocèse de Nice. Parmi toutes ces communautés chrétiennes figurent dans l'ordre énoncé : l'Église catholique, l'Église réformée de France, l'Église évangélique luthérienne, l'Église luthérienne danoise, l'Église évangélique baptiste, la Congrégation de l'Armée du Salut, l'Église orthodoxe Grecque, l'Église orthodoxe Russe, l'Église orthodoxe Roumaine, l'Église orthodoxe d'Antioche, l'Église copte orthodoxe, l'Église apostolique arménienne et l'Église anglicane.

« Comment œuvrer pour l'unité ? » : telle fut l'interrogation de Mgr Mouisset à son assistance. Sa réponse fut d'inviter les chrétiens de toutes confessions à suivre des groupes de réflexion, des causeries et à se documenter par des lectures appropriées. L'écoute des uns et des autres commença par une révision du langage. En effet, on privilégia l'expression « frère séparé » ou « frère par le baptême » au terme « hérétique », qui était à éviter. Ainsi, progressivement, une approche mutuelle fut possible. Tout au long de l'épiscopat de Mgr Mouisset, les réunions et les veillées œcuméniques se multiplièrent en faveur de la réconciliation des chrétiens dispersés en diverses Églises.

Une « semaine de l'Unité » fut instituée dans les Alpes-Maritimes, où pendant huit jours des conférences et des veillées de prières et de réflexions furent animées par des prêtres et des pasteurs.

---

<sup>84</sup> Concile Vatican II, Décret sur l'œcuménisme, *Unitatis redintegratio*, 1, 21 novembre 1964.

Un groupe œcuménique diocésain fut également créé, composé de prêtres, pasteurs et laïcs, dont les activités étaient fondées sur l'analyse de textes bibliques. En 1977, ce groupe œcuménique diocésain eut l'initiative de créer une campagne œcuménique d'évangélisation. Du 11 au 20 octobre 1977, un grand chapiteau fut érigé sur l'esplanade du Paillon, devant le Palais des expositions pour la fête de l'Évangile. Ce rassemblement de trois mille cinq cents chrétiens du diocèse venus écouter la Parole de Dieu, des sermons de pasteurs et de prêtres mais aussi de laïcs fut un temps fort et la conclusion d'un travail œcuménique de plusieurs années entre les Églises anglicane, arménienne, catholique, épiscopaliennne, luthérienne, orthodoxe grecque, russe, et réformée<sup>85</sup>.

Par ailleurs, l'interreligieux, tant les relations avec le Judaïsme que l'Islam, a toujours été l'une des priorités dans l'Église diocésaine de Nice.

Ainsi l'ordonnance épiscopale concernant l'office de catéchiste-relais créé en 1994 par Mgr Saint-Macary et réactualisé en 2002 par Mgr Bonfils par ordonnance épiscopale : « Dans le cadre de l'œcuménisme et du dialogue interreligieux, le catéchiste-relais pourra se mettre en lien avec les délégués diocésains correspondants afin d'imaginer des propositions pour les enfants ».

## **B. Les structures et les instances de consultation et de participation**

Mgr Mouisset repensa la pastorale dans le souci d'une action commune entre les prêtres, les religieux et les laïcs dans l'esprit de Vatican II et plus concrètement traduit par la Constitution *Lumen Gentium*. Il souhaite passer « d'un laïcat réduit à une obéissance de mineur sous tutelle<sup>86</sup> » à une mission d'évangélisation confiée à tout le peuple de Dieu.

L'Église est « Peuple de Dieu, corps du Christ, temple de l'Esprit<sup>87</sup>. »

---

<sup>85</sup> Concile Vatican II, Décret sur l'œcuménisme, *UNITATIS REDINTEGRATIO*, 21 novembre 1964 ; voir aussi Paul VI, Exhortation apostolique sur l'évangélisation, Annoncer l'Évangile aux hommes de notre temps, décembre 1975, N° 15 § 3 et N° 77 ; voir aussi Campagne œcuménique d'évangélisation, *Les Nouvelles Religieuses*, N° 34, 7 octobre 1977, p. 4-5 ainsi que Le point de vue de l'évêque de Nice, *Les Nouvelles Religieuses*, N° 43, 9 décembre 1977, p. 1.

<sup>86</sup> Ainsi s'exprimait Mgr G. Philips, l'un des principaux rédacteurs de *Lumen Gentium*.

<sup>87</sup> Constitution *Lumen Gentium*, chapitre 1.

### *De la zone pastorale aux doyennés*

Lorsque Mgr Mouisset succède à Mgr Rémond en 1963, le diocèse de Nice est divisé en vingt-trois doyennés de taille inégale<sup>88</sup>. Pour refaire des instances de travail communes et favoriser la communion dans l'Église locale, suite à des propositions faites par des commissions<sup>89</sup>, Mgr Mouisset, le 1<sup>er</sup> septembre 1963, désigne six zones pastorales<sup>90</sup> (Nice, Menton, Antibes, Cannes, Grasse, Nice-intérieur, soit le haut pays-niçois) en remplacement des doyennés existants.

Ce regroupement inter-paroissial<sup>91</sup>, objet d'une résolution du Conseil presbytéral en 1967 puis d'une décision du Conseil presbytéral<sup>92</sup> en mars 1968, juin 1968 et juin 1969, fut établi selon les critères élaborés par l'Assemblée des évêques de Lourdes en novembre 1969, qui précisa les critères de définition de l' « unité pastorale nouvelle<sup>93</sup> ». Ils sont caractérisés essentiellement par : 1. un ensemble humain de base, où l'attention apostolique est portée avant tout sur la vie des gens et leurs relations entre eux ; 2. l'exercice de la coresponsabilité des prêtres chargés de l'évangélisation de cet ensemble humain, coresponsabilité se traduisant en particulier par l'attribution à chacun de ministères déterminés valables dans toute l'unité pastorale ; 3. l'association des religieuses et des laïcs avec les prêtres dans une coordination organique pour réaliser la tâche apostolique du Peuple de Dieu.

---

<sup>88</sup> Cf. thèse vol. 2, p. 312-313.

<sup>89</sup> Mgr Mouisset fait allusion à des commissions qui, en 1963, ont travaillé des propositions pour les zones et la réforme financière. Pour plus de précisions, voir *Les Nouvelles Religieuses*, N° 3, 31 décembre 1964, p. 6.

<sup>90</sup> Les enquêtes de sociologie religieuse conduites par le chanoine F. BOULARD posaient déjà la question d'un seuil de viabilité pour les petites paroisses avec des soucis financiers. Il portait attention sur l'aspect humain et les capacités de réaliser l'Église en un lieu. Dès 1956, le chanoine BOULARD avait posé la question d'un minimum numérique pour le dynamisme d'une collectivité locale et pour la viabilité d'une paroisse. Il avait retenu cette suggestion de curés du Bugey, en charge de petites paroisses : « La mise en commun de certains secteurs de la vie paroissiale sera l'étape nécessaire à une nouvelle distribution des paroisses : cette nouvelle distribution devant se révéler dans la vie, et non être présentée comme un cadre imposé à la vie ». Cf. « Problème d'un "optimum" de population pour les paroisses rurales » dans *Paroisses urbaines, paroisses rurales*, Actes de la V<sup>e</sup> Conférence internationale de sociologie religieuse, tenue à Louvain en 1956, éd. Casterman, 1958, p. 178. Voir aussi F. BOULARD, *Premiers itinéraires en sociologie religieuse*, Éditions Économie et humanisme, Les Éditions Ouvrières, Paris, 1954, coll. de sociologie religieuse, p. 101-110. Voir aussi illustration dans thèse vol. 2, p. 314.

<sup>91</sup> Échange pastoral avec Monseigneur l'Évêque, *Les Nouvelles Religieuses*, N° 33, 26 septembre 1969, p. 3.

<sup>92</sup> Compte rendu de la session du Conseil presbytéral 10-11-12 juin 1968, *Les Nouvelles Religieuses*, N° 24, 5 juillet 1968, p. 8-9.

<sup>93</sup> Voir aussi Jean Paul II, Instruction, Conseil Pontifical pour la Pastorale des Migrants et des Personnes en déplacement, *Erga migrantes caritas Christi* (La charité du Christ envers les migrants), Unités pastorales, 95.

Cette initiative a été présentée aux prêtres du diocèse dans la « Lettre aux prêtres » du 26 octobre 1969 avec indication du sens dans lequel cette réforme s'accomplira dans le diocèse : constitution de « secteurs pastoraux<sup>94</sup> », désignation par le responsable de zone, en accord avec les prêtres du secteur, d'un « animateur du secteur », réunions de secteurs d'une demi-journée par mois au moins avec la présence de quelques religieuses et laïcs, répartition entre les prêtres du secteur des charges communes à l'ensemble humain, à partir d'octobre 1970, révision de la répartition provisoire en secteurs, constitution de secteurs pour trois ans, élection par les prêtres du secteur d'un « responsable de secteur », constitution par secteur d'un Comité d'évangélisation comprenant prêtres, religieuses et laïcs. Cette réorganisation pastorale a fait l'objet des travaux du Conseil presbytéral en mars 1968, juin 1968 et juin 1969.

Mgr Mouisset ne souhaite supprimer ni la paroisse « qui atteint surtout les gens par le culte et dans le cadre de leur habitat (...), ni la zone « que nous avons conçue comme un lieu de rencontre des prêtres (...) », mais tend, de par la création de secteurs pastoraux, vers une évangélisation de proximité<sup>95</sup>. Vatican II nous oblige à penser la mission dans un cadre strictement diocésain. La mission est un acte à la fois divin et humain. « ... Il a plu à Dieu que les hommes ne reçoivent pas la sanctification et le salut séparément, hors de tout lien mutuel ; il a voulu au contraire en faire un peuple... » (L.G. 9). C'est la mission qui crée la communauté et non pas l'inverse.

Un premier bilan après un an, effectué lors de la session de juin 1970 du Conseil, encouragea le cadre des Unités pastorales nouvelles comme une étape nécessaire à privilégier. À partir d'octobre 1970, Mgr Mouisset continua d'affiner les structures du diocèse en créant, à titre provisoire, des « secteurs pastoraux »<sup>96</sup> à l'intérieur des six zones et en constituant dans chaque secteur un comité d'évangélisation. La session de décembre 1970 a défini le secteur<sup>97</sup> comme un lieu où l'on apprend à décider ensemble.

---

<sup>94</sup> On appelle « secteur pastoral » tout groupement interparoissial qui tend à devenir une « unité pastorale nouvelle » selon les critères définis par l'Assemblée Évêques-prêtres de Lourdes en novembre 1969.

<sup>95</sup> Entretien pastoral avec Monseigneur l'Évêque, *Les Nouvelles Religieuses*, N° 31, 11 septembre 1970, p. 4.

<sup>96</sup> Note directive sur les « secteurs pastoraux », 7<sup>e</sup> session du Conseil presbytéral, *Les Nouvelles Religieuses*, N° 1, 9 janvier 1970, p. 1 ; voir aussi *Les Nouvelles Religieuses*, N° 1, 8 janvier 1971 et 12<sup>e</sup> session du Conseil presbytéral, *Les Nouvelles Religieuses*, N° 26, 30 juin 1972.

<sup>97</sup> Compte rendu des carrefours du conseil presbytéral, 14-15 décembre 1970, *Les Nouvelles Religieuses*, N° 1, 8 janvier 1971, p. 9.

Il faudra attendre avril 1974 pour que naissent des propositions pastorales sur la participation des laïcs à la vie et à mission de l'Église, d'où la réorganisation des zones et des secteurs pastoraux en seize « Unités pastorales »<sup>98</sup>.

Ces propositions faisaient suite à la réflexion de l'Assemblée plénière des Évêques de 1973 qui posait la question : « Tous responsables dans l'Église ? »<sup>99</sup>. Ce système fonctionna jusqu'à la fin de son épiscopat.

Mgr Saint-Macary adapte et remplace la note de Mgr Mouisset du 1<sup>er</sup> septembre 1974 sur « la réorganisation des zones et des secteurs en unités pastorales », qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1984<sup>100</sup>.

Parmi les orientations pastorales du 15 juin 1989, promulguées pour l'avenir du diocèse de Nice, figure la création de quatorze doyennés<sup>101</sup>. Mgr Saint-Macary réduit ces quatorze doyennés à douze doyennés en 1992<sup>102</sup>.

La situation du diocèse de Nice à l'arrivée de Mgr Mouisset en 1962 était de vingt-trois doyennés de taille inégale. Le passage de quatorze à douze doyennés s'explique par la quête de proximité voulue par Mgr Saint-Macary entre tous les membres de son diocèse dans le but d'un travail efficace d'évangélisation.

### ***De la commission synodale au Conseil pastoral diocésain***

Dès 1964, Mgr Mouisset introduisait l'esprit du concile Vatican II, par la mise en place, dans le sillon de préparation du Synode, de neuf commissions synodales<sup>103</sup>. Six commissions sont créées : Pastorale des adultes, Pastorale des enfants et des jeunes, Commission du clergé et des séminaires, Commission d'action charitable et sociale, Commission des religieuses, Commission des Nouvelles églises. S'y ajoutent trois commissions déjà actives mais refondues : Commission du temporel, Commission de liturgie et d'art sacré, Commission

<sup>98</sup> Cette réorganisation fait suite au vote du texte le 8 novembre 1969 par l'assemblée Évêques-Prêtres de Lourdes sur la mise en place d'Unités pastorales Nouvelles, *Les Nouvelles Religieuses*, N° 42 du 28 novembre 1969 ; voir aussi XV<sup>e</sup> session du Conseil presbytéral, *Les Nouvelles Religieuses*, N° 19, 17 mai 1974, p. 8.

<sup>99</sup> L.G. N° 10 ; voir aussi « Réflexions épiscopales », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 12, 21 mars 1980, p. 1.

<sup>100</sup> « Organisation des unités pastorales », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 30, 7 septembre 1984, p. 3-4.

<sup>101</sup> Mgr Saint-Macary, « Ordonnance de Mgr l'Évêque, concernant les doyennés, Orientations pastorales pour l'avenir du diocèse de Nice », 15 juin 1989, *Les Nouvelles Religieuses*, N° 25, 30 juin 1989, p. 15.

<sup>102</sup> « Ordonnance de Mgr l'Évêque », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 29, 4 septembre 1992, p. 2, voir aussi *Diocèse 2000, Document de travail*, col. 2, p. 12.

<sup>103</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, N° 3, 31 décembre 1964, p. 6 ainsi que La réunion du Conseil presbytéral, *Les Nouvelles Religieuses*, N° 36, 20 octobre 1967, p. 2.

d'enseignement religieux. Ces commissions jouent pour lui un rôle de suppléance au Conseil pastoral<sup>104</sup> demandé par le Concile Vatican II<sup>105</sup>.

### *Un Conseil épiscopal de laïcs*

Il innove en janvier 1965 en annonçant lors de la présentation des vœux aux chrétiens de « l'École Libre<sup>106</sup>, des mouvements et des œuvres » son intention de créer un Conseil épiscopal de laïcs. « Des laïcs seront invités à faire partie, comme le souhaite le Concile, des diverses commissions diocésaines qui examineront les aspects divers de la pastorale diocésaine »<sup>107</sup>. Le Concile a posé le principe de la « participation » des laïcs à la Mission de l'Église dans le Décret sur la charge pastorale des Évêques : « Il est tout à fait souhaitable, que, dans chaque diocèse, soit établi un Conseil pastoral particulier, présidé par l'Évêque diocésain lui-même et auquel participent des clercs, des religieux et des laïcs, spécialement choisis. À ce Conseil, il appartiendra de rechercher ce qui se rapporte au travail pastoral, de l'examiner et de formuler à son sujet des conclusions pratiques ».

La deuxième réunion du Conseil épiscopal des laïcs a eu lieu le mardi 1<sup>er</sup> juin 1965<sup>108</sup>. Des sujets divers y ont été évoqués : hiérarchie et laïcat, « l'affaire de la J.E.C. » et du blâme de « Témoignage chrétien », mais aussi le concile Vatican II, la déclaration à propos du lock-out de Sud-Aviation, les nouvelles églises et la réforme liturgique. Une autre réunion du Conseil épiscopal des laïcs avec pour thème l'après concile et l'apostolat des laïcs s'est déroulée le 18 janvier 1966<sup>109</sup>.

Mais à la parution du Motu proprio *Ecclesiae Sanctae* de 1966, Mgr Mouisset constate qu'il a anticipé la direction indiquée par le *Motu Proprio* : « Il appartient au Conseil pastoral

<sup>104</sup> Mgr Mouisset, « Participation », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 39, 11 novembre 1966, p. 1-2 ; voir aussi Mgr Mouisset, « Lettre de l'évêque de Nice aux prêtres de son diocèse sur le Conseil presbytéral », 25 février 1967, p. 3 – Mgr Mouisset parle de « Conseil de pastorale diocésaine » – ; voir aussi « La réunion du Conseil presbytéral », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 36, 20 octobre 1967, p. 3, ainsi que la « Lettre de Monseigneur l'Évêque aux prêtres exerçant leur ministère dans le diocèse de Nice », 1<sup>er</sup> février 1969, p. 3 et « L'intervention d'un laïc », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 24, 19 juin 1970, p. 6.

<sup>105</sup> *Motu proprio*, 1966 ; Décret sur la fonction pastorale des Évêques dans l'Église, N° 27 ; voir aussi, « Réflexions épiscopales », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 13, 31 mars 1972, p. 1.

<sup>106</sup> Ce sont les auteurs de la loi du 15 mars 1850 qui ont imaginé d'appeler « écoles libres » les « écoles primaires ou secondaires fondées et entretenues par des particuliers ou des associations » (art. 17). Le mot « libre » signifie la « liberté de l'enseignement », primaire et secondaire proclamée en 1850. Ce texte de loi postule que les écoles de l'État se distinguent de celles qui n'en sont pas.

<sup>107</sup> « Les vœux de l'École libre, des mouvements et des œuvres ce », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 4, 22 janvier 1965, p. 10.

<sup>108</sup> Conseil épiscopal des laïcs, *Les Nouvelles Religieuses*, N° 24, 11 juin 1965, p. (5-7, 12).

<sup>109</sup> Réunion du Conseil épiscopal des laïcs, *Les Nouvelles Religieuses*, N° 3, 28 janvier 1966, p. 4-6.

d'étudier et d'examiner tout ce qui touche aux œuvres pastorales et d'émettre des conclusions pratiques afin que la vie et l'activité du Peuple de Dieu soient plus conformes à l'Évangile. Le Conseil pastoral qui n'a que voix consultative, peut être constitué de diverses manières... L'évêque pourra le convoquer chaque fois qu'il le jugera à propos ». Les questions générales concernant la foi, l'orthodoxie, les principes moraux ou les lois de l'Église universelle sont traitées uniquement par l'Évêque et les membres du Collège épiscopal mais peuvent être soumises au Conseil pastoral<sup>110</sup>.

Les précisions apportées par le *Motu proprio* en 1966 constituent un frein à la dynamique de participation telle que proposée par le Concile et envisagée par Mgr Mouisset. Les œuvres pastorales prennent le relais du travail pastoral. La précision apportée du statut du conseil pastoral à voix consultative met fin à la latitude proposée par Vatican II. En effet le manque de précision du texte de Vatican II traduit une dynamique d'ouverture et donnait libre cours à l'évêque en fonction de sa personnalité d'opter pour la voix consultative ou délibérative.

Mgr Mouisset a inscrit sa dynamique diocésaine dans l'esprit conciliaire et plus encore, appliquant le texte dans l'ouverture réservée par le droit. Que ce soit au Conseil épiscopal de laïcs ou au Conseil de pastorale diocésaine en 1966, – relais du Conseil épiscopal de laïcs –, composé des responsables de zones et responsables diocésains de pastorale, les questions débattues étaient réservées jusque-là au Conseil épiscopal. L'évêque attribue au Conseil épiscopal de laïcs une fonction non seulement consultative, mais aussi une fonction de participation au gouvernement de l'Église en ce qui concerne la vie et l'action des laïcs. C'était assurément une avancée dans les deux conseils successifs, sur le plan de la composition de ses membres et la nature de l'échange, le Conseil épiscopal de laïcs ayant une participation active à la décision.

#### *La mise en route du Conseil presbytéral*

Ce même *Motu proprio*, en application de la décision prise par les évêques lors de la dernière session du concile Vatican II en décembre 1965, a prescrit l'instauration dans chaque diocèse

---

<sup>110</sup> Paul VI, Constitution dogmatique sur l'église, *Lumen Gentium*, 25, 21 novembre 1964 ; Paul VI, Décret sur la charge pastorale des évêques dans l'Église, *Christus Dominus*, 12-14, 28 octobre 1965 ; Congrégation pour le Clergé, *Les Conseils paroissiaux*, 5 janvier 1973.

d'un Conseil presbytéral « afin d'assister efficacement l'évêque de ses conseils dans le gouvernement du diocèse<sup>111</sup> ».

Une amorce du Conseil presbytéral eut lieu à Nice dès 1963, lors de la création des zones pastorales. Mgr Mouisset élabora un premier projet de statuts<sup>112</sup> pour la création du premier Conseil presbytéral en 1967. Il appliqua la finalité du Conseil presbytéral exprimée par le *Motu proprio*, à savoir une assistance efficace des conseils des prêtres et une écoute optimum de ses prêtres. Le conseil presbytéral s'est réuni pour la première fois le 14 juin 1967<sup>113</sup>, sous la présidence de Mgr Mouisset et a été institué pour trois ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1970<sup>114</sup>.

Une résolution adoptée lors de la seconde rencontre du Conseil presbytéral consista en l'orientation du renouvellement des commissions pastorales dans la direction du futur Conseil pastoral tel que le prévoit le Concile Vatican II – composé de prêtres, religieux et laïcs –, projet initial de Mgr Mouisset en 1964. Ce renouvellement sera l'œuvre d'un conseil de zone<sup>115</sup>, auquel tous les prêtres seront intéressés. La résolution adoptée par le Conseil presbytéral est la conclusion d'un constat de déficiences concernant les commissions pastorales : le manque d'intégration des laïcs dans ces commissions, la question de l'autorité, de la compétence et de la responsabilité de ces commissions, l'absence de liaison entre les commissions et les autres organismes diocésains.

#### *La mise en place du Conseil paroissial et du Conseil pastoral en zone pastorale*

En 1976, Mgr Mouisset fait le constat d'un recul de dix ans suite à la disparition progressive des conseils paroissiaux, car les conseils pastoraux ou d'évangélisation ne sont pas représentatifs des paroisses<sup>116</sup>. En effet, sur les seize secteurs pastoraux créés en 1974 pour l'administration diocésaine, deux secteurs seulement créèrent des conseils pastoraux.

<sup>111</sup> « À propos des statuts du Conseil presbytéral... (1), XVII<sup>e</sup> session du Conseil presbytéral », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 28, 12 septembre 1975, p. 4.

<sup>112</sup> Mgr Mouisset, « Lettre de l'évêque de Nice aux prêtres de son diocèse sur le Conseil presbytéral », 25 février 1967 ; voir aussi « Note sur les élections au Conseil presbytéral », 10 mars 1967 ; Archives diocésaines.

<sup>113</sup> Mgr Mouisset, Ordre du jour, 5 juin 1967 ; voir aussi Mgr Belckx, « Compte rendu des carrefours, La première rencontre du Conseil presbytéral », 14 juin 1967, p. 1-3, Archives diocésaines, ainsi que « Première réunion du Conseil presbytéral », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 24, 23 juin 1967, p. 7. Pour illustration, voir thèse vol. 2, p. 316.

<sup>114</sup> Mgr Mouisset, « Lettre de l'évêque de Nice aux prêtres de son diocèse sur le Conseil presbytéral », 25 février 1967, p. 2 ; voir aussi « Conseil presbytéral », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 20, p. 1-3.

<sup>115</sup> Abbé Trotabas, « La réunion du Conseil presbytéral », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 36, 20 octobre 1967, p. 3.

<sup>116</sup> « Réflexions épiscopales », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 6, 6 février 1976, p. 1-2.

Une nouvelle étape d'évolution pastorale sera la mise en route des Conseils paroissiaux<sup>117</sup>, orientations votées lors de la XIII<sup>e</sup> session du Conseil presbytéral les 5, 6 et 8 juin 1978. Ce vote approuvé par l'Évêque devient orientation diocésaine<sup>118</sup>. Mgr Mouisset renforce l'incitation de 1978 à la réalisation d'un conseil paroissial<sup>119</sup>.

Dans la ligne du synode des évêques et du Conseil presbytéral diocésain, Mgr Mouisset demande que fonctionne dans chaque paroisse un Conseil paroissial et dans chaque unité pastorale un Conseil pastoral.

Pour Mgr Mouisset, le bon fonctionnement du Conseil pastoral diocésain est tributaire de la mise en place du Conseil paroissial et du Conseil pastoral car il est important que les laïcs prennent leurs responsabilités en étant associés au gouvernement quotidien de l'Église. Mgr Mouisset anticipe la mise en place d'une Équipe d'Animation Pastorale qui s'inscrit dans l'esprit d'une ecclésiologie de communion et de mission. C'est un organe de collaboration prêtres-laïcs au sein d'une paroisse.

Le Conseil pastoral paroissial fait l'objet d'orientations pastorales en 1993, puis une rencontre diocésaine des conseils pastoraux<sup>120</sup> en 1995 fait le bilan de la création des conseils pastoraux paroissiaux et économiques avec pour critère le souci d'une participation réelle de tous les membres du peuple de Dieu. Trois directions sont prioritaires au terme de la journée : 1. Le développement de nouvelles figures dans l'organisation de l'Église diocésaine tels le conseil pastoral diocésain, le trinôme paroissial composé du curé, du conseil paroissial et de l'équipe d'animation pastorale sans oublier l'ouverture de la paroisse à la trilogie paroisses-services-mouvements ; 2. Garder le cap de l'évangélisation au-delà de la situation du manque de prêtres et d'une société sans référence à Jésus-Christ ; 3. Nous fortifier vers l'avenir dans un rapport nouveau prêtres-laïcs ce qui entraîne pour tous une conversion des mentalités.

### *Le conseil pastoral diocésain*

Enfin, lors de la 45<sup>e</sup> session du Conseil presbytéral en 1989, a été admis le principe du Conseil pastoral diocésain et l'évêque a donné son approbation pour un an aux statuts de ce

---

<sup>117</sup> « Préparation au Conseil presbytéral », 12-13-15 décembre 1977 », « Les Conseils paroissiaux, *Les Nouvelles Religieuses*, N° 34, 7 octobre 1977, p. 1-3 ; voir aussi « Les Conseils paroissiaux », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 3, 20 janvier 1978, p. 4-5, ainsi que « Préparation du Conseil presbytéral, Les Conseils paroissiaux », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 9, 3 mars 1978, p. 1-5. Paul VI, Exhortation sur l'Évangélisation, « Les laïcs peuvent aussi se sentir appelés ou être appelés à collaborer avec leurs pasteurs au service de la communauté ecclésiale, pour la croissance et la vie de celle-ci », (*Documentation Catholique*, N° 73, 4 janvier 1976, p. 16).

<sup>118</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, N° 23, 7 juillet 1978, p. 6-9.

<sup>119</sup> CIC c. 536.

<sup>120</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, N° 35, 9 décembre 1994, p. 625-627 ; voir aussi Les Actes de la Rencontre des Conseils paroissiaux, N.D. Auxiliatrice, le 6 juin 1995, *Les Nouvelles Religieuses*, N° 15, 27 juillet 1995, p. 273-309.

nouvel organe le 21 juin 1990<sup>121</sup>. C'est le 29 juin 1991 qu'a lieu la réunion constitutive du Conseil pastoral diocésain<sup>122</sup>, composé autour de l'évêque, d'un vicaire général, de deux prêtres membres du Conseil presbytéral, un diacre, une religieuse et quinze laïcs, soit dix hommes et dix femmes<sup>123</sup>.

Formé de vingt membres (prêtres, diacres, religieux et laïcs des paroisses, mouvements et services), il revient à ce conseil, qui se réunit trois sessions par an, sous l'autorité de l'évêque, d'étudier ce qui dans le diocèse touche l'activité pastorale, de l'évaluer et de proposer des conclusions pratiques (cf. canon 511). Les statuts du Conseil pastoral diocésain ont été approuvés en 1990 par Mgr Saint-Macary, sur proposition du Conseil presbytéral.

### *L'évêque demande un évêque auxiliaire puis un évêque coadjuteur*

En 1970, Mgr Mouisset sollicite un évêque auxiliaire<sup>124</sup> pour l'aider dans sa tâche pastorale et il obtint satisfaction. « L'étendue et la population du diocèse peuvent à l'évidence justifier la présence d'un évêque auxiliaire ; mais plus profondément, il s'agit de répondre à l'appel et à l'attente des prêtres et des fidèles, désireux, aujourd'hui plus qu'hier, d'être en contact avec l'Évêque. La présence d'un évêque auxiliaire me permettra d'être en plusieurs endroits à la fois, et Mgr Dupanloup assurera d'une façon plus spéciale cette présence épiscopale dans les paroisses de la ville de Nice<sup>125</sup> ».

Mais l'arrivée de ce dernier a suscité quelques réactions, les prêtres et les laïcs s'étonnaient de ne pas avoir été consultés ; l'évêque pensait qu'une telle démarche était impossible dans le contexte préconciliaire. De plus, dès son arrivée, l'auxiliaire, Mgr Dupanloup, considérait sa tâche provisoire, espérant devenir évêque diocésain. Il quitta le diocèse de Nice en mai 1974. Aussi dès mars 1974, l'évêque diocésain, compte tenu de la période postconciliaire, consulte

<sup>121</sup> 47<sup>ème</sup> session du Conseil presbytéral, 18, 19, 21 juin 1990, *Les Nouvelles Religieuses*, N° 28, juin, 1990, p. 9-13.

<sup>122</sup> Mgr Saint-Macary, Conseil pastoral diocésain, *Les Nouvelles Religieuses*, N° 5, 31 janvier 1992, p. 2.

<sup>123</sup> Nouvelles du Conseil pastoral diocésain, *Les Nouvelles Religieuses*, N° 25, 12 juin 1992, p. 9.

<sup>124</sup> Selon *Christus Dominus* (26), l'évêque diocésain peut « demander à l'Autorité compétente un ou plusieurs Évêques auxiliaires, c'est-à-dire qui sont établis pour le diocèse sans droit de succession ». Si toutefois, cette précision de l'état de la nomination n'est pas prévue dans les lettres de nomination, l'évêque peut établir « son ou ses Auxiliaires Vicaires généraux, ou au moins Vicaires épiscopaux, et en dépendance de sa seule autorité ; qu'il veuille bien les consulter dans les questions plus importantes, surtout de caractère pastoral ». Sauf avis contraire de l'Autorité compétente, en cas de départ de l'évêque diocésain, les évêques auxiliaires conservent tous les pouvoirs et facultés dont ils ont été munis par le droit et sont appelés à gouverner le diocèse en cas de vacance du siège. « L'Évêque coadjuteur, c'est-à-dire qui est nommé avec droit de succession, doit toujours être fait Vicaire général par l'Évêque diocésain. Dans des cas particuliers, des facultés plus étendues pourront lui être accordées par l'Autorité compétente. Pour que le bien présent et futur du diocèse soit assuré au mieux, l'Évêque "coadjuté" et l'Évêque coadjuteur ne manqueront pas de se consulter mutuellement dans les questions plus importantes ».

<sup>125</sup> Extrait de l'allocution de Mgr Mouisset lors de la réception officielle de Mgr Dupanloup, évêque auxiliaire de Nice, le 8 octobre 1970.

son diocèse sous forme de questionnaire demandant à chaque membre du diocèse de répondre quant à l'opportunité ou non d'avoir un nouvel évêque auxiliaire et son rôle à tenir. La synthèse des réponses a été soumise au Conseil presbytéral qui a répondu en majorité favorablement à la consultation diocésaine pour un nouvel évêque auxiliaire. Il n'y a pas eu de suite à cette demande.

Dans une Lettre du 19 mars 1981, Mgr Mouisset, informe les prêtres de son désir de demander un coadjuteur<sup>126</sup>. Cette demande agréée par vote favorable par le Conseil presbytéral devint possible le 18 juin de la même année. Mgr Mouisset a rédigé et expédié sa demande à Rome aussitôt. Suite à une réponse positive, il lança la consultation diocésaine nécessaire le 7 mai 1982 en demandant les réponses pour, au plus tard, le 10 juillet de l'année courante. Les réponses furent dépouillées en présence des vicaires généraux, d'un prêtre représentant le Conseil presbytéral, d'une religieuse représentant le Conseil diocésain des religieuses et d'une laïque représentant l'Apostolat des Laïcs. Cette équipe de scrutateurs a produit un rapport de synthèse informant que, suite aux réponses dépouillées, la collaboration avec un évêque coadjuteur faisait l'unanimité. L'ensemble des réponses (quatre-vingt-une réponses individuelles et quatre-vingt-dix réponses collectives soit environ mille participants) sont parvenues à la nonciature apostolique de France en août 1982 ; ce dont fait preuve un accusé de réception. La demande de Mgr Mouisset se réalisera à l'arrivée le 25 février 1983 de Mgr Saint-Macary nommé coadjuteur.

On ne peut pas dire que la nomination du coadjuteur a été faite sans consultation. La consultation aurait cependant pu aboutir au souhait de la nomination d'un auxiliaire plutôt que d'un coadjuteur... Pourquoi pas ? Mais la consultation a entériné la volonté de l'évêque : avoir un successeur à préparer plutôt qu'un auxiliaire sous son observation et de celle des diocésains. La question que l'on peut se poser réside dans le fait que la consultation n'ait pas abouti à des suggestions nominales pour le choix du coadjuteur. Il semble bien qu'il ne s'agissait que de se prononcer pour ou non la présence d'un coadjuteur.

### **C. La gestion financière**

À l'arrivée à Nice de Mgr Mouisset en 1962, les statuts de l'administration financière du diocèse de Nice sont de 1950. Ainsi l'administration du temporel diocésain comporte l'administration paroissiale courante (livre-journal, classeur-répartiteur, tableau des tarifs et

---

<sup>126</sup> « Demande d'un coadjuteur, XXIX<sup>e</sup> session du Conseil presbytéral », 15-16-18 juin 1981, *Les Nouvelles Religieuses*, N° 28, 10 juillet 1981, p. 11-12 ; voir aussi *Les Nouvelles Religieuses*, N° 2, 8 janvier 1982, p. 17.

barèmes des répartitions, registre des fondations, registre des messes manuelles, classeur des pièces comptables) et la gestion financière (caisse, compte en banque, placement des fonds, emprunts paroissiaux, échéances, aliénation des valeurs, livre de caisse) et les formes intermittentes de l'administration paroissiale (la contribution aux œuvres diocésaines et catholiques, les œuvres paroissiales exceptionnelles, la responsabilité des églises et du mobilier, les modalités de contrôle). Il entreprit donc une vaste réforme visant à moderniser et à rééquilibrer l'organisation financière du diocèse<sup>127</sup>.

Dès 1963, Mgr Mouisset promulguait un nouveau règlement sur l'organisation financière<sup>128</sup>. Celui-ci stipule que les fonds nécessaires au fonctionnement du diocèse sont groupés en quatre caisses : la Caisse du Denier du Clergé, la Caisse des Séminaires, la Caisse des Constructions d'Église et la Caisse des besoins du diocèse (administration et Œuvres diocésaines, entretien des biens immobiliers). Ces caisses, gérées par le Directeur général de l'Administration et du Temporel et par une Commission du Temporel, sont alimentées tant par les quêtes impérées<sup>129</sup>, dont le montant est versé au diocèse et par des taxes prélevées sur les ressources paroissiales. Le surplus des quatre caisses constitue une réserve générale dont l'évêque a libre cours de gestion.

À la demande des prêtres, l'évêque a limité à six, le nombre de quêtes impérées en paroisses : La quête spéciale pour les Séminaires est assurée le jour de Noël et celle pratiquée lors de la Journée des Vocations, sera étendue à un plus grand nombre de paroisses. Les communautés chrétiennes participent aussi à une quête impérée pour la construction d'Églises, faite dans toutes les paroisses le jour de Pâques. Une quête pour les Besoins du diocèse est fixée au 1<sup>er</sup> dimanche de Carême. Trois autres quêtes seront faites dans chaque paroisse : pour les Missions le 3<sup>e</sup> dimanche d'octobre, pour le Secours catholique, le 3<sup>e</sup> dimanche de novembre, et pour les Besoins généraux de l'Église (Denier de Saint-Pierre, Lieux Saints, Facultés Catholiques, etc., le dimanche de la Trinité. Le montant de ces quêtes non destinées aux Caisses diocésaines sera réparti par les soins de l'Évêché.

Les tarifs de mariages ou d'enterrements sont laissés à la discrétion du curé de la paroisse sur la base des tarifs fixés selon les catégories : trois classes en Paroisses urbaines, deux classes en Paroisses intermédiaires ou une classe en Paroisses rurales.

---

<sup>127</sup> Cf. thèse vol. 2, p. 317, 319-320.

<sup>128</sup> « Règlement sur l'organisation financière du diocèse de Nice », 28 août 1963 ; Archives diocésaines.

<sup>129</sup> Ce sont des quêtes effectuées dans un but spécifique.

En 1965, Mgr Mouisset établit trois règlements administratifs : le règlement sur la comptabilité paroissiale qui concerne les curés, le règlement diocésain automobile qui concerne tous les prêtres qui usent d'une voiture pour leur ministère, l'attribution éventuelle d'indemnités de déménagement<sup>130</sup>.

En 1968, compte tenu des propositions du Conseil presbytéral et de la Commission du Temporel, Mgr Mouisset établit un nouveau règlement sur l'organisation financière du diocèse de Nice qui annule et remplace tant le règlement financier de 1963 ainsi que les règlements administratifs de 1965. Ces dispositions entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1969<sup>131</sup>. Dans ce nouveau règlement, les fonds nécessaires au fonctionnement du diocèse sont groupés en six caisses : Caisse du Denier du Clergé, Caisse des Séminaires, Caisse des Œuvres diocésaines, Caisse des frais généraux du diocèse, Caisse de l'immobilier et Caisse des Nouvelles Églises. La quête pour les nouvelles Églises se rajoute aux trois quêtes en fonction en 1963.

Le règlement financier de 1968 était muet sur la question des tarifs des mariages, des enterrements ou des services funèbres. Le Conseil presbytéral du 13 juin 1969 a adopté à l'unanimité des prêtres, la suppression des différentes classes dans tout le diocèse et l'institution d'une classe unique avec tarif unique de base pour les funérailles, les services funèbres et les mariages ainsi que l'abrogation des conventions entre paroisses et Pompes funèbres<sup>132</sup>. Cette mesure décidée par l'Évêque sera appliquée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1970<sup>133</sup>.

Une décision importante a été prise lors de la 6<sup>e</sup> session du Conseil presbytéral le 13 juin 1969, celle de rendre obligatoire la participation effective des laïcs à la gestion des finances paroissiales et diocésaines<sup>134</sup>.

---

<sup>130</sup> Mgr Mouisset, « Lettre de l'Évêque de Nice aux prêtres de son diocèse sur quelques règlements administratifs », 15 février 1965.

<sup>131</sup> Lettre de Mgr l'évêque aux prêtres de son diocèse au sujet du « Règlement sur l'organisation financière du diocèse de Nice du 8 décembre 1968 », 10 décembre 1968 ; voir aussi « Règlement sur l'organisation financière du diocèse de Nice », 8 décembre 1968 ; Archives diocésaines de Nice.

<sup>132</sup> « 6<sup>e</sup> session du Conseil presbytéral », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 23, 13 juin 1969, p. 6-7 ; voir aussi « Échange pastoral avec Monseigneur l'Évêque », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 33, 26 septembre 1969, p. 4.

<sup>133</sup> « Lettre de Mgr l'évêque aux prêtres exerçant un ministère dans le diocèse de Nice », 26 octobre 1969, Archives diocésaines de Nice.

<sup>134</sup> « 6<sup>ème</sup> session du Conseil presbytéral », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 23, 13 juin 1969, p. 6-7 ; voir aussi « Échange pastoral avec Monseigneur l'Évêque », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 33, 26 septembre 1969, p. 4.

Un nouveau règlement financier, aboutissement d'un travail entre la Direction et la Commission du Temporel, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1973<sup>135</sup>. Le présent règlement concerne l'organisation générale, les dispositions particulières et les quêtes impérees. Les annexes de 1968 sont maintenues. Le 21 août 1973, la Commission Nationale du Temporel proposait un dossier de réflexion diocésaine dont les conclusions participeraient au rapport final de la Commission Nationale du Temporel.

Mgr Mouisset réalise un dernier règlement sur l'organisation financière du diocèse de Nice le 1<sup>er</sup> juillet 1976<sup>136</sup>.

En 1986, dans la voie du Code de droit canonique, cc. 492-494, Mgr Saint-Macary met en place le Conseil économique<sup>137</sup> et nomme un économiste diocésain. Il encourage également les curés à instaurer un tel Conseil dans chaque paroisse en vertu du *Code de Droit canonique* 1983<sup>138</sup>. Mgr Saint-Macary fait référence au c. 492 qui stipule que dans chaque diocèse sera constitué un Conseil pour les affaires économiques. Le Code de droit canonique fait état uniquement du conseil économique diocésain et ne parle pas du conseil économique paroissial. Seul le conseil économique diocésain est reconnu de droit.

Il promulgue le règlement diocésain pour le Conseil pastoral paroissial et le Conseil économique paroissial en janvier 1987<sup>139</sup> rendant ce dernier obligatoire dans toutes les paroisses du diocèse et fixe un échéancier d'évaluation en unités pastorales pour l'année 1988<sup>140</sup>. Le règlement diocésain pour le conseil paroissial pastoral définit le conseil et sa mission : 1. C'est un lieu d'information et de décision ; 2. La mission du Conseil paroissial commande le choix de ses membres ; 3. La coresponsabilité clergé-religieux-religieuses-laïcs impose aussi des méthodes de travail. En conclusion, un conseil paroissial pastoral sera donc constitué dans chaque paroisse, présidé par le curé (cf. C. 536) et chaque paroisse établira un règlement intérieur approuvé par l'Ordinaire à partir de ce texte. Le règlement diocésain pour le conseil paroissial économique est défini en quatre points : le rôle, la

<sup>135</sup> « Règlement sur l'organisation financière du diocèse de Nice », 30 décembre 1972 ; Archives diocésaines de Nice.

<sup>136</sup> « Règlement sur l'organisation financière du diocèse de Nice », 1<sup>er</sup> juillet 1976 ; Archives diocésaines de Nice.

<sup>137</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, N° 3, 18 janvier 1985, p. 8.

<sup>138</sup> Les conseils paroissiaux, deuxième partie, XXXX<sup>e</sup> session Conseil presbytéral, *Les Nouvelles Religieuses*, N° 2, 9 janvier 1987, p. 1 ; voir aussi Constitution de la commission du clergé diocésain, *Les Nouvelles Religieuses*, encart, N° 40, 21 novembre 1986.

<sup>139</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, N° 2, 9 janvier 1987, p. 4-6.

<sup>140</sup> Les conseils paroissiaux, deuxième partie, XXXX<sup>e</sup> session Conseil presbytéral, *Les Nouvelles Religieuses*, N° 2, 9 janvier 1987, p. 1 ; voir aussi *Les Nouvelles Religieuses*, N° 44, 18 décembre 1987, p. 3.

nomination et la composition, la méthode de travail et le fonctionnement, les conflits et arbitrage.

Les diacres permanents font aussi partie de droit du Conseil économique paroissial. Dès 1989, l'évêque crée le conseil diocésain pour les affaires économiques. Formé de deux prêtres et six laïcs, ce Conseil se réunit tous les deux mois, prépare le budget du diocèse, approuve les comptes des recettes et dépenses, assiste l'économiste diocésain dans l'administration des biens du diocèse.

Après consultation du Conseil presbytéral de décembre 1991, il rédige une Ordonnance épiscopale pour la mise en route dès le 1<sup>er</sup> janvier 1992 du nouveau Plan comptable ainsi que du nouveau règlement diocésain pour les affaires économiques, ce dernier remplaçant celui du 1<sup>er</sup> février 1987. Celui-ci sera mis à jour en 1997.

Ces deux documents ont été préparés par le Conseil des affaires économiques<sup>141</sup>. Progressivement, tous les rouages financiers connurent une centralisation diocésaine<sup>142</sup> pour mieux répartir les finances selon les besoins.

#### **D. La gestion immobilière**

En 1964, à la lumière des « Notes de la Commission nationale concernant l'aliénation des biens », mais aussi animé par l'esprit de la réflexion conduisant à la Constitution pastorale *Gaudium et Spes*, Mgr Mouisset procède à l'établissement d'un catalogue chiffré de l'immobilier diocésain qui prend appui sur un inventaire de l'état des biens appartenant à l'association diocésaine.

Cette même année, dans le cadre de la campagne de Noël pour les églises nouvelles, l'évêque lance un programme de constructions de nouveaux lieux de culte qu'il évalue à quinze d'ici 1975. Il préconise de trouver des délégués placés sous la direction du curé et de l'évêque,

---

<sup>141</sup> Ordonnance épiscopale, *Les Nouvelles Religieuses*, N° 45, 27 décembre 1991 ; voir aussi Conseil diocésain pour les affaires économiques, *Les Nouvelles Religieuses*, N° 41, 29 novembre 1991, p. 7 ainsi que Note (1) Regard sur le Conseil presbytéral, *Les Nouvelles Religieuses*, N° 5, 31 janvier 1992, p. 3 et Communiqué de la Direction du Temporel, *Les Nouvelles Religieuses*, N° 38, 6 novembre 1992, p. 14-15.

<sup>142</sup> Voici les conséquences de la nouvelle organisation pour le diocèse et la paroisse. Pour le diocèse : collecte du « denier du culte » dans chaque paroisse ; versement au diocèse, par chaque paroisse, d'une taxe proportionnelle à ses ressources annuelles ; aux prêtres, même traitement et même « indemnité forfaitaire de célébration » ; prise en charge par le diocèse de la construction de nouvelles églises, de l'achat des terrains et des restaurations par l'organisation d'une campagne de financement diocésaine (une vingtaine d'églises, complexes paroissiaux, presbytères et nouveaux bâtiments). Pour la paroisse : la comptabilité de chaque paroisse est contrôlée par l'Association diocésaine en charge des questions financières à l'intérieur du diocèse.

dans la plupart des paroisses, pour surveiller les plans d'urbanisation de la paroisse, chercher des terrains valables, négocier l'achat, établir le programme des futurs centres religieux, aider les démarches administratives, surveiller, si nécessaire, les constructions dans la paroisse et trouver les fonds nécessaires. Lors de la campagne de 1970, Mgr Mouisset n'hésita pas à faire une intervention sur les antennes de l'O.R.T.F. (Office de radio et de télévision française) et de T.M.C. (Télé Monte-Carlo) pour rappeler l'importance de la campagne des nouvelles églises. Faut-il encore construire des églises ? Telle était la question posée en 1973 à Mgr Matagrín<sup>143</sup>. Telle est aussi l'interrogation qui sert de titre à la campagne de Noël « Églises Nouvelles » en 1975.

En 1993, la campagne des églises nouvelles est le fruit d'un groupe de réflexion qui a débuté en 1992, composé d'un vicaire général, d'un responsable C.D.I., d'un professionnel de la Publicité, d'un curé responsable d'une paroisse et d'un représentant des affaires économiques. Enfin en 1994, Mgr Saint-Macary fonde un syndicat ecclésiastique, « Union Sacerdotale », pour la période 1994-2000. C'est un syndicat professionnel formé le 10 octobre 1924, objet de la loi de 1925 et du décret de 1928, créé pour la protection des évêques de France dans le souci de conserver le patrimoine religieux.

## **E. Une éducation liturgique, sacramentelle, vocationnelle et pastorale**

### ***La liturgie***

Depuis la promulgation par Jean XXIII de la *Constitution sur la Liturgie* le 4 décembre 1963, et la *Lettre pastorale de l'Épiscopat français sur la Sainte Liturgie* en date du 14 janvier 1964<sup>144</sup>, l'Église a tout mis en œuvre pour l'application du document conciliaire. Ainsi dès 1964, Mgr Mouisset donnait des directives<sup>145</sup> sur la célébration de la messe et encourageait

---

<sup>143</sup> Cette question a été posée à Mgr Matagrín lors de l'Assemblée plénière des évêques de Lourdes en 1973 qui avait pour thème « Tous responsables dans l'Église » ? Voir aussi l'article Mgr Matagrín « Faut-il encore construire des églises ? », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 43, 14 décembre 1973, p. 9. Mgr Matagrín, évêque de Grenoble en 1969, a aussi participé au Concile Vatican II, au synode des évêques à Rome de 1971 et à celui de 1974. Il a exercé de nombreuses fonctions au sein de la Conférence des évêques : président de la Commission sociale de 1969 à 1973 (rédacteur en 1972 du rapport *Politique, Église et foi*), membre du Conseil permanent de 1969 à 1978, vice-président de la Conférence épiscopale française de 1975 à 1978, président du Comité épiscopal pour les relations avec le judaïsme de 1984 à 1988, membre de la Commission épiscopale de l'opinion publique en 1986. Il renonce à sa charge en 1989 -Mgr Dufaux lui succède - et meurt le 2 décembre 2004. Pour illustration, voir thèse vol. 2, p. 315

<sup>144</sup> « Lettre pastorale de l'Épiscopat français sur la Sainte Liturgie », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 4, 31 janvier 1964, p. 3-10.

<sup>145</sup> « Quelques directives sur la célébration de la messe selon les Nouvelles règles liturgiques », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 7, 21 février 1964, p. 1-4.

ses prêtres à appliquer les nouvelles règles liturgiques, « que seul le Saint-Père a le droit de fixer »<sup>146</sup>. Ces directives se réfèrent au Directoire pour la pastorale de la Messe (2<sup>e</sup> édition, 1960) et plus spécifiquement à la deuxième partie aux chapitres qui traitent du célébrant (n° 59-67), de la proclamation de la parole de Dieu (n° 68-78) et de l'assemblée (n° 104-111). Il s'agit notamment de l'usage plus large de la langue du pays, de la messe lue en présence du peuple, de la messe chantée, la messe des funérailles et du lectionnaire.

Six jours après la parution du Motu proprio *Sacram Liturgiam*, il adressa une note à ses prêtres, en complément de la première *Ordonnance de l'Épiscopat français*<sup>147</sup> mise en vigueur le premier dimanche de Carême, sur six points essentiels qui entraient en vigueur le 16 février 1964<sup>148</sup>. Ces points concernaient, dans l'ordre : l'homélie, le mariage, la récitation de l'office divin, la dispense de récitation du bréviaire par l'Évêque, l'autorisation donnée par l'Évêque de réciter le bréviaire dans une traduction autorisée, le gouvernement de la liturgie qui reste « l'apanage de l'autorité de l'Église ».

Puis les évêques de France, leurs coadjuteurs et leurs auxiliaires, convoqués et réunis en vertu de l'article 22 de la Constitution conciliaire *De Sacra Liturgia* et conformément aux dispositions du Motu proprio *Sacram Liturgiam* du 25 janvier 1964 promulguèrent la seconde *Ordonnance sur la Liturgie* le 27 novembre 1964. Dès le 15 février 1964, Mgr Mouisset rendait officiel quelques directives sur la célébration de la messe selon les nouvelles règles liturgiques et annonçait la création d'une commission diocésaine de Liturgie–Musique–Art Sacré<sup>149</sup>. Cette ordonnance étend l'usage de la langue française à un plus grand nombre de parties de la messe, ainsi qu'aux sacrements de Confirmation et de Pénitence. Mgr Mouisset formula la mise en application de cette ordonnance pour le diocèse de Nice à partir du 3 janvier 1965<sup>150</sup> qui était aussi la date d'entrée en vigueur de la seconde *Ordonnance de l'Épiscopat français sur la Liturgie*.

---

<sup>146</sup> Paul VI, Motu proprio *Sacram Liturgiam*, 25 janvier 1964, et L'instruction pour l'exécution de la Constitution sur la liturgie, 26 septembre 1964 ; voir aussi *Les Nouvelles Religieuses* N° 22, 9 juin 1967 ; 4 et 8, 1965 ; ainsi que « Notes de pastorale liturgique », N° 53, novembre 1964.

<sup>147</sup> « Première ordonnance de l'Épiscopat français », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 4, 31 janvier 1964, p. 11-12.

<sup>148</sup> « Note pour les prêtres sur la Liturgie », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 5, 7 février 1964, p. 1-2.

<sup>149</sup> Mgr Mouisset, « Quelques directives sur la célébration de la messe selon les nouvelles règles liturgiques », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 7, 21 février 1964, p. 1-4.

<sup>150</sup> Mgr Mouisset, « Note de Monseigneur l'évêque sur la liturgie », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 44, 4 décembre 1964, p. 3.

En 1967, Mgr Mouisset diffusa une note concernant les prescriptions de la « Deuxième instruction pour une juste application de la constitution sur la liturgie », et plus spécifiquement les rites de la messe au 29 juin 1967<sup>151</sup>.

Sur le plan liturgique, l'évêque eut aussi pour mission d'expliquer la mise en application dès le 3 avril 1969 de la Constitution apostolique du pape Paul VI (*Missale Romanum*), qui établit le rite définitif de la messe en français.

Dans sa lettre pastorale du 9 janvier 1970, l'évêque précise l'ensemble des réformes relatives à la messe et aux sacrements et insiste sur le caractère officiel des changements : « Nos habitudes, certes, sont ainsi un peu bouleversées, mais il importe que tous sachent qu'il ne s'agit pas là des initiatives de quelques prêtres férus de changements, mais de décisions que prend l'Église à la suite du Concile ».

### ***La pastorale sacramentelle***<sup>152</sup>

#### *Le baptême*

En 1964, Mgr Mouisset établit une ordonnance sur le baptême<sup>153</sup>. Suite à la Note de l'Épiscopat de France<sup>154</sup>, les réunions de zone et de secteurs ont proposé aux prêtres du diocèse une réflexion à propos du baptême des petits enfants. Les orientations pratiques décidées par Mgr Mouisset font suite à ces rencontres<sup>155</sup>. Le catéchuménat est une réalité dans le diocèse de Nice : adultes, enfants non baptisés, jeunes de 18-30 ans, célibataires et jeunes mariés<sup>156</sup>. C'est la raison pour laquelle l'évêque a constitué un Centre diocésain de Catéchuménat dès 1965<sup>157</sup>.

En 1966, Mgr Mouisset présente cinq directives pour une pastorale catéchuménale dans le diocèse de Nice, tant pour les adultes, les jeunes que pour les enfants. Les orientations pour le

---

<sup>151</sup> Mgr Mouisset, Note de Monseigneur l'évêque sur la liturgie, *Les Nouvelles Religieuses*, N° 22, 9 juin 1967, p. 2.

<sup>152</sup> Cf. thèse vol. 2, p. 310.

<sup>153</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, N° 33, 18 septembre 1964

<sup>154</sup> « La Pastorale du Baptême des petits enfants », 1965. *Documentation Catholique*, 1966, p. 457-466 ; voir aussi *Les Nouvelles Religieuses*, N° 19, 20 mai 1966.

<sup>155</sup> « Le baptême des petits enfants », *Les Nouvelles religieuses*, N° 1, 13 janvier 1967, p. 1.

<sup>156</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, N° 20, 20 mai 1977, p. 6.

<sup>157</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, N° 40, 29 octobre 1965, p. 7.

baptême des petits enfants<sup>158</sup> font suite à la Note de l'Épiscopat de France de 1965<sup>159</sup>. L'esprit de l'ordonnance sur le baptême<sup>160</sup> reste valable.

Au vu de l'*Instruction romaine* de 1980<sup>161</sup>, des orientations sur le baptême des petits enfants sont votées au Conseil presbytéral des 14-17 juin 1982<sup>162</sup>, dispositions complétées par un article voté et approuvé lors de la XXII<sup>e</sup> session du Conseil presbytéral. L'Instruction romaine au N° 28 affirme deux points importants : Le baptême des enfants croyants est légitime (n° 28) et des garanties sérieuses doivent être fournies pour baptiser (n° 30).

Les orientations pour le baptême des enfants en âge scolaire seront votées au Conseil presbytéral des 10-11 juin 1985<sup>163</sup>.

### *La confirmation*

Le règlement de la Confirmation du 7 février 1964<sup>164</sup> subit quelques modifications. En raison des possibilités accordées par la « 2<sup>e</sup> ordonnance de l'Épiscopat français », certains textes du rituel de la Confirmation, jusqu'ici rédigés en latin, le seront en français.

Suit en 1968, un nouveau règlement de la Confirmation qui annule et remplace celui du 7 février 1964<sup>165</sup>. La nouvelle édition du Règlement de la Confirmation qui reprend point par point, le règlement de février 1964 en lui apportant seulement les modifications provoquées par le « règlement des catéchismes de 1964 » et « l'aggiornamento » de la cérémonie elle-même.

En application de la Déclaration des Évêques sur le baptême en 1971<sup>166</sup>, les directives catéchuménales prises par Mgr Mouisset en 1966 sont sujettes à modification en 1971 et par voie de cause à effet, l'évêque met en place un nouveau rituel de la Confirmation<sup>167</sup>.

<sup>158</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, 13 janvier 1967, N° 1.

<sup>159</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, 20 mai 1966, N° 19.

<sup>160</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, 18 septembre 1964, N° 33.

<sup>161</sup> *Documentation catholique*, 1980, N° 21, p. 1107-1113.

<sup>162</sup> XXX<sup>e</sup> session du Conseil presbytéral, « Orientations diocésaines sur le baptême », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 19, 7 mai 1982, p. 7-15 ; voir aussi XXXI<sup>e</sup> session du Conseil presbytéral, *Les Nouvelles Religieuses*, N° 28, 9 juillet 1982, p. 2-15.

<sup>163</sup> « Baptême des enfants en âge scolaire », 37<sup>e</sup> session du Conseil presbytéral, *Les Nouvelles Religieuses*, N° 28, 9 juillet 1982, p. 8-14.

<sup>164</sup> « Règlement de la Confirmation », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 5, 7 février 1964, p. 3-4.

<sup>165</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, 27 décembre 1968.

<sup>166</sup> *Documentation catholique*, 1971, p. 1063.

Une réflexion théologique en Conseil presbytéral sur le fondement de la Confirmation aboutit à de nouvelles orientations pour ce sacrement de l'initiation<sup>168</sup>. Ces cinq orientations pastorales modifient la pratique actuelle de la Confirmation des enfants, des adolescents et des adultes. Désormais, la Confirmation sera proposée aux chrétiens qui ont une vie chrétienne personnelle dans leur milieu naturel et une participation effective à un groupe d'Église (orientation I). Toutes les décisions concernant le sacrement ne pourront être prises qu'après concertation entre les divers responsables et les intéressés (orientation II). L'Évêque, ou son délégué, prendra le temps de s'informer du cheminement de vie chrétienne des groupes et des personnes et participera à la préparation de la célébration (orientation III). On sera très attentif à tout ce qui rend « significative » la célébration de ce sacrement (orientation IV). Il semble nécessaire de mieux mettre en valeur la fête de la Pentecôte et son lien avec la Confirmation, cela n'excluant nullement la possibilité d'autres orientations (orientation V). Aucune limite d'âge n'est précisée.

Suite au nouveau parcours catéchétique de 1991<sup>169</sup>, Mgr Saint-Macary établit sous forme d'ordonnance un nouveau règlement diocésain de la Confirmation<sup>170</sup>.

### *Le mariage*

Une première session « localisée » du Centre de Préparation au mariage<sup>171</sup> s'est déroulée à Nice en avril 1966 ; plus de quarante fiancés y ont participé. Trois mois d'annonces préalables ont rendu possible cette rencontre. Le succès de cette session a encouragé les participants à programmer trois autres rencontres en 1966 : deux sessions à Nice, l'une le 5 mai et les quatre jeudis suivants, et l'autre les cinq jeudis du mois de juin ; une session à Antibes les quatre vendredis du mois de mai, et une session à Monaco le jeudi 5 mai et quatre jeudis suivants. D'ores et déjà sont prévues les sessions du mois d'octobre, novembre et décembre.

Des orientations concernant la préparation au mariage et l'accueil des fiancés ont été votées par le Conseil presbytéral en juin 1983<sup>172</sup>.

---

<sup>167</sup>*Les Nouvelles Religieuses*, 7 avril 1972 ; voir aussi « À propos de la Confirmation », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 1, 5 janvier 1973, p. 7-10.

<sup>168</sup> « Orientations pastorales sur la Confirmation », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 3, 16 janvier 1976, p. 12-13.

<sup>169</sup> Cf. Enseignement religieux et aumôneries

<sup>170</sup> « La Confirmation », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 5, 1<sup>er</sup> février 1991, p. 10.

<sup>171</sup> Le but et les moyens du Centre de Préparation au mariage sont de faire réfléchir les fiancés sur tous les aspects de la vie conjugale et apporter le témoignage de foyers aînés. Voir *Les Nouvelles Religieuses*, N° 16, 29 avril 1966, p. 8-9.

<sup>172</sup>*Les Nouvelles Religieuses*, N° 27, 8 juillet 1983, p. 3-4.

### *La pastorale de la santé*

Des orientations et décisions sont votées par le conseil presbytéral de juin 1977 dans le domaine de la santé sur les points suivants : sensibilisation des communautés, formation des visiteurs, animation chrétienne, soutien sacramentel, hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, etc., Mouvements de malades, Monde de la santé, etc.<sup>173</sup>. Suite à la réflexion sur la santé demandée par l'Assemblée de Lourdes en 1980, a été instituée pour un an, en octobre de la même année, une Commission pastorale diocésaine de la santé<sup>174</sup>. Un Conseil de l'hospitalité diocésaine de Notre-Dame de Lourdes a été créé le 1<sup>er</sup> novembre 1981 suite à la décision de Mgr Mouisset<sup>175</sup>. Des orientations sur la santé sont votées lors de la XXXI<sup>e</sup> session du Conseil presbytéral<sup>176</sup> et en particulier à l'attention des aumôniers d'hôpitaux. Trois propositions ont fait l'objet d'une majorité absolue, et la première a fait l'objet de l'unanimité : 1. La mise en place progressive des équipes d'aumônerie (prêtre, religieuse, laïc) dans les hôpitaux, sans oublier les cliniques et les établissements spécialisés..., avec le souci de leur apporter une formation appropriée ; 2. Le service d'aumônerie se doit d'être attentif aux autres confessions chrétiennes ; 3. L'élargissement de l'aumônerie doit permettre une meilleure coordination avec les communautés paroissiales ; 4. Les aumôniers en fonction doivent se sentir responsables du personnel soignant, pour lequel existent déjà des mouvements chrétiens.

Des orientations pastorales « Église et personnes handicapées » enracinées dans l'Exhortation *Les Fidèles laïcs*, N° 54, sont votées en 1989 par le Conseil presbytéral et promulguées par l'évêque<sup>177</sup>.

### *Le diaconat*

Le rétablissement du diaconat permanent avait été préparé bien avant Vatican II. L'histoire qui mène à ce rétablissement a connu trois étapes : 1. La première étape va des suggestions faites en Allemagne dès 1934 jusqu'au discours de Pie XII au Congrès de l'Apostolat des laïcs à Rome en 1957 ; 2. La seconde étape va de 1957 à Vatican II ; 3. Le Concile représente la troisième étape<sup>178</sup>.

<sup>173</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, N° 27, 8 juillet 1977.

<sup>174</sup> XXIX<sup>e</sup> session du Conseil presbytéral, 15, 16, 18 juin 1981, *Les Nouvelles Religieuses*, N° 28, 10 juillet 1981, p. 6.

<sup>175</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, N° 35, 23 octobre 1981, p. 1.

<sup>176</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, N° 29, 16 juillet 1982, p. 6.

<sup>177</sup> « Église et personnes handicapées », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 33, 13 octobre 1989, p. 2-4.

<sup>178</sup> H. LEGRAND, « Le diaconat permanent », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 20, p. 11-17.

Le 21 novembre 1964, les Pères du Concile restauraient le principe de l'exercice du diaconat permanent, « comme degré propre et permanent de la hiérarchie<sup>179</sup> ». L'assemblée de Lourdes en 1967 donne les priorités à l'Église missionnaire : « Dans les secteurs du monde où les besoins de construire le corps social et le corps du Christ sont les plus urgents : incroyance, pauvreté et aussi les secteurs qui commandent l'évolution du monde ».

En France, depuis les orientations données par Vatican II<sup>180</sup> la restauration du diaconat a fait l'objet, dès octobre 1966, d'une réflexion des évêques lors de l'Assemblée plénière de l'Épiscopat français à Lourdes qui ont admis, d'une part, le principe d'un diaconat marié et célibataire et, d'autre part, la création d'un Comité National du Diaconat, sous la responsabilité de Mgr Mouisset, évêque de Nice, et de deux autres évêques, pour examiner les candidatures et donner les directives nécessaires en vue de la formation des futurs diacres. La restauration du diaconat est approuvée par le Saint-Siège en 1967.

Il s'agit d'une structure de liaison qui assure la coordination entre la formation et le suivi du diaconat, et dont Mgr Mouisset est le président, avec pour mission de « mener pendant dix ans l'expérience de restauration du diaconat en France », en l'intégrant pleinement dans l'effort missionnaire de l'Église de France<sup>181</sup>. En 1969, le Comité National du Diaconat, hormis Mgr Mouisset, comprend trois évêques, une quinzaine de prêtres issus des Régions apostoliques, ainsi que quelques laïcs, hommes et femmes, membres de mouvements ou aspirant au diaconat.

Particulièrement significatif est le développement de petits groupes de recherche autour de chrétiens qui se posent pour eux-mêmes la question du diaconat : ainsi dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse. Parfois la réflexion prend une ampleur diocésaine, ainsi, dans le diocèse de Digne, les membres de l'A.C.I. et des Équipes Notre-Dame ont mené une recherche à partir des questions posées par la Communauté du Diaconat de France.

---

<sup>179</sup> Constitution dogmatique sur l'église, *Lumen Gentium*, N° 29, voir aussi Paul VI, *Motu Proprio Sacrum diaconatus ordinem* (18 juillet 1967) sur les normes générales pour la reconnaissance du diaconat permanent.

<sup>180</sup> Constitution dogmatique *Lumen Gentium*, Concile Vatican II, 21 Novembre 1964 ; voir aussi Paul VI, *Motu Proprio Sacrum diaconatus ordinem*, sur les normes générales pour la reconnaissance du diaconat permanent, 18 juillet 1967 ainsi que *Motu Proprio Ad Pascendum*, établissant des normes relatives à l'ordre sacré du diaconat, 15 août 1972. En octobre 1966, l'assemblée plénière de l'épiscopat décide la mise en œuvre de la restauration du diaconat pour la France. Approbation du Saint-Siège en décembre 1967. Voir aussi Assemblée plénière de l'épiscopat, novembre 1968.

<sup>181</sup> « Où en est la restauration du diaconat ? », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 20, 23 mai 1969, p. 9-12.

Pour aider le discernement et le mûrissement des vocations, le Comité National du Diaconat a publié en 1969 un communiqué pour préciser les conditions que doivent remplir les candidats au diaconat et leurs communautés ecclésiales, les modalités des candidatures et celle de la formation.

Quels sont les fruits portés en matière diaconale sur le diocèse de Nice à l'issue de cette période de réflexion décennale expérimentale ? Il faut constater que la première ordination diaconale intervient à Nice au terme de la période d'expérimentation, soit en 1976. Une seconde a lieu en 1978<sup>182</sup> et enfin une troisième en 1981<sup>183</sup>. Lors de la 29<sup>e</sup> session du Conseil presbytéral en juin 1981, ce dernier suggère la constitution d'un Comité diocésain du diaconat<sup>184</sup>. La restauration du diaconat reste timide en France<sup>185</sup>, et plus particulièrement à Nice durant l'épiscopat de Mgr Mouisset de 1962 à 1984. Le quatrième diacre est ordonné en 1985, l'effectif est de sept en 1988<sup>186</sup>. Mgr Saint-Macary crée le comité diocésain du diaconat en 1988<sup>187</sup>.

Si Mgr Mouisset encourage le diaconat de par sa présence au Comité national du diaconat, il poursuit prioritairement les nominations de prêtres au sein des services et aumôneries, ce qui peut se traduire dans les faits par un frein au développement du diaconat permanent. Faut-il en déduire que le nombre de prêtres reste suffisant dans le diocèse de Nice, voire en France, et que le diaconat permanent est une soupape à la pénurie de prêtres ? Les statistiques de 1994 nous confortent en ce sens : le diaconat permanent s'est majoritairement développé dans les pays à forte pénurie de prêtres : quatorze mille deux cent quarante-cinq en Amérique et cinq mille quatre cent cinquante-quatre en Europe<sup>188</sup>. Pour la Commission internationale de théologie, les Églises où le diaconat a connu sa plus grande expansion sont celles qui ont fait face à une diminution considérable du nombre des prêtres. Cela dit, l'explication est insuffisante car le diaconat permanent en France s'est toujours refusé à pallier le manque de

---

<sup>182</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, n° 22, juin 1978, p. 6.

<sup>183</sup> « Un diacre permanent pour le diocèse de Nice », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 31, 24 septembre 1976, p. 21, voir aussi *Les Nouvelles Religieuses*, N° 22, juin 1978, p 6-7, ainsi que *Les Nouvelles Religieuses*, N° 33, 9 octobre 1981, p. 7 et *Les Nouvelles Religieuses*, N° 2, 8 janvier 1982, p. 14.

<sup>184</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, N° 2, 8 janvier 1982, p. 14.

<sup>185</sup> « De 50 en 1977, ils sont 100 en 1980, 287 en 1985, 500 en 1990... Dossier Diacons permanents », *La Croix*, samedi 20, dimanche 21 novembre 2004, p. 3.

<sup>186</sup> « Le diaconat permanent », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 18, 29 avril 1988, p. 1.

<sup>187</sup> « Le diaconat permanent », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 27, 1<sup>er</sup> juillet 1988, p. 5.

<sup>188</sup> Centre international du diaconat, Rottenburg ; voir aussi « Dossier Diacons permanents », *La Croix*, samedi 20, dimanche 21 novembre 2004, p. 5

prêtres<sup>189</sup>. Cela se justifie par le fait que la restauration du diaconat n'a pas été prévue pour pallier la pénurie de prêtres et n'est pas le premier pas vers l'ordination au ministère presbytéral d'hommes mariés. Dans la restauration du diaconat, il convient de discerner une invitation de l'Esprit à l'Église, pour qu'elle développe les richesses qu'il lui donne. Il faut situer le diacre au niveau d'une présence d'Église dans un milieu donné. L'aspect missionnaire est premier, l'aspect paroissial est second. On a besoin de prêtres mais on a aussi besoin de diacres.

### *Les vocations*<sup>190</sup>

Mgr Mouisset dut se séparer du petit et du grand séminaire de Nice. La crise de vocations a engendré une fermeture de ces établissements. Les grands séminaristes au nombre de dix-neuf en 1966 durent finir leur formation à Aix-en-Provence et Marseille dans un séminaire régional. L'année suivante, en juin 1967, le petit séminaire de Cannes ferma également, principalement pour cause de réforme scolaire<sup>191</sup>. Ces fermetures sont l'occasion d'une remise en question quant à la forme traditionnelle du séminaire.

Le renouveau du Concile et les découvertes pédagogiques aboutirent à une prise de conscience nouvelle sur l'institution qui prend en charge les vocations de jeunes : trente-cinq Foyers-Séminaires naissent en France. On les appelait autrefois les « petits séminaires ». C'est la formule retenue à Nice. De plus, le Foyer Saint-Paul, placé dans l'ancien Grand Séminaire de Nice, présente l'avantage d'une proximité des établissements scolaires. Le Foyer accueille non seulement des jeunes qui vivent en communauté mais aussi ponctuellement cent-vingt jeunes environ que l'on désigne sous le nom de « vocations hors séminaire ». Ce groupe, qui allie à la fois la formation professionnelle et les études, s'appuie sur la communauté permanente : ainsi les deux groupes forment une même communauté<sup>192</sup>. En 1967, un service diocésain des vocations fut mis en place.

La réflexion du texte de l'Assemblée plénière des Évêques à Lourdes en 1969, a conduit le Conseil presbytéral à rédiger et voter deux documents : un texte sur « Les vocations sacerdotales dans une église missionnaire », ainsi qu'une motion concernant le centre

<sup>189</sup> Commission théologique internationale, « Le diaconat. Évolution et perspectives (novembre 2002) », *La Documentation catholique*, N° 2284, 19 janvier 2003.

<sup>190</sup> Cf. thèse vol. 2, p. 309-310.

<sup>191</sup> Cette réforme vit la création de C.E.G. (collège d'enseignement général) et de C.E.S. (collège d'enseignement secondaire) dans la plupart des chefs-lieux de cantons. Ces nouveaux établissements remplacèrent les cours complémentaires et connurent un succès considérable de par leur proximité et la diversité des filières aux dépens du petit séminaire.

<sup>192</sup> « Le séminaire de jeunes, Foyer Saint-Paul », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 44, 15 décembre 1967, p. 5-10.

diocésain des vocations<sup>193</sup>. À partir des années 1970, il y eut rarement plus de deux ordinations par an dans le diocèse, et le début des années 1980 obtint une ou à deux ordinations.

Suite à une réflexion en conseil épiscopal et à un échange en Conseil presbytéral en décembre 1989<sup>194</sup>, Mgr Saint-Macary lance un appel au ministère presbytéral<sup>195</sup> à la rentrée universitaire 1990. Il décide d'ouvrir une année de « Propédeutique », structure de discernement en vue du ministère presbytéral, année intermédiaire entre les études et la profession ou le séminaire, à titre d'essai pour deux ans, reconductible si l'expérience est satisfaisante.

« Dieu a-t-il encore besoin des hommes ? » : tel était le titre d'un article de Nice-Matin en 1982 au sujet des vocations sacerdotales dans le diocèse de Nice. Une des caractéristiques de la crise des vocations est l'âge des prêtres. En 1982, sur quatre cent quarante prêtres, soixante-douze seulement ont moins de cinquante ans<sup>196</sup>.

Les religieux au service des diocèses sont plus nombreux sur la région Provence-Méditerranée : cent dix religieux sont actifs dans le diocèse de Nice<sup>197</sup>. C'est en novembre 1967 que la commission de l'État religieux voit le jour. Plus tard, le 11 mars 1968, un bureau composé de deux religieux et deux religieuses est élu<sup>198</sup>. Puis, lors de la VIII<sup>e</sup> session du Conseil presbytéral, Mgr Mouisset demande aux religieuses du diocèse de constituer un Conseil diocésain des religieuses<sup>199</sup> avec l'aide du sous-directeur des communautés religieuses qui est l'interlocuteur auprès de l'Évêque pour lui donner un avis sur toutes les questions concernant l'aide à apporter par le diocèse à la vie religieuse féminine, et l'aide à apporter par les religieuses à la vie du diocèse.

En 1975, les religieux du diocèse de Nice sont au nombre de cent quarante, répartis en dix-neuf communautés et quatorze ordres, congrégations ou instituts<sup>200</sup>.

<sup>193</sup> La pastorale des vocations sacerdotales, *Les Nouvelles Religieuses*, N° 1, 9 janvier 1970, p. 6-9.

<sup>194</sup> Projet d'une année de « Propédeutique », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 28, 13 juillet 1990, p. 17-18.

<sup>195</sup> Proposition en vue de l'appel au ministère presbytéral, *Les Nouvelles Religieuses*, N° 28, 13 juillet 1990, p. 7-8.

<sup>196</sup> Conférence de presse de Mgr Jean Mouisset, Nice-Matin, 25 novembre 1982.

<sup>197</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, N° 30, 9 septembre 1966, p. 3.

<sup>198</sup> Commissions pastorales, *Les Nouvelles Religieuses*, N° 3, 24 janvier 1969, p. 8-9.

<sup>199</sup> Le conseil diocésain des religieuses, VIII<sup>ème</sup> session Conseil presbytéral, *Les Nouvelles Religieuses*, N° 24, 19 juin 1970, p. 12-13. Pour les statuts du Conseil diocésain des Religieuses, voir *Les Nouvelles Religieuses*, N° 2, 18 janvier 1974, p. 9-11.

<sup>200</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, N° 18, 9 mai 1975, p. 4-5.

En 1963, le diocèse comptait mille deux cents religieuses et en 1967, mille cent quatre-vingt-treize réparties comme suit : cent quarante-neuf contemplatives, deux cent trente enseignantes, sept cent soixante-quatre hospitalières et cinquante éducatrices paroissiales<sup>201</sup>.

En 1971, le diocèse avait neuf cent quatre-vingt-seize religieuses, groupées en cent quatre communautés et venant de cinquante-cinq congrégations différentes<sup>202</sup>. La diminution d'effectif s'est poursuivie puisqu'en 1975, elles n'étaient que neuf cent treize, toujours réparties en cent quatre communautés<sup>203</sup>.

Depuis le mois de mai 1992, avec l'accord de Mgr Saint-Macary, la Congrégation des Sœurs de Sainte-Marie-de-l'Assomption a ajouté une deuxième communauté sur Nice<sup>204</sup>. La Congrégation de Sainte-Marie de l'Assomption a créé les premières « maisons d'aliénés<sup>205</sup> » en France au XIX<sup>e</sup> siècle, et plus spécialement l'Hôpital de Nice Sainte-Marie en 1862. Par contre, les Sœurs de Saint-Charles de Nancy, autre congrégation hospitalière présente à Nice à l'Hôpital Pauliani<sup>206</sup> depuis 1851, quittaient Nice en octobre 1992. En 1993, les Filles de Jésus installaient elles aussi une deuxième communauté. Toutefois à l'été 1993, deux communautés religieuses s'éteignaient sur le diocèse de Nice : les Sœurs de la Charité de Cagnes-sur-Mer et les Sœurs de la Providence de Gap à Antibes<sup>207</sup>.

Nous ne disposons pas d'informations pour indiquer les raisons pour lesquelles ces communautés apparaissent ou disparaissent dans le diocèse. Elles s'éteignent peut-être par manque d'effectif ou (et) ne peuvent plus répondre aux besoins du moment. Si elles s'installent, c'est sur demande de l'évêque ou avec son autorisation pour répondre à un besoin du milieu. Les communautés ferment sur décision des supérieures qui annoncent à l'évêque leur départ. On peut voir dans toutes les démarches possibles de fermeture ou d'ouverture de communautés une forme de processus décisionnel.

---

<sup>201</sup> « Les religieuses dans le diocèse », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 10, 17 mars 1967.

<sup>202</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, N° 28, 16 juillet 1971, p. 8.

<sup>203</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, N° 22, 6 juin 1975, p. 4.

<sup>204</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, N° 27, 3 juillet 1992, p. 20.

<sup>205</sup> En 1937, l'appellation « Asiles d'Aliénés » est légalement abandonnée au profit de « hôpital psychiatrique ». À partir de 1980, l'hôpital Sainte-Marie sera dénommé « Centre hospitalier spécialisé ».

<sup>206</sup> L'hospice Pauliani, établissement charitable dont le service est assuré depuis 1876 par les Sœurs de Saint-Charles de Nancy, fut fondé par testament de J. Pauliani, baron de Saint Charles, le 20 mars 1854.

<sup>207</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, N° 28, 9 juillet 1993, p. 511.

### *Formation des prêtres et des laïcs*

Pour répondre aux besoins de la société, Mgr Mouisset fut très attentif à la formation des prêtres : mise en place de sessions sacerdotales (réunions, plus session diocésaine annuelle de tous les prêtres), dont le but était la réactualisation des connaissances et la transmission des enseignements du concile et travail théologique en collaboration avec les Facultés catholiques de Lyon. Ainsi eut lieu une session de deux semaines en 1967 pour les prêtres ordonnés depuis 25 ans environ. Deux sessions se déroulèrent en 1968, l'une pour les prêtres ordonnés depuis 30 ans, et la seconde pour des prêtres dans leur vingtième année de sacerdoce.

Mgr Mouisset est responsable de la mise en place de la formation permanente du « mois sacerdotal<sup>208</sup> » dans la région apostolique Provence-Méditerranée, dont les sessions annuelles se déroulent à la Castille, ancien grand séminaire de Toulon. En 1967 et en 1968, le « mois sacerdotal » est destiné aux prêtres ayant 10 ans de sacerdoce<sup>209</sup>. Dans le cadre des Régions apostoliques, se mettent en place progressivement les institutions nécessaires à la « formation permanente du clergé ». L'effort de chaque diocèse est ainsi épaulé et prolongé par une organisation régionale effective.

De nouvelles orientations pour la formation permanente des prêtres ont été votées au Conseil presbytéral en 1977<sup>210</sup>. La formation est trimestrielle avec la collaboration d'intervenants des Facultés catholiques de Lyon, qui débute ainsi leur collaboration avec le diocèse de Nice<sup>211</sup>. Les sessions diocésaines de pastorale sont toujours d'actualité durant l'épiscopat de Mgr Saint-Macary et proposent des réflexions avec des spécialistes des questions retenues ou d'un théologien<sup>212</sup>.

La collaboration d'intervenants des Facultés catholiques de Lyon peut avoir un retentissement profond, si elle n'est pas directement orientée par l'évêque. Ces théologiens peuvent donner une formation qui incite les chrétiens à vouloir participer au processus de décision, à demander une participation effective et efficace en pastorale, à souhaiter prendre la responsabilité effective de leurs actions. Cette collaboration des théologiens peut encourager l'évêque à laisser à ses collaborateurs immédiats la responsabilité réelle de leur champ

<sup>208</sup> La formation permanente des prêtres à l'échelon régional prévoit quatre sessions annuelles de formation et un « mois sacerdotal » tous les deux ans.

<sup>209</sup> « Formation permanente du clergé », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 39, 10 novembre 1967, p. 5.

<sup>210</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, N° 27, 8 juillet 1977.

<sup>211</sup> Vatican II... dix ans après... (Session pastorale de janvier 1976), *Les Nouvelles Religieuses*, N° 34, 24 octobre 1975, p. 2-3.

<sup>212</sup> Formation permanente des prêtres, *Les Nouvelles Religieuses*, N° 36, 23 décembre 1994, p. 653 ; voir aussi Session diocésaine de formation des prêtres, *Les Nouvelles Religieuses*, N° 38, 5 novembre 1993, p. 682-683.

d'action. Ces théologiens pourraient se prévaloir de leur collaboration pour influencer le processus de décision dans le diocèse en suscitant des volontés d'agir, les outiller et les encourager à l'efficacité.

La mise en œuvre de la formation des laïcs du diocèse commencera en septembre 1979<sup>213</sup>. En 1996, Mgr Saint-Macary étend le travail théologique aux laïcs en créant un D.E.U.G. (Diplôme d'études universitaires générales) de théologie sous contrat avec la faculté de théologie de Lyon.

Mgr Saint-Macary a mis en place un Groupe de Recherche Doctrinale et Pastorale (G.R.D.P.), qui se réunit autour de Mgr l'Évêque, composé de huit prêtres et deux laïcs.

Suite à une session pastorale sur les jeunes en janvier 1992, après discussion en Conseil presbytéral et en doyennés, Mgr Saint-Macary a approuvé trois propositions : 1. chaque doyenné se donnera une proposition par an à faire avancer ; 2. la création d'une équipe animatrice de doyenné pour la Pastorale des Jeunes ; 3. la formation et la communion des équipes animatrices<sup>214</sup>.

#### *Catéchèse et aumôneries*

La crise des vocations remet en cause l'enseignement traditionnel au profit de nouvelles orientations dans l'instruction religieuse de la jeunesse. La catéchèse fut une des priorités de l'action pastorale de Mgr Mouisset. « L'avenir de l'Église dépend de cette confiance faite à la jeunesse<sup>215</sup> ».

#### **La catéchèse**

Avant 1950 existait un catéchisme national élaboré par l'Église de France, selon la méthode habituelle des questions réponses. Il se nommait : « Catéchisme à l'usage des diocèses de France », Éditions Tardy, avec imprimatur du Cardinal Joseph Lefebvre, Archevêque de Bourges, en date du 30 juillet 1947. Il comportait des questions différenciées selon l'âge de l'enfant, des exercices et des résolutions.

<sup>213</sup> Les Nouvelles Religieuses, N° 27, 6 juillet 1979, p. 9 ; voir aussi Formation permanente des laïcs, une deuxième année, *Les Nouvelles Religieuses*, N° 32, 26 septembre 1980, p. 5.

<sup>214</sup> 53<sup>ème</sup> session du Conseil presbytéral, *Les Nouvelles Religieuses*, N° 38, 5 novembre 1993, p. 686.

<sup>215</sup> Extrait des réflexions épiscopales, 1977.

Dès 1950, de nouvelles méthodes étaient publiées qui, déjà, faisaient réagir les évêques de France : en 1957, ceux-ci recommandaient de ne pas « omettre, ni surtout exclure positivement, pendant les premières années, l'enseignement des vérités surnaturelles fondamentales, comme le péché originel, la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ et sa mission de Rédempteur du genre humain, le Saint-Esprit, les commandements de Dieu et de l'Église ».

Suite au Directoire pastoral catéchétique élaboré en 1964 par l'Épiscopat français, Mgr Mouisset engage la réforme du catéchisme dans le diocèse de Nice le 30 juin 1964<sup>216</sup>. Puis les évêques de France publient le Fonds obligatoire pour le catéchisme français des cours moyen (1967) et les documents de base pour le catéchisme des 6<sup>e</sup>-5<sup>e</sup> (1968), ainsi que les applications qui en découlent. Sont mis en œuvre la « pédagogie des signes », « l'éducation du regard qui permet de lire les signes de Dieu », « la disposition d'accueil à la révélation de Dieu ». Ces orientations ont entraîné la relativisation ou la suppression d'une partie des éléments essentiels de la Foi catholique : le péché originel, certains aspects de la messe comme sacrifice, la dévotion à la Sainte Vierge et aux Saints, etc. C'est d'ailleurs à la suite de la publication de catéchismes erronés (notamment celui dit « hollandais », reproduit en France) que Paul VI prononça solennellement, le 30 juin 1968, son « Credo du Peuple de Dieu<sup>217</sup> ».

Suite à la *Lettre aux catholiques de France de 1976*<sup>218</sup> le Conseil presbytéral, dans sa session de décembre 1979, a voté un nouveau règlement pour la catéchèse des enfants sur la base des orientations diocésaines adoptées à la même session, en référence au Directoire catéchétique général publié à Rome en 1971<sup>219</sup> et aux documents issus du 5<sup>e</sup> synode de 1977 sur la

---

<sup>216</sup> « Ordonnance de Monseigneur l'Évêque promulguant le Directoire de pastorale catéchétique », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 9, 6 mars 1964, p. 2 ; voir aussi « Réflexions épiscopales », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 32, 26 septembre 1980, p. 1.

<sup>217</sup> Paul VI affirme les vérités de la Foi Catholique qui constituent la raison de vivre des chrétiens : Un seul Dieu, Père, Fils et Saint Esprit ; le Christ, Dieu fait homme, L'Esprit saint et la Vierge Marie ; le péché, la croix et le baptême ; l'Église, édifée par Jésus-Christ ; l'unité et la catholicité de l'Église ; le corps et le sang du Seigneur ; Royaume de Dieu et civilisation ; les vivants et les morts.

<sup>218</sup> Cette Lettre intitulée « La catéchèse des enfants » est adressée par l'Assemblée plénière de l'Épiscopat aux catéchistes : « Si l'incroyance a toujours existé, elle est aujourd'hui plus communément admise, à tel point qu'en beaucoup de milieux ce qui semble anormal, ce n'est pas l'incroyance mais la foi ». Cf. Assemblée plénière de l'Épiscopat français, Lourdes, 1976, *La catéchèse des enfants*, Paris, Le Centurion, 1976, p. 7 ; voir aussi *Documentation catholique*, 1976, p. 960-990.

<sup>219</sup> L'article 134 précise que tous les actes épiscopaux en matière d'enseignement de la foi doivent être contrôlés par la curie romaine.

catéchèse<sup>220</sup>. Ce travail est l'œuvre du Conseil épiscopal avec consultation des participants aux réunions des responsables d'unités pastorales<sup>221</sup>.

En août 1980, une querelle divise la conférence des Évêques réunis à Lourdes, au sujet d'un nouveau livre d'accompagnement du catéchisme, *Pierres Vivantes*. Finalement l'ouvrage est présenté au pape Jean-Paul II par Mgr Vilnet, Président de la Conférence épiscopale ; celui-ci donne son accord et y appose sa signature après quelques modifications.

Mgr Mouisset promulgue un nouveau *Règlement des catéchismes* daté du 1<sup>er</sup> septembre 1980 qui annule et remplace celui du 30 juin 1964. Par la suite, le manque crucial de prêtres amena Mgr Mouisset à former des laïcs pour la catéchèse.

Tout comme Mgr Mouisset, Mgr Saint-Macary est très soucieux de la formation dans son diocèse. Il crée en 1989, une école diocésaine de la catéchèse. Voici quelques déclarations de Mgr Saint-Macary à ce sujet : catéchisme et réforme scolaire en 1990, débat télévisé sur l'aumônerie des lycées et collèges en 1990.

Le 1<sup>er</sup> septembre 1991, Mgr Saint-Macary, après avoir consulté le service diocésain de l'enseignement religieux, promulgue un nouveau parcours catéchétique qui s'inscrit dans le règlement diocésain des catéchismes, toujours en vigueur<sup>222</sup>.

En mai 1991, le nouveau *Catéchisme national pour adultes* est publié par l'épiscopat français. Il a été l'un des ouvrages de base à la rédaction du Catéchisme de l'Eglise catholique publié en 1992 par le Saint-Siège. Le pape Jean-Paul II a fait sien le vœu exprimé lors de la session

---

<sup>220</sup> Les documents issus du 5<sup>e</sup> Synode de 1977 avec pour thème « la catéchèse en notre temps » sont : le Message au peuple de Dieu et l'exhortation apostolique de Jean Paul II *Catechesi tradendae*. En conséquence, les évêques de France mettent en chantier en 1977 un nouveau catéchisme, le troisième, si l'on considère celui de 1947 comme le premier et celui de 1968 comme le second. Cf. « Décisions concernant le catéchisme », *La Documentation catholique*, 1730 (20 novembre 1977), p. 985. L'Assemblée plénière propose trois documents : 1) une profession de foi pour les catholiques, « Il est grand le mystère de la foi » (1978) ; 2) un texte de référence et un « synopsis » du recueil « La catéchèse des enfants », texte de référence au service des œuvres de publications catéchétiques et des responsables de la pastorale ; 3) des normes pour l'initiation chrétienne des enfants de 8-12 ans (CE-5<sup>e</sup>), 1980. Voir aussi « La catéchèse des enfants », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 6, 8 février 1980, p. 1.

<sup>221</sup> « Catéchèse : Règlement des catéchismes pour le diocèse de Nice », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 31, 19 septembre 1980, p. 6-7.

<sup>222</sup> « Documents catéchétiques pour le diocèse de Nice », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 23, 7 juin 1991, p. 3.

extraordinaire du Synode des Évêques de 1985, qui demandait « que soit rédigé un catéchisme ou *compendium* de toute la doctrine catholique tant sur la foi que sur la morale<sup>223</sup> »

Mgr Saint-Macary crée en 1994 un Office de catéchiste-relais<sup>224</sup>. Il établit par ordonnance un Conseil de discernement pour les laïcs chargés d'un office<sup>225</sup>, particularité canonique du diocèse de Nice, afin de préciser efficacement les conditions des charges ecclésiales confiées à ces derniers.

### **Les aumôneries**

Mgr Mouisset précisa dans sa lettre du 10 septembre 1964, sa volonté d'étendre l'enseignement religieux à tous les établissements d'enseignement. La création de nombreux collèges et l'allongement jusqu'à seize ans de la scolarité obligatoire appelaient à de nouvelles orientations dans l'instruction religieuse de la jeunesse. L'évêque réactiva aussi les mouvements d'action catholique de son diocèse en nommant des aumôniers diocésains pour chacun des mouvements. Progressivement, une nouvelle forme d'apostolat vit le jour : l'aumônerie.

Désormais l'éducation chrétienne et la connaissance de la foi se développèrent non seulement au sein des établissements privés de l'Enseignement catholique mais aussi dans les établissements publics du second degré, à l'université et dans les autres centres intellectuels et les mouvements d'action catholique.

L'aumônerie de l'enseignement public fut développée de façon considérable dans tous les établissements du diocèse. Dès 1967, un aumônier fut désigné dans chaque établissement secondaire avec pour mission de dispenser des cours d'enseignement religieux à l'intérieur des collèges et lycées. Mgr Mouisset crée des aumôneries extra-paroissiales pour les élèves des Collèges d'enseignement général (C.E.G.) et des Collèges d'enseignement secondaire (C.E.S)<sup>226</sup>. Il a le souci ainsi de la mise en place d'une aumônerie étudiante dès la création de l'Université de Nice en 1965 et de l'accompagnement du diocèse dans les débuts de la

<sup>223</sup> Catéchisme de l'église catholique, Prologue, II Transmettre la foi – catéchèse, 10.

<sup>224</sup> Mgr Saint-Macary, Office de catéchiste-relais, 30 juin 1994, dans *Les Nouvelles Religieuses*, N° 29, 16 septembre 1994, p. 481.

<sup>225</sup> Mgr Saint-Macary, « Offices confiés à des laïcs », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 18, 6 mai 1994, p. 278-279.

<sup>226</sup> La session de décembre 1970 du Conseil presbytéral, *Les Nouvelles Religieuses*, N° 1, 8 janvier 1971, p. 2. Sur le plan ecclésiologique, la création des structures scolaires C.E.G. et C.E.S., qui sont nées dans les zones rurales, ont progressivement contribué à la fermeture des petits séminaires qui étaient les lieux de scolarisation des jeunes ruraux.

technopole Sophia Antipolis<sup>227</sup> en 1969. En 1976, Mgr l'évêque inaugure les nouveaux locaux du Centre Catholique Universitaire et précisa l'importance d'une telle communauté : « Vous constituez un petit nombre à l'intérieur du monde étudiant (...) Vous êtes le levain dans la pâte (...) Comme c'est arrivé périodiquement dans l'histoire de l'Église, le monde étudiant apparaît déchristianisé. C'est à vous, patiemment, lentement peut-être, de le faire chrétien...<sup>228</sup> ».

### ***L'éducation à la solidarité***

#### *La coopération missionnaire et les pauvres du diocèse*

Le but de ces missions est l'évangélisation des peuples où l'Église n'est pas encore implantée. Le moyen principal de cette évangélisation est la prédication de l'Évangile de Jésus-Christ. Ensuite, quand l'Église est implantée, « l'action missionnaire ne cesse pas : le devoir incombe aux Églises particulières déjà formées de la continuer et de prêcher l'Évangile à tous ceux qui sont encore au dehors... L'activité missionnaire découle profondément de la nature même de l'Église ; elle en propage la foi qui sauve, elle en réalise l'unité catholique en la répandant, l'apostolicité de l'Église lui donne sa vigueur, elle met en œuvre le sens collégial de sa hiérarchie, elle en atteste, répand et procure la sainteté<sup>229</sup> ».

La « coopération missionnaire » est une organisation mise en place par Mgr Mouisset avec le souci d'insuffler l'esprit missionnaire<sup>230</sup> aux catholiques du diocèse de Nice. Mgr Mouisset écrit que, « happé par le Concile Vatican II dès son ordination, il fut évêque de l'Église universelle avant même d'être évêque de Nice ». Il réitère ses propos vingt ans après la clôture du Concile : « Au moment où s'est ouvert le Concile, le 11 octobre 1962, j'étais évêque depuis douze jours et j'avais à peine pris contact avec Nice. C'est dire qu'avec

---

<sup>227</sup>Sophia Antipolis est la plus grande technopole de la France. Située dans une pinède de deux mille quatre cents hectares sur les communes d'Antibes, Biot, Vallauris, Valbonne, Sophia Antipolis et Mougins, entre Nice et Cannes, dans le département des Alpes-Maritimes, elle regroupe plus de mille quatre cents entreprises du monde entier et près de trente mille emplois directs en recherche scientifique de pointe dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC), des multimédias, des sciences de la vie (médecine et biochimie), de l'énergie, de la gestion de l'eau, des risques du développement durable. On y trouve également près de quatre mille cinq cents étudiants et chercheurs. Elle est une réplique à l'échelle de la France de la Silicon Valley. Cf. Wikipédia. La paroisse de Valbonne regroupe la majeure partie de la technopole de Sophia Antipolis. Pour illustration, voir thèse vol. 2, p. 365-366.

<sup>228</sup> Cf. Allocution inauguration C.C.U., 1976.

<sup>229</sup> *Ad Gentes*, Décret conciliaire sur l'activité missionnaire, 1, 6.

<sup>230</sup> Constitution *Ad gentes*, chap. IV, 23-27.

quelques autres évêques<sup>231</sup> j'ai été conduit à m'occuper de l'Église universelle avant de prendre une conscience approfondie des responsabilités diocésaines<sup>232</sup> ». Au moment du Concile, Mgr Mouisset reçut à Nice, plusieurs évêques des autres continents et il voulut concrétiser cela en instituant le jumelage avec le diocèse de Diébougou en Haute-Volta, diocèse qui venait d'être créé et dont le clergé devenait peu à peu autochtone.

Encouragé par le Concile Vatican II et les expériences d'autres diocèses de France en termes de jumelages ou d'envois de prêtres diocésains, dits « *Fidei donum* »<sup>233</sup>, dans des diocèses africains, Mgr Mouisset soumit au Conseil presbytéral en juin 1969, le projet du jumelage du diocèse de Nice avec le diocèse de Diébougou (Haute-Volta) ; ce qui a été adopté à l'unanimité<sup>234</sup>. L'Évêque entreprit personnellement deux voyages, envoya et reçut des prêtres, mobilisa les équipes de coopération missionnaires, favorisa un échange permanent. Le jumelage eut pour conséquences des contacts entre paroisses des deux diocèses et la création de comités missionnaires paroissiaux. Pour Mgr Mouisset, le jumelage devait s'exprimer non seulement par une aide financière mais aussi par une aide humaine, par la présence au service du diocèse de Diébougou de prêtres, religieux ou laïcs.

La tradition missionnaire de l'Église vieille de plusieurs siècles fut réactualisée lors du concile Vatican II. Une nouvelle approche fut définie à partir d'un progrès social et économique permettant de construire une communauté fondée sur un esprit de charité chrétienne. La responsabilité de perpétuer la tradition missionnaire de l'Église fut rappelée aux évêques lors du concile Vatican II : « Cette tâche missionnaire, c'est par l'ordre des évêques, à la tête duquel se trouve le successeur de Pierre, qu'elle doit être accomplie, avec la prière et la collaboration de toute l'Église<sup>235</sup> ».

Voici dans quels termes l'évêque de Nice expliquait à ses diocésains, dans une lettre pastorale le 1<sup>er</sup> mai 1970, l'action qu'il comptait mener en matière d'aide missionnaire : « On ne s'enrichit que de ce qu'on donne et que les prêtres, religieuses, laïcs, ressources matérielles de chez nous, que nous consacrerons aux missions à l'extérieur vaudront à notre diocèse un renouveau d'esprit missionnaire qui se traduira par davantage de vocations, une générosité accrue, et finalement une intensification de vie chrétienne ».

<sup>231</sup> En 1962, année de l'ouverture du Concile, on enregistra cent quatre-vingt-douze sacres, un fait sans précédent dans les annales de l'Église.

<sup>232</sup> « Souvenirs du Concile Vatican II », *Les Nouvelles Religieuses*, 1985.

<sup>233</sup> Pie XII, encyclique *Fidei Donum*, 1957.

<sup>234</sup> 6<sup>ème</sup> session du Conseil presbytéral, *Les Nouvelles Religieuses*, N° 23 du 13 juin 1970.

<sup>235</sup> *Ad Gentes*, Décret conciliaire sur l'Activité missionnaire, 1,6.

La collaboration avec et entre les différents partenaires dans l'Église suscite des interventions possibles assez directes sur le processus de décision. Le Concile Vatican II élargit la collaboration à toute l'Église. La discussion vers la décision pourra même partir d'une entente sur l'étendue possible de cette collaboration et sur son effet véritable.

Des orientations et décisions sont prises en conseil presbytéral en juin 1976<sup>236</sup> puis en juin 1977<sup>237</sup>. Le Conseil presbytéral de juin 1976 a travaillé la question de la Coopération missionnaire sous l'aspect d'une cotisation annuelle fixe à verser au profit du diocèse de Diébougou. Le conseil presbytéral réuni en juin 1977 a donné son accord pour que les paroisses versent 1 % de leur revenu ordinaire au diocèse de Diébougou. Mgr Saint-Macary rend visite à l'Église de Diébougou au Burkina Faso en 1988.

La solidarité s'exprime aussi quant aux pauvres du diocèse. Suite à la demande de Mgr Mouisset, la Commission pastorale des adultes a entrepris une recherche pastorale sur « Les pauvres dans les Alpes-Maritimes ». Elle s'est inspirée pour cela des travaux et des méthodes de la 57<sup>e</sup> Semaine sociale « Les Pauvres dans les sociétés riches » (Dijon 1970) et de ceux du Secrétariat Social de Lyon (Journée sociale 1971). Il s'agit donc d'identifier les pauvres dans les Alpes-Maritimes. Les travaux de recherche concernent les catégories de pauvreté suivantes : les chômeurs, les travailleurs migrants, les handicapés, les vieillards, les femmes chefs de famille, les pauvres du monde indépendant, les travailleurs à bas salaires, les marginaux (délinquants, prostitués, drogués, « sortis de prison »), les marginaux du monde rural, les pauvres de l'enseignement. Il y a des conditions objectives de pauvreté qui sont dues au manque d'assise économique consistante, au marché foncier, au modèle culturel de la société mais aussi à un choix politique délibéré. Les secteurs prioritaires sont les chômeurs, les vieillards et les travailleurs migrants.

Deux propositions ont été retenues lors de l'Assemblée générale<sup>238</sup> : une recherche doctrinale sur « Évangile et politique » et une action en faveur des pauvres du diocèse de Nice. L'évêque développa, au début des années 1970, une action caritative diocésaine en faveur des « pauvres

---

<sup>236</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, N° 31, 1976.

<sup>237</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, N° 27, 1977.

<sup>238</sup> « XIII<sup>e</sup> session du Conseil presbytéral », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 1, 5 janvier 1973, p. 2 ; voir aussi « XII<sup>e</sup> session du Conseil presbytéral », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 26, 30 juin 1972, p. 8-14 ainsi que la « XI<sup>e</sup> session du Conseil presbytéral, Les pauvres dans les Alpes-Maritimes », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 2, 14 janvier 1972, p. 10-14.

». Il créa une commission d'action charitable pour la coordination de tous les bénévoles. Un véritable travail de solidarité humaine s'effectua en collaboration avec les prêtres.

### *Vie et ministère des prêtres*

En 1967, Mgr Mouisset donne son approbation à la fondation à Nice, d'une « Union diocésaine » des Alpes-Maritimes du Mouvement des Aides au prêtre. C'est un mouvement de formation et d'accompagnement spirituels dans la mission des femmes qui sont au service du sacerdoce à travers le service d'un ou d'une équipe de prêtres. L'aide au prêtre a pour mission : 1. libérer le prêtre des tâches matérielles, afin qu'il puisse être meilleur serviteur du peuple de Dieu ; 2. Être le lien entre les ministères laïcs et le ministère ordonné. Le mouvement comprend soixante-sept aides répertoriées le 28 octobre 1976<sup>239</sup>.

La réflexion sur la durée des fonctions ecclésiastiques débutée à l'Assemblée Évêques-Prêtres à Lourdes, prolongée par les Évêques de la Région Apostolique « Provence-Méditerranée », s'est concrétisée par la proposition de la part de la Commission de Rome<sup>240</sup>, le 27 avril 1970, d'un indult limitant à six ans la durée des fonctions de curé. Au lendemain du Concile, l'évêque ne pouvait pas décider de nommer des curés pour un temps déterminé. Il lui fallait obtenir un indult de la Congrégation du clergé, préalablement nommée Congrégation du concile en 1967.

Cette dernière formulait quatre conditions : 1. que la durée du mandat soit de six ans renouvelable une fois ; 2. que cette manière soit expérimentale jusqu'au nouveau Code en vigueur ; 3. que la permission dépende de la consultation du Conseil presbytéral par l'évêque diocésain ; 4. que la nomination pour un terme déterminé ne soit pas rétroactive pour ceux qui sont déjà nommés curés<sup>241</sup>. Après consultation du Conseil presbytéral à la session de juin

<sup>239</sup> « Les aides aux prêtres dans le diocèse de Nice », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 45, 31 décembre 1976, p. 9-11.

<sup>240</sup> La Congrégation du concile est mise en place par Pie IV, 1564, pour l'exécution et l'interprétation du Concile de Trente. À cette Congrégation sont attachées : la Petite congrégation des Prélats sous Benoît XIV, 1740, pour l'examen des rapports que présentent les Ordinaires sur l'état de leurs diocèses, lors de leur visite ad limina Apostolorum, et la Congrégation spéciale pour la Révision des Conciles provinciaux par Pie IX.

1549. En 1967, la Curie a été réformée sous le pontificat de Paul VI par la Constitution *Regimini Ecclesiae Universae*, du 15 août 1967, conséquemment au décret *Christus Dominus* du Concile Vatican II. La Congrégation du Concile n'existe plus depuis cette date. Pour que son nom convienne mieux à son activité, la Sacrée Congrégation du Concile s'appellera désormais « La Congrégation pour le clergé ».

<sup>241</sup> Cf. JANICKI, « Parishes, Pastors and Parochial Vicars », p. 422-423. Les conditions posées par le Saint-Siège montrent que la manière d'appliquer le principe de stabilité revêt un caractère exceptionnel. En 1967, plutôt que de permettre le renouvellement du mandat des curés pour un autre terme de six ans, la Sacrée Congrégation du concile, exige de l'évêque qu'il fasse l'expérience pour une période de six ans au terme de

1970 au sujet de « l'Indult des six ans » exprimée par un vote sur trois propositions respectivement de 51 %, 66 % et 39 % « pour » sur cinquante-six votants, Mgr Mouisset au terme de la rencontre revient sur les votes « pour annoncer qu'il proposerait au prochain Conseil épiscopal l'application de l'indult aux nominations faites cette année jusqu'à ce que paraisse un texte qui satisfasse les besoins du diocèse »<sup>242</sup>. Cette intervention de Mgr Mouisset fera l'objet d'une décision le 19 juin 1971 à savoir de différer d'un an l'application de l'indult de six ans aux conditions précitées et de mettre à l'étude un texte adapté pour le diocèse. Si toutefois ce texte ne se concrétisait pas, il s'engageait à réexaminer la question au terme de l'année écoulée. En mai 1972, de nouvelles propositions ont été émises par le Conseil presbytéral, entre autres que toute fonction ecclésiastique dans le diocèse de Nice soit à durée déterminée.

Le statut des prêtres à la retraite voté par le Conseil presbytéral a été entériné par Mgr Mouisset en 1971. Ce dernier a été remplacé par le *Statut du prêtre à la retraite* en mai 1993, conformément au *Code de Droit canonique* de 1983<sup>243</sup>. Les prêtres prennent leur retraite à 75 ans. À partir de 70 ans, le prêtre est invité à faire le point avec son évêque sur son ministère et ses possibilités personnelles. De même les doyens ont le souci de l'attention aux prêtres arrivant à l'âge de la retraite. Le diocèse assure à ses prêtres un logement et traitement. Celui-ci peut opter pour le choix du logement ainsi que sur le suivi d'une activité pastorale.

Après consultation et vote majoritaire du Conseil presbytéral, est créée dans le diocèse une Caisse de péréquation destinée aux offrandes des messes qui seront ensuite reversées dans les paroisses mensuellement. Les honoraires de messe devraient être une somme fixée<sup>244</sup>. Le 1<sup>er</sup> avril 1977 entre en vigueur le décret sur l'indemnité forfaitaire de célébration<sup>245</sup>.

Compte tenu « de la doctrine catholique sur l'Eucharistie », des prescriptions du *Code de Droit canonique* et des échanges en Conseil presbytéral, Mgr Saint-Macary décide en 1991 de

---

laquelle il doit faire un rapport à ladite Congrégation. (Cf. Canon Law Digest, 8 [1973-1977] 1205). Mgr Mouisset semble gêné par les conditions stipulées dans l'indult de la Congrégation du clergé, ce qui se traduit dans les propositions émises par le Conseil presbytéral en 1972 à savoir une nomination pour un terme déterminé non seulement des curés mais pour toute fonction ecclésiastique. Il souligne à la fois sa préoccupation d'innovation et son souci du principe de stabilité.

<sup>242</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, N° 25, 25 juin 1971, p. 4-7.

<sup>243</sup> « 53<sup>e</sup> session du Conseil presbytéral », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 38, 5 novembre 1993, p. 684.

<sup>244</sup> « Les honoraires de messe », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 2, 14 janvier 1977, p. 14-17.

<sup>245</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, N° 3, 21 janvier 1977 ; voir aussi *Les Nouvelles Religieuses*, N° 11, 18 mars 1977, p. 3.

compléter le précédent décret sur l'indemnité forfaitaire de célébration. Il prendra effet le 1<sup>er</sup> février 1991<sup>246</sup>.

La constitution d'une Commission du clergé, dont la création a été décidée par le Conseil presbytéral, composée de trois membres désignés par l'évêque et de quatre membres représentatifs des diverses tranches d'âge élus par le Conseil presbytéral, est mise en place en 1986, selon un mode de scrutin à deux tours, avec pour mission de réfléchir à tous les problèmes qui touchent directement à la vie du clergé diocésain<sup>247</sup>. Les prêtres diocésains sont répartis en quatre collèges de tranches d'âge. À la suite du premier tour, seront retenus comme éligibles au second tour les dix mieux placés dans le Collège 1890-1915, les douze mieux placés dans le Collège 1916-1930, les six mieux placés dans le Collège 1931-1945 et les trois mieux placés dans le Collège 1946 et +.

Cette commission n'a pas de compétence pour les problèmes pastoraux mais se préoccupera de ce qui a trait à la vie spirituelle, à la formation permanente, à la santé, aux conditions matérielles de vie, toutes questions dont les données varient en permanence, d'où l'appel à des représentants de tranche d'âges différentes.

## CONCLUSION DU CHAPITRE

L'évolution des zones pastorales sur la période de 1962 à 1997<sup>248</sup> présente un fil conducteur : la question de l'unité et de la cohérence tant dans le travail que dans la décision.

Le *Motu Proprio Ecclesiae Sanctae* a prescrit l'instauration dans chaque diocèse d'un Conseil presbytéral, soit une institution qui doit permettre l'exercice d'une responsabilité effective de tous les prêtres dans l'élaboration et la mise en œuvre de toutes les décisions concernant la vie du diocèse. Ce Conseil doit accroître la participation de tous les prêtres au gouvernement du diocèse.

Le diocèse de Nice avait déjà fait quelques pas dans la direction indiquée par le *Motu proprio* :

---

<sup>246</sup> « Décret sur les offrandes pour la célébration de la messe », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 4, 25 janvier 1991, p. 2-3.

<sup>247</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, N° 30, 1986, p. 4.

<sup>248</sup> Cf. thèse vol. 2, p. 454-459.

- Par la création en 1965 d'un Conseil épiscopal de laïcs, et des commissions synodales, éléments du futur Conseil pastoral, puisque y sont présents des clercs, des religieux et des laïcs,
- Par la mise en route dès 1966 du Conseil de pastorale diocésaine (Conseil réunissant responsables de zones et responsables diocésains de la pastorale) – certaines des questions étaient autrefois réservées au Conseil épiscopal –, mais ni l'un, ni l'autre de ces conseils ne peut être « une assemblée ou sénat de prêtres représentant le presbyterium ».

Mgr Mouisset adresse une lettre aux prêtres de son diocèse le 25 février 1967 dans laquelle, il rappelle la finalité du Conseil Presbytéral, son rôle, sa composition, le mode d'élection des membres et le rythme de ses rencontres. L'évêque fait aussi état d'un organe décisionnel de transition.

La composition du Conseil, en conformité avec le contenu du *Motu proprio*, tient compte d'une part de l'assistance efficace donnée à l'évêque, soit de prêtres qui partagent au plus près avec lui la responsabilité du gouvernement du diocèse, et d'autre part de l'écoute de l'évêque auprès de l'ensemble des prêtres, de par la présence au Conseil de prêtres représentant tous les types de ministères dans le diocèse.

Les membres du Conseil presbytéral, désignés par leurs fonctions, pour la période expérimentale de trois ans sont : les vicaires généraux et éventuellement épiscopaux, les responsables diocésains de la pastorale, le directeur diocésain de l'Enseignement religieux, le directeur diocésain du Centre des Vocations, le responsable des Nouvelles Églises, le Directeur de l'Action Sociale et d'assistance, l'Official du diocèse, le directeur des Communautés religieuses, le directeur de l'enseignement catholique, le directeur de l'Aumônerie de l'Enseignement public, le Supérieur du Séminaire des Jeunes, les responsables de zones pastorales et les responsables des secteurs pastoraux de Nice-Ville.

Les membres désignés, par vote à majorité absolue, par leurs confrères dans les catégories de ministères sont : le Chapitre cathédral, le Ministère des paroisses (avec une distinction entre les curés qui ont des vicaires, les curés qui n'ont pas de vicaire, les vicaires et prêtres auxiliaires), l'Aumônerie de l'Action Catholique, l'Aumônerie des Groupes apostoliques, l'Aumônerie de l'Enseignement public : Facultés et Lycées, l'Aumônerie de l'Enseignement public : C.E.S., C.E.G., C.E.T., l'Enseignement catholique, l'Aumônerie des religieuses, l'Aumônerie des hôpitaux et hospices, le Séminaire des jeunes et les services diocésains. Le conseil presbytéral réunira ainsi 35 à 40 membres deux ou trois fois par an, au rythme du

Conseil épiscopal ou du Conseil de pastorale diocésaine. Le Conseil presbytéral fixera les grandes orientations de la vie diocésaine pour un an. Dans l'intervalle, l'exécution des décisions suggérées par le Conseil presbytéral, sera confiée à un « Bureau permanent », qui comprendra les vicaires généraux et épiscopaux et trois membres élus par le Conseil presbytéral.

Le *Motu Proprio* prévoyait une mise sur pied *ad experimentum*, fixée pour le diocèse à trois ans avec pour terme le 1<sup>er</sup> juillet 1970. Au cours des trois premières années d'existence du Conseil presbytéral (1967-1970), « Les prêtres n'ont pas l'impression qu'il existe un projet pastoral et certains se plaignent de la multiplication des consignes qui viennent d'en haut, sans qu'elles aient été élaborées avec la base et sans que l'on cherche à vérifier le résultat des étapes précédentes (...)»<sup>249</sup>. Les conditions de travail réalisées et le type de relations instauré entre le Conseil presbytéral et tous les prêtres ont compté plus que le contenu du travail. Les sujets abordés étaient davantage « intérieurs » à l'institution ecclésiale et pratiquement jamais sur les problèmes « extérieurs » à l'institution sur le « vécu du monde », sur les mentalités et la vie concrète des personnes qui vivent dans ce département. Et pourtant l'Église est pour le monde et « le Conseil presbytéral est le Conseil des prêtres vivant dans le monde, d'une Église diocésaine vivant dans un département ! » De plus la multiplicité des thèmes abordés au Conseil presbytéral depuis trois ans « n'a pas laissé le temps de faire des expériences », ce qui provoque un certain découragement.

Quatre mois après la lettre de Mgr Mouisset à ses prêtres, à l'issue de la rencontre de la première journée de travail du Conseil presbytéral, le 14 juin 1967, le Conseil s'est interrogé quant à la distinction du travail entre le Conseil presbytéral, le Conseil pastoral, le Conseil de l'apostolat des laïcs, et quels étaient leurs liens réciproques ?<sup>250</sup>

Le Conseil constate par ailleurs que certaines des commissions pastorales créées en 1964 ne comptent que peu de laïcs parmi leurs membres et s'interroge quant à leur autorité, compétence et responsabilité, et de façon générale, quant au manque de communication entre les commissions et entre celles-ci et les autres organismes diocésains.

Lors de cette première réunion du Conseil presbytéral, le Conseil a défini le rôle du Bureau Permanent : préparer, choisir les questions à soumettre au Conseil Presbytéral et devenir le nouveau Conseil épiscopal pour une période d'un an.

---

<sup>249</sup> Nous citons un extrait du compte rendu de la 8<sup>e</sup> session du Conseil presbytéral, *Les Nouvelles Religieuses*, N° 24, 19 juin 1970, p. 3.

<sup>250</sup> Abbé Trotabas, « La réunion du Conseil presbytéral », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 36, 20 octobre 1967, p. 2.

Lors de la seconde réunion du Conseil, fixée au 10 et 11 octobre 1967, le premier sujet de réflexion à l'ordre du jour fut « Le rôle des laïcs dans la pastorale diocésaine ». La seconde journée a été consacrée à l'adoption de deux résolutions : orienter le renouvellement des commissions (leurs membres, le travail, les méthodes) dans le sens de l'établissement du futur Conseil pastoral tel que prévu par le Concile, et la création d'un conseil de zone auquel seront intéressés tous les prêtres.

La troisième rencontre du Conseil presbytéral invitait à une réflexion sur la collaboration dans le domaine pastoral<sup>251</sup> et à l'adoption de quelques orientations concrètes pour favoriser cette collaboration notamment dans les zones et les secteurs.

C'est l'orientation « Faire de l'Église de Nice un Peuple vivant » qui permet de saisir l'unité des différentes réflexions et motions sur le rôle des laïcs dans la pastorale (octobre 1967), la collaboration inter-paroissiale (mars 1968), la priorité donnée à l'Action catholique (juin 1968), la participation des laïcs à la gestion financière du diocèse et des paroisses (juin 1969), la collaboration des prêtres, religieuses et laïcs au sein des secteurs (juin 1969), l'existence même des secteurs pastoraux, l'insertion du problème des vocations sacerdotale dans une Église où toutes les vocations s'épanouiraient (décembre 1969), le projet du renouvellement du Conseil presbytéral (juin 1970).

Après trois années de renouvellement du Conseil presbytéral (1970-1973), le découragement des prêtres observés dans la période préalable se renforce : désintérêt des prêtres par le Conseil presbytéral, conséquence de traitements de sujets non adaptés tant par le contenu – absence de questions pratiques – que dans la priorité.

De ce fait, l'efficacité du Conseil presbytéral est mise en cause. L'interrogation présente en 1967 demeure. Comment le Conseil presbytéral « peut apporter une aide efficace quand tout est déjà décidé et fait par d'autres organismes ?<sup>252</sup> ». Les mêmes questions apparaissent à nouveau. Qui décide ? Avec qui ? Comment ? En quels lieux ?

Les sujets abordés sont toujours globalement de l'ordre de l'intra de l'Église : les secteurs (décembre 1970, juin 1971 et mai 1972), le Temporel (juin 1971 et décembre 1971), les Prêtres, retraite (juin et décembre 1971, les nominations à temps (juin 1972), les Pauvres (décembre 1971, juin et décembre 1972), Pôles de développement (décembre 1972 et juin 1973).

---

<sup>251</sup> Deuxième réunion du Conseil presbytéral (Nous supposons une erreur d'impression. Il faudrait lire : Troisième réunion du Conseil presbytéral), *Les Nouvelles Religieuses*, N° 10, 15 mars 1968, p. 1.

<sup>252</sup> « XIV<sup>e</sup> session du Conseil presbytéral », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 28, 13 juillet 1973, p. 7-8.

La troisième synthèse du Conseil presbytéral (1974-1977) maintient les problèmes déjà cités liés au fonctionnement du Conseil presbytéral. D'une part, l'efficacité du Conseil presbytéral est mise en cause du fait de la lassitude des prêtres vu que leurs véritables problèmes ne sont pas abordés. Cela révèle des difficultés de communication tant au niveau du Conseil presbytéral que des unités pastorales. Apparaît la question : qui fait quoi<sup>253</sup> ? Les responsables d'unités pastorales sont appelés à être à la fois délégués de l'évêque, délégués des prêtres, animateurs et formateurs.

D'autre part, l'efficacité du Conseil presbytéral semble liée au caractère concret et précis des problèmes abordés. Des sujets trop vastes ont dispersé les efforts. Ainsi sur quatre années de travail, douze sujets abordés ont fait l'objet d'orientations ou de décisions soumises à Mgr l'Évêque : Un Évêque auxiliaire à Nice ? (mars 1974) ; Participation des laïcs à la vie et à la mission de l'Église (Avril 1974) ; Création des unités pastorales (avril 1974) ; Les migrants de l'étranger (décembre 1974) ; Les communautés chrétiennes (juin 1975) ; Statuts du Conseil presbytéral (juin 1975) ; La confirmation (décembre 1975) ; La coopération missionnaire (juin 1976) ; Les honoraires de messe (décembre 1976) ; La pastorale des malades (juin 1977) ; La Coopération missionnaire (juin 1977) ; La formation permanente des prêtres (juin 1977).

En 1980, lors de son bilan 1977-1980, le Conseil presbytéral constate qu'il y a un décalage entre les décisions prises par le Conseil presbytéral et leur application en secteurs ou unités pastorales<sup>254</sup>. Ainsi, les orientations adoptées pour la catéchèse ne sont pas encore passées entièrement dans la pratique, d'où la nécessité de quelqu'un qui veille à l'application de ces orientations et qui aide à leur mise en œuvre dans les différents secteurs ou unités pastorales. Il avait été décidé qu'un prêtre responsable soit désigné dans chaque unité pastorale mais ce n'est pas encore fait dans la majorité des cas. Écho identique dans le domaine du tourisme : seul, existe un lien étroit entre les « décisions » du Conseil presbytéral et ce qui a été réalisé dans la pastorale des réalités touristiques. Pourtant des réalisations nouvelles sont signalées. Les journées diocésaines ou locales qui devaient rassembler religieuses et prêtres ne se sont pas faites. Un constat s'impose : les mentalités sont longues à changer et pourtant le Conseil presbytéral a contribué à une évolution des mentalités dans le diocèse ; on sait mieux qu'il

---

<sup>253</sup> Bilan de l'activité du C.P. (1974-77), XXI<sup>e</sup> session du Conseil presbytéral, *Les Nouvelles Religieuses*, N° 27, 8 juillet 1977, p. 14.

<sup>254</sup> Bilan du Conseil presbytéral - décembre 77 à juin 80 -, XXVII<sup>e</sup> session du Conseil presbytéral, *Les Nouvelles Religieuses*, N° 29, 5 septembre 1980, p. 7-8.

n'est plus possible de travailler seul, même s'il est concrètement difficile de travailler ensemble.

En 1983, au terme de l'épiscopat de Mgr Mouisset, le Conseil presbytéral souligne la nécessité de « corps intermédiaires » pour assurer le lien entre les décisions et le « terrain » et une évaluation régulière des orientations et de leur application. Le Conseil presbytéral constate un flou dans la forme des décisions prises : décisions ou orientations ? Comme pour les évaluations des années précédentes, le Conseil presbytéral a fait état de sujets traités trop superficiellement... Mgr Mouisset déclare : « Nous avons choisi les sujets en Conseil épiscopal (...) ».

Il ressort de ce bilan du Conseil presbytéral 1967-1983 que l'évolution des zones pastorales est cantonnée essentiellement dans l'organisation de la vie ecclésiale<sup>255</sup>. Celle-ci avait pour but de développer la communication à tous les niveaux. Si les structures n'ont cessé d'évoluer en ce sens, bousculant des mentalités, la participation des laïcs à la vie et à la mission de l'Église, sujet étudié tout au long de l'épiscopat de Mgr Mouisset, est toujours en veilleuse dans son application.

La période 1984-1997 est marquée spécifiquement par la mise en œuvre du Code de droit canonique de 1983, qui a pour effets de nombreuses modifications des statuts des Conseils diocésains et paroissiaux mais aussi des créations de nouvelles structures diocésaines et paroissiales.

Lors du Conseil presbytéral présidé par Mgr Saint-Macary en 1989, ce dernier rappelle à tous les membres la mission du Conseil presbytéral : Mission de conseil (collaborer et chercher le consensus), Mission de contrôle et Mission de représentation. Il rappelle que les statuts du Conseil presbytéral définissent les pouvoirs de décision de l'évêque mais il met l'accent sur le fait de viser le consensus dans toute situation, citant la tradition des conciles (même les minoritaires sont porteurs de vérités que les majoritaires seraient bien inspirés de remarquer et d'intégrer). L'évêque est d'abord le responsable de cette communion dans la fidélité au Christ pour le véritable service du peuple de Dieu. L'action pastorale en sera que plus efficace.

Les statuts du Conseil presbytéral, modifiés lors de la 55<sup>e</sup> session renforcent le rôle du bureau qui, outre sa responsabilité dans le bon fonctionnement de l'assemblée, doit également assurer

---

<sup>255</sup> Cf. thèse vol. 2, p. 323-336.

une coordination entre les différents conseils de l'évêque (Conseil épiscopal, Conseil pastoral diocésain) et la région.

Le Code de Droit canonique éclairé par l'ecclésiologie du Concile Vatican II donnera naissance à une succession de textes d'orientations qui nous conduiront d'étape en étape vers « Diocèse 2000 ».

## **CHAPITRE II**

### **L'ÉMERGENCE D'UN PROJET DE PASTORALE**

« Diocèse 2000 » n'est pas une démarche ecclésiale tombée du ciel. L'opération s'inscrit dans le suivi des orientations conciliaires qui ont suscité une succession d'initiatives pastorales. Les textes fondateurs, soit les Orientations générales du diocèse de Nice de 1989, la session pastorale de 1991 et la rencontre des Conseils paroissiaux de 1995, prélude à l'opération « Diocèse 2000 », présentent tous un processus de décision identique.

En ce qui concerne le premier texte, si la participation du Conseil presbytéral est consultative dans la détermination des chantiers retenus dans l'ordre de priorité de leur réalisation, la participation volontaire initiale des membres du Conseil presbytéral aux différents chantiers qui résultent de l'ensemble des avis des prêtres consultés, provoque un choix décisionnel sans équivoque, l'Évêque n'aura plus de décision à prendre sur ce point. Le choix de participation à l'un ou l'autre des chantiers a créé une décision sans recours. Il appartiendra à l'évêque de prendre la décision finale quant au projet soumis par le Conseil presbytéral.

L'évêque est l'initiateur de la démarche dans les trois situations. Les participants à la décision inter-chantiers sont les doyens et le Conseil presbytéral ; parmi ceux de la session diocésaine figurent des prêtres, des diacres et des autorités civiles et religieuses ; la rencontre des conseils paroissiaux est organisée à partir des équipes de doyennés ou des services diocésains. Le processus de décision qui émane de ces trois textes fondateurs de l'opération « Diocèse 2000 » laisse apparaître une trilogie doyens-Conseil presbytéral-Évêque.

Si la consultation est élargie en nombre dans la participation à la consultation, au fil des trois textes fondateurs, il n'en demeure pas moins qu'il ne s'agit que de personnes en autorité, élues ou nommées par l'évêque.

Suite à une rencontre de responsables d'unités pastorales le 27 février 1987, l'évêque, le 25 mars 1987, adresse une lettre aux prêtres les invitant, ainsi que les laïcs, à préparer l'avenir du diocèse. Cette réflexion « Prêtres et laïcs dans l'Église de Nice, demain » est prolongée au Conseil presbytéral de 1988, lequel va soumettre pour approbation à l'évêque un certain nombre de « chantiers »<sup>256</sup>. Ce travail donne naissance à un document fondamental pour l'avenir du diocèse : « 15 juin 1989 : Orientations pastorales pour l'avenir du diocèse de Nice ». En 1991, un autre document « Présent et avenir de l'Église de Nice » fait l'objet d'une session pastorale diocésaine. Puis en 1994, une assemblée de laïcs réfléchit sur six autres « chantiers » diocésains : Lutte contre le chômage, Promotion de la famille, Animation

---

<sup>256</sup> Cf. thèse vol. 2, p. 362-364.

paroissiale, Formation des prêtres et des laïcs, Pastorale des Jeunes. Enfin, un temps de réflexion réunit les délégués des Conseils pastoraux du diocèse le lundi de Pentecôte 5 juin 1995. L'évêque propose une autre rencontre diocésaine en 1996 à l'attention des prêtres.

Durant l'été 1997, Mgr Saint-Macary est avisé par le Nonce apostolique de France de sa nomination comme archevêque coadjuteur de Mgr Jacques Jullien, archevêque de Rennes, Dol et Saint-Malo. L'évêque, encouragé par ses vicaires généraux, rédige alors dans l'urgence avec les conseils du Père Bodin le dossier « Diocèse 2000 », que certains ont appelé son « testament spirituel ». L'évêque remet le document aux doyens le 14 novembre 1997. Mgr Saint-Macary prend possession canonique de sa nouvelle mission le 27 novembre 1997, date à laquelle débutera la vacance du siège épiscopal<sup>257</sup> à Nice. Dès décembre, le dossier est relayé par l'administration diocésaine. « Diocèse 2000 » est alors en marche.

#### **A. Des textes diocésains prélude à « Diocèse 2000 »<sup>258</sup>**

Les trois textes cités plus haut, objet des documents de 1989, 1991 et 1995 font eux-mêmes référence à des textes de l'Église de France. Nous présentons dans l'ordre ces trois textes, puis selon l'ordre chronologique les documents sources cités.

##### ***15 juin 1989 : Orientations générales pour le diocèse de Nice***

A la suite d'une réflexion de l'Évêque avec les responsables d'unités pastorales le 27 février 1987, Mgr Saint-Macary élabore et adresse une lettre aux prêtres le 25 mars 1987, dans laquelle il déclare qu'il ne présente pas un projet pastoral mais qu'il appelle les prêtres et les laïcs en responsabilité à préparer l'avenir du diocèse<sup>259</sup>. L'opération est jalonnée par le choix de priorités de chantiers dont certaines vont évoluer au fil des étapes de mise en œuvre.

Les membres du Conseil presbytéral réunis les 15, 16 et 18 juin 1987, après lecture de la lettre de l'Évêque et compte tenu des avis de tous les prêtres et de l'introduction à la rencontre présentée par un membre du Conseil épiscopal, ont répondu à la question « Faut-il ouvrir des chantiers, lesquels ? » en suggérant à l'évêque huit chantiers prioritaires à ouvrir dans le

<sup>257</sup> Conformément au Code de droit canonique, à la vacance du siège épiscopal, le conseil presbytéral cesse (canon 501&2) et le conseil pastoral diocésain disparaît (canon 513 & 2). En conséquence, toutes les sessions prévues dans l'année sont annulées. Cf. *Les Nouvelles Religieuses*, n° 56, 28 novembre 1997.

<sup>258</sup> Cf. thèse vol. 2, p.3 – 100.

<sup>259</sup> « Prêtres et laïcs dans l'Église de Nice, demain », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 29, 4 septembre 1987, p. 6-7

diocèse : « Mission des laïcs », « Les prêtres », « Les jeunes », « L'accueil », « La population des Alpes-Maritimes ». « Travailler ensemble », « Les médias », et « La mission ». Des ateliers se sont constitués autour des chantiers prioritaires retenus pour préciser les moyens concrets de réalisation. Seuls les six premiers thèmes des chantiers énumérés plus haut ont suscité des participants volontaires et donc ont fait l'objet d'un vote – les pistes relatives aux médias et à la mission ont été écartées. Le résultat du travail réalisé dans les six ateliers va bouleverser l'ordre initial des priorités ; celles-ci sont à présent : « Mission des laïcs », « Travailler ensemble », « Prêtres », « Les Jeunes », « Accueil – Rencontre », « Réalités Humaines ». Seuls cinq chantiers ont fonctionné, le chantier « Relations Humaines », initialement « La population des Alpes-Maritimes », est passée sous silence<sup>260</sup>.

Ce travail de réflexion amorcé par l'Évêque, partagé en réunions d'unités pastorales, puis défini en Conseil presbytéral sera approfondi par tous les prêtres du diocèse et des laïcs en mission sous la responsabilité, pour chacun des chantiers, d'un noyau de prêtres issus du Conseil presbytéral<sup>261</sup>. Enfin, le Conseil presbytéral a procédé à un vote pour indiquer à Mgr l'Évêque les chantiers à ouvrir et dans quel ordre de priorité.

Mgr Saint-Macary prévoit de rencontrer les bureaux des Mouvements pour information du travail en cours entre septembre et décembre 1987.

Le processus de décision des priorités retenues est tributaire des choix formulés par les membres du Conseil presbytéral quant à leur engagement personnel volontaire dans l'élaboration de l'un ou l'autre de ces chantiers. C'est ainsi que les huit chantiers initiaux se sont vus amputer des deux chantiers placés en 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> position, soit, Les Médias et La Mission ; la 5<sup>ème</sup> priorité a changé de dénomination « La population des Alpes-Maritimes donne naissance aux « Relations humaines » Une seconde sélection s'est produite par rapport aux six chantiers restant, avec deux mouvances, le chantier prioritairement en 6<sup>e</sup> position « Travailler ensemble », du fait de l'élimination de deux priorités, a pris la seconde place et celui figurant en 5<sup>e</sup> position « Relations humaines » a été retiré dans le cours de l'opération.

Dès septembre 1988, après prise en compte des remarques formulées par le Conseil presbytéral, chaque équipe « chantier » est invitée à élaborer des textes d'orientation qui

---

<sup>260</sup> « Prêtres et laïcs dans l'Église de Nice, demain », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 7, 17 février 1989, p. 1.

<sup>261</sup> « Prêtres et laïcs dans l'Église de Nice, demain », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 29, 4 septembre 1987, p. 8-11.

seront transmis en octobre 1988 à tous les prêtres du diocèse avec mission de les étudier, d'en débattre et de les amender dans toutes les instances paroissiales et diocésaines<sup>262</sup>. Dans le même temps les bureaux et comités diocésains des mouvements prendront aussi connaissance des textes élaborés pour amendements éventuels<sup>263</sup>. Les textes définitifs seront mis au point lors d'une rencontre inter-chantiers le 15 novembre 1988 et présentés au Conseil presbytéral un mois plus tard le 15 décembre 1988 pour vote des orientations à proposer à l'Évêque. Décembre 1988 est une date butoir fixée dans les décisions de Mgr Saint-Macary, date à laquelle chacun des chantiers présentera des propositions d'orientations quant à l'avenir du diocèse<sup>264</sup>. Simultanément les réflexions individuelles et de groupe sont canalisées à l'évêché de Nice<sup>265</sup>. L'ensemble du travail réalisé a été soumis au Conseil presbytéral. Le contenu a été présenté à l'évêque sous la forme de cinq documents : Une Église accueillante, La mission spécifique des laïcs, Au service de la mission, des prêtres et L'Église et les jeunes, Le travail en commun. L'évêque promulguera ses décisions sous forme d'ordonnance au vu de la sensibilité exprimée dans les votes de ces documents par le Conseil presbytéral<sup>266</sup>.

Ainsi pour « L'accueil », ont fait l'objet de décisions le service d'accueil dans chaque paroisse en tant que participation à la mission de l'Église, l'information et la catéchèse auprès des touristes, le premier accueil pour un sacrement, la promotion de la participation des laïcs à la préparation au mariage et au baptême, la formation des personnes qui accueillent et des moyens matériels adaptés pour les renseignements clairs sur la vie de l'Église.

Quant à « La mission spécifique des laïcs », l'ordonnance concerne le diocèse (création d'une commission pour préparer la mise en place du Conseil pastoral diocésain comprenant un vicaire général, le délégué à l'apostolat des laïcs, un délégué diocésain responsable de service avec trois laïcs désignés), les paroisses (mise en place par les curés de «vrais conseils paroissiaux» pastoraux et économique, où les laïcs existent avec leur vocation propre), la formation (en tenant compte des besoins de par les domaines nouveaux qui naissent), les prêtres dans le respect de la vocation des laïcs, les laïcs dans la recherche d'un juste équilibre

---

<sup>262</sup> « Prêtres et laïcs dans l'église de Nice, demain. Les chantiers », dernière étape », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 27, 1<sup>er</sup> juillet 1988, p. 3-4 ; voir aussi « Prêtres et laïcs dans l'Église de Nice, demain. Les chantiers du Conseil presbytéral », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 34, 7 octobre 1988, p. 7.

<sup>263</sup> « Chantiers sur l'avenir du diocèse de Nice », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 33, 30 septembre 1988, p. 21.

<sup>264</sup> « Prêtres et laïcs dans l'Église de Nice, demain », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 29, 4 septembre 1987, p. 17-18.

<sup>265</sup> « Prêtres et laïcs dans l'église de Nice, demain. Les chantiers. Dernière étape », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 27, 1<sup>er</sup> juillet 1988, p. 3-4.

<sup>266</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, N° 7, 17 février 1989, p. 6.

entre la vie de famille et la vie ecclésiale, les réunions avec des sujets non seulement ecclésiaux mais ouverts sur la société et les lieux, préférence donnée à la Maison du Séminaire et aux autres maisons diocésaines.

La troisième ordonnance « Au service de la mission, les prêtres », retient l'attention sur la confraternité (le doyen veilleur des bonnes relations entre les prêtres et regroupements fraternels encouragés), la vie spirituelle tant par la retraite pastorale diocésaine tous les deux ans sous diverses formes que par des temps de prière ou de partage d'Évangile lors des réunions de prêtres, la formation permanente par la session de janvier et par l'information sur les sessions régionales et nationales, privilégier la formation permanente et le repos au détriment d'activités réduites ou jumelées dans le doyenné, les vocations et les missions qui doivent être encouragées par les prêtres.

L'ordonnance relative au dossier « Travailler ensemble » concerne les doyennés : la mise en place de quatorze doyennés, la nomination, la durée du mandat et le rôle du doyen, les paroisses : la mise en place des conseils paroissiaux, et avec les services un réel contact entre l'évêque et le vicaire général et les doyens ainsi qu'avec le délégué diocésain de l'Apostolat des laïcs. Les questions immobilières, économiques et financières sont traitées avec l'économiste diocésain, et les liens doivent s'établir progressivement entre les conseils économiques paroissiaux et le Conseil économique diocésain.

Le chantier « Jeunes » ne fait pas l'objet de décisions mais il est davantage questionnement. Les votes du conseil presbytéral ne sont pas concluants par rapport à une pastorale concertée des jeunes, et donc l'Évêque se range à poursuivre la politique du moment tout en favorisant les passerelles entre les jeunes du diocèse et ceux qui s'en occupent.

### **Remarques**

Ainsi, la question initiale « Prêtres et laïcs dans l'Église de Nice, demain » se transforme en affirmation « L'avenir... Prêtres et laïcs dans le diocèse, demain ». Et pourtant, il semble que la question soit toujours d'actualité quelques mois après le lancement des chantiers. Les prêtres responsables du chantier « Travailler ensemble » réalisent ce travail en cercle fermé au sein de leur noyau et plus largement avec les prêtres du diocèse<sup>267</sup>. Les objectifs fixés

---

<sup>267</sup> « L'avenir... Prêtres et laïcs dans le diocèse, demain », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 35, 16 octobre 1987, p. 3.

n'étaient-ils pas de favoriser le partage des tâches entre prêtres et laïcs et ne prévoyaient-ils pas la constitution d'une équipe de prêtres, laïcs, et de religieuses<sup>268</sup> ? Les conseils paroissiaux et les unités pastorales sont-ils appelés à un travail parallèle du fait de l'absence de communication de la part du noyau de travail responsable du chantier « Travailler ensemble » ? Car il est vrai que Mgr Saint-Macary place aussi cette réflexion dans l'optique du Synode de 1985 et qu'il a invité les unités pastorales et les services à réfléchir dans leur entité propre sur « la Mission des laïcs dans l'Église et dans le monde »<sup>269</sup>. Mais en quoi cette réflexion servira-t-elle la collaboration entre les prêtres et les laïcs si elle reste détachée de ses collaborateurs ? Comment comprendre le silence de l'évêque à cette nouvelle disposition du noyau du Conseil presbytéral, responsable du chantier « Travailler ensemble », contraire à la décision promulguée par l'évêque ?

L'évolution des priorités des chantiers<sup>270</sup> au fil des étapes témoigne : L'accueil occupe la 5<sup>e</sup> position, puis la 4<sup>e</sup> et enfin devient la priorité des priorités ; La mission des laïcs est dominante tout au long du parcours, mais perd sa priorité finale au profit de l'accueil ; Les Prêtres occupent une place moyenne, régressant de la seconde à la troisième place ; Travailler ensemble ne semble pas être un fait acquis, d'abord une dernière position, puis une moyenne et enfin l'avant dernière place. Quant aux jeunes, place moyenne, avant dernière place et finalement aucune décision retenue par désaccord de positions du Conseil presbytéral.

Un autre exemple qui laisse apparaître un cloisonnement quant au travail réalisé se reflète dans les informations diocésaines qui mentionnent respectivement en titre général « Chantiers sur l'avenir du diocèse de Nice »<sup>271</sup> et ailleurs sous le titre « Prêtres et laïcs dans l'Église de Nice, demain » figure un sous-titre « Les chantiers du Conseil presbytéral »<sup>272</sup>. Le titre « Prêtres et laïcs dans le diocèse de Nice, demain » souligne une ouverture de collaboration entre prêtres et laïcs, le sous-titre « Les chantiers du Conseil Presbytéral » suggèrent une réflexion purement cléricale pour réfléchir cette collaboration prêtres et laïcs. Le projet initial se référait à plusieurs « Chantiers sur l'avenir du diocèse de Nice » dans une diversité de réalisations ; celui des « Chantiers du Conseil presbytéral » se réduit à un seul chantier, celui de la collaboration prêtres-laïcs.

<sup>268</sup> « Prêtres et laïcs dans l'Église de Nice, demain », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 29, 4 septembre 1987, p. 9.

<sup>269</sup> « L'avenir... Prêtres et laïcs dans le diocèse, demain », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 35, 16 octobre 1987, p. 2.

<sup>270</sup> Cf. thèse vol. 2, p. 439.

<sup>271</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, N° 33, 30 septembre 1988, p. 21.

<sup>272</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, N° 34, 7 octobre 1988, p. 7.

### ***1991 : Présent et avenir de l'Église de Nice***

Lors de la session du Conseil presbytéral qui se déroulait dans le suivi de la démarche de l'opération « Inter-chantiers du diocèse de Nice – 1987-1989 », l'objectif traduit dans le titre initial « Prêtres et laïcs dans l'Église de Nice, demain », s'est transformé en cours d'opération en « L'avenir... Prêtres et laïcs dans le diocèse, demain ». Le premier titre souligne une situation de collaboration existante et pose la question de l'évolution dans l'avenir. Le second titre se positionne dans un projet de collaboration prêtres et laïcs et laisse sous-entendre une absence de collaboration dans le moment présent.

La session diocésaine de pastorale, qui fait référence tant au Synode de 1985<sup>273</sup>, qu'à *Gaudium et Spes* N° 33, s'adresse aux prêtres et aux diacres les 7, 8 et 10 janvier 1991 dans les termes : « Quel avenir pour les Alpes-Maritimes ? Quelle place pour l'Église dans cet avenir ? ». Ces deux questions sous-entendent une réflexion sur la base de l'analyse de réalités économiques et ecclésiales du diocèse de Nice, ce qui explique la composition plurielle des participants : organismes régionaux : tels que la Direction de l'Équipement, le Comité Régional du Tourisme, la Chambre de Commerce et de l'Industrie à Nice, le secrétaire général adjoint du Conseil général des Alpes-Maritimes, un permanent du Secours Catholique ainsi qu'un théologien.

Néanmoins, il est prévu que des religieuses et des laïcs pouvaient demander une inscription à la session soit auprès du responsable de la Formation permanente des prêtres, soit à la personne chargée de la Formation permanente des laïcs<sup>274</sup>.

### **Remarques**

La première annonce officielle de la session diocésaine de pastorale soumet un projet de grille de préparation à la session et porte le titre « Le développement économique des Alpes-Maritimes, conséquences pastorales »<sup>275</sup>. Une semaine plus tard, le thème officiel proposé s'intitule : « Notre département change : quels enjeux humains, spirituels et pastoraux ? »<sup>276</sup>. Il est à noter que sur ce même numéro, la page de garde présente la session sous le titre : « Quel avenir pour les Alpes-Maritimes ? Quelle place pour l'Église dans cet avenir ? ».

<sup>273</sup> La réflexion du synode de 1985 porte sur : « Comment l'Église – qui a « la mission d'enraciner le christianisme dans des cultures humaines variées et de transformer des authentiques valeurs des cultures en les intégrant dans les christianismes » – peut-elle être présente à cette évolution ? ».

<sup>274</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, N° 40, 23 novembre 1990, p. 2-3.

<sup>275</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, N° 40, 23 novembre 1990, p. 2.

<sup>276</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, N° 41, 30 novembre 1990, p. 2.

Les prêtres constatent des changements dans leur population : accroissement en baisse, vieillissement ou rajeunissement..., dans l'habitat : résidences de luxe ou logements sociaux... ; dans l'activité économique : évolution du tourisme, implantation d'industries nouvelles. Ces changements leur posent des problèmes pastoraux. Il est donc nécessaire de s'interroger sur les enjeux de cette évolution : quelles chances et quels risques ils entraînent pour la vie des êtres humains ? Comment le projet de Dieu sur la création peut-il passer par le développement des hommes ? L'Évêque répond en guise de conclusion de la session que l'avenir du département se résume à la prise de conscience de la responsabilité de chacun dans la société, à la quête de la solidarité et à la place de l'Église dans la société, qui doit vérifier sans cesse sa fidélité au Christ.

### ***1995 : Les Actes de la rencontre des conseils paroissiaux<sup>277</sup>***

Le lundi de Pentecôte, 5 juin 1995, se déroule une rencontre capitale dans la vie du diocèse. Il s'agit du rassemblement diocésain de délégués paroissiaux (six délégués par paroisse dont le curé qui en est le président) qui se réunit à Nice à l'Institution Nazareth.

Déjà le 29 août 1994, lors de la présentation des orientations diocésaines, Mgr Saint-Macary donnait les objectifs et les modalités de cette rencontre : « Il s'agit de mesurer l'effort réalisé ces dernières années dans la création des conseils paroissiaux, pastoraux et économiques, de mieux prendre conscience de leur place dans la mission de l'Église et de mieux réaliser ce que veut dire : faire Église ensemble dans la conjoncture présente. Chaque paroisse est invitée à mieux regarder le contexte dans lequel chacun vit en chrétien et dans lequel elle est amenée à vivre l'Évangile. Il lui faudra donc découvrir comment l'ensemble de l'Église diocésaine vit la communion et la mission avec elle et autour d'elle ».

Cette réflexion s'inscrit dans le suivi de la session pastorale de 1991 et plus spécifiquement dans le prolongement de réflexion de l'Église de France sur la paroisse proposée dans une plaquette des *Documents de l'Épiscopat* en 1993. Le préambule de la *Constitution pastorale sur l'Église dans le monde de ce temps* sera le guide pour aider tous les acteurs de la vie diocésaine à examiner leur pratique.

---

<sup>277</sup> Mgr Bodin, *Les Nouvelles Religieuses*, N° 35, 9 décembre 1994, p. 625-627 ; voir aussi « Les Actes de la Rencontre des Conseils paroissiaux, N.-D. Auxiliatrice, le 6 juin 1995 », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 15, 27 juillet 1995, p. 273-309.

La préparation à cette rencontre comprend deux axes essentiels : 1. Chercher quelles sont les réalités humaines qui marquent le plus fortement les hommes et les femmes que nous rencontrons sur le territoire de notre paroisse ; 2. Comment ces réalités humaines influencent-elles ou non présentement sur notre pratique pastorale paroissiale ? Le partage de ce bilan entre curés et membres des conseils paroissiaux se déroule dans les premiers mois de 1995.

Une équipe en doyenné établit la synthèse qui sera mise en commun lors d'une réunion décanale. Au cours de cet échange en doyenné, il serait d'ailleurs possible, selon Mgr Saint-Macary, d'amorcer de nouvelles initiatives pour s'entraider dans la recherche de communion et dans la nécessaire présence au monde. Chaque doyenné est aussi sollicité pour proposer les noms de quelques laïcs pour l'animation de la journée (accueil et liturgie).

Enfin, l'ensemble des synthèses de doyennés parvient aux organisateurs de la journée avant Pâques 1995. L'équipe organisatrice dégage ensuite des pistes communes de réflexion.

Les Services diocésains sont également sollicités pour un échange identique quant aux besoins du monde auxquels ils entendent répondre, par mission reçue de l'évêque. Les réponses sont assurées soit directement auprès de l'évêque, soit auprès des doyennés et des paroisses. Elles figureront également sur des panneaux et seront partagées lors des tables rondes organisées le jour de la rencontre.

Formation, temps d'échange et prière sont les grandes lignes du programme de la journée du 5 juin 1995.

Dans la conclusion de la journée du 5 juin 1995, qui rassemblait des membres des conseils paroissiaux de presque toutes les paroisses du diocèse, Mgr Saint-Macary a ébauché quelques conclusions qu'il appelait : « Les trois moteurs de la paroisse » : le curé et les prêtres qui l'aident, le conseil paroissial, et l'équipe d'animation paroissiale. Mgr Saint-Macary encourage la coresponsabilité des prêtres et des laïcs. La volonté et l'ouverture de l'évêque à la participation de tous les membres est un élément majeur dans la collaboration mais ne signifie pas pour autant une prise en compte de tous les avis exprimés. Le pouvoir des membres et leur niveau de responsabilité dépendent de la confiance de l'évêque.

## Remarques

Mgr Saint-Macary pose quelques nuances au conseil pastoral diocésain pour la réalisation de la rencontre des Conseils paroissiaux. Ainsi lors de la présentation des objectifs de l'année pastorale 1994-1995, il affirme que la rencontre a été « décidée et préparée avec l'aide du Conseil pastoral diocésain »<sup>278</sup>, alors qu'un an plus tard dans ses conclusions de la rencontre des Conseils Paroissiaux, il dira : « Le Conseil pastoral diocésain a été le décideur et l'organisateur de cette manifestation. C'est lui qui a pris conscience, à la suite d'une enquête et d'un partage des variations et des défauts des Conseils paroissiaux »<sup>279</sup>. Dans son affirmation initiale, Mgr Saint-Macary s'exprime conformément au Code de droit canonique. Le Conseil pastoral diocésain n'a que voix consultative et il est présidé par l'évêque<sup>280</sup>. Ainsi retrouve-t-on les éléments constitutifs d'un système de gouvernance<sup>281</sup> : la structure – le Conseil pastoral diocésain –, la procédure – l'enquête –, et le comportement, – « la prise de conscience des variations et des défauts des conseils paroissiaux ». Mais, est-il possible de parler de décision du Conseil pastoral diocésain dans ce contexte ? Cette journée n'est-elle pas davantage la concrétisation d'une initiative posée par le Conseil pastoral diocésain en vue de remédier à une situation critique des Conseils paroissiaux ? Certes, le Code de droit canonique rappelle que le travail du Conseil pastoral diocésain doit viser ce qui est « opératoire ». Et en cela la fonction a été remplie.

Par contre, le Conseil pastoral diocésain était-il réellement décideur de l'organisation de la rencontre des Conseils paroissiaux ? Ainsi se trouve controversé dans les paroles de Mgr Saint-Macary, le rôle du Conseil pastoral diocésain : est-il décideur et opérateur, ou seulement opérateur ?

Si le conseil du « conseiller » est accepté, il participe à la décision, car l'évêque entérine ses propositions, mais il ne prend pas la décision finale. Le Conseil participe au processus de décision au titre du mot qui le désigne « Conseil pastoral diocésain ». Il est un élément intervenant dans le processus décisionnel.

---

<sup>278</sup> Mgr Saint-Macary, « Quelques objectifs pour l'année pastorale 1994-95, 29 août 1994 », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 29, 16 septembre 1994, p. 478.

<sup>279</sup> Mgr Saint-Macary, « Les Actes de la Rencontre des Conseils paroissiaux, N.D. Auxiliatrice, le 6 juin 1995 », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 15, 27 juillet 1995, col. 1, p. 304.

<sup>280</sup> CIC Livre II c. 514.

<sup>281</sup> R. PEREZ, « La gouvernance de l'entreprise », *Sciences Humaines*, Hors-série, N° 44, mars-avril-mai 2004, p. 12.

## B. Les textes référents aux documents diocésains

Ces textes se réfèrent à des publications de l'Église de France et en particulier aux travaux de Mgr Bodin<sup>282</sup> et à *La lettre aux Catholiques de France*.

### *Les travaux de pastorale de Mgr Bodin*

Les travaux d'aménagement pastoraux<sup>283</sup> entrepris par Mgr Bodin constituent la suite à donner à la réflexion menée depuis 1972 par les évêques de France sur la paroisse<sup>284</sup>, l'idée étant de quadriller le territoire. Il s'agit de trouver comment communiquer l'Évangile à notre monde français d'aujourd'hui. Avec le manque de prêtres, on se rendait compte qu'on ne pouvait plus assurer ce quadrillage. Il fallait donc penser l'aménagement de la pastorale tout autrement, non pas en supprimant la paroisse, mais en faisant de la paroisse une réalité pastorale vivante accessible à tous dans le monde d'aujourd'hui. La revue *Esprit et Vie* a réalisé une enquête approfondie sur le remodelage des paroisses et leur processus d'élaboration<sup>285</sup>.

Mgr Bodin a étudié, à la demande des évêques, tous leurs mandements lorsqu'ils décidaient des regroupements et c'est à partir de là que les choses se sont placées dans une perspective, dans une ligne qui était une meilleure conscience d'avoir à évangéliser, d'avoir à être responsable, coresponsable et en même temps d'assurer toujours l'unité du peuple chrétien.

L'apport essentiel de la restructuration des paroisses est d'offrir une nouvelle manière de vivre en Église dans les diocèses. C'est un nouveau souffle donné pour la fondation de communautés de foi vivantes et missionnaires. L'essentiel n'est pas la réussite d'une réforme administrative mais des conditions offertes pour vivre une nouvelle citoyenneté chrétienne. Le fond du problème n'est pas dans l'agrandissement et dans la concentration de paroisses mais

---

<sup>282</sup> Mgr Yvon BODIN, prêtre du diocèse de Poitiers, Secrétaire général adjoint de l'épiscopat, en charge des questions pastorales, mandat renouvelé pour un an à partir du 1er septembre 1999.

<sup>283</sup> Voir le numéro sur les réaménagements pastoraux *Documents-Épiscopat*. Voir aussi, le Guide 2001 de l'Église catholique en France annexe. La restructuration des paroisses, un nouveau visage de l'Église.

<sup>284</sup> Voir aussi, « L'assemblée plénière de l'Épiscopat, Lourdes 1976 », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 38, 12 novembre 1976, p. 2-6 ; Commission sociale des Évêques de France, *Église et société face à l'aménagement du territoire*, Bayard Éditions/Centurion/Cerf, 1998, 210 p.

<sup>285</sup> *Esprit & Vie*, 34, mai 2001, 2<sup>e</sup> quinzaine, p. 3-15 ; 35, juin 2001, 1<sup>e</sup> quinzaine, p. 3-16 ; 56, avril 2002, 2<sup>e</sup> quinzaine, p. 19-22 ; 57, mai 2002, 1<sup>e</sup> quinzaine, p. 21-25 ; 58, mai 2002, 2<sup>e</sup> quinzaine, p. 18-20 ; 59, juin 2002, 1<sup>e</sup> quinzaine, p. 15-16 ; 60, juin 2002, 2<sup>e</sup> quinzaine, p. 28-30 ; 61, juillet 2002, 1<sup>e</sup> quinzaine, p. 22-24 ; 62, juillet 2002, 2<sup>e</sup> quinzaine, p. 14-19 ; 69, novembre 2002, 1<sup>e</sup> quinzaine, p. 22-26.

dans l'élan donné vers de nouvelles formes de présences chrétiennes exigées par l'évolution de la société. Il s'agit de témoigner d'une présence d'Église qui donne à comprendre que l'Église est communion. Par conséquent, il faut que les structures mises en place rayonnent cet inter-communicabilité. L'objectif poursuivi dans les aménagements pastoraux est de faire que les chrétiens changent de mentalité, conversion qui est commandée par une mission nouvelle de la paroisse, comme communauté de baptisés, comme sujets d'action et de droit, en face du ministère ordonné de quelques-uns, une relation de communion qui les unit dans le respect des responsabilités différenciées, partagées.

### *La Lettre aux Catholiques de France*<sup>286</sup>

*La Lettre aux Catholiques de France* est le fruit du travail d'une petite équipe dont Mgr Dagens<sup>287</sup> assurait la coordination. Elle a été précédée, en l'année antérieure, d'un document « Proposer la foi aujourd'hui ». Les comptes rendus des assemblées plénières 1982 et 1983 sur l'évangélisation font état de plusieurs tentatives sans issue sur la question de l'évangélisation, les critères retenus étaient l'évangélisation du monde ouvrier. Il y avait des visions très diverses de l'évangélisation à ce moment-là : tous les chrétiens devaient refaire la société chrétienne. Toute la France devait être de nouveau complètement inspirée par l'Évangile.

*La Lettre aux Catholiques de France*, publiée en 1996, se propose d'ouvrir un débat, ainsi que l'annonçait Mgr Dagens dans son introduction : « C'est ici qu'il faut expliquer le choix que nous avons fait. L'an dernier, à Lourdes, il avait été question d'une charte, c'est-à-dire d'un document de référence, sinon même d'un texte plus ou moins normatif, qui aurait tracé des orientations, indiqué des points d'attention et formulé quelques directives.

Cette méthode aurait eu sa valeur, et nous le reconnaissons, mais il nous a paru préférable de continuer sur le chemin déjà ouvert par notre rapport, c'est-à-dire de recourir à cette méthode dialogale, qui consiste à ne pas vouloir un texte achevé, indiscutable, mais au contraire à fournir un texte qui puisse provoquer des réflexions, des échanges, des confrontations et même des débats. » Ce sont donc les évêques qui ont autorité et sagesse pour prendre ces décisions.

---

<sup>286</sup> Cf. thèse vol. 2, p. 102–146.

<sup>287</sup> Mgr Dagens est évêque d'Angoulême depuis 1993. Au sein de la Conférence des Évêques de France, il est membre du comité « Études et projets » et de la Commission doctrinale. Il fut élu le 17 avril 2008 à l'Académie française.

La *Lettre aux Catholiques de France* nous invite à affirmer notre foi, à oser rendre compte de notre foi et pas simplement d'agir dans la vie au service des autres et, petit à petit, d'aller au Christ. Elle appelle les Catholiques de France à comprendre leur mission dans leur situation laïque, à aller au cœur du mystère de Dieu et à former une Église qui propose la foi. Cet acte de compréhension, ce travail d'approfondissement de la foi et cette mission primordiale de l'Église sont inséparables.

Bien que la *Lettre aux catholiques de France* ne soit pas orientée sur le problème précis du réaménagement pastoral, elle va servir de référence aux évêques de France. La nouvelle paroisse qui se cherche dans ces aménagements voudrait être le lieu où les baptisés apprennent ce que signifie et ce qui exige la communion ecclésiale. Il ne s'agit pas seulement d'une conversion des mentalités, il s'agit d'un renouveau de l'appartenance à l'Église, comme peuple convoqué pour être envoyé. Cette lettre a un rayonnement beaucoup plus large, c'est l'aujourd'hui du christianisme dans le monde d'aujourd'hui. Cela dit, le réaménagement des forces vives des paroisses, des communautés chrétiennes doit s'inspirer d'une théologie pastorale et par conséquent d'une certaine réflexion fondamentale. La *Lettre aux Catholiques de France* n'est pas dans une orientation étrangère à tout ce qui a été fait. Nous sommes dans une période d'engendrement et non pas simplement d'héritage, de patrimoine. « Au cours de l'histoire, Dieu ne cesse d'engendrer l'Église à elle-même, dans des figures toujours nouvelles, inattendues, imprévisibles, qui ne cessent de surprendre. Quelle figure de l'Église est en train de naître sous nos yeux ? » C'est en ces termes que le P. Bacq, professeur au centre international *Lumen Vitae* de Bruxelles, appelle à la conversion intérieure tout comme à celle des mentalités. Reconnaître l'Église en gestation perpétuelle, c'est aussi accepter que l'Église soit liée aux événements. Et donc la pastorale d'engendrement est au service de toutes les germinations de la société.

Il en est ainsi pour Mgr Saint-Macary, initiateur de l'opération « Diocèse 2000 », qui fait le constat qu'une nouvelle situation de l'Église est à prendre en considération, d'une part à cause de la crise des vocations dans le diocèse de Nice mais aussi pour répondre à l'appel de Vatican II à la participation des laïcs. Mgr Saint-Macary, en prenant appui sur ce document<sup>288</sup>,

---

<sup>288</sup> « Proposer la foi dans la société actuelle », *Lettre des évêques aux catholiques de France*, 1996, *La Documentation catholique*, n° 2149, 1<sup>er</sup> décembre 1996, p. 1063.

souhaite faire réaliser et diffuser l'évolution du Peuple de Dieu, qui fait le point de sa foi et de sa mission aujourd'hui<sup>289</sup>.

La *Lettre aux Catholiques de France* constate un affaiblissement institutionnel mais invite d'abord à la réflexion pour mieux comprendre le pourquoi de cette situation et en mesurer tous les paramètres pour l'avenir. Elle nous invite à une vision en profondeur fondée sur la Parole et l'appel de Dieu, et en largeur, sur la société. « Diocèse 2000 » présente une situation et propose un remède et sa posologie.

### C. « Diocèse 2000 »<sup>290</sup>

Au printemps 1997, au moment des nominations, le conseil épiscopal constate qu'il n'y a plus aucune possibilité de combler les manques de prêtres par le recrutement de prêtres extérieurs. C'est la réflexion en profondeur sur ce problème, consolidée par la réflexion en cours sur *La lettre aux catholiques de France*, sans oublier le compte rendu des réunions de doyens et la connaissance du diocèse acquise en quatorze ans qui ont déterminé Mgr Saint-Macary au bilan de l'année pastorale 1996-1997 a rédigé le document « Diocèse 2000 ».

#### *Les circonstances de préparation à « Diocèse 2000 »*

Dès l'arrivée à Nice de Mgr Saint-Macary en 1984, quelques prêtres diocésains alors ordonnés cette même année lui ont fait part des inquiétudes quant à la situation du diocèse à savoir comment proposer l'évangélisation dans des conditions et structures qui ne fonctionnaient plus. Toutefois, l'évêque pense que le diocèse n'est pas prêt à vivre un synode diocésain pour deux raisons : « l'absence de point central au vu de la configuration longitudinale du diocèse avec un rapport de l'urbain et du rural complètement disproportionné et le manque de prêtres disponibles pour l'organisation du synode, notamment un secrétaire à temps plein<sup>291</sup> ».

La rencontre des conseils paroissiaux du diocèse en 1995 fait apparaître la nécessité d' « une nouvelle manière de vivre la paroisse » compte tenu des réalités changeantes du

---

<sup>289</sup> Mgr Saint-Macary, « Diocèse 2000 » dans *DIOCÈSE 2000, Document de travail (Instrumentum laboris)*, 30 juillet 1999, Annexe 2, p. 32 ; voir aussi *Les Nouvelles Religieuses*, N° 55, 14 novembre 1997.

<sup>290</sup> Cf. thèse vol. 2, p. 147-162.

<sup>291</sup> Entretien personnel du rédacteur de l'étude avec Mgr Saint-Macary.

diocèse : tourisme important, société de loisirs et d'affaires, piété populaire avec ses traditions et ses fêtes locales.

Faire état de la situation du diocèse s'imposait : regard sur les réalités pastorales (deux cent soixante-trois paroisses, dont cent trois avec un curé résident, pour un million sept mille sept cents habitants, dont neuf cent mille sur la Côte, une diminution des prêtres et religieux prêtres (trois cents dont la moitié en activité), dix-neuf diacres et des laïcs missionnés en progression.

Les réalités économiques et pastorales du diocèse vont modifier le regard sur le monde où vit l'Église de Nice. La *Lettre aux Catholiques de France* rappelle, dans la première partie, la priorité et l'urgence de la mission d'évangélisation. Cette ouverture à l'évangélisation, traduite par Vatican II à l'Église universelle, concerne tous les baptisés dans l'Église et plus particulièrement tous ceux qui se sentent une responsabilité dans l'Église.

L'annonce de l'Évangile, qui est en tout temps la tâche des chrétiens, exige de croire, de prier et célébrer, de construire l'Église ensemble, ce qui fait l'objet du second paragraphe de la deuxième partie de la *Lettre aux Catholiques de France*.

En conséquence « Diocèse 2000 » présente une vision globale de l'Église axée sur un témoignage de vie chrétienne plus fort, il s'agit, comme cité dans la troisième partie de la *Lettre aux catholiques de France*, d'affirmer sa foi.

De ce fait des changements sont intervenus dans le processus de décision. Si l'évangélisation et la participation à la décision étaient réservées aux seuls spécialistes cléricaux, elles sont reconnues aujourd'hui au titre de la vocation baptismale de tout chrétien. L'évangélisation, la coresponsabilité et la proximité sont les trois critères retenus par Mgr Saint-Macary dans la démarche « Diocèse 2000 »

### ***Description du document « Diocèse 2000 »***

Le document intitulé « Diocèse 2000 », élaboré par Mgr Saint-Macary, se compose de dix-sept pages dont six pages réservées au contenu et onze pages d'annexes. Le contenu est lui-même divisé en cinq points : Une nouvelle situation de l'Église, Critères d'une transformation, Un travail en doyenné, Une proposition et Contenu de « l'État des lieux ». Quant aux feuilles annexes qui précisent la mise en œuvre du dossier, elles se répartissent en cinq sections : annexe 0 : Projets de développement ; annexe 1 : Description des lieux d'Église ; annexe 2 : État du service du culte et du sacrement ; annexe 3 : Évaluation de

l'organisation des paroisses et des doyennés ; annexe 4 : Communication et formation. La réflexion à mener à l'aide des annexes, objet du point cinq de l'introduction, est de trois ordres : 1. une opération de bilan individuel des paroisses ; 2. une synthèse faite en doyenné ; 3. Une réflexion individuelle. Ainsi, certains points des annexes 1, 2 et 3 sont à étudier en paroisses et d'autres après enquête auprès des paroisses, mouvements et instances diverses, uniquement en doyenné. Par contre, les annexes 0 et 4 ne font pas l'objet d'une enquête paroissiale, mais d'une réflexion thématique en doyenné.

### *L'introduction*

L'introduction au document « Diocèse 2000 » peut se résumer en trois grandes parties : Quelles raisons de se mettre en route ? Comment allons-nous avancer ? Quelle méthode de travail employer ?

#### **Quelles raisons de se mettre en route ?**

La première partie de l'introduction du document, qui correspond au premier point énoncé par Mgr Saint-Macary « Une nouvelle situation de l'Église », donne les raisons pour lesquelles on doit se mettre en route pour cette étape de « Diocèse 2000 ». Le point de départ de la réflexion de Mgr Saint-Macary est le problème de la crise des vocations sacerdotales dans le diocèse de Nice. Les solutions entreprises par les deux évêques précédant l'épiscopat de Mgr Saint-Macary étaient axées sur la formation des prêtres, la relance du service des vocations et l'accueil de prêtres étrangers au diocèse. Malgré tous ces efforts qui ont suppléé durant une période au manque de prêtres, Mgr Saint-Macary est conscient de ne plus être en mesure de pourvoir aux nominations des prêtres. Pour lui, la solution ultime se situe dans une nouvelle figure de l'Église encouragée par Vatican II, celle qui encourage les laïcs dans la participation à la vie de l'Église et qui restaure le diaconat.

Mgr Saint-Macary note particulièrement dans le diocèse tous les changements qui se sont déjà faits au cours des derniers mois et en particulier ce qui concerne les agents de la pastorale : les prêtres, les diacres, les laïcs, qui de plus en plus travaillent ensemble dans cette Église qui est en train de faire une mutation. Il y a un aspect très encourageant mais qui pose un problème de coresponsabilité, déjà inscrit dans le Concile Vatican II et qui prend progressivement sa place. Les prêtres ne sont plus seuls à gérer, à faire fonctionner l'Église et de plus en plus des laïcs sont responsables et aussi des diacres qui sont réapparues dans l'Église latine. C'est donc un aspect très encourageant à priori de voir qu'on constate déjà cette marche en avant d'une Église beaucoup plus coresponsable avec cette trilogie : prêtres, diacres, laïcs. Mais en même

temps, on a quand même un certain nombre de raisons de s'inquiéter, en particulier au vu des statistiques. Le document nous informe qu'en 2001, il y aura environ cent trente prêtres de moins de soixante-quinze ans dans le diocèse, en 2006, il n'y aura que quatre-vingt-dix prêtres en activité. Ce qui est encourageant, c'est qu'en 2001, on peut espérer vingt-cinq diacres, en 2006 environ trente-cinq diacres. En même temps, nous dit l'évêque, au regard de l'annuaire diocésain, il y avait en 1986, vingt responsables laïcs chargés d'un office par une lettre de mission, vingt-cinq en 1988 avec tâche confiée dans l'aumônerie de l'Enseignement public, envoi en mission pour le service des Funérailles en 1992, cent dix laïcs missionnés en 1996 : le groupe de laïcs avec lettre de mission prend donc de l'importance. Mgr Saint-Macary note aussi que nous sommes entrés dans cette mutation par deux événements diocésains : 1995, rencontre des conseils pastoraux des paroisses du diocèse, suivie d'une autre rencontre qui réunissait prêtres, responsables de communautés religieuses, responsables de service avec leurs équipes et les laïcs ayant une lettre de mission le 12 octobre 1996. Il s'agit de servir l'Église autrement, avec moins de prêtres et dans une autre configuration d'Église.

#### **Comment allons-nous avancer ?**

Dans la seconde partie qui correspond au point deux du document « Critères d'une transformation »<sup>292</sup>, Mgr Saint-Macary présente trois critères : l'évangélisation, la proximité et la coresponsabilité.

#### **Quelle méthode de travail employer ?**

La troisième partie qui inclut le point trois « Un travail en doyenné », le point quatre « Une proposition » et le point cinq « Contenu de l'État des lieux » nous indique d'une part, le choix de méthode retenu et la mise en œuvre proposée par Mgr Saint-Macary pour l'élaboration de « Diocèse 2000 » et d'autre part l'échelonnement dans le temps de la réalisation du dossier.

La méthode retenue

Le diocèse de Nice se caractérise par son développement rapide, ce qui pose de considérables problèmes à l'Église de Nice. Comment peut-elle prendre en charge les créations nouvelles ? Comment peut-elle dire son message dans le brassage d'idées qui sont débattues dans une population variée ? Comment peut-elle éviter l'absorption de la ville et demeurer présente dans le haut-pays ? Certes, elle est enrichie par de nombreux chrétiens arrivant d'ailleurs,

---

<sup>292</sup> Op. cit., p.32-33.

avec des traditions ou des expériences différentes, mais elle est très difficile à saisir dans son ensemble. Plusieurs nouvelles paroisses ont été créées ces dernières années. On se heurte aujourd'hui à un manque de prêtres et de religieux (ses), à la difficulté de former et de rétribuer des laïcs qui peuvent exercer des charges ecclésiales.

Voici des réalités inscrites dans le critère de proximité. En 1989, Mgr Saint-Macary crée quatorze doyennés et instaure des rencontres régulières avec les doyens et les responsables de services, démarche qui le conduira à formuler des orientations relatives à la composition des doyennés, orientations épiscopales énoncées en 1992, date à laquelle le nombre de doyennés sera arrêté à douze.

Les commentaires qui suivent sont le fruit d'un échange de courrier entre Mgr Saint-Macary et le rédacteur de ces lignes. Plusieurs éléments ont poussé Mgr Saint-Macary à retrouver le cadre du doyenné, d'une part abandonner une structure de zones intermédiaires entre le diocèse et le doyenné pour avoir un nombre de doyennés cohérent et pas trop nombreux pour pouvoir travailler ensemble ; d'autre part, la tradition locale et la parution en 1983 du nouveau Code de droit canonique précisent l'importance du doyen. Mgr Saint-Macary reformule sa priorité aux doyennés dans « Diocèse 2000 », structure privilégiée qui doit être coordonnée et récapitulée au niveau du diocèse en conformité avec la « théologie de l'Église locale, la pratique des mouvements et services, au lien avec la société civile<sup>293</sup> ». Les doyens nommés pour cinq ans, après consultation directe de tous les prêtres du doyenné, sont responsables, sous la direction de l'évêque, de la coordination pastorale dans le doyenné et de la vie spirituelle et conviviale des prêtres. Aux réunions mensuelles du doyenné doivent participer les diacres, les religieux et les laïcs qui reçoivent des lettres de mission de l'évêque.

Mgr Saint-Macary a valorisé le rôle du doyen, conformément au Code de droit canonique de 1983 mais dans le respect de la tradition locale, il a limité le rôle du doyen à la responsabilité pastorale l'exemptant ainsi de la responsabilité administrative prévue par le Code de droit canonique<sup>294</sup>. Mgr Saint-Macary pensait que c'était aux services de l'Évêché, comptabilité, chancellerie, de s'occuper de la partie financière et administrative pour soulager les doyens. Il constate néanmoins deux écarts : la partie administrative non réalisée faute de personnel et en particulier l'enregistrement des sacrements qui n'a pas été suffisamment contrôlé<sup>295</sup>.

---

<sup>293</sup> Mgr Saint-Macary, Dossier « Diocèse 2000 », p. 4.

<sup>294</sup> Canon 555 &1, 3° « ...à ce que les registres paroissiaux... maison paroissiale soigneusement entretenue. »

<sup>295</sup> Ces informations ont été communiquées par Mgr Saint-Macary lors d'un échange écrit le 15 septembre 2000 avec un membre du Comité diocésain de pilotage.

La discussion avec Mgr Saint-Macary laisse à penser que, dans le respect de la tradition locale, il n'a pas consulté les doyens et les services comptables de l'Évêché dans son initiative de limiter les fonctions du doyen aux seules activités pastorales, laissant traiter la partie financière et administrative aux bureaux de l'évêché. Mais faute de précisions, il nous est impossible de commenter ici le processus de décision.

La mise en œuvre

La proposition, en cinq étapes, énoncée par Mgr Saint-Macary établit un préalable au déroulement de l'opération « Diocèse 2000 ». Elle prévoit de constituer autour du doyen une cellule de base composée de quatre ou cinq membres soucieux de l'avenir de l'Église, prêtres ou laïcs. Le travail se fera en va-et-vient entre cette cellule de base d'un côté, les prêtres, les paroisses à travers leurs Conseils ou E.A.P.<sup>296</sup> de l'autre, pour faire prendre conscience à l'ensemble de l'Église des transformations en cours.

Une première étape *L'élaboration d'un état des lieux*, de novembre 1997 à fin octobre 1998 est réalisée par doyenné à partir des questionnaires annexés au document « Diocèse 2000 ». La rédaction est à faire tantôt en synthèse de doyenné, tantôt en collationnant des paroisses. Une seconde étape, ponctuée en deux temps, est matérialisée d'une part par la *présentation de l'État des Lieux aux services diocésains et conseils paroissiaux* de novembre/décembre 1998 à janvier 1999 et d'autre part par une *réflexion en cellule de base quant au travail et aux modifications structurelles des paroisses ou doyennés* jusqu'en juin 1999. Dans un troisième temps, l'équipe épiscopale fait une synthèse des propositions et les présente successivement au conseil épiscopal, au conseil presbytéral et au Conseil pastoral diocésain jusqu'en janvier 2000, et proclame les décisions à Pâques 2000. Une quatrième étape est prévue pour la communication et les explications dans les paroisses et les doyennés jusqu'en décembre 2000. Enfin les nominations et le suivi matériel seront mis en œuvre de février 2001 à septembre 2001.

---

<sup>296</sup> Les Équipes d'animation pastorale sont à l'œuvre dans le diocèse de Nice dès 1986 dans la vallée du Paillon. De nombreux témoignages de vécu en E.A.P. sont présentés le jour de la Rencontre des Conseils Paroissiaux le 6 juin 1995. Mgr Saint-Macary met en évidence cette nouvelle figure dans l'organisation de l'Église, lors des conclusions de la journée des Conseils paroissiaux de 1995 et publie, avec l'aide du Conseil épiscopal, sur la base d'informations d'autres diocèses et de documentations sur la paroisse émanant de la Conférence épiscopale, un document intitulé « Devenez bâtisseurs d'Église - Paroisse – Conseil paroissial – Équipe d'animation paroissiale ». Voir aussi : *Les Nouvelles Religieuses*, N° 15, 27 juillet 1995, p. 280, 282-284, 295.

Les annexes

Les étapes du déroulement sont matérialisées par des fiches annexes insérées au document « Diocèse 2000 ». Elles sont au nombre de cinq et s'adressent indifféremment aux paroisses, au doyenné ou sont sujets à réflexion personnelle dans le cadre de l'État des lieux. La réflexion proposée porte sur les sujets suivants : Projets de développement, Description des lieux d'Église sur le doyenné, État du service du culte et des sacrements, Évaluation de l'organisation des paroisses et du doyenné, Communication et formation. Chacun des éléments des diverses annexes s'inscrit dans le souci de servir le diocèse de Nice avec moins de prêtres et dans le but d'une nouvelle configuration de l'Église.

L'annexe 0 intitulée « Projet de développement » suggère une réflexion générale sur la présence de l'Église et de son accompagnement dans les projets de développement des quartiers et des villes. Deux documents sont proposés comme support de réflexion : un document, objet de la Session pastorale diocésaine les 7, 8 et 10 janvier 1991, « Quel avenir pour les Alpes-Maritimes ? Quelle place pour l'Église dans cet avenir ? »<sup>297</sup> et le compte rendu par doyenné de la journée de rencontre des conseils pastoraux le 5 juin 1995<sup>298</sup>. Dans le Document « Diocèse 2000 », Mgr Saint-Macary, indépendamment des deux documents précédemment cités, notait aussi en référence la rencontre 1996, qui rassemblait les prêtres, les responsables de communautés religieuses, les responsables de service avec leurs équipes, et les laïcs ayant une lettre de mission. Il semble donc que la réflexion proposée tienne compte uniquement des avis des prêtres, et des conseils pastoraux.

L'annexe 1 « Description des lieux d'Église », en référence à l'annuaire diocésain, propose une réflexion à partir de « une feuille (ou plusieurs) », dont certains points sont à étudier par paroisse et d'autres par doyenné. Les domaines à réfléchir recouvrent plusieurs rubriques nommées dans un ordre décimal. Ainsi la réflexion en paroisse concerne les points suivants : 11 Paroisses, 12 Chapelles, 13 Communautés religieuses (hommes et femmes), 14 Établissement d'Enseignement catholique, 15 Aumônerie de l'Enseignement Public et 16 Pastorale de la Santé ; en doyenné, tout en distinguant mouvements et services en fonction de l'annuaire diocésain, il s'agit des points 17 Mouvements catholiques implantés, 18 Antennes de Service diocésain et 19 Autres lieux d'Églises dans le doyenné.

<sup>297</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, N° 20, 17 mai 1991, p. 1-38.

<sup>298</sup> Nous ne disposons pas du compte-rendu de chaque doyenné pour cette journée du 5 juin 1999. Seul le compte rendu de la rencontre de préparation à la journée des conseils paroissiaux pastoraux pour le doyenné Nice-Nord nous est connu. Pour plus d'informations, consulter le *Journal Cimiez-Paroisse*, N° 4, avril 1995.

L'annexe 2 « État du service du culte et du sacrement » suggère, tout comme l'annexe 1, un travail tant en paroisse qu'en doyenné. Ainsi les réflexions à faire en paroisse, en partie par le prêtre telles la réconciliation, le mariage et les funérailles, et en partie avec le Conseil paroissial ou l'Équipe d'animation paroissiale, sont respectivement 21 Le baptême, 23 L'Eucharistie, 24 La Réconciliation, 25 Sacrement des malades, 26 Mariage, 28 Funérailles et 29 Autres formes de culte ; en doyenné, la réflexion se réduit aux points 22 La Confirmation et 27 Ordre. Mgr Saint-Macary énonce la possibilité qu'un prêtre puisse prendre en charge la réflexion dans les domaines de la réconciliation, du mariage et des funérailles et que certaines parties peuvent être traitées avec le Conseil paroissial ou l'E.A.P.<sup>299</sup>

L'annexe 3 « Évaluation de l'organisation des paroisses et des doyennés » est prévue tant en paroisse qu'en doyenné. La seule évaluation réservée à la paroisse, 31 Conseils paroissiaux et E.A.P., consiste à évaluer l'existence et la mission des conseils paroissiaux et E.A.P. Les évaluations par doyenné sont de quatre natures : 32 Réalisations faites au niveau du doyenné, sur un recul de dix ans en précisant s'il s'agit d'une institution ou d'une tradition, 33 Réalisations inter-paroissiales, 34 Évaluation des figures nouvelles (s'il y en a) à savoir curés *in solidum* pour plusieurs paroisses, curé et équipe sacerdotale pour plusieurs paroisses, E.A.P. avec modérateur et 35 Pastorale des jeunes en indiquant les essais tentés au niveau du doyenné selon les orientations du Conseil presbytéral.

L'annexe 4 « Communication et Formation », tout comme l'annexe 0, est à réfléchir uniquement en doyenné. Elle comporte quatre interrogations : 41 Comment les diverses communautés chrétiennes communiquent entre elles à l'intérieur du doyenné ? 42 Comment les diverses communautés chrétiennes réagissent ? 43 Qu'est-ce qui est proposé aux chrétiens pour leur formation ? 44 Comment les communautés chrétiennes se donnent-elles à voir (accueil, manifestation publique, journaux) ?

---

<sup>299</sup> Les E.A.P. trouvent leur fondement dans la Constitution *Lumen Gentium* du Concile Vatican II, qui redéfinit le rôle des laïcs dans l'Église : « Il n'incombe pas seulement aux prêtres, mais à tous les baptisés de témoigner de l'Évangile ». L'article 519 du Code de droit canonique : « Le curé est le pasteur propre de la paroisse qui lui est remise en exerçant sous l'autorité de l'Évêque diocésain dont il a été appelé à partager le ministère du Christ, la charge pastorale de la communauté qui lui est confiée, afin d'accomplir pour cette communauté les fonctions d'enseigner, de sanctifier et de gouverner avec la collaboration éventuelle d'autres prêtres ou de diacres, et avec l'aide apportée par des laïcs, selon le droit. »

Le glossaire proposé par l'Église de France et édité par la Conférence des évêques de France, définit l'Équipe d'animation pastorale (E.A.P.) comme suit : C'est une équipe de chrétiens qui collaborent à l'exercice de la charge pastorale du curé ou d'un prêtre modérateur. Dans un secteur pastoral, l'équipe participe étroitement à la mission de l'Église locale dans la fidélité aux orientations diocésaines. Elle s'efforce avec le curé, de décider, de mettre en œuvre et de coordonner les activités habituelles ou exceptionnelles de la paroisse, ce qui justifie souvent son appellation abrégée d'Équipe d'animation paroissiale.

## Remarques

Nous relevons quelques modifications de textes entre le texte officiel remis aux doyens et le texte qui se veut original publié dans le journal diocésain le 14 novembre 1997. Aucune pièce archivée à notre disposition ne nous permet de justifier ces modifications. Nous pouvons formuler l'hypothèse d'une révision de texte de la part de l'évêque à l'issue de la rencontre avec les doyens et nous limiter au seul constat des modifications. Une première modification est de l'ordre d'une phrase introductive au point II : « Critères d'une transformation », qui a été annulée dans l'original 2. Le document original 1 précisait : « Trois critères doivent présider à cette évolution ». Suivent ensuite l'énumération des trois critères dans les deux versions. En ce qui concerne le point IV : Une proposition, l'original 1, après avoir formulé la constitution de la cellule de base et sa mission, présentait le déroulement dans le temps de toute l'opération « Diocèse 2000 » avec le rôle attribué à chaque instance.

Nous lisons notamment : « Préalable : Constituer autour du doyen une cellule de base composée de 4 ou 5 membres soucieux de l'avenir de l'Église, prêtres ou laïcs ». L'original 2, en ne présentant pas l'échelonnement du projet « Diocèse 2000 », récapitule la proposition sous forme de paragraphe. Nous citons : « À partir d'une cellule de base dans chaque doyenné, il s'agira de dresser un "état des lieux", de bien évaluer les besoins... de proposer des orientations... Ces orientations, étudiées dans les paroisses et les services, seront mises en commun et définies dans les divers conseils, pastoral, presbytéral, épiscopal, avant l'an 2000. Les décisions de changement seront annoncées autour de Pâques 2000 et mises en œuvre l'année suivante. Il est capital que le plus possible de catholiques du diocèse participent à cette entreprise par un va-et-vient entre les diverses instances ».

Nous remarquons dans la version 2 que la figure du doyen est absente dans la constitution de la cellule de base. Les précisions de travail : « dresser... évaluer... proposer... » ne figurent pas dans la version 1. L'original 1 parle de « Décisions proclamées à Pâques 2000 ». La version 2 nous parle de « décisions de changement annoncées autour de Pâques 2000 ». Enfin, Mgr Saint-Macary souhaitait un va-et-vient entre la cellule de base et les prêtres, paroisses ou E.A.P. « pour faire prendre conscience à l'ensemble de l'Église des transformations en cours ». La version 2 nous parle de va-et-vient « entre les diverses instances » et ajoute « Il est capital que le plus possible de catholiques du diocèse participent à cette entreprise ».

Mgr Saint-Macary ne prévoit pas dans son projet de démarche une instance de centralisation diocésaine qui va recueillir les « état des lieux » des douze doyennés, ni l'organe qui va réaliser la synthèse de états des lieux en vue de présenter « l'état des lieux diocésain » aux

services diocésains et aux conseils paroissiaux. Dans la même dynamique, il ne prévoit pas davantage l'acteur de mise en œuvre et de présentation de la réalisation d'un document-synthèse des réflexions et propositions faites en doyenné.

Mgr Saint-Macary a mis l'accent sur le travail par doyenné, sa priorité. La synthèse finale des propositions émises est faite par l'équipe épiscopale. Le doyenné est au cœur du processus décisionnel. C'est lui qui assure le va-et-vient entre les Conseils et services diocésains, et l'équipe épiscopale.

La seconde version tend à accentuer la consultation des catholiques au-delà des instances en place.

Le Comité de pilotage diocésain est l'organe absent dans les deux versions de présentation de « Diocèse 2000 ». Il sera mis en place à l'arrivée de Mgr Bonfils. La présence du Comité de pilotage va infléchir le processus de décision, car il permet de faire une régulation entre la consultation en doyenné et l'évêque. Le processus de décision a évolué passant de l'instance du doyen à celui d'un organe provisoire et intermédiaire entre le doyen et l'évêque.

## CONCLUSION DU CHAPITRE

« Diocèse 2000 » apparaît comme un amalgame qui puise sa réflexion pour l'avenir en partie dans Vatican II, en partie dans le réaménagement des paroisses et dans la *Lettre aux Catholiques de France*, tout en préservant le quadrillage de la société à l'œuvre en 1972-1973.

Dans une entrevue du rédacteur de cette étude avec Mgr Saint-Macary, il nous partageait que « Diocèse 2000 » est un texte d'adaptation de La *Lettre aux Catholiques de France*. Il y voit trois rapports entre théorie et pratique en lien avec les trois parties de cette *Lettre*. Ainsi s'exprime Mgr Saint-Macary :

1. « Par rapport au premier point de la *Lettre aux Catholiques de France*, il y a l'idée que le Christianisme se trouve être dans la société française aujourd'hui. Il est donc la religion de ceux qui croient en Jésus-Christ, mais il se distingue, il n'est pas la religion de l'ensemble des Français. Il faut donc tenir compte de cette situation française.

Le premier point, c'est la situation dans la société française. Il faut passer de l'état où on pensait que tous les Français étaient chrétiens à un état où il y a des chrétiens en France.

2. La deuxième partie de la *Lettre aux Catholiques de France* dit que les catholiques reviennent à l'essentiel de l'acte de foi en Jésus-Christ et qu'ils ne pourront témoigner qu'à partir de cette foi.

Je disais souvent des Niçois qu'ils étaient plus catholiques que chrétiens, il n'y a pas d'athées à Nice, il y a des catholiques mais qui ne vivent pas l'Évangile, d'où la nécessité d'une foi personnelle, ce qui correspond bien au deuxième point de la *Lettre aux Catholiques de France*.

3. Par rapport au troisième point, qui correspond à la troisième partie de la *Lettre aux Catholiques de France*, c'est principalement en étant des chrétiens convaincus et agissant dans la société à partir de l'Évangile, qu'ils témoignent de Jésus-Christ.

Le problème c'est qu'on va toujours à l'immédiateté, c'est-à-dire à la gestion, d'où le décalage entre l'objectif fondamental et la pratique ».

Avec « Diocèse 2000 », nous sommes dans un cadre d'immédiateté comme pour préserver consciemment ou inconsciemment la force de l'Église catholique, celle du quadrillage de la société. Mais la *Lettre aux Catholiques de France* lance un défi nouveau, celui d'inscrire notre expérience chrétienne à l'intérieur de la société par l'affirmation personnelle de sa foi.

#### **La question de l'affirmation personnelle de la foi**

Pour Mgr Saint-Macary, la crise évoquée est celle de la pénurie des prêtres avec pour recours la participation des laïcs à la vie et à la mission de l'Église. La *Lettre aux Catholiques de France* fait état d'une société en crise de la foi de par l'émergence de l'individualisme et du principe de laïcité. Elle appelle tous les catholiques à l'affirmation personnelle de la foi. Les auteurs des deux documents attestent la crise de la société actuelle. L'un met en avant le témoignage personnel de la foi de tout catholique comme force d'évangélisation et l'autre recourt davantage à une configuration d'Église, à un fonctionnement qui suppose une nouvelle répartition des responsabilités en Église. La *Lettre aux Catholiques de France* met en avant la responsabilité personnelle du chrétien, « Diocèse 2000 », tout en encourageant cette dimension à travers les critères d'évangélisation, de proximité et de coresponsabilité ; elle a pour objectif une nouvelle manière de servir l'Église locale. Il y a là deux approches différentes, le témoignage et le service, qui se disent converger vers un même objectif. La

question est de savoir si l'évangélisation se vérifie par le témoignage personnel de sa foi ou si elle est fonction d'une équipe étoffée davantage de laïcs en l'absence de prêtres.

Le nouveau visage d'Église est-il le reflet d'un vécu intérieur de sa foi ou fait-il l'objet d'une nouvelle composition structurelle ? Servir l'Église locale suppose la dimension personnelle de rayonnement de sa foi dans la responsabilité qui est propre à chacun : prêtre, religieux, diacre ou laïc. Si le témoignage de la foi personnelle est source d'évangélisation, il n'en est pas forcément de même du service qui, tout en privilégiant le pluralisme des membres, peut desservir l'Église locale. Un témoignage de foi personnel fait autorité de par son essence ; une équipe aux multiples visages peut être illusion d'autorité.

Le document « Diocèse 2000 » apparaît comme vide de contenu d'affirmation de foi personnelle. Il donne l'impression d'un document de recettes. À la crise des vocations, la solution est à trouver dans Vatican II avec le travail en commun. Présence et engagement des chrétiens et action institutionnelle sont les clés de l'évangélisation. La proximité est à envisager avec la création de lieux nouveaux tout en soutenant les lieux en place. La coresponsabilité est à penser en termes de travail en commun dans la dynamique du principe de subsidiarité.

Après avoir plus ou moins bien défini l'architecture de l'opération, Mgr Saint-Macary précise l'utilisation d'une table à dessin – le doyenné –, tout en reconnaissant que chaque table a sa spécificité. Il incombe ensuite au technicien de construire son équipe, d'établir plans et devis. Mgr Saint-Macary précise par ailleurs un rendez-vous mensuel de mise au point de tous les techniciens – doyens – du diocèse autour de l'évêque. Les devis proposés seront ensuite soumis aux conseils, pastoral, presbytéral et épiscopal, dans un certain délai, avant l'an 2000. Les « décisions de changement » seront annoncées autour de Pâques 2000 et mise en œuvre dans l'année suivante. Mgr Saint-Macary parle de « décisions de changement » pour qualifier les nouvelles orientations proclamées dans la Charte d'évangélisation le 22 octobre 2000.

Si la Charte d'évangélisation peut apparaître au lecteur comme une Église qui aménage uniquement son fonctionnement interne, c'est la Mission d'évangélisation, au cœur du projet, qui conditionne la recherche de moyens et de structures nécessaires pour une réalisation plus efficace.

### **La conversion des mentalités**

Nous avons l'impression que « Diocèse 2000 » s'occupe davantage d'un avenir proche et ne s'occupe pas de l'avenir lui-même. Il s'est très peu préoccupé de changer de mentalité. Il semble que la *Lettre aux Catholiques de France* est plus proche de l'aspect conversion des mentalités que le dossier « Diocèse 2000 », qui laisse entrevoir davantage un aspect structurel. Le présent l'emporte sur l'avenir. Il s'agit certes de deux types de documentation, mais Mgr Saint-Macary ne souhaitait-il pas que *La lettre aux catholiques de France* soit le modèle de la démarche synodale ?

Il est davantage question de méthodes, de procédés et de devis. Par ailleurs beaucoup de prêtres en restent au stade de la méthode. Alors comment s'y prendre pour faire évoluer les mentalités ? Accepter de ne pas faire n'importe quoi. Être et non pas paraître, une Église qui discerne et qui ne fasse pas de démonstration pour préserver une vitrine.

### **Nouvelle configuration d'Église ou communion en Église ?**

À travers cet exemple, ne retrouvons-nous pas aussi le reflet du document « Diocèse 2000 » qui traduit l'évangélisation et le changement des mentalités par une nouvelle configuration de l'Église ? « Servir l'Église dans une autre configuration », n'est-ce pas là privilégier le changement de pratiques ?

Alors en quoi ce document peut-il être une adaptation de la *Lettre aux Catholiques de France*, qui rend prioritaire le changement de mentalités ?

La démarche proposée par « Diocèse 2000 » n'est pas la même que celle de *La Lettre aux Catholiques de France*. « Diocèse 2000 » pose un discernement sur la situation de la société en le restreignant à la crise des vocations et propose des solutions pour pallier la pénurie des prêtres, tout en privilégiant l'évangélisation. *La Lettre aux Catholiques de France* propose un discernement très large sur la société actuelle, puis demande à chaque catholique de prendre du recul par rapport à lui-même en affirmant sa foi personnelle avant de proposer sa foi à la société qui l'entoure.

### **« Proposer la foi dans la société actuelle »**

Le rapport rédigé par Mgr Dagens et adopté par l'assemblée plénière des évêques est davantage connu sous le titre *Lettre aux Catholiques de France* que sous celui qui lui est

attribué « Proposer la foi dans la société actuelle ». Comment expliquer que les évêques de France aient retenu pour intitulé la forme du document et n'aient pas donné au titre la proposition-clé de conversion qui est au centre de la proposition de la foi ?

Il est intéressant de noter que le titre « Proposer la foi dans la société actuelle » condense la première et la troisième partie du document, mais la seconde partie, celle qui appelle à la conversion des mentalités, « Aller au cœur du mystère de la foi » est absente du titre. Il est dommage que l'affirmation personnelle de la foi, si présente tout au long de la lecture du document, ne le soit plus pour interpeller les Catholiques de France. Car c'est précisément le changement de mentalités qui constitue le point saillant pour aller vers ce nouveau visage d'Église. Suggestion de titre : « Se convertir pour proposer la foi dans la société actuelle ». Comment ne pas faire un rapprochement avec le document « Diocèse 2000 » qui fait silence sur cet aspect essentiel de l'intérieur de la foi ?

## CONCLUSION PREMIÈRE PARTIE

Nous avons mis en évidence dans cette première partie le processus de décision mis en place selon le schéma Magistère-Vatican II/Église de France-Évêque<sup>300</sup>.

L'Église de France, en lien avec l'ensemble de l'épiscopat uni au pape, tend à renforcer l'autorité des évêques dans leur diocèse en assurant la mise en œuvre des demandes du Magistère.

Mgr Mouisset (au nom de sa double compétence évêque et père conciliaire) va légitimer tout le réaménagement du Diocèse en l'enracinant dans l'ecclésiologie : origines apostoliques et enseignements de Vatican II, et en le situant à l'intérieur d'un besoin partout ressenti. L'évêque va de manière très significative ajouter le sceau de son autorité aux propos du Père conciliaire.

Mgr Saint-Macary légitime les initiatives pastorales en référence à l'actualité de la situation de l'Église de Nice sur laquelle il exerce un diagnostic autorisé et par l'ecclésiologie telle que le droit ecclésial l'exprime et le codifie en définissant le rapport Paroisse-Diocèse et le rapport Paroisse-Paroisses.

---

<sup>300</sup> Cf. thèse vol. 2, p. 371-378.

L'Évêque confère une autonomie aux conseils paroissiaux pour analyser les situations pastorales, exprimer cette analyse et les réflexions qu'elle leur inspire et proposer des initiatives ou des solutions.

**DEUXIÈME PARTIE**

**« DIOCÈSE 2000 », DE LA MISE EN ŒUVRE À LA PROMULGATION  
DE LA CHARTE D'ÉVANGÉLISATION**

Nous avons montré dans la première partie que « Diocèse 2000 » s’inscrit dans le suivi d’une pastorale diocésaine marquée par le Concile Vatican II, période ponctuée par deux évêques, ceux de Mgr Mouisset et de Mgr Saint-Macary.

Cette seconde partie, « “Diocèse 2000”, De la mise en œuvre au choix des orientations », présente la poursuite concrète du cheminement de l’opération, ancrée dans la mouvance synodale des diocèses de France. Nous serons conduits, au travers des étapes initiales du document de Mgr Saint-Macary, puis des étapes évolutives avec l’arrivée de Mgr Bonfils, à la proclamation de la Charte d’Évangélisation et des paroisses nouvelles le 22 octobre 2000.

Cette partie est constituée de trois chapitres et propose au lecteur de suivre l’aventure de « Diocèse 2000 ». Le premier chapitre, « Une préparation en plusieurs étapes », présente respectivement les acteurs de « Diocèse 2000 » dans la chronologie de ses étapes, leurs types de rapports, leurs modalités de fonctionnement et leur participation à la prise de décision des orientations : comment les décisions se prennent, comment elles évoluent, comment les décisions sont arrêtées ? Le second chapitre « La mise en forme du projet “Diocèse 2000” : l’élaboration de trois textes » relate le contenu des trois textes fondateurs de l’opération. Enfin, le troisième chapitre, « De la proposition d’orientations au choix des priorités », fait état des méthodes de consultation et du principe retenu pour déterminer les priorités d’évangélisation.

Le processus de décision suit une ligne directrice tout au long des étapes de l’opération « Diocèse 2000 ». L’évêque est le point de départ et de retour dans toute démarche, le doyen constitue la pièce maîtresse de la réalisation du travail et le Comité de pilotage effectue la navette entre les deux pôles.

La méthodologie retenue est la méthode inductive fréquemment appelée « QQQQCP » utilisée dans le cadre de l’exploration contextuelle<sup>301</sup>, et qui consiste dans une première phase, de nature compréhensive, à se poser les questions : Qui ? Quoi ? Où ? Quand ? Comment ? Pourquoi ? La méthode QQQQCP repose sur l’apport de réponses à six questions. Ces

---

<sup>301</sup> L’exploration Contextuelle est une méthode issue des recherches effectuées par l’équipe *Langages Logiques Informatique Cognition et Communication*. Pour tout approfondissement de cette méthode, il faut consulter J.P. Descles, *Systèmes d’Exploration Contextuelle, dans Contexte et calcul du sens*, Éditions Claude Guimier, 1997.

dernières doivent permettre de cerner le problème dans son intégralité et donc d'agir sur et non pas à côté du problème.

Les étapes de réalisation sont les suivantes : 1. Quoi ? Il s'agit là de décrire simplement mais précisément les caractéristiques de la situation. C'est la phase d'identification du problème ; 2. Qui ? Il faut cerner tous les acteurs qui ont un lien direct ou indirect avec le problème ; 3. Où ? Il s'agit de localiser les lieux précis d'apparition et d'action du problème ; 4. Quand ? Il s'agit de déterminer toutes les caractéristiques temporelles du problème ; 5. Comment ? Il s'agit d'identifier le plus précisément possible comment le problème est apparu, son cheminement, ses circonstances et conditions ; 6. Pourquoi ? Il s'agit là d'identifier les causes d'apparition du problème.

Cette méthode permet au chercheur d'identifier la zone d'interaction qui est la source au problème et de remettre en question la nature d'une opération. C'est une méthode qui a une portée sémantique et qui se base sur l'identification d'indicateurs retenus en fonction d'objectifs précis.

La seconde phase de la méthode est de l'ordre de l'interprétation de tous les points déclencheurs.

Enfin la troisième phase nous conduira à expliquer le fonctionnement de l'Église locale de Nice.

Cette étude sera particulièrement attentive à la participation à la décision de l'ensemble des acteurs intervenant dans l'opération « Diocèse 2000 » tout au long des trois chapitres qui constituent cette seconde partie. L'analyse de la démarche synodale de Nice a pour seul fil conducteur le processus décisionnel. Notre clef de lecture est la synodalité tel que le concept a été défini dans l'introduction de la première partie de l'étude.

### **CHAPITRE III**

#### **UNE PRÉPARATION EN PLUSIEURS ÉTAPES**

Deux évêchés ont jalonné l'opération « Diocèse 2000 ». Pour Mgr Saint-Macary, initiateur de l'opération, une nouvelle situation de l'Église est à prendre en considération. D'une part, par la crise des vocations dans le diocèse de Nice, mais aussi suite à Vatican II à l'appel grandissant de la participation des laïcs. Mgr Saint-Macary, en prenant appui sur la Lettre aux Catholiques de France<sup>302</sup>, « souhaite faire réaliser et diffuser que l'évolution ne peut-être que celle du Peuple de Dieu, qui fait le point de sa foi et de sa mission aujourd'hui »<sup>303</sup>. Pour atteindre ces deux objectifs il propose trois « critères d'une transformation »<sup>304</sup> : « le critère de l'évangélisation », « le critère de proximité » et « le critère de la coresponsabilité » qui serviront de base de réflexion en doyenné.

Après une année de vacance de siège durant laquelle s'est effectuée la première étape « Diocèse 2000 », l'État des Lieux, c'est Mgr Bonfils qui prend le relais de l'opération. Mgr Bonfils, tout en ne niant pas l'aménagement du fonctionnement interne de l'Église locale, insiste sur le fait que la visée de l'opération est avant tout missionnaire. « Le premier défi de Diocèse 2000 est celui de l'évangélisation »<sup>305</sup>.

Cette première section présentera le contexte dans lequel s'inscrit la préparation de la démarche puis les étapes qui permirent de passer de la proposition initiale à la présentation du Document de travail : la proposition initiale, la reconnaissance de l'État des lieux, sa relecture, les auditions interparoissiales, la rédaction et la présentation de l'*Instrumentum laboris*, la réflexion en conseils paroissiaux et en services diocésains à partir de l'*Instrumentum* en vue de fixer une Charte d'évangélisation.

#### **A. De la proposition initiale de Mgr Saint-Macary à l'état des lieux**

Durant les neuf mois de vacance du siège, se déroule la première étape de l'opération « Diocèse 2000 » : l'état des lieux<sup>306</sup>. Le projet commençait par un état des lieux des « deux cent soixante-trois paroisses, dont cent trois avec un curé résident, pour un million cinquante mille habitants dont neuf cent mille sur la côte, une diminution des prêtres et religieux-

<sup>302</sup> Lettre des évêques aux catholiques de France, « Proposer la foi dans la société actuelle », 1996.

<sup>303</sup> Mgr SAINT-MACARY, « Diocèse 2000 », voir aussi Document de travail (*Instrumentum laboris*), 30 juillet 1999, Annexe 2, p. 32 ; voir également, *Les Nouvelles Religieuses*, N° 55, 14 novembre 1997.

<sup>304</sup> *Op. cit.* p. 32-33.

<sup>305</sup> Mgr J. BONFILS, *Lettre pastorale* (Conclusion), « Les sept défis de Diocèse 2000, Évangélisation 2000 dans les Alpes-Maritimes », 12 juin 2000.

<sup>306</sup> Cf. thèse vol. 2, p. 340-361.

prêtres : trois cents, dont la moitié en activité, vingt-huit diacres et des laïcs missionnés en progression : de vingt laïcs, on est passé à cent dix en quelques années »<sup>307</sup>.

Mgr Saint-Macary proposait de bâtir l'État des lieux à partir d'un certain nombre d'annexes que nous avons présentées dans le chapitre précédent. Disposées en ordre décimal, elles suggéraient davantage un plan de travail qu'une enquête. Aussi les doyens, auxquels Mgr Saint-Macary avait fait la primeur de remettre le dossier « Diocèse 2000 » avant son départ en novembre 1997<sup>308</sup>, soulevèrent quelques difficultés pour la mise en œuvre de l'enquête. Une paroissienne de l'un des doyennés, à qui le doyen avait confié le dossier pour le rendre plus opérationnel, a établi un certain nombre de grilles, une par annexe, qui ont été adoptées en réunion de doyens. Mgr Saint-Macary a aussi demandé aux doyens, en complément de son document initial, de noter les mouvements de population sur le territoire de leur doyenné ainsi que d'évaluer les besoins présents et à venir<sup>309</sup>. Puis le travail d'enquête a débuté sur ses éléments en janvier 1998, en cellule de base, composée de membres choisis par le doyen, et coordonné dans chaque doyenné par le doyen. Malgré le travail facilité par les grilles et la mise en place de la cellule de base sur chaque doyenné, certains curés dans l'embarras pour la formulation des réponses à l'une ou l'autre grille, ont fait appel à un membre du Comité diocésain de pilotage. Puis chaque cellule de base a élaboré un dossier de synthèse pour son doyenné, dossier qui fut transmis par les doyens au Comité diocésain de pilotage ou directement aux bureaux de l'Évêché au courant de l'été 1998. Les onze dossiers des doyennés participant à l'enquête ont été remis à Mgr Bonfils le 4 octobre 1998.

Les participants à la décision de la première phase de l'opération « Diocèse 2000 » sont respectivement l'Évêque, les doyens, la cellule de base du doyenné, puis le Comité de pilotage diocésain. L'évêque est l'initiateur et le rédacteur du document et des annexes qui s'y rapportent. Cet ensemble assorti de deux demandes spécifiques concernant les mouvements de population ainsi que les évaluations des besoins présents et à venir, est soumis par Mgr Saint-Macary lors de sa rencontre avec les doyens avant son départ du diocèse de Nice. Chacun des doyens met en place sur son doyenné une cellule de base composée du doyen et de quelques membres choisis par lui. Cette équipe va réaliser le travail de réflexion propre à son doyenné et remettre la synthèse au Comité de pilotage.

---

<sup>307</sup> N. TURINI, « Remodelage des Paroisses, Diocèse de Nice », *Esprit et Vie*, n° 70, novembre 2002.

<sup>308</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, n° 55, 14 novembre 1997, p. 12.

<sup>309</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, n° 67, 1<sup>er</sup> mai 1998, p. 11.

## **B. De la relecture de l'Etat des lieux à la présentation de l'Instrumentum Laboris**

### *La relecture des « Etats des lieux »*

Les états des lieux des onze doyennés seront remis à Mgr Bonfils lors de la célébration eucharistique de sa prise de possession canonique du diocèse de Nice le 4 octobre 1998. Il décide de poursuivre et nomme alors, en date du 15 janvier 1999, un comité de pilotage<sup>310</sup> formé de sept membres (deux vicaires généraux, un vicaire épiscopal, un curé et trois laïcs dont un qui est responsable du service diocésain de catéchèse).

Dès la constitution du Comité diocésain de pilotage par Mgr Bonfils, à la première rencontre, le 15 janvier 1999, les membres du Comité procèdent à un échange des dossiers pour lecture et approche des réalités soulevées dans les états des lieux avec pour grille de lecture les trois critères : proximité, évangéliser et coresponsabilité. Ce sera le seul et unique échange de dossiers entre les membres du Comité. Sept dossiers feront l'objet d'une discussion verbale à la seconde rencontre du Comité, le 5 février. Restent donc quatre dossiers de doyennés passés sous silence, qui ont certes été lus individuellement mais qui n'ont pas fait l'objet de relecture en Comité diocésain de pilotage.

Quelques problèmes sont soulevés à la lecture des rapports. D'une part, tout le diocèse n'a pas répondu car il manque le dossier du doyenné de Nice-Est. Le contenu des dossiers présente essentiellement des données chiffrées, avec très peu d'apport réflexif. Il y a des doyennés où peu de paroisses se sont exprimées. Les dossiers de quelques paroisses qui ont répondu ont été rassemblés et archivés à l'Évêché de Nice. De plus, selon les doyennés, les mouvements et les services étaient peu présents dans les rapports, ce qui rendait difficile la rédaction d'une synthèse objective. Par ailleurs, à l'issue d'un partage de réflexions, il apparaît que, dans certaines paroisses, l'intercommunauté et l'interparoissial se vivent déjà.

Au vu des problèmes soulevés à la lecture des rapports et aussi dans un souci d'efficacité, dans le but de rédiger une synthèse la plus juste possible, le Comité diocésain de pilotage décide d'auditionner un certain nombre d'acteurs choisis selon les critères d'un vécu déjà réel d'interparoissialité pour encourager une participation la plus large possible au processus de décision. Il va donc rencontrer des témoins relatant diverses expériences pastorales : des

---

<sup>310</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, n° 87, 5 mars 1999, p. 5. Cf. thèse vol. 2, p. 380, 394.

situations d'interparoissialité, des communautés dont la charge curiale a été confiée à une équipe d'animation pastorale avec un prêtre modérateur, des services diocésains (Catéchuménat, Formation permanente des Prêtres, Institut Supérieur de Théologie, Pèlerinages, Pastorale familiale, Pastorale des Réalités du Tourisme et des Loisirs, Catéchèse, Formation permanente des laïcs, Service des Vocations, Pastorale et sectes et nouvelles croyances, Animation biblique, Pastorale des Migrants, Liturgie, Diaconat, Pastorale de la Santé) et des aumôneries (Prison, Enseignement public, Enseignement catholique). Deux questions leur sont posées : « Quels sont les critères d'existence d'une communauté viable ? » et « De quoi tenir compte pour une paroisse nouvelle ? ». La relecture des états des lieux ainsi que le résultat des auditions vont être finalisées dans un document de travail réalisé par le comité de pilotage et présenté, le 25 septembre 1999 à Mandelieu, aux délégués des conseils pastoraux, mouvements, services diocésains et cellules de base au cours d'un rassemblement diocésain de huit cents personnes.

Le Comité diocésain de pilotage a-t-il vraiment pris ces enquêtes au sérieux, puisqu'il se retourne vers une sorte d'audit qui s'adresse uniquement aux structures en place ?

### *Les auditions sur l'interparoissialité*

Après un échange en Comité diocésain de pilotage sur l'interparoissialité (Comment définir l'interparoissialité, quels sont les critères de l'interparoissialité, quelles sont les priorités pour que l'interparoissialité soit viable mais aussi quelles sont ses limites ?), les membres du Comité décident d'inviter onze personnes du diocèse représentatives d'un vécu d'interparoissialité, sur la base d'une réflexion du vécu de leur situation résumée en cinq questions : Quel projet ? Quelle mise en œuvre ? Quelles résistances avancées ? Quels problèmes posés ? Comment redéfinir le projet de façon dynamique ?

Un courrier de l'Évêché de Nice, sous-titré « Groupe diocésain de pilotage de l'opération "Diocèse 2000" » avec pour signataires chacun des membres du Comité, est adressé aux personnes retenues le 9 février 1999 pour les inviter à une rencontre dans les bureaux de l'Évêché le 18 février et à formuler leurs réponses par écrit. Sept personnes sur onze sont présentes à la réunion et le vicaire général prévoit une seconde réunion.

Cette nouvelle rencontre, confirmée en Comité diocésain de pilotage le 24 février 1999 et prévue le 15 mars, s'adressera aux absents du 18 février et s'y ajouteront deux curés – un des

deux curés sera absent. Une autre rencontre, le 18 mars, réunira les Équipes d'animation pastorale et les modérateurs des deux équipes de Bon Voyage et Villefranche s/Mer.

Les services et aumôneries sont aussi invités le 24 mars à se prononcer sur l'interparoissialité : les services de 14h à 16h et les aumôneries de 16h 30 à 18h 30. Une lettre d'invitation, copie conforme à celle adressée aux membres de l'interparoissial, est adressée aux services le 25 février 1999 avec réflexions à partager et à mettre par écrit sur les questions suivantes : Comment se vit concrètement dans votre service le lien avec les paroisses ? Quels sont les autres lieux et secteurs d'activités liés à votre mission ? Si demain, dans le diocèse, des secteurs interparoissiaux se développaient, comment imagineriez-vous le travail de votre service avec ces secteurs ?

Il est intéressant de noter que le doyenné Nice-Est, qui n'a pas réalisé l'État des lieux, est présent au niveau des acteurs auditionnés qui vivent déjà l'interparoissialité tant au niveau d'une communauté dont la charge curiale a été confiée à une Équipe d'animation pastorale avec un prêtre modérateur que d'une équipe de prêtres *in solidum*.

### ***La synthèse des « entités interparoissiales »***

Dans la majorité des cas représentés aux auditions, le travail interparoissial sur la bande littorale a répondu à une nécessité d'organisation pour répondre à une nouvelle situation. Dans les zones de montagne, en plus de la gestion d'une telle situation, il a fallu faire face à la nécessité de « rassembler une assemblée » pour les célébrations liturgiques.

Ce travail a commencé le plus souvent par une écoute à l'intérieur et même à l'extérieur de l'Église. Dans tous les cas, il a été noté qu'au départ une « volonté politique » est nécessaire.

Le travail interparoissial a débuté avec les conseils existant et les paroissiens engagés. Il s'est élaboré au fur et à mesure de sa mise en place parfois sans mission particulière : mieux s'intégrer dans la vie du doyenné, assurer le service paroissial partout... Ce sont les premières rencontres de conseils qui ont permis d'effectuer un état des lieux et de dégager les priorités.

La vie du doyenné s'est développée avec une coopération de laïcs de différentes paroisses. Les équipes pastorales ont bénéficié du phénomène de complémentarité et tous les laïcs

engagés sont devenus plus responsables. Cette collaboration supra paroissiale s'est aussi développée au niveau des mouvements et des services.

Des efforts spécifiques ont été réalisés partout sur le plan de l'accueil et notamment de la formation des personnes assurant le service d'accueil.

Il a été noté que la principale avancée du travail interparoissial était en fait une ouverture sur l'avenir et non pas un palliatif à l'absence de prêtres. L'interparoissialité conduit à une nouvelle perception du prêtre « une équipe » ou « notre curé » ? Il y a donc un problème d'identification au pasteur. La prise en charge pastorale confiée à plusieurs prêtres est considérée comme une solution d'avenir (curés *in solidum*). L'équipe doit alors nécessairement être complémentaire.

Cependant des résistances à l'interparoissial ont été ressenties notamment sur le plan du changement de mentalités et la perte de l'identité voire de son indépendance : chacun veut « son curé ».

Une fois les auditions d'acteurs pastoraux terminées, le Comité diocésain de pilotage s'est mis à rédiger un Document de travail à partir de tout ce qu'il a pu recueillir comme informations, puis il a réfléchi à la présentation du document de travail pour la journée à Mandelieu.

La synthèse des auditions est présent dans le document de travail au chapitre IV avec pour titre « À l'écoute du diocèse » sous deux rubriques : Les pistes à suivre et des écueils à éviter. Les dominantes des pistes à suivre : écoute, formation et communication font écho aux trois critères retenus par Mgr Saint-Macary pour l'opération « Diocèse 2000 » : proximité, coresponsabilité et évangélisation.

Les deux vicaires généraux ont fait une reconnaissance du Palais Europa à Mandelieu et leur rapport est transmis à chaque membre du Comité à la rencontre du 18 juin 1999. Ce rapport fait état de notes concernant les convocations (signalisation du trajet Nice-Palais des Congrès Europa à Mandelieu) ; la personne à contacter pour l'installation des lieux ; les diverses responsabilités des parties en présence (la Mairie, la Paroisse, l'évêque et le Comité de pilotage).

L'accueil de la journée est confié à la paroisse de Mandelieu. Deux membres du Comité du Jubilé<sup>311</sup> assurent respectivement l'animation spirituelle et la coordination.

Cette journée du 25 septembre 1999 rassembla huit cents personnes : le Conseil presbytéral, le Conseil pastoral diocésain, le Conseil diocésain pour les affaires économiques, le Conseil diocésain pour la vie religieuse, les responsables des communautés de religieux et religieuses, une délégation de chaque paroisse comprenant : quatre membres laïcs (deux membres des Conseils pastoraux et deux membres de l'équipe d'animation pastorale) et les ministres ordonnés au service de la paroisse (diacres et prêtres – curés, modérateurs, administrateurs, vicaires, auxiliaires–, le ou la responsable diocésain(e) de chaque mouvement, les responsables des services diocésains, les membres des cellules de base de chaque doyenné et une délégation de deux membres de chaque communauté de migrants.

L'un des membres du Comité du Jubilé, animateur de la rencontre du 25 septembre 1999, accueille le Père Gaston Piétri<sup>312</sup>, théologien, sociologue, mais surtout ami, originaire du Cap Corse, qui remplace le Père Bodin, dans l'indisponibilité de venir à la rencontre. Il a pour mission, après l'introduction de l'évêque, d'ouvrir les participants à la dimension plus nationale et ecclésiale de la démarche. Sa première intervention en matinée se résume en trois points : une situation nouvelle, une nouvelle manière de faire Église et les vraies finalités du réaménagement pastoral ; la seconde intervention en après-midi consiste à présenter la triple dimension de l'Église : la communion, le témoignage et le service. En effet, tout réaménagement pastoral ne sera visible que si l'Église se manifeste mieux à travers ce réaménagement en sa triple dimension : communion, service, témoignage. Ces trois mots sont très présents dans le Nouveau Testament. La question à nous poser est la suivante : est-ce que ce que nous entreprenons a des chances de mieux honorer ces trois traits constitutifs de l'Église ?

---

<sup>311</sup> Le mot « Jubilé » vient de l'hébreu « *Jobel* ». Celui-ci désigne la corne de bélier avec laquelle, à son arrivée à Jéricho, le peuple, sur l'ordre de Josué, exprima son acclamation de joie au Seigneur qui le faisait entrer dans la terre promise (Josué 6). Le mot latin « *Jubilaus* », qui, dans la traduction latine de la Bible, correspond à l'hébreu « *Jobel* », souligne l'aspect de joie et d'action de grâces collectives.

<sup>312</sup> G. Piétri, prêtre du diocèse d'Ajaccio, est théologien, sociologue et journaliste. Le diocèse de la Corse fait partie de la Région apostolique Provence Méditerranée tout comme le diocèse de Nice. Ce jour-là, G. Piétri remplace le Père Yvon Bodin absent pour maladie. Il a précédé Mgr Yvon Bodin dans son mandat de Secrétaire général adjoint de la Conférence des Évêques de France, chargé des questions pastorales de 1982 à 1988 ; Mgr Bodin remplissait cette tâche en 1999. G. Piétri avait aussi été Directeur de l'Institut pastoral d'études religieuses à l'Université catholique de Lyon de 1988 à 1993. Il avait donc des points communs avec le diocèse de Nice : son action apostolique et sa relation avec l'Université de Lyon avec laquelle Nice entretenait des accords de longue durée pour la formation théologique.

Après la présentation du Document de travail avec accompagnement d'un diaporama réalisé par le Comité diocésain de pilotage, un temps de questions<sup>313</sup> à poser par écrit sur le contenu du document est proposé aux participants. Ces soixante-neuf questions seront triées par le Comité diocésain de pilotage et présentées aux rédacteurs des chapitres du Document de travail qui y répondront, l'évêque se réservant la réponse à certaines questions. Malheureusement, dix-sept questions relatives à la conférence de Gaston Piétri, recueillies par un membre du Comité<sup>314</sup>, n'ont pas reçu de réponse faute de temps imparti dans la journée. Le Comité diocésain de pilotage s'engagea verbalement à Mandelieu à y répondre par écrit. Mais l'engagement n'a pas été tenu.

La présentation de ce document conclut la seconde étape de « Diocèse 2000 » et débute la troisième pour laquelle il constituera la base de travail dans les Conseils diocésains et paroissiaux, et lors des rencontres de doyennés en 1999/2000.

Nous remarquons que l'assemblée des huit cents participants interrogea beaucoup plus les structures que la mission. Le peuple chrétien est davantage préoccupé par les moyens et les procédures que par la finalité. Le processus de décision sera donc orienté en ce sens. Par la suite, Mgr Bonfils, lors de la proclamation de la Charte d'évangélisation le 22 octobre 2000, rendra attentif au fait que la plupart des suggestions faites lors des consultations en doyennés, en services, en mouvements et auprès des recteurs de sanctuaires et des religieuses ont été reconduites dans la Charte. Cependant, l'Évêque et « ses collaborateurs, en créant un ajout de texte à la Charte, intitulé "Repères pour avancer"<sup>315</sup> ont fait ressortir tel ou tel aspect de l'évangélisation qui n'était pas assez présent à l'issue des rencontres précitées sur la base des trois critères : Évangélisation, Coresponsabilité-coordination-subsidiarité et proximité<sup>316</sup>. » Il est à remarquer que le critère de coresponsabilité défini par Mgr Saint-Macary a été renforcé par la coordination et la subsidiarité.

---

<sup>313</sup> Cf. thèse vol. 2, p. 446-450.

<sup>314</sup> Les photocopies de l'ensemble des questions posées lors de la journée du 25 septembre, soit dix-neuf feuilles, ont été remises à chaque membre du Comité à la rencontre du Comité du 29 septembre 1999 avec prévision d'y répondre à la réunion du Comité le 29 octobre 1999.

<sup>315</sup> « La Charte d'évangélisation », *Les Nouvelles Religieuses*, supplément, n° 127, 20 octobre 2000, p. 67-69.

<sup>316</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, n° 128, 3 novembre 2000, p. 16.

### **C. De la réflexion en conseils paroissiaux et services diocésains à la promulgation de la Charte**

D'octobre 1999 à février 2000, le document est travaillé dans chaque doyenné par les conseils pastoraux, les mouvements et les services. À Mandelieu, tous les participants ont été invités par l'évêque et le Comité diocésain de pilotage à étudier le Document de travail en Conseils paroissiaux et doyennés.

À partir de ce document, dans chaque doyenné, chaque paroisse, chaque ensemble interparoissial, était invité à réfléchir, à échanger et à formuler des propositions pour que l'opération « Diocèse 2000 » puisse atteindre son but de meilleure évangélisation en étant plus proche des gens et avec une réelle coresponsabilité de tous les acteurs de la mission : prêtres, diacres, religieux, religieuses et laïcs.

De décembre 1999 à mai 2000, chaque doyenné sera invité à une journée de réflexion pour partager les réflexions issues du document de travail en présence de l'évêque, du comité de pilotage, des membres des conseils paroissiaux, des Équipes d'animation paroissiale, de tous les acteurs pastoraux présents et actifs sur le territoire paroissial concerné.

De février à juin 2000, l'équipe diocésaine de pilotage fait la synthèse des réflexions en doyennés en partie en présence de l'évêque, les vicaires généraux et épiscopaux étant membres du comité de pilotage. Les résultats seront présentés sous forme de plaquette lors de la rencontre des Conseils diocésains le 12 juin 2000. Par ailleurs, le Père Barsi, vicaire général, rencontre une seconde fois le Père Bodin, pour s'informer des réalités synodales d'autres diocèses.

À l'issue des rencontres en doyennés, des projets-cibles de regroupements sont proposés à chaque doyenné pour qu'il choisisse celui qu'il juge le plus approprié à sa situation. Dans le même temps, une réflexion est également adressée aux doyens, via la cellule de base, traitant des enjeux majeurs pour l'évangélisation et la mission dans le doyenné. Cette réflexion portait également sur les modifications dans la structure des paroisses et du doyenné ainsi que de la manière de travailler. Le doyen transmet ensuite les résultats à l'équipe diocésaine de pilotage.

Ce travail aboutira à un document proposé par le Comité diocésain de pilotage et soumis aux différents Conseils du diocèse : épiscopal, presbytéral, pastoral, économique et de la vie religieuse. Ces Conseils, auxquels s'ajoutera l'Équipe coordinatrice de la Pastorale des Jeunes, se réuniront le lundi de Pentecôte 12 juin 2000. À cette occasion, l'évêque communiquera une Lettre pastorale sur l'Évangélisation, présentée en cinq étapes dont le contenu sera exposé au second chapitre de cette partie. Il s'agissait, pour les participants à la journée du 12 juin 2000, de dégager, à partir du document synthèse de l'ensemble, des propositions faites en doyennés, services, mouvements et sanctuaires, les priorités missionnaires selon trois modalités : 1° ce qui est à supprimer, 2° ce qui vous semble manquer, 3° ce qu'il vous faut promouvoir particulièrement. La Charte de l'Évangélisation, fruit de cette dernière synthèse élaborée par le Comité diocésain de pilotage se devait d'être « une sorte de Charte, un projet missionnaire pour les nouvelles paroisses<sup>317</sup> ». Le contenu sera détaillé au chapitre suivant.

Les délais sont très courts pour le travail final. De nombreuses corrections de texte restent encore à faire en date du 4 septembre. Aussi le rédacteur des *Nouvelles Religieuses* suggère au laïc du Comité diocésain de pilotage, qui s'est chargé de la mise en forme du document de la Charte d'évangélisation de remettre directement son travail à l'imprimeur. Dans les faits, le laïc a déposé sa copie pour correction à l'évêque le 10 septembre 2000 à l'évêché. Puis le laïc portera le document corrigé à l'imprimeur avant le 16 septembre.

La Charte d'évangélisation sera tirée à douze mille exemplaires – dix mille avaient été suggérées par le comité de pilotage dans sa réunion du 29 juin 2000. Sept mille resteront à l'Évêché, dont deux cents seront distribués aux prêtres le 19 octobre 2000, jour où l'évêque rencontrera son Presbyterium, et cinq mille seront distribués aux participants, délégués des paroisses et services, le 22 octobre 2000 à Antibes<sup>318</sup>. Cette diffusion s'est limitée aux seuls participants.

---

<sup>317</sup> Ainsi s'exprime Mgr BARSÌ, vicaire général. Cf. Compte-rendu du Comité diocésain de pilotage du 4 janvier 2000.

<sup>318</sup> Ces informations sont extraites du compte rendu du Comité diocésain de pilotage du 13 septembre 2000.

Ce même jour, au cours de la célébration diocésaine du Jubilé, le texte définitif de la Charte reprenant les grandes orientations sera promulgué par Mgr Bonfils ainsi que l'annonce des paroisses nouvelles<sup>319</sup>.

L'objectif « Évangéliser », quasiment absent durant les deux premières phases de l'opération « Diocèse 2000 », fait son apparition. De même, les jeunes entrent en scène. Il demeure cependant une énigme quant aux qualificatifs des divers projets : Synode, Chartes, Chemins synodaux, Projets missionnaires. Par ailleurs, l'ensemble semble bâti de façon hâtive au fil des étapes, de l'élaboration à la promulgation et à la diffusion.

## CONCLUSION ET SUIVI DE LA DÉMARCHE SYNODALE

Le comité de pilotage avait formulé le souhait de mettre en place un comité de suivi dès la mise en route des paroisses nouvelles, point figurant à l'ordre du jour de la réunion du 16 mars 2000, mais qui n'a pas connu de suite.

D'octobre 2000 à juin 2001 le planning de mise en route de l'opération « Diocèse 2000 » a pour contenu la communication et les explications dans les paroisses, les doyennés, les services diocésains et les mouvements.

L'agenda provisoire de Mgr Bonfils, présenté à tous les conseils diocésains le 12 juin 2000, prévoit de novembre 2000 à juin 2001, sous la responsabilité des doyens, la préparation pour chaque nouvelle paroisse de listes de personnes susceptibles d'entrer dans un relais, une équipe d'animation paroissiale, un conseil paroissial, un conseil économique, le choix d'un trésorier paroissial, le choix du Saint Patron de la paroisse et celui du secrétariat central de la nouvelle paroisse.

Chaque « communauté locale », chaque « chapelle » aussi, conservera son titulaire, mais les nouvelles paroisses choisissent un autre protecteur, les unes puisant dans le passé et les autres dans la période contemporaine<sup>320</sup>. Le choix de tels protecteurs remonte aux origines du christianisme, tant dans le comté de Nice que dans la voisine Provence orientale. Aux saints fêtés obligatoirement dans toute la chrétienté, s'ajoutèrent des « régionaux ». Chaque

<sup>319</sup> Le diocèse de Nice compte 45 paroisses, mais aussi 12 doyennés et 244 communautés locales.

<sup>320</sup> *Les Nouvelles religieuses*, N° 141, 25 mai 2001.

paroisse, chaque village, possédait ainsi des intercesseurs, choisis dans tous les états de vie : pontifes, prêtres, religieux, laïcs et diacres. Tous ces saints sont fêtés habituellement en période estivale particulièrement dans le haut-pays, zone de montagne, où la dévotion est bien enracinée.

En juin 2001, l'évêque fait paraître, dans le bulletin diocésain, les *Nouvelles Religieuses*, un document intitulé *Notes canoniques et lexicales*. Ces Notes concernent : l'évêque auxiliaire, l'équipe presbytérale *in solidum*, le prêtre coopérateur, le prêtre auxiliaire, le prêtre délégué, le prêtre résident, l'assistance canonique au mariage, les registres paroissiaux (annonce de nouveaux registres pour 2002, correspondant aux nouvelles paroisses). Ce même mois, Mgr Guy de Kérimel<sup>321</sup> est nommé évêque auxiliaire de Nice.

L'année 2001/2002 est l'année de mise en route des paroisses nouvelles ; septembre 2001 constitue la date clef de la mise en œuvre des décisions des nominations pour les curés des paroisses nouvelles et du suivi matériel.

Le 21 septembre 2002, Mgr Bonfils, en accord avec l'équipe épiscopale et son presbyterium, prend l'initiative de refonder un grand séminaire<sup>322</sup> sur le diocèse de Nice par un accord tacite avec Mgr Barsi<sup>323</sup>, archevêque de Monaco, pour l'accueil de futurs séminaristes de l'Église de Monaco.

Le 25 octobre 2002, Mgr Bonfils communique un document officiel intitulé « Diocèse 2000 continue »<sup>324</sup>. Ce document, réalisé en début d'année pastorale par l'équipe épiscopale (évêques, vicaire général, vicaires épiscopaux), doit permettre aux paroisses, mouvements et aumôneries de poursuivre la réflexion et l'action en matière d'évangélisation. Il se compose de deux parties : 1. « Annoncer la Bonne Nouvelle – Qu'est-ce qu'évangéliser ? » ; 2. « Cénacles 2000 ».

---

<sup>321</sup> Mgr Guy de Kérimel est ordonné prêtre pour le diocèse d'Aix et d'Arles le 19 juin 1986. Successivement Vicaire à mi-temps à la paroisse Saint-François d'Assise, à Aix (1987-1988), membre de l'Équipe du Séminaire diocésain (1987-1996) et responsable de l'année Propédeutique (1988-1996), il est curé de Gardanne depuis 1996, Doyen de la zone de Gardanne depuis 1997 et membre du Conseil Épiscopal. Nommé évêque auxiliaire de Nice le 19 février 2001 par le pape Jean Paul II, il est ordonné évêque à Nice le 17 juin 2001. Coadjuteur de Mgr Louis Dufaux, évêque de Grenoble, le 6 mai 2004, il devient évêque titulaire du lieu le 10 juin 2006.

<sup>322</sup> Mgr J. BONFILS, « La tâche essentielle qu'impose la poursuite de "Diocèse 2000" est la refondation du séminaire sur la base d'une compréhension aussi exacte et profonde que possible de l'enseignement du concile Vatican II sur le ministère presbytéral et de l'Exhortation apostolique *Pastores Dabo Vobis* », *Les Nouvelles religieuses*, n° 171, 13 septembre 2002.

<sup>323</sup> Mgr BARSİ était le vicaire général du diocèse de Nice qui a assuré l'intérim durant la période de vacance du siège épiscopal de Nice en 1997/1998.

<sup>324</sup> Mgr J. BONFILS, *Les Nouvelles religieuses*, N° 174, 25 octobre 2002, p. 9-13.

La première partie comporte une réflexion sur plusieurs repères doctrinaux : 1. Les deux Constitutions du concile Vatican II sur l'Église : dogmatique et pastorale<sup>325</sup>, *Lumen Gentium* et *Gaudium et Spes* ; 2. L'exhortation apostolique de Paul VI, *Evangelii nuntiandi* consacrée à l'évangélisation<sup>326</sup> ; 3. La lettre aux catholiques de France *Proposer la foi dans la société actuelle* ; 4. L'Exhortation apostolique de Jean-Paul II, *Novo millennio ineunte*, dans laquelle il dresse le bilan du Jubilé de l'an 2000<sup>327</sup>.

Trois axes essentiels sont retenus par l'évêque dans *Lumen Gentium* : 1. La mission de l'Église : le Père envoie le Fils et l'Esprit-Saint pour « élever les hommes à la communion divine » (LG 2) ; 2. L'Église doit être le sacrement (LG 1) ; 3. La mission est l'affaire de tout le peuple de Dieu (LG chapitre II) avant même d'être organisée hiérarchiquement (LG chapitre III).

Dans *Gaudium et Spes*, il souligne que l'Église est invitée à partager « les joies et les espoirs, les tristesses et les angoisses des hommes de ce temps, des pauvres surtout et tous ceux qui souffrent » (GS 1, 1) dans l'unique dessein de « continuer, sous l'impulsion de l'Esprit, l'œuvre même du Christ, venu dans le monde pour rendre témoignage à la vérité, pour sauver, non pour condamner, pour servir, non pour être servi » (GS 3, 2).

L'évêque reprend la définition de l'évangélisation dans *Evangelii nuntiandi* : Évangéliser, pour l'Église, c'est porter la Bonne Nouvelle dans tous les milieux de l'humanité et, par son impact, transformer du dedans, rendre neuve l'humanité elle-même. Le but de l'évangélisation c'est le changement intérieur. Témoignage, prière, communion, service sont les éléments de l'évangélisation.

La seconde partie intitulée « Cénacles 2000 »<sup>328</sup> a pour objectif de susciter, dans le diocèse, des foyers de prière pour appeler l'Esprit Saint sur le diocèse dans le but d'accompagner « Diocèse 2000 ». L'évangélisation ne se fera pas sans la prière. Durant la démarche « Diocèse 2000 », la conversion était proclamée à chaque début d'activité pour souligner que, sans conversion, pas d'évangélisation possible.

<sup>325</sup> LG 1, 2 et chapitres II et III ; voir aussi GS 1, 1 et 3, 2.

<sup>326</sup> PAUL VI, Exhortation apostolique, *Evangelii nuntiandi*,

<sup>327</sup> JEAN-PAUL II, Exhortation apostolique *Novo millennio ineunte*, voir aussi Lettre apostolique, dans AAS 93, 2001, p. 303.

<sup>328</sup> *Actes* 1, 14.42.

Cela dit, « Diocèse 2000 » a davantage donné les moyens pastoraux et pratiques pour un renouveau d'évangélisation des paroisses que susciter la conversion intérieure. La conversion était proclamée sur toile de fond de restructuration. Maintenant que les structures sont en place, l'évêque remet l'accent sur l'accompagnement fort de la prière. À présent, il s'agit d'invoquer l'Esprit Saint dans une continuité de la conversion et de l'opération.

Dès le 20 janvier 2003, Mgr Bonfils et Mgr Guy de Kérimel entreprennent les visites pastorales de six doyennés.

Les visites pastorales de doyennés par Mgr Bonfils et Mgr Guy de Kérimel se poursuivent durant l'année pastorale 2003/2004, avec une interruption en mai et juin 2004 : Mgr Guy de Kérimel évêque auxiliaire de Nice est nommé évêque coadjuteur du diocèse de Grenoble le 6 mai 2004.

La fin des visites pastorales est prévue en 2004/2005. Mgr Bonfils entrevoyait, dès 2002, au terme des visites pastorales dans chaque paroisse, la convocation d'un « synode diocésain canonique »<sup>329</sup>. C'est en mai 2003<sup>330</sup>, après consultation du conseil presbytéral, que Mgr Bonfils décide que l'évaluation de la démarche synodale « Diocèse 2000 » serait l'œuvre de son successeur. Mgr Bonfils termine son mandat épiscopal en février 2005.

La mise en application diocésaine des orientations « Diocèse 2000 », débutée en juin 2001, est assurée par l'évêque, tant sur le plan des statuts canoniques des évêques et des prêtres que sur le plan administratif, dans la prévision de registres paroissiaux opérationnels en 2002. De plus, Mgr Bonfils renforce son équipe épiscopale par la nomination d'un évêque auxiliaire. Puis le 25 octobre 2002, l'évêque et l'équipe épiscopale rédigent un document « Diocèse 2000 continue... ».

Si la Charte d'évangélisation, rédigée par le Comité de pilotage diocésain, était pour l'essentiel la synthèse des orientations exprimées par les rencontres des doyennés, services et mouvements, « Diocèse 2000 continue... » est intégralement rédigée par l'évêque et l'équipe épiscopale, prolongeant en quelque sorte les points de renforcement ajoutés dans la Charte d'évangélisation. Alors que « Diocèse 2000 » a pour référence *La Lettre aux Catholiques de France*, « Diocèse 2000 continue... » élargit sa réflexion aux Constitutions *Lumen Gentium* et

---

<sup>329</sup> Mgr J. BONFILS, *Les Nouvelles religieuses*, n° 162, 19 avril 2002, p. 5. Voir aussi *Les Nouvelles religieuses*, n° 183, 14 mars 2003.

<sup>330</sup> *Les Nouvelles religieuses*, n° 183, 14 mars 2003, p. 11.

*Gaudium et spes* ainsi qu'à l'exhortation apostolique de Paul VI *Evangelii nuntiandi* et à la Lettre apostolique de Jean-Paul II, *Novo millennio ineunte*.

Le Comité de suivi sollicité par le Comité de pilotage diocésain le 16 mars 2000 n'a pas eu de suite ; le prolongement de la démarche est pris en compte uniquement par l'évêque et l'équipe épiscopale, sans ouverture à des laïcs.

## **CHAPITRE IV**

### **LA MISE EN FORME DU PROJET « DIOCÈSE 2000 » : L'ÉLABORATION DE TROIS TEXTES**

La mise en forme du projet s'est faite sur la base de trois textes fondamentaux dont les auteurs, le contenu et la structure sont maintenant présentés : dans l'ordre, deux textes réalisés par le Comité diocésain de pilotage, un *Instrumentum laboris* et une Charte, qui sera suivie d'une Lettre pastorale de Mgr Bonfils intitulée « Évangélisation 2000 dans les Alpes-Maritimes ».

#### **A. Le document de travail (Instrumentum Laboris)<sup>331</sup>**

Le document de travail s'inscrit dans la troisième étape de la démarche Diocèse 2000. Il a été préparé par le comité de pilotage formé des P. Barsi et Veisse, vicaires généraux, du P. Norbert Turini, vicaire épiscopal, chargé de la Pastorale des Jeunes, du P. J.L. Balsa, curé de Biot, Valbonne Sophia Antipolis, de Mme Christiane Andlauer, paroisse de Cimiez, de Mme Geneviève Cornillon, paroisse Ste Jeanne d'Arc et coordinatrice du service diocésain de la catéchèse et de Mr Jean Pierre Vestri, paroisse de Drap.

Le plan du document de travail est le suivant. Après l'introduction de Mgr Bonfils, nous allons nous interroger sur les critères d'existence d'une communauté chrétienne et sur sa mission, ensuite nous verrons comment l'Eglise catholique des Alpes-Maritimes accompagne les hommes et les femmes de ce département, nous examinerons aussi le chemin parcouru depuis le Concile Vatican II, nous nous mettrons à l'écoute du diocèse et nous ferons ensuite le point sur l'état des lieux actuel.

Une synthèse des rapports de doyennés et des auditions effectuées par le comité de pilotage introduit les scénarii possibles pour les paroisses, ce qui nous conduira vers les conséquences de cette organisation future sur la vie diocésaine et enfin nous examinerons le travail qui nous attend. Une fiche de travail à l'attention des Conseils pastoraux et des doyennés ainsi que sept annexes complètent le document.

La première partie de la Lettre pastorale de Mgr Bonfils « Évangélisation 2000 dans les Alpes-Maritimes » est encartée dans le document.

Le Comité diocésain de pilotage a ébauché un premier plan du Document de travail le 16 avril 1999 avec six chapitres : – Présentation des situations actuelles à travers les chiffres,

---

<sup>331</sup> Cf. thèse vol. 2, p. 163-204.

Glossaire, Définir la communauté chrétienne, Intervention de l'évêque, Reprise des pistes sur la base des auditions, Comment faire l'interparoissialité –, chacun d'eux étant pris en charge pour la rédaction par un membre du Comité. Ce plan a été revu à la réunion du Comité le 6 mai 1999. Il comprend alors huit points essentiels : Introduction par l'évêque, Critères d'existence d'une communauté chrétienne, sa mission ; Situation actuelle du diocèse ; Historique des initiatives diocésaines ; Synthèse des rapports et des auditions ; Vers de nouvelles paroisses ; Conséquences sur la vie diocésaine ; Pour un travail en Conseil pastoral, en services et en doyenné.

Lors de la réunion du Comité diocésain de pilotage du 18 juin 1999, quelques remarques de contenu sont faites par rapport au Document de travail. Les membres souhaitent que, dans son introduction, l'évêque précise la distinction entre synode général, synode particulier, démarche quasi-synodale. Par ailleurs, la modification des titres du document est suggérée pour dynamiser le lecteur. Ainsi se présente le plan révisé : Introduction ; La communauté chrétienne : des critères pour exister ; L'Église catholique des Alpes-Maritimes ; Regards sur le chemin parcouru ; À l'écoute du diocèse ; Vers la fondation de paroisses nouvelles ; Vers une nouvelle vie diocésaine ; Pour un travail en Conseils pastoraux et doyennés.

Le document de travail est relu en présence de l'évêque à la réunion du Comité diocésain de pilotage du 29 juin 1999. Le vicaire général présente la structure du document à l'évêque, puis l'ensemble du document est relu par les différents rédacteurs. Excepté de petites régularisations, l'évêque a surtout été attentif au point V, « Vers la fondation de paroisses nouvelles » et commente ainsi les scénarii : Problème de l'absence d'un point central au scénario 1 ; réserve pour le scénario 2 quant à l'Église avec mission particulière, et il donne une information en ce sens : « La paroisse de Laghet cessera d'exister et deviendra sanctuaire de Laghet » ; le scénario 4 est présenté comme un idéal, il faut le souligner aux intéressés, et il conclut pour ce scénario : « Une équipe de prêtres au croisement des vallées, voilà mon idéal ». Une nouvelle édition du chapitre VII, « Pour un travail en Conseils pastoraux et doyennés », réalisée par le Comité diocésain de pilotage, sera diffusée par l'Évêché, aux curés et doyens, deux semaines après la présentation du Document de travail à Mandelieu<sup>332</sup>.

La radicalité et la rapidité des changements ne peuvent laisser l'Église indifférente. Pour continuer à témoigner de l'amour de Dieu et des richesses de l'Évangile, auprès de tout le

---

<sup>332</sup>*Les Nouvelles Religieuses*, n° 101, 8 octobre 1999, p. 17-18.

Peuple de Dieu, l'Église doit remettre en cause son organisation et son langage et placer sa foi dans les réalités humaines. Évangéliser en coresponsabilité et dans la proximité, quête ouverte à toutes les Églises chrétiennes et à tous les hommes de foi, tel est le défi que relève le diocèse de Nice à la veille de l'an 2000 : Vers une évangélisation nouvelle.

Un premier montage du document est réalisé par un membre du Comité les 3 et 4 juillet 1999, dont copie est remise à chacun des membres du Comité. Le document est relu par le vicaire général entre le 5 et le 15 juillet 1999 et enfin remis au rédacteur des Nouvelles Religieuses pour dernière relecture ; illustration et impression sous la forme d'un numéro spécial de cette revue, dont le tirage est prévu en cinq mille exemplaires.

Après la révision du document, la présentation des « situations actuelles » disparaît au profit de « l'existence de la communauté » et l'intervention de l'évêque est placée au début du document.

## **B. La Charte d'évangélisation<sup>333</sup>**

La Charte d'évangélisation comporte des textes de différentes natures.

Le premier document « Pour des paroisses missionnaires » constitue un recueil de toutes les suggestions faites lors des réunions de doyennés, de responsables de services, des mouvements d'apostolat des laïcs et d'autres acteurs de la mission. Sont insérées à la suite quatre annexes en lien avec la paroisse : trois sont statutaires et la quatrième est schématique.

La seconde partie « Nouvelles paroisses et doyennés » aide à réfléchir sur les structures territoriales, en vue d'ouvrir des pistes sur la recomposition paroissiale.

Suivent trois Compléments : « Repères pour avancer », soumis à la réflexion des Conseils pastoraux paroissiaux ; « Pour une société plus humaine », texte de la déclaration interreligieuse du 12 septembre 2000, déclaration située dans l'année jubilaire<sup>334</sup>, comme un événement de portée sociale et ecclésiale ; et, quatre ordonnances épiscopales portant sur les

---

<sup>333</sup> Cf. thèse vol. 2, p. 205-310.

<sup>334</sup> La première Année Sainte fut instituée par le pape Boniface VIII en 1300. L'insistance qu'elle comportait sur la remise de toutes les peines temporelles dues au péché fit qu'on l'appela « Jubilé », ou « année jubilaire » en souvenir de l'Ancien Testament et de la remise des dettes. Boniface VIII l'avait prévue tous les cent ans. En 1343, Clément VI ramena le délai à cinquante ans (l'année 1350 fut jubilaire). En 1381, Urbain VI le réduisit à 33 ans, la durée de la vie du Christ, et, en 1470, Paul II fixa 25 ans. C'est la règle observée depuis. Peuvent s'y ajouter des Jubilés extraordinaires, comme en 1933, 1983 (pour 1900 et 1950 ans après la mort du Christ, ce dernier étant centré sur la Rédemption). Existents aussi des jubilés nationaux. On parle encore de jubilés d'ordinations, de professions religieuses, voire de mariages. Pour illustration, voir texte inséré dans la Charte d'évangélisation, p. 71.

paroisses, les doyennés, les équipes d'animation pastorale et les Conseils, et par un agenda des opérations à réaliser.

D'abord, Charte missionnaire des paroisses, puis Charte d'évangélisation, ce document a évolué tant dans sa forme que son contenu tout au long de la troisième phase de « Diocèse 2000 ».

À la veille de la rencontre des Conseils diocésains, le 12 juin 2000<sup>335</sup>, la Charte comporte deux parties : La Charte missionnaire de la paroisse nouvelle et les doyennés. La première partie se compose de sept chapitres : Vie pastorale de la paroisse nouvelle ; Rôle et place des acteurs de la mission ; Accueil ; Communication ; Jeunes ; Vie matérielle ; Formation.

Le titre du document est précisé lors de la rencontre du Comité du 22 juin : il prend le nom de Charte Missionnaire des paroisses. Par ailleurs, le chapitre « Accueil » est supprimé, le contenu sera intégré dans le premier chapitre.

L'ordre des chapitres est révisé le 29 juin 2000 par les membres du Comité. Le plan se présente ainsi : Vie pastorale ; Jeunes ; Rôle et place des acteurs de la mission ; Communication ; Vie matérielle ; Formation.

Le 6 juillet 2000, le document a pour titre : Charte missionnaire des paroisses et comprend six chapitres et cinq annexes. De petites modifications sont à relever dans ce nouveau montage. Indépendamment des titres précédés d'articles, le second chapitre consacré aux Jeunes est dénommé à présent « De la pastorale des Jeunes », dans l'enchaînement de la « Vie pastorale dans les paroisses » (en juin l'intitulé était « Vie pastorale »). Le cinquième chapitre nommé « Vie matérielle » en juin est précisé par l'ajout « des paroisses ».

La version du document expédiée par le vicaire général aux membres du Comité le 26 août 2000, version qui remplace celle de juillet 2000, fait apparaître un nouveau titre : « Charte d'évangélisation ». De ce fait, la première partie est intitulée « Pour des paroisses missionnaires ».

Les différentes appellations attribuées au texte final de « Diocèse 2000 » témoignent de l'évolution souhaitée par l'évêque dans le processus de décision. D'abord, « Charte missionnaire des paroisses » le 22 juin 2000, en fin de rédaction par le Comité de pilotage, le

---

<sup>335</sup> Pour les Notes concernant le plan de la Charte d'évangélisation référencée juin 2000, voir : Compte-rendu du Comité diocésain de pilotage du 12 juin 2000.

vicair général après relecture du document adresse une nouvelle version du texte aux membres du Comité de pilotage. À présent le document s'intitule « Charte d'évangélisation ». Cette dernière version de la Charte d'évangélisation a été complétée par Mgr Bonfils par les documents suivants : Préface ; Repères pour avancer ; Ordonnances ; Statuts ; Déclaration interreligieuse<sup>336</sup>. La partie « Repères pour avancer » présente toutefois une note de sensibilisation de l'évêque qui, en conformité avec sa Lettre Pastorale, a étoffé le second critère de la coresponsabilité par la coordination et la subsidiarité<sup>337</sup>, soulignant ainsi que la coordination exige l'harmonisation de deux principes qui se complètent : la coresponsabilité et la subsidiarité<sup>338</sup>. Techniquement, le principe de coordination s'applique à la relation entre les différentes branches de l'administration afin d'obtenir une action unifiée sur le plan matériel. Le terme de coordination est donc impropre à utiliser en matière d'évangélisation et laisse entrevoir une priorité fonctionnelle. Ne faudrait-il pas penser davantage communication que coordination sur un plan pastoral afin de souligner l'aspect communionnel dans les relations entre membres d'une même communauté locale ?

### C. La Lettre pastorale de Mgr Bonfils

La Lettre Pastorale de Mgr Bonfils, distribuée en cinq étapes successives de septembre 1999 à septembre 2000, renforce et développe certains points énoncés par Mgr Saint-Macary dans le document « Diocèse 2000 », en particulier quant aux « critères d'une transformation ».

La lettre pastorale comprend cinq parties et une conclusion :

#### ***Qui évangéliser ? Le contexte social, culturel et religieux du diocèse. Notre situation dans ce contexte. (1<sup>e</sup> partie)***

Mgr Bonfils répond à cette question en se référant au contexte social et religieux du département des Alpes-Maritimes ainsi qu'au contexte national dont fait état la *Lettre des évêques aux catholiques de France*, « Proposer la foi dans la société actuelle »<sup>339</sup>. Il s'appuie par ailleurs sur une analyse systématique de la Commission diocésaine Justice et Paix pour en

<sup>336</sup> Compte rendu de la réunion du Comité diocésain de pilotage du 4 septembre 2000.

<sup>337</sup> Mgr Bonfils appelle aussi le principe de subsidiarité, le principe de Jéthro (le père de Moïse) qui a dit à Moïse : « Écoute, si tu veux continuer à t'occuper de tous les problèmes du peuple de Dieu, tu ne t'en sortiras pas, alors contente toi de t'occuper des choses importantes et les petits problèmes tu les feras régler par d'autres » (cf. *Exode* 18, 17-23).

<sup>338</sup> CIC, c. 394.

<sup>339</sup> Cf. « Proposer la foi dans la société actuelle », *Lettre aux catholiques de France*, D.C.1996. 1016 ss.

arriver à nommer les lieux et personnes à évangéliser : les touristes, les retraités, les travailleurs français et étrangers, les enfants de grandes zones urbaines, les pauvres, le monde de la culture et des arts, le milieu associatif.

***Qu'est-ce qu'évangéliser ? Selon l'Écritures et les enseignements les plus récents du magistère de l'Église. (2<sup>e</sup> partie) ;***

Les acteurs de l'évangélisation sont dans l'ordre cité par Mgr Bonfils : les ministres ordonnés dont l'évêque : les prêtres et les diacres ; les ministères institués de laïcs : lecteur et acolyte ; les services (offices <sup>340</sup>) ecclésiaux constitués de manière stable pour être exercés en vue d'une fin spirituelle : à Nice existe l'office d'Église «Accompagnateur des familles en deuil» et celui de «Catéchiste relais» ; les personnes, collèges et conseils pour la mise en œuvre de la coresponsabilité dans les structures de l'Église diocésaine (Conseil presbytéral, Collège des consultants, Chapitre cathédral, Conseil pastoral diocésain, la «communauté de personnes» qui participe à l'exercice de la charge pastorale d'une paroisse, avec un prêtre modérateur de la charge pastorale, le groupe de laïcs apportant une aide au curé à savoir l'Équipe d'animation pastorale) et les Mouvements et services diocésains d'apostolat des laïcs.

***Avec qui évangéliser ? Les acteurs de l'évangélisation. La coresponsabilité et la subsidiarité. (3<sup>e</sup> partie) ;***

La mise en œuvre concrète dans l'Église diocésaine du principe de subsidiarité « veut dire que chaque niveau de vie et d'activité du peuple de Dieu a sa compétence et que chacun doit y prendre ses responsabilités à condition d'en rendre compte régulièrement au responsable dont il dépend ». Concrètement, pour tout problème à résoudre, il faut s'adresser d'abord au curé, puis au doyen et en dernier lieu à l'évêque ou aux vicaires généraux.

***Lieux et milieux à évangéliser ? Le critère de proximité de l'Église par rapport au monde à évangéliser (4<sup>e</sup> partie) ;***

En s'appuyant sur le fait qu'un diocèse doit être divisé en paroisses (c. 374, §1), Mgr Bonfils applique par analogie à la paroisse la définition de l'Église locale et en déduit que la paroisse est la « base logistique habituelle de l'évangélisation ». La paroisse se doit, par le biais de ses

---

<sup>340</sup> Mgr Bonfils préfère utiliser le terme « office » plutôt que celui de ministère, qu'il réserve aux ministères ordonnés ou institués. Toutefois le Concile Vatican II parle du « ministère » des laïcs dans la Constitution dogmatique *Lumen Gentium*, 30.

Conseils paroissiaux, d'être particulièrement attentive aux quartiers populaires, autre lieu prioritaire d'évangélisation ; celle-ci sera introduite en des lieux diversifiés tels les Mouvements d'apostolat des laïcs, les communautés de religieux et religieuses et le Service de la Pastorale des Migrants, très actif dans le diocèse de Nice.

***La conversion, premier fruit de l'évangélisation. Démarche préalable à toute catéchèse : la première annonce du salut : le kérygme. (5<sup>e</sup> partie)***

***Les sept défis de « Diocèse 2000 » (Conclusion).***

Mgr Bonfils lance sept défis : l'évangélisation ; l'appel au ministère presbytéral ; l'articulation des ministères, des services, des fonctions et des missions ; tenir compte du double principe de coresponsabilité et de subsidiarité ; la solidarité ; l'apostolat des laïcs ; et enfin la formation à recevoir.

## CONCLUSION DU CHAPITRE

Il semble que sous « la tyrannie de l'urgence », (Nous citons : « le départ d'un prêtre, le petit nombre décroissant de fidèles<sup>341</sup>... »), et aussi par un réflexe habituel, la mission « n'informe » pas avec assez de force la restructuration vers laquelle on tend et qui nous semble être le souci premier de « Diocèse 2000 » : « il s'agit de servir le diocèse avec moins de prêtres mais dans une autre configuration de l'Église fidèle à sa mission<sup>342</sup> ». Mais peut-être ce flou est-il voulu au service de l'évangélisation. Au constat fait par Mgr Saint-Macary de crises de vocations suppléées par la participation de laïcs nécessitant une « autre configuration de l'Église », Mgr Bonfils se place dans une « démarche d'évangélisation nouvelle », faisant silence sur l'État des lieux. Mgr Bonfils souhaite dynamiser le peuple de Dieu et lui rappeler sa mission première, celle d'évangéliser.

Les très nombreuses références et donc l'argumentation sont faites à partir du Code de droit canonique. Le débouché de la démarche se transforme en une restructuration qui est, elle aussi impressionnante par le nombre de conseils, de commissions. Mais si toute cette orchestration est époustouflante, elle n'a rien d'original car elle suit les directives de l'Épiscopat français qui, conformément au Droit canonique, a mis en place une organisation de réformes

---

<sup>341</sup> Document de travail, p. 18.

<sup>342</sup> *Ibid.* p. 17.

structurales commune à tous les diocèses. Si l'objectif premier, l'évangélisation, avait été retenu, les références auraient dû être trouvées dans l'Évangile. Or, dans toutes ces conclusions, la trace est quasiment inexistante.

Dans ces conclusions, on retrouve condensé la place et l'autorité quasi totale de l'évêque. La réaction du curé sur la traditionnelle immutabilité des curés dans leur charge est significative. Car dans la structuration ancienne, c'était là le grand point de résistance des curés à l'évêque. Une sorte de contre-pouvoir. Dans la situation actuelle, ce « droit » a été supprimé, car il s'en suivait une paralysie générale des diocèses. Il fallait donc passer à un système plus mobile. Mais aucune compensation n'a été donnée en échange. Ici, particulièrement, le pouvoir de l'évêque est total, même s'il s'abrite derrière des réflexions de ses conseils. Il reste le seul maître. Le modèle romain calque sur l'Église locale. Mais peut-être faut-il regarder tout ce travail à optique synodale comme une pédagogie pour faire passer une réforme prévue et imposée d'ailleurs, et permettre ainsi de faire intérioriser toutes ces réformes.

## **CHAPITRE V**

### **DE LA PROPOSITION D'ORIENTATIONS AU CHOIX DES PRIORITÉS**

Ce chapitre a pour objectif de répondre à la question : avec qui et comment évangéliser ? Il se propose de présenter les acteurs de l'opération « Diocèse 2000 » et de montrer comment, à partir de nombreuses consultations, réflexion, vote, réalisés par les comités, conseils, mouvements, services, communautés religieuses, etc., sans méthodologie commune et obligée, « Diocèse 2000 » en est arrivé à un choix de priorités officiellement annoncé lors d'un grand rendez-vous diocésain à Antibes. Ces consultations sont ici décrites et révèlent en particulier la grande variété de méthodologie mise en œuvre. La « Célébration diocésaine du Jubilé et publication des nouvelles orientations diocésaines » couronne ces consultations. Mgr Bonfils considérait le principe de subsidiarité comme voie par excellence de fonctionnement dans l'Église. Nous verrons donc si ce principe a déterminé le choix des priorités tout au long de la consultation de « Diocèse 2000 ». Mgr Bonfils souhaite une application rigoureuse de ce principe, dans le sens où toute question doit être posée et solutionnée au niveau où elle se pose. Ainsi une question au niveau paroissial est à solutionner au niveau de la paroisse, et c'est seulement en cas d'impasse de réponse, que la question pourra être posée en doyenné, puis au vicaire épiscopal, ou au vicaire général.

### **A. Les acteurs de l'opération**

Au regard du compte rendu et des informations recueillies par le Comité diocésain de pilotage, force est de constater que certains acteurs ont été privilégiés. Ainsi en est-il des doyens et du Comité de pilotage.

#### ***Le doyenné***

Si cette démarche a pris corps au vu des expériences réalisées dans d'autres diocèses et par les lectures des documents de la Conférence épiscopale, elle est née suite à l'expérience du Conseil pastoral diocésain, principalement d'une réunion de doyens avec Mgr Saint-Macary. Ce dernier s'est inspiré de tout le travail des réunions de doyens pour rédiger le document « Diocèse 2000 ». Plusieurs éléments l'ont conduit à retrouver le cadre du doyenné. Il voulait supprimer une structure de zones intermédiaires (zones pastorales en place à son arrivée dans le diocèse) et avoir un nombre de doyennés cohérent, pas trop nombreux (quatorze à l'époque, douze aujourd'hui) pour pouvoir travailler avec eux. La parution en 1983 du nouveau *Code de*

*Droit canonique* qui précisait l'importance du doyen<sup>343</sup>, comme une fidélité à la tradition locale et un système d'appellation simplifié, a conforté Mgr Saint-Macary dans son choix. Le canon 555 stipule que le doyen doit promouvoir et coordonner l'action pastorale et veiller à ce que les clercs se conduisent conformément à leur état et remplissent leur office avec soin.

### ***Les missions du doyen***

L'avenir du doyenné est largement ouvert dans la continuité de « Diocèse 2000 ». Aussi, au vu du caractère provisoire des situations paroissiales du moment et des mouvances de territoires possibles sur les doyennés, Mgr Bonfils décide, le 18 mai 1999, de ne plus procéder à des nominations de curés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2001, date préconisée de l'application des décisions dans les nominations. Les curés qui sont en place prennent le titre canonique d'« administrateur paroissial<sup>344</sup> ». Dès le 26 mai 1999, le Comité diocésain de pilotage a engagé une réflexion sur la nature et la mission du doyenné, qui serait par extension aussi la mission du doyen : lieu de concertation et de coordination, lieu de formation des prêtres et des laïcs puis de suivi de toutes les nouvelles expériences, enfin lieu d'évaluation pastorale. Par la suite, le Comité diocésain de pilotage a encouragé les doyens à stimuler les curés des paroisses à la réflexion sur le contenu du Document de travail dans leurs Conseils paroissiaux, en prévoyant un minimum de trois rencontres du Conseil paroissial. Le Comité suggérerait également de provoquer des réunions entre Conseils dans le doyenné, de faire appel à ses membres si nécessaire, de faire participer des correspondants de journaux locaux, et même d'envisager établir un Cahier des charges du doyen lors de la rencontre du Comité du 27 octobre 1999<sup>345</sup>. Le compte rendu du 29 septembre 1999 fait état de la prise en charge par chaque doyenné de l'animation du temps de prière le jour de la rencontre en doyenné. Pratiquement, ce sont les membres du Comité diocésain de pilotage qui ont invité les participants au temps de prière, avec lecture par quelques membres de l'assemblée.

A l'issue des journées en doyenné, en prolongement de la réflexion « Diocèse 2000 », les doyens ont pour mission d'inviter les Conseils paroissiaux à analyser le *Projet cible pour la fondation de paroisses nouvelles* qui leur a été présenté par le vicaire général à la journée de

---

<sup>343</sup> Voir CIC, Les Vicaires forains, c. 553-555.

<sup>344</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, n° 93, 28 mai 1999.

<sup>345</sup> Ces Notes sont extraites du Compte-rendu de la réunion du Comité diocésain de pilotage du 29 septembre 1999.

doyénné, voire à en suggérer un autre, de même qu'à formuler des perspectives de travail en commun ; projet qui sera remis au doyen pour délibération en rencontre de doyénné.

Par ailleurs, si nous considérons l'agenda provisoire de la suite de la démarche « Diocèse 2000 », proposé par Mgr Bonfils à la rencontre des Conseils diocésains le 12 juin 2000, nous constatons que la plus grande partie concerne strictement les doyénnés et les doyens. À plus long terme, on voit se dessiner la lourde responsabilité des nouveaux doyens. Elle se précisera au fur et à mesure de la mise en place des nouvelles paroisses. Déjà un travail de réflexion a débuté au sein du Comité diocésain de pilotage qui suggère quelques pistes de missions du doyen : aider et soutenir les nouvelles paroisses et leurs responsables, faire du doyénné un lieu de suppléance pour la prise en charge et le suivi de la formation et l'organisation d'actions hors paroisses en lien avec les services diocésains, intégrer la pastorale des sanctuaires présents sur son lieu, faire du doyénné un lieu d'évaluation de la pastorale locale<sup>346</sup>.

### ***Le doyénné comme lieu d'évangélisation***

Cet objectif n'a pas fait l'unanimité dans le déroulement de « Diocèse 2000 »<sup>347</sup>. La question posée lors de la rencontre des Mouvements du 11 janvier 2000, «Faut-il créer une nouvelle structure en doyénné en l'occurrence le Conseil d'évangélisation ?», a suscité quelques suggestions : se donner les moyens d'une plus grande proximité en se laissant interpeller, sans les imiter, par les Mormons ou les Témoins de Jéhovah, ouvrir les portes aux préoccupations de la société – et à partir de là discerner la mission –, être des lieux où l'on reprend et discerne ce qui s'exprime de la vie, laisser une large place aux jeunes, que ces conseils soient de vrais lieux de communion entre les divers mouvements et services. L'Évêque s'est exprimé sur le sujet de la création du conseil d'évangélisation lors de la rencontre des Conseils diocésains le 12 juin 2000 : « Nous nous efforçons de ne pas multiplier des structures permanentes » mais il n'en exclut pas la possibilité « on peut éprouver le besoin de constituer un Conseil d'évangélisation pour harmoniser certaines choses, rendre plus efficace la mission ». Il n'y a pas de contradiction entre les deux affirmations. Constituer un Conseil d'évangélisation n'équivaut en rien à la multiplication des structures permanentes.

---

<sup>346</sup> Voir aussi *La Charte d'évangélisation*, p. 39-40.

<sup>347</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, n° 113, 24 mars 2000.

Si la mise en place d'un tel Conseil peut se justifier par l'importance accordée au doyenné et sa préoccupation missionnaire, les engagements restent à la fois timides à ce sujet dans la bouche du vicaire général : «...c'est peut-être à l'échelon du doyenné qu'il sera utile de réunir de temps à autre une sorte de Conseil d'évangélisation...<sup>348</sup> », propos résolus lorsque Mgr Bonfils indique clairement dans la Charte d'évangélisation, la mission et le rôle d'un tel Conseil : « Ce Conseil... permettrait une coordination » des objectifs des Conseils pastoraux et une inscription dans une pastorale d'ensemble de toutes les forces vives du doyenné (Services, Mouvements, Associations d'apostolat ou de Spiritualité, etc.<sup>349</sup> ». Mais, à défaut de structure d'évangélisation dans les doyennés, où sera renvoyée sa mise en œuvre ?

### *Le Comité de pilotage*

Dans un souci d'efficacité du travail, Mgr Bonfils constitue un Comité diocésain de pilotage, connu par voie de presse le 5 mars 1999<sup>350</sup>. Ce Comité tint sa première rencontre le 15 janvier 1999 et mit un terme à ses fonctions le 22 octobre 2000, jour de la fête diocésaine du Jubilé au cours de laquelle l'évêque a promulgué la Charte d'Évangélisation. Une équipe diocésaine de pilotage est mentionnée pour la première fois dans le calendrier « Diocèse 2000 » établi en novembre 1998. Les membres ont été contactés individuellement par l'un ou l'autre membre du Conseil épiscopal.

Nous retenons dans notre travail la terminologie officielle utilisée par Mgr Bonfils, celle de Comité diocésain de pilotage, mais nous relevons en cours d'étude de nombreuses variantes telles : Groupe diocésain de pilotage de l'opération « Diocèse 2000 »<sup>351</sup>, Groupe de pilotage, Équipe de pilotage, Équipe diocésaine de pilotage<sup>352</sup>.

À partir du 15 janvier 1999 jusqu'au 25 septembre 1999, terme de la seconde phase de l'opération « Diocèse 2000 », et indépendamment des dates fixées dans l'évolution des calendriers diocésains, le Comité diocésain de pilotage s'est réuni dix fois pour la seule équipe, quatre fois en rencontres de consultation « interparoissialité », une fois avec le Comité du Jubilé et une fois avec l'équipe paroissiale de Mandelieu. Durant cette même année, deux

<sup>348</sup> *La Charte d'évangélisation*, p. 40, col. 1.

<sup>349</sup> « Repères pour avancer », *La Charte d'Évangélisation*, p. 68.

<sup>350</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, n° 87, 5 mars 1999, p. 5.

<sup>351</sup> Lettres des 9 et 25 février 1999, Archives « Diocèse 2000 ».

<sup>352</sup> Voir les calendriers de l'opération « Diocèse 2000 » de novembre et décembre 1998.

membres du Comité diocésain de pilotage, le vicaire épiscopal et un laïc, ont participé le 27 février 1999 au Colloque de la Région apostolique Provence/Méditerranée ayant pour thème : « L'Église face à l'aménagement du territoire », et un vicaire général s'est rendu à Paris le 31 mai 1999 pour rencontrer Mgr Bodin, intervenant à la journée du 25 septembre 1999.

Durant la troisième phase de l'opération « Diocèse 2000 », le Comité diocésain de pilotage a participé à treize réunions échelonnées sur la période du 29 septembre 1999 au 20 novembre 2000, ainsi qu'aux rencontres prévues au planning diocésain. Cinq rencontres se tinrent en seul Comité, dont quatre avec la participation de l'évêque. De ces quatre, trois incluant un repas à l'Évêché, il y en eut une avec le Rédacteur des Nouvelles Religieuses, une avec le responsable du service diocésain de la Communication, et deux autres avec le Comité du Jubilé. Le compte rendu de la réunion du Comité diocésain de pilotage du 4 janvier 2000 nous apprend que le vicaire général, le Père Barsi, a rencontré le Père Bodin pour échanger sur les expériences identiques vécues dans d'autres diocèses.

### *La composition du Comité diocésain de pilotage*

Les membres du Comité diocésain de pilotage ont été choisis par le Conseil épiscopal : les vicaires généraux et épiscopaux délégués d'office par l'évêque et le curé choisi comme étant un jeune curé de la paroisse nouvelle de Sophia Antipolis ; les trois laïcs sollicités, deux femmes et un homme, ne siègent à aucun autre Conseil ou Comité. L'une des laïcs est responsable diocésaine et régionale de la catéchèse, un laïc homme est responsable d'une unité locale des Écoles catholiques, quant à la seconde laïque femme, ex-responsable diocésaine Scouts de France, elle ne dispose d'aucun autre mandat diocésain au moment du démarrage du Comité diocésain de pilotage.

Le Comité diocésain de pilotage, animé par les vicaires généraux, est composé de sept personnes : deux vicaires généraux, un vicaire épiscopal, un jeune curé et trois laïcs. Il a œuvré vingt-et-un mois. Une secrétaire est venue s'y joindre à partir du 29 septembre 1999, le vicaire général en ayant informé le Comité le 18 juin 1999. Nous notons à titre ponctuel la participation de Mgr Bonfils à l'harmonisation des orientations « Diocèse 2000 » le 18 mars 1999, ainsi qu'à la relecture des phases rédactionnelles le 29 juin 1999.

### *Les missions du Comité diocésain de pilotage*

Bien que les fonctions des personnes n'aient jamais été clairement définies, l'équipe dans sa globalité a participé aux tâches suivantes : lecture et analyse des synthèses des rapports de doyenné ; rencontre de témoins relatant diverses expériences pastorales, tant issus de paroisses que de services et aumôneries ; réalisation d'un document de travail à l'attention de tous les délégués des Conseils diocésains, paroissiaux, mouvements et services ; échange et écoute des réflexions et propositions au vu du document de travail au cours de journées de doyennés, de soirées ou journées spécifiques aux mouvements et aumôneries, services et les sanctuaires ; rédaction d'un texte d'orientations soumis aux Conseils diocésains et à la Pastorale des jeunes ; et, finalement, mise en forme du texte définitif des grandes orientations, appelé la Charte d'Évangélisation. Un membre laïc du Comité diocésain de pilotage, sur invitation de l'évêque, rédige tous les comptes rendus des diverses rencontres durant toute la période de fonctionnement du Comité ; pour ce travail de mémoire du Comité diocésain de pilotage, il est aidé par une secrétaire plus spécialement à l'œuvre à partir de la dernière phase de l'opération « Diocèse 2000 », secrétaire suggérée par le vicaire général, déjà active à temps partiel dans deux services diocésains (Coopération Missionnaire et Formation des prêtres) et dont l'emploi a été complété par un autre temps partiel, le temps de l'opération « Diocèse 2000 ». De plus, la secrétaire assure la gestion des journées en doyenné (inscriptions aux repas, relances téléphoniques, mots de remerciements aux curés des paroisses, courriers aux doyens, etc.) et s'occupe des « Notes officielles ». Le Comité diocésain de pilotage s'est donc agrandi à huit personnes.

Indépendamment des rôles imprécis de chaque membre, le Comité diocésain de pilotage en tant qu'entité s'est aussi vu chargé d'expédier le courrier. Ainsi, les correspondances à l'attention des paroisses ou services ont suivi une certaine évolution terminologique dans l'énoncé de l'émetteur. À titre d'exemple, le deuxième courrier du 9 février 1999 a pour expéditeur « Évêché, groupe diocésain de pilotage de l'opération "Diocèse 2000" ». Cette lettre, dans laquelle on lit que le Comité diocésain de pilotage a été « investi d'une mission » et qui a pour signataires les membres du Comité diocésain de pilotage, a été rédigée hors de la rencontre du Comité diocésain de pilotage. Elle est étoffée d'un contenu non mentionné dans le compte rendu de la réunion du Comité diocésain de pilotage du 5 février 1999 et, surtout, laisse dans l'ignorance de la mission qui est confiée au Comité diocésain de pilotage.

Les absences de l'un ou l'autre membre du Comité diocésain de pilotage n'ont guère freiné l'avancée du travail. Ainsi, le plan du document de travail ainsi que la répartition des parties à rédiger par chacun a été établie le 16 avril 1999 en l'absence d'un membre laïc du Comité, qui s'est vu transmettre son travail à rédiger à la réunion suivante, le 6 mai 1999. Lors d'une autre réunion, l'absence d'un membre laïc au moment de la répartition de la rédaction de la Charte l'a d'office exempté du travail.

Le Comité diocésain de pilotage s'est préoccupé de la mise en route de la Commission diocésaine de suivi dès la rencontre du 29 septembre 1999. Cette Commission assurait le relais du Comité diocésain de pilotage, dont le fonctionnement cessa le 22 octobre 2000. Cette instance a pour mission, au vu du document de travail, de vérifier l'application des décisions prises<sup>353</sup>. La mission de la Commission diocésaine de suivi est à nouveau à l'ordre du jour de la réunion du Comité du 16 mars 2000 : des règles sont à établir pour définir sa mission.

La question de la formation permanente des prêtres, des diacres, des laïcs responsables, des membres des services et des communautés se posa prioritairement dans le suivi de la mise en place de « Diocèse 2000 », exprimée tant par l'évêque que par les diverses instances consultées. Aussi, dans un souci d'élaboration d'un pré-projet de formation, le Coordinateur diocésain de la Formation permanente fait appel au Comité diocésain de pilotage pour obtenir un maximum d'informations quant aux besoins et objectifs exprimés, réflexions et propositions émis par l'ensemble des participants à la consultation « Diocèse 2000 ». Une synthèse de la réflexion, menée par les doyennés, sanctuaires, services et mouvements, réalisée par la secrétaire du Comité, a été adressée au Coordinateur de la formation permanente le 9 mai 2000. Il est prévu d'envisager une articulation entre Mgr Bonfils, le responsable diocésain à la Formation et le Comité diocésain de pilotage<sup>354</sup>. Il semble que l'on s'adresse au Comité pour définir, justifier et mettre en œuvre les réformes.

### ***Quelques réflexions quant au fonctionnement du Comité diocésain de pilotage***

Le fonctionnement du Comité diocésain de pilotage laisse entrevoir un grand flou dans l'organisation, le rôle, voire la terminologie. Il s'agit d'une structure provisoire, non canonique et purement exécutive mise en place par l'évêque diocésain pour un temps

<sup>353</sup> Voir aussi Document de travail, « Vers une nouvelle vie diocésaine », chapitre VI, p. 29, col. 2.

<sup>354</sup> Compte-rendu du Comité diocésain de pilotage du 16 mars 2000 ; voir aussi la Lettre de la Coordination diocésaine de la Formation Permanente, 10 avril 2000, dont le responsable envisage d'élaborer un pré projet de formation.

déterminé. Elle reste aux mains de responsables du diocèse, notamment des vicaires généraux qui suppléent l'évêque aux rencontres du Comité diocésain de pilotage. Cette suppléance n'est certes pas indispensable mais voulue comme tel par l'évêque au moment de la constitution du Comité diocésain de pilotage.

Il ne s'agit ni d'une vraie « convention » ni d'une vraie « constituante » ! Le Comité diocésain de pilotage est une coopération organique au gouvernement de l'évêque diocésain par l'intermédiaire de ses vicaires généraux. Si le mode de fonctionnement de la convention est déterminé par des statuts<sup>355</sup>, celui du Comité diocésain de pilotage est arrêté pour la durée par l'évêque diocésain, et les modalités internes sont élaborées par le Comité diocésain de pilotage au fur et à mesure de l'avancée de l'opération.

Le fonctionnement en comité de pilotage s'inscrit dans le grand mouvement de l'Église de l'époque. Dans le cas spécifique du diocèse de Nice, Mgr Barsi, vicaire général, a rencontré à deux reprises Mgr Bodin (1999 et 2000) pour s'informer de toutes les expériences synodales identiques vécues dans d'autres diocèses. C'est le diocèse de Grenoble qui a retenu l'attention de Mgr Barsi. Indépendamment du fait que l'évêque titulaire, Mgr Dufaux, est niçois, ce diocèse a débuté sa consultation synodale en 1998, soit à la même époque où le diocèse de Nice finissait l'État des lieux du diocèse et entrait dans la seconde phase de sa démarche en vue d'élaborer le document de travail à réfléchir en conseils paroissiaux.

L'impression globale de relecture des comptes rendus du Comité diocésain de pilotage laisse entrevoir que le planning de rencontres n'a pas été établi en fonction d'un contenu, mais sur la base d'une concordance de disponibilité. De plus, les rôles de chacun sont incertains et l'efficacité réside dans la rédaction de documents en un temps record. Nous constatons en outre que le seul rôle défini, celui de la secrétaire, vient à être suppléé, si l'on prend en considération les courriers qu'elle a eus pour mission de rédiger, plus particulièrement dans la gestion des rencontres par doyenné. Ainsi les lettres adressées aux curés des deux premiers doyennés, les 12 et 18 novembre 1999, ont pour émetteur « Évêché de Nice, Les vicaires généraux » et pour signataires nominativement les deux vicaires généraux.

Après relecture nous pensons que les membres du Comité diocésain de pilotage ont été choisis selon des critères de représentation de l'Église catholique des Alpes-Maritimes, dans un souci de charismes diversifiés et des compétences nécessaires au bon déroulement de

---

<sup>355</sup> Cf. CIC c. 296.

l'opération « Diocèse 2000 » : lucidité apportée par le jeune curé de la ville nouvelle de Sophia Antipolis, laïc engagé en paroisse pour un autre, relations faciles de travail avec une permanente salariée en catéchèse, thèse en route pour moi-même et, bien sûr, avantage d'un contact permanent des vicaires généraux et du vicaire épiscopal en rencontres formelles et informelles entre eux et avec l'évêque. En fait, si la présence des vicaires généraux dans leur rôle d'animateurs était reconnue, le jeu de la délégation n'a jamais été clairement énoncé et, de façon générale, les rôles des membres du Comité diocésain de pilotage n'ont jamais été clairement formulés. Ces personnes étaient là. Elles durent accompagner la réflexion et eurent des obligations de rédaction de documents sans formation préalable sur le sujet à élaborer, sans avis de l'équipe ni de l'évêque sur la question à traiter et en l'absence de toute évaluation.

### **B. Le choix des moyens d'animation, de la pédagogie et des stratégies d'intervention**

Diverses méthodologies de réflexion sont mises en place au cours des consultations s'échelonnant de la journée diocésaine à Mandelieu à la rencontre des Conseils diocésains à Sophia Antipolis ainsi que durant le rassemblement diocésain à Antibes. Ainsi, pendant la troisième phase de l'opération « Diocèse 2000 », la réflexion sur le document de travail est amorcée selon les acteurs de plusieurs manières : des questions écrites puis des thèmes de réflexion aux délégués des Conseils paroissiaux et services, une question puis plusieurs questions aux responsables de Mouvements, des questions aux délégués des Services, une citation d'un auteur puis une question aux responsables des Sanctuaires, des questions aux Communautés religieuses. La synthèse des propositions émises en journées de doyenné ainsi que celle réalisée par les membres des Conseils diocésains ont également des approches méthodologiques différentes.

Au cours des rencontres en doyenné, se succèdent dans l'ordre pour chaque paroisse : une présentation sous forme de flash, puis simultanément un rapport des réflexions du Conseil paroissial et un affichage des propositions sur un panneau mural ; une synthèse écrite de l'ensemble des propositions réalisée par le Comité diocésain de pilotage et remise aux participants ; une pondération des propositions effectuée par groupe ; puis dans le même temps le rapport des pondérations et l'affichage sur un panneau mural. Enfin, à l'issue d'une présentation orale du projet cible de restructuration pour chaque doyenné, suivra un travail en groupes basé sur une question avec pour objet l'ajustement des propos de l'évêque et des propositions prioritaires retenues par les participants. Les membres des Conseils diocésains

réfléchiront ensuite sur les propositions émises avec une méthodologie qui sera de l'ordre du maintien, de l'ajout ou de la suppression.

À chaque rencontre de doyenné, le Comité diocésain de pilotage diocésain qui animait les rencontres avait l'objectif de découvrir comment un ensemble de paroisses apprend à vivre ensemble la mission, avec une insistance sur le « comment désamorcer les points de résistance ». La même dynamique est à l'ordre du jour pour la rencontre des services diocésains et des aumôneries, avec pour point d'attention la manière dont ils vivent leur mission propre en lien avec les communautés locales. L'évêque intervient en fin de chacune de ces rencontres pour rappeler les priorités de l'opération « Diocèse 2000 » (La conversion des mentalités, La formation, La pastorale des jeunes et la Présence de l'église au monde par l'Apostolat des laïcs). Il invite ensuite chaque doyenné, à partir du dépliant distribué – Projet-cible pour la fondation de paroisses nouvelles –, à réfléchir en conseil pastoral – paroissial et économique – sur les propositions de « projet cible », voire d'en composer un autre et de formuler des perspectives de travail commun dont le résultat est à transmettre pour discussion au doyenné à l'occasion d'une réunion habituelle du doyenné. Le projet retenu par le doyenné sera présenté lors de la réunion des conseils diocésains du lundi de Pentecôte 2000. La présentation de chacune des paroisses au sein du doyenné rend compte au Comité de pilotage et à l'évêque des richesses, difficultés et témoignages vécus sur chacun de ces lieux. Il s'agit d'une introduction à la journée – une sorte d'état des lieux – de l'ordre de l'information approfondie entre les paroisses du doyenné et le Comité de pilotage, qui n'interfère en rien sur le contenu de la journée. L'organe moteur de la journée est le Comité de pilotage, le rôle de l'évêque sera catalyseur en fin de rencontre et propulseur pour la réflexion à suivre en conseils paroissiaux.

Le rassemblement diocésain du 22 octobre 2000 sera ponctué par une exposition sur les paroisses, un spectacle support de la promulgation de la Charte d'évangélisation, une célébration festive, la promulgation des nouvelles paroisses et une annonce de nominations.

### ***La consultation diocésaine à Mandelieu***

Lors de la journée de présentation du Document de travail à Mandelieu, les huit cents participants ont pu s'exprimer sous forme de questions écrites, lesquelles ont été remises pour réponse aux membres du Comité diocésain de pilotage. Soixante-neuf questions ont été posées à Mandelieu et se rapportent aux sept chapitres du Document de travail et à l'intervention du Père Piétri. Le temps alloué aux réponses étant insuffisant pour donner suite

à toutes les questions, le Comité diocésain de pilotage s'est engagé à répondre par écrit aux quarante-quatre questions en suspens. Ce point est à l'ordre du jour de la réunion du Comité diocésain de pilotage du 29 septembre 1999 et se limite, selon le compte rendu de la réunion, à la distribution à chaque membre, par un membre du Comité, de la photocopie de l'ensemble des questions. Tout porte à croire que les réponses aux questions « essentielles » ont été données à Mandelieu. En effet, les questions relatives aux chapitres 2, 5 et 6, rédigées par les vicaires généraux et axées sur la réalité et l'avenir structurels et pastoraux de l'Église locale, ont toutes eu réponse de la part des vicaires généraux, sauf une à laquelle l'évêque a répondu. Une vingtaine de questions relatives à l'intervention du Père Piétri, les plus nombreuses, et qui n'auraient pu avoir d'éclaircissement que le jour même de sa présence à Mandelieu, sont restées sans réponse.

### *La réflexion en Conseils paroissiaux*

Au lendemain de la présentation du Document de travail à Mandelieu, les délégués des Conseils pastoraux ont respectivement mis en place une stratégie de travail pour réfléchir au contenu du Document de travail. Ainsi, à la paroisse de Cimiez à Nice, le Conseil Pastoral paroissial réuni le 23 octobre 1999 en présence d'un membre du Comité diocésain de pilotage, par ailleurs paroissienne de Cimiez, invite, par voie de diffusion du feuillet paroissial du 31 octobre 1999, tous les paroissiens à participer aux réunions des huit équipes paroissiales – dont certains en sont déjà membres – chargées d'écouter, de résumer et de rédiger les réactions, les propositions et les suggestions. Chacune de ces équipes réfléchira sur la base du Document de travail en lien avec le scénario de restructuration qui lui est propre, à Cimiez ; il s'agit du scénario 1 : La paroisse urbaine.

Un dossier confectionné par le Comité diocésain de pilotage est remis dans chaque paroisse afin d'organiser au mieux les réponses destinées à être présentées lors des journées de doyenné<sup>356</sup>.

La première partie du dossier « Un regard lucide sur notre communauté chrétienne » propose quatre thèmes de réflexion : La mission, La proximité, Le partage des responsabilités et La

---

<sup>356</sup> Cf. thèse vol. 2, p. 440-445.

mobilité des personnes avec, pour support, le premier chapitre, pages 2-3-4, et la page 22 du quatrième chapitre du document de travail.

La seconde partie du dossier suggère un choix de scénario et une réflexion. Trois scénarii sont proposés par le comité de pilotage en fonction de la zone géographique où se situe la paroisse actuelle : scénario 1 : La paroisse urbaine ; scénario 2 : La paroisse et ses relais (moyen-pays) ; scénario 3 : La paroisse en zone de montagne (les vallées et les montagnes).

Chaque paroisse est invitée à retenir un « projet cible » ou à en composer un autre. À cette fin, les paroissiens se sont interrogés : 1. Pour que nos communautés soient plus vivantes, rayonnantes et proches des gens, à quels changements de mentalités sommes-nous invités ? 2. Quelles activités pourront être maintenues pour honorer le critère de proximité ? 3. Quelles responsabilités, ressources humaines et matérielles pouvons-nous mettre en commun avec d'autres afin de rendre notre Église plus dynamique ? 4. Comment faire de ces nouvelles paroisses une communion de communautés : communautés de bases collaborant entre elles, avec les services diocésains et les mouvements ? 5. Dans une Église où chacun vit la coresponsabilité baptismale, comment mettre en valeur et respecter le ministère de communion des prêtres ? Le ministère des diacres ? Les offices confiés aux laïcs ? La place de la vie religieuse ? La mission des laïcs ?

Une analyse transversale des deux questionnaires permet de constater : 1. La mission de la communauté chrétienne se traduit par une communion de communautés fonctionnelles, une interrelation entre communautés de base, services et mouvements ; 2. La proximité de la communauté chrétienne est considérée en termes d'activités à maintenir sur la paroisse nouvelle ; 3. Le partage des responsabilités de la communauté chrétienne est considérée sur deux modes : le partage des ressources humaines et matérielles et la mise en valeur et le respect de chacun quant aux fonctions et aux missions reçues dans l'Église ; 4. Les changements de mentalité par rapport à la mobilité des personnes. La communion fonctionnelle prévaut sur une communion « chrétienne ».

Les résultats des réflexions seront présentés par le rapporteur de chaque doyenné lors de la journée-doyenné. Le projet-cible retenu en conseil paroissial sera discuté en doyenné, remis à l'évêque avant le 19 mai 2000 et présenté par l'évêque lors de la réunion des conseils diocésains du lundi de Pentecôte 2000.

Le Conseil pastoral paroissial se retrouve une ou deux fois selon les paroisses, compte tenu de leur date de rencontre de présentation des propositions en doyenné.

Dans certains lieux cependant, plusieurs curés ont fait appel au Comité diocésain de pilotage pour leur suggérer une méthodologie dans la conduite des réunions de Conseils paroissiaux.

Le comité demande à chaque Conseil paroissial de désigner un rapporteur et de se présenter à la rencontre de son doyenné avec ses propositions classées dans l'une des catégories suivantes : Changement de mentalité, Activités de proximité, Mise en commun des ressources humaines et matérielles, Communion de communautés, Mise en valeur de la vocation de chacun et Divers. Chaque proposition est à noter sur feuille format A4 disposition « paysage ».

En fin de rencontre de la journée à Mandelieu, chaque conseil paroissial, a été invité par l'évêque à poursuivre la réflexion sur la base du document de travail et à choisir un scénario de remodelage paroissial parmi plusieurs scénarii proposés. La transversalité quant aux réponses des deux questionnaires fait état que la rubrique « Mise en valeur de la vocation de chacun » est passée sous silence, ainsi que la rubrique « Divers ». Seule a été traitée la coresponsabilité des ressources humaines et matérielle, mais la coresponsabilité baptismale n'a pas été reçue de réponse. Il faut dire que le premier questionnaire réunissait les deux aspects dans la même question alors que le second questionnaire les différenciait. À moins que l'absence de réponse ne soit le signe d'un appel à la conversion des mentalités.

### ***La réflexion des Mouvements, des Services, des Sanctuaires et des Communautés religieuses***

Si « Diocèse 2000 » se prépare dans les paroisses, l'opération est également étudiée par les autres communautés d'Église (Mouvements, Services, Sanctuaires, Communautés religieuses). Les quelques soixante-dix Mouvements d'apostolat des laïcs actifs dans le diocèse ont pu exprimer leurs attentes sur ce réaménagement de la mission, leurs observations et leurs suggestions. Mais tous ne se sont pas exprimés le même jour avec les mêmes supports de réflexion.

### *La rencontre des Mouvements d'Action Catholique spécialisée*

La journée dite officielle de rencontre des Mouvements du 11 janvier 2000, programmée par le Comité diocésain de pilotage, ne réunissait pas tous les Mouvements du diocèse. En effet, une rencontre des Mouvements d'Action catholique spécialisée a eu lieu le 26 novembre 1999 à l'initiative de l'Action Catholique de l'Enfance et réunissait l'Action Catholique Ouvrière, l'Action Catholique Indépendante, le Mouvement des Cadres Chrétiens et l'Action Catholique de l'Enfance. L'objet de la rencontre est de voir ce que les Mouvements qui composent l'Action Catholique Spécialisée ont en commun dans la manière d'évangéliser, dans la proximité et la coresponsabilité. Une seule question est posée aux participants sur support du Document de travail : Quelle place pour l'Action Catholique spécialisée dans les nouvelles structures ? Quatre autres Mouvements conviés à cette rencontre étaient absents : le Mouvement Chrétien des Retraités, l'Action Catholique Générale des familles, la Jeunesse Ouvrière Chrétienne et la Jeunesse Indépendante Chrétienne.

### *La rencontre « officielle » des Mouvements*

Réunis le 11 janvier 2000, pour l'échange des vœux avec l'évêque, cent vingt responsables des Mouvements de laïcs ont apporté leur contribution à la réflexion diocésaine. Celle-ci s'est réalisée en treize groupes sur la base de quatre questions proposées par le Délégué diocésain de l'Apostolat des Laïcs.

Trois groupes sont invités à répondre à la première question : « Quelles sont vos attentes, vos questions ou vos craintes concernant "Diocèse 2000" » ? Trois autres vont s'exprimer sur la seconde question : « Selon vous, pour que l'Église entende les appels issus de "l'engagement séculier" des laïcs, quelle instance vous semble la mieux adaptée : le Conseil pastoral des nouvelles paroisses ou le Conseil d'évangélisation de doyenné à créer ? » Quatre réfléchissent à la troisième question : « Dans les nouvelles instances paroissiales, il faudra que soient représentées les préoccupations suivantes : charisme spirituel, famille, société, caritatif, jeunes. Selon vous, quels autres soucis doivent être représentés ? » Enfin, trois groupes réfléchissent à la quatrième question : « Quelles suggestions avez-vous à faire concernant la mission du Conseil d'Évangélisation de doyenné à créer ? » La répartition des quatre questions auprès de treize groupes, limite les apports de réflexion par rapport à chacune des

questions. Ainsi, en moyenne seul le quart des responsables présents a répondu à une question spécifique.

De plus, le compte rendu de la réunion ne précise pas si chaque groupe représentait une diversité de Mouvements ou si, au contraire, plusieurs personnes d'un même Mouvement s'y trouvaient réunies.

Par ailleurs, le compte rendu ne fait pas non plus mention de la présence à cette rencontre des quatre Mouvements d'Action Catholique spécialisée, absents à la rencontre du 26 novembre 1999. Nous ignorons donc s'ils participèrent ou non à la réflexion « Diocèse 2000 », et, a fortiori, si les soixante-dix Mouvements répertoriés sur le diocèse de Nice ont collaboré directement ou indirectement à l'opération « Diocèse 2000 ». Il en va tout autrement de la synthèse de travail des responsables des trente-cinq groupes de prière du diocèse de Nice – groupe du Renouveau Charismatique –, du 8 janvier 2000, dont les membres du Comité diocésain de pilotage prirent connaissance le 10 février 2000. Dans ce cas, la question est de savoir si toutes les préoccupations des Mouvements étaient représentées dans l'ensemble des propositions.

Il est à remarquer que les questions de réflexion à l'attention des Mouvements ont été proposées par le seul prêtre délégué à l'Apostolat des laïcs.

La réflexion des mouvements proposée dans le document de travail avec pour support la page 22 suggérait la réflexion suivante : 1. Pour que nos mouvements soient plus vivants, rayonnants et proches des communautés paroissiales, à quels changements de mentalités sommes-nous invités ? 2. Quelles collaborations peuvent être possibles avec d'autres ? 3. Comment aider les nouvelles paroisses à être davantage attentives à la vie du monde : joies, espoirs... tristesses, angoisse (cf. *Gaudium et Spes*, 1) ? 4. Comment enrichir la communion ecclésiale par les engagements, dans la société, des membres des différents mouvements chrétiens ?

Il semble que le délégué de l'Apostolat des laïcs oriente son questionnement vers la mise en place du conseil d'évangélisation. Ainsi le changement de mentalité, le choix d'engagements missionnaires de la part des paroissiens ne sont plus à l'ordre du jour. Il s'agit de décider de la création, de la composition et de la mission de cette structure dans le doyenné. La mise en place du Conseil d'évangélisation garantirait une proximité non seulement territoriale mais aussi sociologique dans les milieux de vie et de travail les plus divers.

### *La rencontre des Services*

Le Comité diocésain de pilotage a suggéré une trame de réflexion identique à celle proposée aux Conseils paroissiaux, en référence au Document de travail et notamment au chapitre VII, page 30bis « Pour un travail en Conseils pastoraux et en doyennés ».

Vingt-cinq Services répertoriés dans l'annuaire diocésain de Nice, soit environ cent cinquante personnes (équipe diocésaine ou « quelques proches collaborateurs ») ont été invités par le Comité diocésain de pilotage à réfléchir, au sein de leur Service respectif aux questions suivantes : « Quels rapports nouveaux Services/paroisses nouvelles à créer ? Quelle serait la contribution spécifique de tel Service à la construction de la paroisse nouvelle ? Comment proposer aux paroisses cette aide ? Quelles passerelles inter-Services (moyens matériels et humains) à trouver pour une plus grande proximité avec le terrain inter-paroissial ?»

Le fruit des réflexions est à transmettre au Comité diocésain de pilotage avant le 29 février 2000.

Le 3 mars 2000, jour de la rencontre des Services diocésains, le Comité diocésain de pilotage présente la grille synthèse des propositions émises par chaque Service. Un rapporteur de chaque Service énonce ses propositions, ventilées sur support mural par un membre du Comité diocésain de pilotage, selon cinq rubriques : Changement de mentalité, Collaboration inter-Services, Contribution proposée du Service aux paroisses nouvelles, Mise en valeur de la vocation de chacun, et Divers.

Les changements de mentalités, la collaboration inter-Services, la contribution propre du service aux paroisses nouvelles, la mise en valeur de la vocation de chacun sont à opérer dans les mêmes secteurs. Ils sont énoncés dans l'ordre prioritaire, soit : La formation permanente des laïcs, l'Animation biblique, la catéchèse, le Catéchuménat, le Service des Vocations, le Diaconat permanent, les aumôneries de l'enseignement public, l'aumônerie de la Maison d'arrêt de Nice, l'enseignement catholique, la coopération missionnaire, l'animation pastorale des Tziganes, la Pastorale des migrants, la Pastorale familiale, la Pastorale de la santé, la Pastorale des Réalités du Tourisme et des Loisirs et l'œcuménisme.

Par contre aucun changement de mentalités n'est envisagé au niveau de la Protection sociale du Clergé.

La collaboration inter-Service quant à elle souligne des liens avec la Protection sociale du Clergé et aucun lien avec la Pastorale des Réalités du Tourisme et des Loisirs.

Pour ce qui est de la contribution propre du service aux paroisses nouvelles, aucun apport n'est signifié au niveau du diaconat permanent.

La mise en valeur de la vocation de chacun est absente dans la Coopération missionnaire, la Pastorale des Réalités du Tourisme et des Loisirs et dans l'œcuménisme.

La dernière colonne intitulée « Divers » est davantage une expression de questions et de suggestions au regard des secteurs privilégiés énoncés plus haut dans le cadre plus vaste de « Diocèse 2000 ».

Les questions exprimées : Qu'est-ce que l'évangélisation ? Quels objectifs ? Comment vont s'impliquer les services dans cette démarche ? Les Services soulignent que « Diocèse 2000 » vise à mieux servir la tâche d'évangélisation. Ils affirment que « Diocèse 2000 » doit aller au-delà de la reconstitution paroissiale. Ils posent la question première du changement de mentalités.

Parmi les souhaits exprimés, les Services posent la question du changement de mentalités, de la formation des prêtres dans les séminaires, de la reconnaissance des laïcs en mission et de l'accueil auprès des touristes et des migrants. Les souhaits énoncés sont les suivants : la formation à l'accueil, à l'écoute et à l'accompagnement ainsi qu'à l'œcuménisme dans le cadre du service des vocations ; la mise en fonction d'un responsable à temps complet pour l'animation biblique ; un travail de réflexion à mener sur le salariat en pastorale ; le renforcement des relations avec l'aumônerie nationale des Tziganes catholiques ; l'accueil des touristes et l'animation des lieux de patrimoine religieux.

Au vu du compte rendu de la réunion du Comité diocésain de pilotage du 15 janvier 2000 qui nomme les Services invités à la rencontre du 3 mars 2000, et de la synthèse des propositions faites par les Services ce même jour, nous constatons qu'un certain nombre de Services sont absents et donc non participants à des suggestions de propositions : Affaires économiques, Communication, Funérailles, Liturgie, Pèlerinages, et Relations avec l'Islam.

Par ailleurs, au vu d'un compte rendu du délégué de l'Apostolat des laïcs, remis aux membres du Comité diocésain de pilotage le 3 mars 2000, nous apprenons que le Conseil diocésain de la Solidarité, réuni le 29 février 2000, a réfléchi à la restructuration des paroisses. Les membres formulent l'hypothèse, dans le cas de l'existence ou de la création d'un Conseil

d'Évangélisation par doyenné, de la présence à ce Conseil d'un représentant des instances paroissiales de solidarité.

Il semble que la distinction Mouvements et Services faite par l'évêque, à savoir que les Services sont une émanation de la mission de l'évêque et qu'un Mouvement naît de l'initiative du peuple chrétien, se soit aussi traduite dans la préparation de ces rencontres.

Il s'agit de deux réalités qui fonctionnent selon des logiques différentes. C'est l'évêque qui crée les Services pour pouvoir remplir sa mission d'enseignement et de conduite du peuple de Dieu – logique hiérarchique –, alors que le Mouvement relève d'une logique associative. L'évêque applique au niveau des Services la triple fonction ou mission qui est la sienne : enseigner, sanctifier et gouverner ou guider. C'est par la force de l'Esprit que l'évêque appelle les hommes à la foi ou les confirment dans la foi vivante<sup>357</sup>. Les services sont donnés par l'évêque à l'Église pour aider les communautés dans leur mission spécifique.

Quant aux mouvements ecclésiaux, ils doivent répondre à des critères d'ecclésialité<sup>358</sup> pour être reconnus comme mouvements d'Église et ainsi être accueillis par l'évêque dans les structures diocésaines et pastorales au titre de participation à la mission d'évangélisation de l'Église.

L'évêque insiste de nombreuses fois sur cette distinction, non seulement lors de la rencontre des Services et de celle des Mouvements, mais aussi dans sa Lettre pastorale. Il envisage même, en le proposant sur un tableau lors de la rencontre des Services le 3 mars 2000, un regroupement organique de Services dans la logique hiérarchique de sa mission : enseigner, sanctifier et guider. Ainsi au regard de la mission d'enseignement, figurent les Services : Art sacré, catéchèse, catéchuménat, Institut supérieur de théologie, Enseignement Catholique ; la mission de sanctification s'adresse aux Services d'Exorcistes, de Pastorale sacramentelle et liturgique, de Pèlerinages et de Pastorale de la Santé ; enfin la fonction de guidage relève des Services suivants : Communication, Œcuménisme, Solidarité, Prisons, Culture, Aumônerie de l'Enseignement public, Questions Politiques, Relations avec l'Islam, Pastorale des Migrants, Incroyants, Mission, Sectes, Pastorale du Tourisme et des Loisirs.

---

<sup>357</sup> Conc. Vat. II, Const. dogm. *Lumen Gentium*, n° 25.

<sup>358</sup> Ces critères ont été définis et précisés dans l'exhortation apostolique post-synodale *Christi fideles laici*, (n° 30).

Il recentre ces trois missions dans l'axe de la formation. L'ensemble de ces Services est au service des lieux paroissiaux et, à ce titre, pour remplir leur mission respective, leurs membres sont invités pour les uns à une formation aux ministères ordonnés et pour les autres à une formation permanente des laïcs<sup>359</sup>.

Le Service Formation a retenu une attention toute particulière de la part de l'évêque au vu de la demande exprimée tout au long des réunions diverses qui ont jalonné l'opération « Diocèse 2000 » : doyennés, services, mouvements, conseils, etc.). Parmi les priorités rappelées par Mgr Bonfils lors de chaque conclusion de la rencontre par doyenné, la Formation est le second objectif de l'opération « Diocèse 2000 ». Les deux questions centrales auxquelles tous les membres du diocèse sont appelés à répondre sont : Qui est pour moi Jésus-Christ ? et Qu'est-ce que l'Église ?

En effet, dès la rencontre du Comité diocésain du 16 mars 2000, il est question d'envisager, sur la question de la Formation, une articulation Mgr Bonfils/Coordinateur Formation/Équipe de pilotage. Elle est amorcée le 10 avril 2000 par le prêtre coordinateur diocésain de la Formation permanente. Il adresse une lettre à l'attention de l'Équipe de pilotage « Diocèse 2000 » et des Bureaux du Conseil diocésain pastoral et du Conseil diocésain presbytéral, sollicitant l'expression de leurs besoins, objectifs, réflexions et propositions, au terme des rencontres réalisées et portant notamment sur la formation permanente des prêtres, des diacres, des laïcs responsables, des membres des Services et des Communautés, afin de pouvoir élaborer un pré-projet de formation. Le Comité diocésain de pilotage, par l'intermédiaire de la secrétaire du Comité, répond à la demande du Coordinateur à la Formation, le 9 mai 2000, en lui adressant une synthèse de la réflexion menée par les doyennés, Sanctuaires, Services et Mouvements<sup>360</sup>. Il est à noter toutefois que la synthèse n'est pas complète car la dernière rencontre en doyenné, celle du doyenné Var et Affluents, a lieu le 13 mai 2000<sup>361</sup> ; les suggestions en matière de formation pour la zone de montagne ou Haut-Pays n'ont donc pas pu être prises en compte.

Les formations mises en œuvre vont dans plusieurs directions : la formation aux ministres ordonnés, la formation des membres des services diocésains, la formation permanente des laïcs, la pastorale sacramentelle, l'Institut Supérieur de Théologie, la formation des

---

<sup>359</sup> Compte-rendu de la réunion des Services diocésains du 3 mars 2000, Archives « Diocèse 2000 ».

<sup>360</sup> La Formation, Synthèse de la réflexion menée par les doyennés, Sanctuaires, Services et Mouvements, 9 mai 2000, Archives « Diocèse 2000 ».

<sup>361</sup> Voir lettre de l'Équipe de pilotage du 14 février 2000, à l'attention de tous les curés du doyenné de Var et Affluents, Archives « Diocèse 2000 ».

animateurs laïcs en pastorale, la formation des membres E.A.P. et la formation des relais de communautés locales.

### *La rencontre des Sanctuaires*

La participation des Sanctuaires à la réflexion de « Diocèse 2000 » est assez réduite, témoin les trois lignes qui leur sont réservées dans le Document de travail à la page 29. Le chapitre VI de ce même document, intitulé « Vers une nouvelle vie diocésaine », stipule que des liens sont à préciser avec les Sanctuaires : « Leur rôle est à redéfinir dans la pastorale diocésaine d'ensemble et dans celle des paroisses et des doyennés ». C'est donc, dans cette continuité de réflexion, que le Vicaire général chargé des Sanctuaires a invité par courrier, le 1<sup>er</sup> décembre 1999, les responsables de Sanctuaires à se réunir le 19 janvier 2000 au Foyer de Charité à Roquefort-les-Pins ; il joignait à ce courrier, comme support de réflexion, un document de R. Beauvery, « Le regroupement des paroisses et les Sanctuaires ». Il s'agit, dit le Vicaire général dans la lettre d'invitation mentionnée plus haut, après lecture du document, de noter les adaptations souhaitables pour le diocèse et les propositions à faire à l'évêque, via le Comité de pilotage de l'opération « Diocèse 2000 »<sup>362</sup>.

Le compte rendu de la rencontre des responsables de Sanctuaires énonce que seule la conclusion du document de R. Beauvery a été prise en compte comme amorçage de réflexion de la rencontre. La voici : « Qu'il s'agisse de la réorganisation des paroisses ou de l'animation des centres spirituels, un grand travail en commun est à envisager soit pour mieux connaître la diversité des besoins spirituels de notre temps, soit pour savoir créer les espaces et les ambiances renouvelés susceptibles de rapprocher l'homme de Dieu et de ses frères ». L'échange a abouti à quatre grands axes : Le sanctuaire, lieu d'ouverture à l'Église, de communion ecclésiale ; Le sanctuaire, lieu de formation chrétienne complémentaire ; Le sanctuaire, lieu où l'on peut trouver un prêtre ; Le sanctuaire, lieu complémentaire parce que respectant son charisme propre ; axes auxquels les responsables de Sanctuaires ajoutent un souhait, celui de voir s'exprimer les paroisses, les doyennés, les Mouvements et les Services sur la manière dont ils perçoivent les Sanctuaires et quelles sont leurs attentes. Ainsi le Sanctuaire se réduirait à devenir un lieu complémentaire de la paroisse, permettant de par son charisme propre, d'accéder à une ouverture à l'Église qui devient ingérable matériellement en

---

<sup>362</sup> Voir la lettre d'invitation du 1<sup>er</sup> décembre 1999, signée par le Vicaire général qui a pour charge les Sanctuaires, à l'attention de tous les responsables de Sanctuaires, Archives « Diocèse 2000 ».

paroisse par pénurie de prêtres. Mais alors, comment intégrer la communion ecclésiale du sanctuaire et la communion de communautés ?

La réflexion des responsables de sanctuaires est encore à l'ordre du jour le 6 septembre 2000. À la question proposée par le Vicaire général : Quelle place pour les Sanctuaires dans la pastorale diocésaine ? Le compte rendu de la rencontre nous rapporte aussi sa propre réponse : « Il existe une Charte des Sanctuaires, à actualiser ensemble. Il existe aussi un document national, et les indications du Droit canon... » Voilà en quoi se résume l'échange de cette rencontre au profit de « Diocèse 2000 ».

### *La rencontre des Communautés religieuses*

La consultation « Diocèse 2000 » qui a réuni une centaine de religieuses du diocèse s'est déroulée le 1<sup>er</sup> juin 2000, animée par un Vicaire général, membre du Comité diocésain de pilotage.

La réflexion proposée par les membres du Comité diocésain de pilotage se résume en trois questions : Qu'observent-elles dans la vie des gens aujourd'hui ? Comment voient-elles leur place dans la vie ecclésiale ? Quel est leur témoignage : proximité, service, visibilité <sup>363</sup>?

Nous ne disposons d'aucune information de remontées d'orientations de cette rencontre si ce n'est un compte rendu du Comité diocésain de pilotage. Il mentionne, sans autre explication, qu'une copie de la synthèse des réponses au questionnaire envoyé aux religieuses par le Vicaire général doit parvenir au curé – membre du Comité diocésain de pilotage – ; ce dernier avait en effet pour charge la rédaction du chapitre de la Charte consacré au rôle et à la mission des laïcs<sup>364</sup>. La réponse du Vicaire général, animateur de la rencontre des Religieuses le 1<sup>er</sup> juin 2000, à une question de l'un des participants de la rencontre des Conseils diocésains, indiquait que la rubrique consacrée aux religieuses dans la Charte serait étoffée d'un texte produit lors de la rencontre du 1<sup>er</sup> juin 2000<sup>365</sup>.

La question du religieux, prieur de la Communauté des Dominicains à Nice, avait trait au caractère restreint du rôle attribué aux religieux ou religieuses, le Livret-synthèse des propositions Doyennés, Services, Mouvements et Sanctuaires y consacrant une demi-ligne à

<sup>363</sup> Compte-rendu du Comité diocésain de pilotage, 27 avril 2000, Archives « Diocèse 2000 ».

<sup>364</sup> Compte-rendu de la rencontre du Comité diocésain de pilotage, 12 juin 2000, Archives « Diocèse 2000 ».

<sup>365</sup> Compte-rendu des Conseils diocésains réunis le 12 juin 2000, p. 14, Archives « Diocèse 2000 ».

savoir que la tâche des religieux et religieuses est de renforcer le lien avec le diocèse<sup>366</sup>. Il est certain que le religieux peut fournir un apport spécifique dans la tâche d'évangélisation, en l'occurrence pour le dominicain, c'est la prédication. Cela dit, il semblerait, selon les propos tenus dans le Livret-synthèse et dans l'intervention du Dominicain, que la raison d'être du religieux soit ciblée sur son charisme d'accompagnement et de formation au profit d'un service diocésain. Cette vision réductrice de l'évangélisation élimine les contemplatives présentes sur le diocèse de Nice, si l'évangélisation a pour seul objectif volontaire, conscient et totalisant de limiter le religieux à accompagner et à former en vue d'un service diocésain purement relatif à des procédures et à des actions visibles, vérifiables et quantifiables. La mission d'évangélisation des religieux et religieuses est complémentaire à celle apportée par la paroisse. Sa fonction missionnaire trouve sa source dans la prière et la fraternité dans le respect de leurs charismes et de leur tradition.

Matériellement, la demi-ligne proposée dans le Livret-synthèse est devenue les trois quarts d'une colonne, mais le contenu est loin de « développer très largement les préoccupations évoquées<sup>367</sup> », tel que formulé et annoncé par le Vicaire général à la rencontre des Conseils diocésains. Le contenu est réparti en deux volets. Le premier volet « Une présence qui interroge » nous présente les religieuses et religieux dans la vie de la paroisse comme une source d'interrogation pour le peuple chrétien, un lieu complémentaire à la paroisse privilégiant la prière, la fraternité et l'écoute et pour clore sur trois lignes, le développement d'une fonction missionnaire<sup>368</sup>. Le second volet intitulé « Une spécificité spirituelle qui nourrit » met l'accent à la fois sur l'importance accordée à la structuration spirituelle en paroisses et souligne l'incapacité des paroisses à assurer totalement ce service, d'où la demande aux Communautés religieuses d'apporter aux paroissiens leur spécificité spirituelle par des propositions en lien avec les projets pastoraux locaux<sup>369</sup>.

Ces quelques lignes consacrées aux Communautés religieuses sont l'écho de généralités et ne répondent pas au souhait du religieux dominicain qui était de développer dans la Charte comment le charisme spécifique de chaque communauté religieuse peut être mis au service d'un Service diocésain et ainsi participer réellement à la tâche d'évangélisation du diocèse.

<sup>366</sup> Rôle et place des acteurs de la mission, Les religieux (ses), Livret synthèse des propositions remis aux Conseils diocésains le 12 juin 2000, p. 2.

<sup>367</sup> Compte-rendu des Conseils diocésains réunis le 12 juin 2000, p. 14, Archives « Diocèse 2000 ».

<sup>368</sup> « Du rôle et de la place des acteurs de la mission », La Charte d'évangélisation, chap. 3, p. 17, col. 1-2.

<sup>369</sup> « Du rôle et de la place des acteurs de la mission », La Charte d'évangélisation, chap. 3, p. 17, col. 2.

Déjà, en mai 1983, l'Atelier « Vocations et vie religieuse » interpellait en ces termes la Commission des dix Services Diocésains des Vocations de la Région Provence-Méditerranée : « Avez-vous conscience que les religieuses, très actives dans les Services diocésains, ne sont appréciées que dans la mesure où elles contribuent à cet appel<sup>370</sup> » ? Il semble que le prieur des Dominicains ne soit pas le premier à s'inquiéter sur son rôle de service de l'Église.

### *La consultation en doyenné*

La méthodologie retenue, telle qu'exprimée par le Comité diocésain de pilotage, dans son compte rendu du 17 novembre 1999, a pour but de réaliser ensemble la synthèse des travaux qui ont été effectués en Conseils Paroissiaux, de permettre la participation de chacun et non pas uniquement l'écoute, de faire travailler ensemble des représentants de Conseils paroissiaux différents et dégager pour chaque sujet une hiérarchie des réponses formulées.

Une première activité sollicitée par le comité de pilotage consiste à la présentation de chaque paroisse ou ensemble interparoissial sous forme originale, d'un flash info qui ne doit pas excéder trois minutes, en donnant la préférence à la mise en relief des spécificités de la paroisse, ses réalités humaines, géographiques et sociales, les enjeux..., plutôt qu'un catalogue d'activités. Vient ensuite la présentation de la réflexion des conseils paroissiaux. Ces derniers donnent leurs réponses sur des feuilles de format A4 dans le respect de la couleur du thème. Ces feuilles sont affichées sur un panneau mural.

La première phase du remplissage, d'une durée de soixante-quinze minutes, s'effectue colonne par colonne au regard de six thèmes : Changement de mentalités, Activités de proximité, Mise en commun des ressources humaines et matérielles, Communion de Communautés, Mise en valeur de la vocation de chacun, Divers.

L'animateur, membre du Comité diocésain de pilotage, appelle ensuite tour à tour chacun des rapporteurs de Conseil paroissial qui vient placer sur le panneau mural sa ou ses propositions et, si nécessaire, demande au rapporteur d'explicitier la proposition. Au fur et à mesure du remplissage, l'animateur réalise une clarification du panneau en regroupant les propositions identiques avec l'assentiment des rapporteurs concernés.

---

<sup>370</sup> André MESTRE, Provence-Méditerranée, Une collaboration prêtres-religieuses en S.D.V., site Internet.

Durant la phase repas – quatre-vingt-dix minutes –, le tableau est entré sur ordinateur par un membre du Comité diocésain de pilotage et imprimé en format A3 en quarante-huit exemplaires de manière à être distribué à la reprise des activités.

Pour la troisième phase de soixante minutes, huit groupes sont constitués à partir du numéro apposé sur la feuille de chants distribuée à l'arrivée à chaque participant (zéro à neuf). Chacun des groupes dispose de cinq étoiles à disposer sur les propositions qui lui semblent les plus importantes à raison d'un maximum de deux étoiles par groupe pour une même proposition. Un animateur, membre du Comité diocésain de pilotage, est désigné pour chaque groupe. Les groupes sont répartis dans différentes salles pour déterminer ensemble les propositions sur lesquelles doivent être placées les étoiles. L'animateur veille à rechercher un consensus, à faire respecter le timing et à faire procéder à la désignation d'un représentant par groupe pour la mise en commun.

Enfin, pour la quatrième phase, le Vicaire épiscopal appelle le rapporteur de chacun des groupes, procède sur le panneau mural au positionnement des étoiles et commente les résultats.

### ***Des priorités représentatives ?***

Les rencontres d'une journée en doyenné, soit douze samedis car douze doyennés, ont rassemblé mille cent quarante-quatre personnes. Huit cent cinquante propositions ont été émises dans l'ensemble des six chapitres servant de base à cette réflexion. Elles ont été débattues au cours de quatre-vingt-dix-sept heures de carrefours d'équipes brassées. Douze priorités ont été retenues issues des propositions de six doyennés sur les douze composant le diocèse de Nice. Nous constatons sans avoir d'explications qu'aucune des propositions du Haut-Pays (Zone de Montagne) n'a été retenue comme priorité : il en est de même pour les doyennés Nice-Centre, Nice-Nord et Nice-Est ainsi que pour celui de la ville de Grasse.

### ***Le découpage géographique des paroisses nouvelles***

Les scénarii possibles et modulables des futures paroisses ont été établis par deux membres du Comité diocésain de pilotage sur la base de la synthèse des rapports de l'État des lieux de chaque doyenné et de l'ensemble des auditions, avec une hypothèse structurelle pour chaque réalité : les grandes villes, le moyen et le haut pays. Les propositions ont été soumises à

l'évêque pour relecture le 29 juin 1999, au cours de la réunion du Comité diocésain de pilotage. Au terme des rencontres en doyenné, dans l'enchaînement de la pondération des propositions, l'évêque et les vicaires généraux présentent durant trente minutes douze projets cibles de restructuration (un projet cible par doyenné avec deux propositions pour chaque doyenné, à l'exception d'un doyenné qui se voit suggérer trois propositions) aux fins d'être débattues et amendées dans les semaines à venir au sein de chaque Conseil paroissial. Il est demandé à chaque conseil paroissial (pastoral et économique) de travailler le projet cible c'est-à-dire de retenir un projet cible ou d'en composer un autre, de formuler des perspectives de travail en commun et de transmettre la proposition retenue au doyen. Cette proposition sera discutée en doyenné et c'est le projet retenu en doyenné qui sera remis à l'évêque et présenté lors de la rencontre des Conseils diocésains le 12 juin 2000.

### ***Le suivi prioritaire de réflexion en Conseils pastoraux***

Suite à l'intervention de l'évêque, le Comité diocésain de pilotage propose en carrefours un croisement du travail en commun et de l'intervention de l'évêque qui a suivi le temps de pondération. De petits groupes constitués vont répondre durant trente minutes à la question suivante, soumise par le Comité diocésain de pilotage : « Par rapport aux convictions que vous avez dégagées ce matin et aux propositions de Mgr Bonfils, quelles idées forces retenez-vous dès maintenant pour continuer la réflexion en Conseils pastoraux ? » Le compte rendu du Comité diocésain de pilotage du 27 octobre 1999, relatif à la préparation des journées de doyenné, énonce à ce sujet : « L'évêque va s'exprimer : son projet, ses propositions devront être pris en compte et mis en corrélation avec ce qui aura été exprimé ».

### ***La consultation des Conseils diocésains***

Environ soixante-quinze personnes se sont réunies le lundi de Pentecôte 12 juin 2000, au Centre Pastoral Paul VI de Sophia Antipolis. Il s'agit des membres du Conseil épiscopal, du Conseil presbytéral, du Conseil pastoral diocésain, du Conseil diocésain des affaires économiques, du Conseil diocésain de la Vie Religieuse, des délégués de la Coordination de la Pastorale des jeunes ainsi que du Comité diocésain de pilotage, invités par Mgr Bonfils à dégager les grands axes de la Charte missionnaire des nouvelles paroisses qui sera

promulguée par l'évêque avec la restructuration paroissiale le dimanche 22 octobre 2000 à Antibes<sup>371</sup>.

Les huit cent cinquante propositions faites en rencontres de Doyenné, Services, Mouvements et Sanctuaires, ont été remises pour lecture aux membres des Conseils diocésains. Ces propositions, reprises telles qu'elles ont été formulées mais ordonnées dans un plan de présentation, ont été rassemblées par le Comité diocésain de pilotage en sept dossiers réunis dans un livret : l'accueil ; la formation ; communication ; jeunes ; vie pastorale de la paroisse nouvelle, organisation ; vie matérielle de la paroisse nouvelle ; rôle et place des acteurs de la mission ; avec pour ajout la Lettre Pastorale de Mgr Bonfils dans sa totalité. Ces dossiers ne sont pas des documents rédigés, mais uniquement une organisation de l'ensemble des propositions émises que le Comité diocésain de pilotage a voulu conserver dans leur forme initiale. Seules les propositions redondantes ont été résumées en une seule proposition.

La réflexion est introduite par un historique de la démarche présenté par un membre du Comité diocésain de pilotage, à savoir « Comment en sommes-nous arrivés à la rédaction des dossiers que nous vous présentons ». Après une présentation du contenu du livret synthèse par un autre membre du Comité, il appartient ensuite aux membres des différents Conseils diocésains de travailler sur ces documents pour en dégager les préoccupations missionnaires selon trois modalités : ce qui est à supprimer, ce qui vous semble manquer, ce qu'il faut promouvoir particulièrement. Sept groupes constitués par des membres des différents Conseils diocésains présents (Conseil presbytéral, Conseil pastoral diocésain, Conseil diocésain des affaires économiques, Conseil de la Vie Religieuse et Délégués Pastorale des Jeunes) vont respectivement travailler l'un des sept thèmes du livret synthèse des propositions. Il faut remarquer que le Conseil épiscopal est bien présent à la rencontre en la personne de l'évêque, des deux vicaires généraux et du vicaire épiscopal ; ces derniers, membres du Comité diocésain de pilotage, ne participent donc pas à la réflexion en groupes, ce qui est aussi vrai pour les autres membres du Comité. Au sein de chaque groupe, le secrétaire note les éléments de la réflexion de ses membres, dégage les priorités missionnaires en une intervention de dix minutes maximum et remet ses notes qui serviront à la rédaction définitive de la Charte au Comité diocésain de pilotage. Suit ensuite un débat entre l'ensemble

---

<sup>371</sup> Voir lettre de Mgr Jean BONFILS aux membres des Conseils diocésains, 10 mai 2000, « Diocèse 2000 ».

des participants et les sept rapporteurs. Il ne sera donné aucune réponse ni de la part du Comité diocésain de pilotage ni de la part de l'évêque.

À l'issue de la rencontre des Conseils diocésains, les priorités pour le document de la Charte ont été déterminées dans l'ordre suivant : Jeunes, Vie pastorale, Vie matérielle de la paroisse, Rôle et place des acteurs de la mission, Communication et Formation<sup>372</sup>.

Nous constatons que les priorités énoncées en doyennés ont été modifiées. Six priorités missionnaires ont été retenues sur les sept soumises à la discussion : l'accueil n'est plus une priorité spécifique mais se trouve intégrée à l'intérieur des six autres priorités, et la Formation, priorité par excellence pour Mgr Bonfils, se trouve relayée en dernière position. Alors que les propositions des Doyennés, Services, Mouvements et Sanctuaires vont dans le sens d'une redécouverte de l'accueil, de la formation et de la communication qui interpelle notamment les Jeunes, les Conseils diocésains privilégient la vie paroissiale pastorale et financière ainsi que le rôle de ses acteurs comme une structure existentielle autosuffisante puisqu'elle fait abstraction de communication et de formation.

Bien sûr, il y a les Jeunes qui sont prioritaires, mais plutôt comme une réalité qui s'impose que comme acteurs d'avenir de l'Église.

La consultation des cinq Conseils diocésains a changé le cap des priorités missionnaires. La participation à la décision des doyennés, services et mouvements est donc amputée de certaines propositions. De plus, les priorités retenues par les Conseils diocésains ne tiennent pas compte du compte rendu du rapporteur de chacun des groupes quant aux deux modalités évoquées dans les groupes : « ce qui est supprimer » et « ce qui semble manquer » et pas davantage d'ajouts de propositions suggérées. La consultation des Conseils diocésain conforte la place prioritaire pour les jeunes et l'organisation de la vie pastorale et matérielle de la paroisse nouvelle. Le rôle et les acteurs de la mission sont mis en veilleuse tout comme la communication et la formation qui en découlent.

### ***Le vote des paroisses par le Conseil Presbytéral***

Le vendredi 15 septembre 2000, le Conseil presbytéral se réunit pour approuver ou non l'érection des paroisses nouvelles qui seront proclamées par l'évêque lors de la rencontre du

---

<sup>372</sup> Les titres figurent en minuscules dans le Livret synthèse distribué aux Conseils diocésains, ils sont en majuscules dans le plan initial de la Charte.

22 octobre 2000. Pendant une présentation des paroisses nouvelles sous forme de lecture active par les vicaires généraux, les membres du Conseil notent sur une feuille qui leur est remise les explications à demander et les corrections à faire. Une fois l'échange terminé, après intervention de l'évêque, les membres du Conseil votent à bulletin secret en répondant par oui ou par non à la question : Approuvez-vous OUI ou NON l'érection des paroisses nouvelles<sup>373</sup>. Il ne s'agit pas ici d'une décision démocratique, mais l'évêque se doit de prendre acte officiellement des avis du Conseil presbytéral selon le canon 515 § 2.

### *La journée du 22 octobre 2000*

Au vu du compte rendu du Comité diocésain de pilotage du 29 septembre 1999, cette journée du 22 octobre 2000 est considérée comme une « assemblée diocésaine » et non pas une démarche synodale, en l'absence de moyens juridiques mis en place. Elle sera qualifiée chronologiquement tout au long de l'opération « Diocèse 2000 », de « Célébration diocésaine du Jubilé et publication des nouvelles orientations diocésaines<sup>374</sup> », de « Rassemblement diocésain de l'année jubilaire et la proclamation des résultats de l'opération Diocèse 2000<sup>375</sup> », de « Promulgation des orientations de Diocèse 2000 et de la création de nouvelles paroisses<sup>376</sup> », de « Fête jubilaire et promulgation des décisions concernant les orientations de Diocèse 2000 et la constitution des nouvelles paroisses<sup>377</sup> » et enfin « Grand Rassemblement diocésain : Jubilé et Diocèse 2000<sup>378</sup> ».

Les décisions sont d'abord proclamées, puis promulguées ; il est ensuite question de promulgation des orientations et, finalement, de promulgation des décisions. Dans un premier temps, l'accent est mis sur les décisions et la nuance porte sur la proclamation, puis sur la promulgation. Dans un second temps, l'accent est mis sur la promulgation et la nuance porte sur les orientations puis sur les décisions.

<sup>373</sup> Conseil presbytéral, Vendredi 15 septembre 2000, Archives « Diocèse 2000 ».

<sup>374</sup> Calendrier « Diocèse 2000 », *Les Nouvelles Religieuses*, n° 90, 16 avril 1999, p. 7 ; voir aussi Compte-rendu de la rencontre du Comité diocésain de pilotage du 17 novembre 1999.

<sup>375</sup> Calendrier diocésain, *Les Nouvelles Religieuses*, n° 96, 9 juillet 1999, p. 7.

<sup>376</sup> Mgr BONFILS, Projet d'agenda pour la poursuite de « Diocèse 2000 », document remis par les vicaires généraux à la rencontre du Comité diocésain de pilotage le 16 mars 2000, Archives « Diocèse 2000 ».

<sup>377</sup> Mgr BONFILS, Agenda provisoire de l'opération « Diocèse 2000 » pour les prochaines années, remis aux membres des Conseils diocésains le 12 juin 2000.

<sup>378</sup> Lettre de Mgr BONFILS adressée à Messieurs les Doyens, Curés, administrateurs paroissiaux, Mesdames et Messieurs les responsables de Services, le 26 juin 2000, pour les inviter au « Rassemblement diocésain Octobre 2000 » le 22 octobre 2000.

### *La dimension interreligieuse du Jubilé*

Le 27 octobre 1986, le pape Jean Paul II rassemblait à Assise des responsables des diverses religions du monde pour une journée de jeûne et de prière. Depuis ce rassemblement historique, chaque année le 27 octobre, des célébrations sont organisées par des chrétiens mais aussi par des croyants d'autres religions pour garder vivant cet esprit d'Assise.

Dans le cadre du Jubilé de l'an 2000, le pape a voulu marquer cet anniversaire. Il en a confié la réalisation au Conseil Pontifical pour le Dialogue Interreligieux qui a invité 200 croyants représentant les diverses traditions religieuses, à Rome du 24 au 29 octobre 1999. Cette rencontre s'est tenue quelques jours avant l'ouverture de l'Année Sainte. Ce lien a été clairement affirmé par le Cardinal Etchegaray, Président du Comité central pour le grand Jubilé, qui, lors de la séance de clôture, présentait cette rencontre comme « le portique », « le premier acte » par lequel l'Église voulait entrer dans l'Année Sainte.

Le Concile Vatican II dans la « Déclaration sur les relations de l'Église avec les religions non chrétiennes<sup>379</sup> » tout comme « La Lettre aux Catholiques de France<sup>380</sup> », qui est le texte référent dans l'opération « Diocèse 2000 », invitent au dialogue interreligieux en général, et islamo-chrétien en particulier. C'est dans cet esprit que Mgr Bonfils soutient la dynamique d'évangélisation de « Diocèse 2000 » en rédigeant la Déclaration interreligieuse « Pour une société plus humaine » du 12 septembre 2000, signée par dix représentants religieux des grandes communautés monothéistes des Alpes-Maritimes. Mgr Bonfils réaffirme le contenu du « critère de l'évangélisation », tel que formulé par Mgr Saint-Macary, et le renforce par une ouverture au dialogue œcuménique et interreligieux.

Parmi les actions pratiques énoncées dans la Lettre de Jean Paul II pour l'Année Jubilaire, les efforts de dialogues surtout avec les juifs et les musulmans sont à encourager.

Le Délégué diocésain à l'Apostolat des laïcs, également correspondant diocésain de Nice pour les Relations avec l'Islam, a fait publier sur le site Internet du Secrétariat pour les Relations à l'Islam, la déclaration interreligieuse « Pour une société plus humaine », document qui accompagne la Charte d'évangélisation proclamée par Mgr Bonfils le 22 octobre 2000.

Cette lettre comporte trois grandes parties qui constituent une profession de foi : « témoigner de notre confiance en l'homme, faire part de nos interrogations et réaffirmer notre

---

<sup>379</sup> *Nostra Aetate* n° 2

<sup>380</sup> *Lettre aux Catholiques de France* « Proposer la foi dans la société actuelle », Le Cerf, 1997.

engagement commun ». Parmi les signes qui viennent conforter la foi, nous relevons la vitalité du département sur les plans économique, technologique et démographique, la générosité de la population et sa mobilisation pour des causes humanitaires, la défense du bien général entre communes de tendances politiques opposées, les racines niçoises et provençales qui sont préservées tout en s'ouvrant aux populations diverses et la sauvegarde de l'environnement naturel. Les interrogations quant à la dimension spirituelle de l'être humain sont de l'ordre de la personne, de la famille et de la société. Quant aux engagements des croyants, il sont de plusieurs ordres : renforcer le goût du civisme et du service de la chose publique dans les communautés, inculquer le sens de la parole donnée, promouvoir l'action caritative et sociale, œuvrer à la solidarité universelle, aider les jeunes à s'épanouir dans leur vie affective et sexuelle, faire connaître et apprécier les beautés naturelles du département, sauvegarder la beauté de la nature et la qualité de la vie, veiller à l'accueil dans les communautés, inciter les membres à se respecter entre eux et à respecter tous les autres.

La dimension interreligieuse est très importante dans le diocèse de Nice. À la suite de la « Déclaration interreligieuse », Mgr Bonfils déclarait : « Notre but est de construire un "service" interreligieux au niveau du département<sup>381</sup>. »

### ***Le comité du Jubilé***

Le comité du Jubilé a été mis en place en 1997 par l'Assemblée des Évêques de France. Une Note présente le contenu des trois années de préparation avant l'année jubilaire 2000. La première année de préparation (Le Christ, le baptême, la foi), la deuxième année de préparation (L'Esprit Saint, la Confirmation, l'espérance), Au plan œcuménique le Comité du jubilé recommande de prendre contact localement dans les diocèses et paroisses avec les autres communautés chrétiennes. La troisième année de préparation (Le Père, la pénitence, la charité), les sujets proposés sont les pauvres et les exclus, le ape suggère aussi deux champs d'action : la confrontation avec le sécularisme et le dialogue avec les grandes religions. Pour l'Année Jubilaire, des thèmes sont proposés : la glorification du mystère trinitaire de Dieu, l'Eucharistie, l'œcuménisme. La constitution de comités diocésains est à envisager.

---

<sup>381</sup> J. MERCIER - En plein dérapage antimusulman du maire de Nice, Un texte coup de poing, La Vie n° 2873, publié le 21 septembre 2000.

L'opération « Diocèse 2000 » débute en 1997 sur toile de fond du lancement de l'Année Sainte et s'organise sur les mêmes bases dans l'esprit et les directives de l'Année Jubilaire romaine. Ainsi se met en place un comité du Jubilé nommé par Mgr Bonfils le 11 décembre 1998. Ce comité est composé d'un prêtre délégué diocésain, deux prêtres et un laïc, avec pour tâche plus spécifique le lien des activités diocésaines proposées pour l'année jubilaire et la journée de proclamation des nouvelles orientations diocésaines.

L'équipe de coordination du Jubilé présente au Comité de pilotage, en date du 17 novembre 1999, l'articulation de la journée du 22 octobre 2000 en trois grandes parties : « Se dire » : se présenter au moyen de stands, de panneaux, d'expositions, etc. ; « S'approprier » : développer des thèmes du Jubilé sur des modes d'expression très différents et variés (folk, rock, baroque. Sketches, danse, etc.) et « Célébrer » : Célébrer le Christ autour de l'Évêque qui proclamera « les résultats » de l'opération « Diocèse 2000 ».

Le Jubilé de l'an 2000 a rassemblé un million de pratiquants répartis sur la France en soixante-quinze rassemblements diocésains pour la majorité le jour de la Pentecôte, le 11 juin 2000, date choisie sur le plan national par l'Assemblée des Évêques de France. Quelques rares départements ont opté pour une rencontre avant la Pentecôte et d'autres, comme le diocèse de Nice, ont célébré le Jubilé après la Pentecôte. La fête du Jubilé est intégrée à la fête diocésaine « Diocèse 2000 », toutes deux font appel à l'Esprit Saint, à l'approfondissement de la foi personnelle et appellent à la conversion des mentalités. De plus, le 22 octobre 2000, date retenue pour la Célébration diocésaine et Jubilé à Nice est aussi la date de la Journée missionnaire mondiale de la Mission. L'opération « Diocèse 2000 » a pour objectif l'évangélisation, le Jubilé est un temps favorable pour s'engager dans un nouvel élan missionnaire et le Jubilé de la Mission rappelle à toutes les paroisses et diocèses en particulier l'urgence de la mission<sup>382</sup>.

### ***Une structure nouvelle : le Comité « Octobre 2000 »***

Dans une phase préalable à l'organisation de la journée, une reconnaissance des lieux faite par le Délégué diocésain du Comité du Jubilé lui a permis de se rendre compte de la disposition

---

<sup>382</sup> Lettre encyclique *Redemptoris missio*, n° 2-3.

des lieux : gradins disposés en carré, podium au centre<sup>383</sup>. Puis, un Comité composé de quatre membres : deux membres du Comité du Jubilé, dont le Délégué diocésain du Comité du Jubilé, un prêtre responsable en aumônerie des jeunes et un laïc membre du Conseil pastoral diocésain, a eu en charge d'être plus spécialement artisan de l'organisation pratique de la journée du 22 octobre 2000, en lien étroit avec le Comité diocésain de pilotage et le Comité du Jubilé. Il s'agit donc d'une structure intermédiaire à titre provisoire. Après avoir monté une trame de la journée, ce Comité, qui se nomme aussi « Octobre 2000 », présente son projet à quelques personnes lors d'une réunion le 13 avril 2000. Nous ignorons les destinataires de cette invitation car le courrier qui leur est adressé en date du 20 avril stipule « Chers amis destinataires de ce courrier ». Ce courrier porte un cachet émetteur « Grande Fête diocésaine, Diocèse 2000 et Jubilé, le Comité de pilotage » et la signature du Délégué diocésain du Comité du Jubilé, chargé de la coordination de la journée du 22 octobre 2000. Tout porte à croire que ce courrier a été expédié par les bureaux de l'Évêché et donc que les destinataires y ont été choisis. Il est venu à la connaissance du Comité diocésain de pilotage lors de sa réunion le 16 mars 2000 ; ce Comité apprenait officieusement, par la même occasion l'existence d'« Octobre 2000 ».

Le Comité « Octobre 2000 » n'a jamais été présenté au complet au Comité diocésain de pilotage. Ce dernier a principalement eu contact avec le Délégué diocésain du Comité du Jubilé, et une fois avec chacun des deux autres prêtres membres de ce Comité ; la présence d'un laïc est connue lors de la journée du 22 octobre 2000.

Le Comité diocésain de pilotage n'a jamais émis d'avis quant à la création du Comité « Octobre 2000 ». Il savait par la voie de la revue *Les Nouvelles Religieuses* que Mgr Bonfils nommait un Délégué diocésain du Comité du Jubilé le 3 décembre 1998<sup>384</sup>. Ce dernier a été invité pour la première fois au titre du Comité du Jubilé à participer à la rencontre du Comité diocésain de pilotage le 17 novembre 1999, pour lancer la préparation de la journée du 22 octobre 2000. Il y est revenu le 2 mars 2000 présenter l'évolution de l'organisation de cette journée. C'est à la rencontre suivante du Comité diocésain de pilotage, le 16 mars 2000, que les membres de ce Comité ont pris connaissance par photocopie de la lettre du 20 mars 2000 informant de la création, de la composition et de la mission d'un Comité comme un fait arrêté, car l'objet de la lettre est d'inviter à ce titre des personnes à une réunion de présentation du

---

<sup>383</sup> Compte-rendu de la réunion du Comité diocésain de pilotage, 2 mars 2000.

<sup>384</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, n° 82, 11 décembre 1998.

projet de la journée du 22 octobre 2000. C'est à la suite de cette rencontre qu'une équipe « Octobre 2000 » élargie de dix-huit personnes est mise en place par le Délégué diocésain du Comité du Jubilé. Ces personnes représentent tous les coins du diocèse et sont d'âge divers.

Le Délégué diocésain du Comité du Jubilé édite le 10 décembre 2000 une fiche technique relative à l'ensemble des services demandés (matériel, sonorisation, éclairage), laquelle est adressée au responsable de la salle Jean Bunoz, Mr Médina, au Cabinet de Mr le Maire d'Antibes ainsi qu'à Mr l'Archiprêtre d'Antibes.

Le Délégué diocésain pour le Jubilé de l'an 2000, également coordinateur de l'équipe « Octobre 2000 », demande aux deux vicaires généraux de s'engager à être présents à Antibes<sup>385</sup>, la veille de la rencontre du 22 octobre 2000, lors de la répétition générale tant du spectacle que de la messe (chants, mouvements des acteurs, accueil), et aussi lors des essais de sonorisation et d'éclairage et de l'installation de l'exposition, de la décoration et de l'orgue.

Trois organes participent à l'organisation matérielle de la journée du 22 octobre 2000 : deux sont nommés à titre provisoire par l'Évêque : l'un, le Comité de pilotage, fait l'objet d'une nomination officielle dans la revue diocésaine *Les Nouvelles Religieuses* et l'autre « Octobre 2000 » du fait de son existence ponctuelle ne fait pas l'objet de mention officielle. Le troisième organe, le Comité de Jubilé, est mis en place à la demande de l'Assemblée des Évêques de France dans tous les diocèses de France.

L'évêque a nommé un Délégué diocésain qui a constitué un Comité du Jubilé et c'est encore l'évêque qui est à l'origine de la création du Comité « Octobre 2000 ».

Le groupe « Octobre 2000 » est constitué d'un noyau pilote et de participants exécutifs. Le noyau de coordination est formé de quatre membres : trois prêtres (le Délégué diocésain du Comité de Jubilé, un prêtre du Comité de Jubilé, un prêtre responsable des jeunes de l'aumônerie et un laïc du Conseil pastoral diocésain) ; douze membres participent à la mise en œuvre des tâches.

Le Comité de Jubilé est présent de par les membres cités dans l'organisation d'« Octobre 2000 ». Du fait de la participation de deux de ses membres au groupe « Octobre 2000 » et de par la transversalité des thèmes du Jubilé et de la Charte d'évangélisation, la fête diocésaine et

---

<sup>385</sup> Tout comme pour la journée de présentation du Document de Travail à Mandelieu, excepté les vicaires généraux, aucun autre prêtre diocésain n'a été invité à participer à la répétition générale de la journée le 22 octobre 2000 à Antibes.

le Jubilé se conjuguent en une seule et même activité dans la participation à la seconde partie du spectacle lors de la journée du 22 octobre 2000.

L'évêque a un seul référent à la fois pour le Jubilé et pour l'organisation de la journée du 22 octobre ; il exerce un contrôle de l'opération depuis l'Évêché. Ainsi, il est demandé à toutes les paroisses du diocèse par lettre du 7 septembre 2000, émise par l'Équipe « Octobre 2000 » et signée par les quatre membres de cette équipe, d'envoyer toutes les informations relatives à la confection de l'exposition au nom de cette même équipe, à l'adresse de l'Évêché. Seuls deux vicaires généraux participent à la répétition générale le 21 octobre 2000.

### *Le choix du lieu : une priorité financière*

Le grand rendez-vous diocésain du dimanche 22 octobre 2000, prévu au Palais des Expositions à Nice<sup>386</sup>, s'est vu changer de lieu pour des raisons budgétaires. C'est donc la salle Jean Bunoz à Antibes, illustre salle de basket, qui a été retenue par l'évêque au détriment du complexe Acropolis à Nice dont la location couvrait trois fois le budget alloué par l'Évêché pour « Diocèse 2000 ». Le budget prévu de FF 400 000 englobe les activités du Jubilé et « Diocèse 2000 »<sup>387</sup>. Il fallait trancher entre le facteur matériel du budget et celui plus pastoral d'accueillir le maximum de personnes. En effet, la salle Jean Bunoz avec un nombre de places limité à quatre mille cinq cents oblige à une participation par délégations paroissiales, ce qui limitera aussi la participation à la démarche « Diocèse 2000 ». Ainsi le Comité diocésain de pilotage évalue le nombre d'invités à cinq mille personnes au maximum : environ mille trois cent membres des Conseils paroissiaux et tous ceux qui ont des engagements dans les paroisses, deux cent cinquante membres des Services et Mouvements, cinq cents personnes en aumôneries, cent cinquante prêtres, deux cents religieuses, mille quatre cent catéchistes, une délégation de cinquante enfants par doyenné et des migrants. L'évêque précise dans sa lettre du 26 juin 2000 : « Pour qu'il y ait une représentation réelle du Peuple de Dieu, chaque doyenné fournit une délégation de trois cents personnes plus cinquante enfants du catéchisme ; les aumôneries, communautés, écoles catholiques prendront contact avec le doyen<sup>388</sup> ». C'est assurément un paradoxe d'être obligé de se limiter dans l'accueil des participants alors que « Diocèse 2000 », de par son objectif synodal, se veut

<sup>386</sup> Cette information nous est communiquée par Mgr BONFILS dans son introduction « Vers une évangélisation nouvelle » du Document de travail « Diocèse 2000 », datée du 30 juillet 1999.

<sup>387</sup> Compte-rendu du Comité de pilotage, 29 septembre 1999.

<sup>388</sup> Lettre de Mgr BONFILS adressée à Messieurs les Doyens, Curés, administrateurs paroissiaux, Mesdames et Messieurs les responsables de Services, pour les inviter au Rassemblement diocésain « Octobre 2000 » le 22 octobre 2000, 26 juin 2000.

toucher le maximum de catholiques du diocèse. Le budget prévaut donc sur le rassemblement du peuple de Dieu.

### *La mise en scène*

Le 22 octobre 2000, l'accueil est assuré par cinquante adultes de la ville d'Antibes, lieu géographique où se déroule la rencontre, ainsi que par cinquante jeunes. La journée débute en fin de matinée et donne libre cours aux arrivants pour voir l'exposition. Celle-ci est réalisée par les membres de l'Équipe « Octobre 2000 » dans un souci de soulagement des paroisses en période de rentrée pastorale. Les paroisses sont invitées à fournir les informations. L'exposition est confectionnée de panneaux d'un format standard présentant les paroisses. Chaque panneau comporte la photo du clocher ou de la façade de l'église paroissiale qui lui est spécifique et deux parties énonçant, l'une, les critères objectifs, l'autre, les critères subjectifs de la paroisse. Il s'agit pour les critères objectifs du nombre d'habitants ; du nombre de baptêmes, de mariages et de funérailles célébrés en 1999 ; du nombre d'enfants catéchisés en 1999, en primaire et en secondaire ; de l'existence éventuelle d'une aumônerie de l'enseignement public ou d'une école catholique sur le territoire de la paroisse ; du nom des membres des Conseils pastoraux et économiques et des groupes qui se réunissent sur la paroisse. Et deux petits textes décrivent les critères subjectifs : l'un dit le projet ou la spécificité de la paroisse ; l'autre, les caractéristiques humaines, sociales et économiques du village, de la ville ou du quartier. Si les Paroisses, Mouvements, Services et Groupes de prière disposent d'un seul panneau, les Jeunes sont présents sur plusieurs panneaux et les Communautés religieuses doivent apparaître sur le panneau de leur paroisse respective.

Le placement des participants s'effectue par secteurs géographiques à savoir par doyennés. L'équipe d'accueil distribue les feuilles de chants et un objet de couleur – douze couleurs différentes pour douze doyennés –, de façon à simplifier le déplacement des personnes. De plus les quatre portes d'accès au stade permettent de ventiler l'ordre d'entrée et de sortie par doyenné. Les enfants sont placés à l'avant par les catéchistes pour voir et vivre le spectacle. Sur le sol du stade sont dessinées des colombes colorées sur lesquelles prennent place les artistes : le Vocal Blues, l'ensemble vocal, le clown et le danseur.

Au début du spectacle, chaque ensemble musical intervient par un chant, puis l'évêque se place seul, en aube et avec une croix en pendentif, sur son siège.

La mise en scène traduit le souhait d'une Église en quête d'évangélisation dans un juste équilibre d'adultes et de jeunes et un souci catéchétique. La paroisse est la référence première de la communauté locale. Le doyenné est la structure diocésaine de fonctionnement, mise en valeur tant dans l'histoire du diocèse de Nice que dans la réalité de l'opération « Diocèse 2000 ».

L'évêque porte une aube blanche traduisant la joie et l'appel à la conversion, à devenir une création nouvelle. Ce vêtement est en lien avec sa mission tout comme la croix portée autour du cou qui indique à tous le chemin à suivre : être pasteur à l'exemple du Christ qui n'est pas venu pour être servi mais pour servir. Sa place isolée dans l'assistance témoigne qu'il est le seul pasteur du diocèse.

### *L'articulation de la journée*

La journée est articulée en trois temps : « Se dire », « S'approprier », « Célébrer ».

La première partie de la journée « Se dire » témoigne de la richesse de la vie diocésaine et est constituée d'une exposition sur les Paroisses, Mouvements et Services du diocèse. Des panneaux et des tables portant les éléments exposés sont disposés le long des coursives qui entourent la salle de sport d'Antibes.

La seconde partie « S'approprier », est un temps de spectacle avec quatre groupes musicaux (classique, rock, blues, régional), un clown, un mime, un jongleur et un danseur. Ainsi le groupe Vocal Blues reprend des gospels connus et chantés par tous ; Marie-Louise Valentin et ses chanteurs entraînent la foule en alternance avec Vocal Blues ; le clown, Olivier de Bosse, divertit et anime le public, en particulier les six cents enfants présents ; et le danseur cannois Pietro de Loggia, venu spécialement des Pays-Bas, interprète une chorégraphie appréciée sur le thème de la Genèse et de l'enfantement. Ce spectacle est destiné à entrecouper et à mettre en valeur les « propos forts » des nouvelles orientations pour une réelle appropriation. Les principaux artistes sont tous professionnels et chrétiens. Ils exprimeront, traduiront et transformeront les points forts de la Charte, travaillés préalablement par le Comité diocésain de pilotage. Une voix masculine lit de courts extraits du document « Pour des paroisses missionnaires » – première partie de la Charte d'évangélisation – tout en précisant de quel chapitre l'extrait est tiré, tandis qu'un clown et un danseur « jouent » sur le texte. Le premier

extrait retenu renvoie au premier paragraphe de la Préface de la Charte d'Évangélisation, rédigée par Mgr Bonfils, à savoir une Église qui annonce à tous les hommes l'Évangile du Royaume des cieux. Les thèmes suivants, au titre des six chapitres, relèvent respectivement de l'accueil avec l'accent sur l'ouverture à l'autre et la disposition d'esprit, la pastorale des jeunes, viable que dans un esprit de communion, le Peuple de Dieu en mission dans les Alpes-Maritimes, la communication, la vie matérielle, la formation au service de la mission) et la conclusion porte sur les huit dernières lignes de la Préface de la Charte<sup>389</sup>.

Puis, après une pause d'une heure, durant laquelle les quatre mille participants ont pu découvrir l'exposition et la mise en route du Site Internet du diocèse de Nice, vint le troisième temps « Célébrer », constitué par la célébration festive. Une longue procession rassemblant six cents enfants agitant des foulards précède l'entrée des séminaristes, des diacres, des prêtres, des vicaires généraux et des évêques qui prennent place sur le premier rang des gradins, tout autour de l'espace autel. Les enfants se mettent au milieu en laissant un passage central, allée que suivront les vicaires généraux et les évêques en s'arrêtant quatre fois, chaque arrêt correspondant à une brève prise de parole faite tour à tour par un prêtre, un membre du Conseil pastoral diocésain, un jeune des JMJ et un enfant.

Pendant que l'évêque va à son siège, les enfants vont ressortir pour un temps de partage de l'évangile. La célébration – Messe du Jubilé – est présidée par Mgr Bonfils, évêque de Nice, entouré de Mgr Somé, évêque de Diébougou, diocèse du Burkina Faso jumelé avec le diocèse de Nice ; de Mgr Barsi, archevêque de Monaco depuis le 8 octobre 2000, ex-vicaire général et membre du Comité diocésain de pilotage ; de Mgr Veisse, vicaire général, et de Mgr Turini, vicaire général succédant à Mgr Barsi, ex-vicaire épiscopal et membre du Comité diocésain de pilotage. Elle est aussi concélébrée par tous les prêtres disséminés dans la salle au milieu de leurs paroissiens. Les chasubles et les étoles des prêtres sont spécialement confectionnées pour la circonstance. La chorale est composée des cinq mille participants et de quatre prêtres animateurs. À l'offertoire, des jeunes de l'équipe décoration apportent les trois morceaux de l'autel qui complètent l'ambon ; suit la procession des offrandes (quatre séminaristes avec encensoir, corporal et linges, lavabo ; quatre diacres, douze laïcs, un religieux et quatre religieuses avec les coupes). Les enfants qui reviennent de leur temps de partage apportent une grande malle contenant des colombes avec leurs prières, fruit de leurs échanges. Avant la fin de la communion, les séminaristes et les diacres débarrassent complètement l'autel. Les quatre sièges secondaires sont descendus de l'estrade de présidence

---

<sup>389</sup> Compte-rendu de la réunion du Comité diocésain de pilotage, 13 septembre 2000, Archives « Diocèse 2000 ».

et mis juste à côté. L'évêque reste seul. Il reprend sa place de pasteur du diocèse pour annoncer la constitution des paroisses nouvelles.

### ***La participation du service diocésain de la Communication***

Suite aux contacts ratés, tel FR3 non présent au rendez-vous le 25 septembre 1999 à Mandelieu, et la difficulté de publication dans les journaux, le Comité diocésain de pilotage souhaite la participation du service diocésain de la Communication.

Un certain nombre de propositions sont émises par le Comité : établir un plan de communication annuel, faire paraître des articles tant dans *Les Nouvelles Religieuses* (témoignages de Conseils paroissiaux, articles de fond sur les relais paroissiaux, expériences en d'autres lieux) que dans le Journal local *Nice Matin* (Comité diocésain de pilotage, Journée doyenné, rencontre des maires), inviter le journal *La Croix* diffuser un flash télévisé sur TF1, antenne locale, créer un logo, confectionner des affichettes avec logo pour diffusion en paroisses, fabriquer une cassette vidéo à partir du diaporama présenté le 25 septembre 1999 lors du rassemblement diocésain Diocèse 2000 à la salle Europa à Mandelieu. La cassette a été réalisée par l'Evêché de Nice.

Une conférence de presse, à laquelle sont invitées toutes les radios, a lieu le 7 décembre 1999 avec au programme : Jubilé, JMJ et « Diocèse 2000 ». L'un des deux vicaires généraux fait la présentation de l'opération « Diocèse 2000 », avec pour point particulier la journée de rassemblement du 22 octobre 2000. À noter aussi six minutes d'antenne sur M6.

Une cassette vidéo intitulée, Vers le troisième millénaire, réalisée par « CB productions » à Cagnes sur Mer et produite par « Temps Réel » à Nice, présente le rassemblement diocésain d'Antibes, Salle Omnisport, dimanche 22 octobre 2000, sous trois aspects : une charte d'Évangélisation, de nouvelles paroisses et des propositions pastorales.

Le service diocésain de la Communication est en lien tant avec les médias diocésains (RCF et *Les Nouvelles Religieuses*) qu'avec les médias publics (Radio Maria, *Nice Matin*, *Info Nice*, etc.), mais a uniquement autorité sur les médias diocésains.

### ***L'information aux dix mille lecteurs des Nouvelles Religieuses***

Lors de la réunion du Comité diocésain de pilotage du 27 octobre 1999, le rédacteur de la Revue, *Les Nouvelles Religieuses*, invité par le Comité de pilotage, présente un dossier «

Diocèse 2000 et Grand Jubilé, campagne d'information départementale, éléments de discernement et propositions ». Le jubilé de l'an 2000 et la démarche « Diocèse 2000 » forment deux événements qui demandent légitimement que le grand public en soit informé, car ils concernent l'ensemble des baptisés catholiques présents dans les Alpes-Maritimes. L'occasion est opportune d'une communication de grande envergure. La revue *Les Nouvelles Religieuses* n'étant lue que par un maximum de dix mille personnes, il faut donc prévoir d'autres canaux de communications.

En ce qui concerne les médias écrits, le rédacteur suggère la fabrication et la distribution d'un prospectus ou dépliant gratuit dans les boîtes aux lettres et l'utilisation du journal local *Nice Matin*, lu chaque jour par deux habitants sur trois dans les Alpes-Maritimes. Trois produits sont envisagés dans ce journal : le carré d'As (un quatre pages au format du journal, deux pages sont en noir et blanc, deux sont en quatre couleurs, diffusable à l'intérieur du quotidien, le jeudi), le Tabloïd (journal format tabloïd de huit pages dont quatre quadri et quatre noir et blanc, diffusable uniquement le jeudi et qui est plié dans le quotidien) et la page publiereportage : soit sans couleur, à l'intérieur du quotidien, ou avec couleur, en dernière de couverture, soit sous la forme de l'insertion d'un dépliant au format A4 avec le supplément qui paraît le samedi. Il ressort de l'enquête proposée que le Tabloïd parut le moyen le plus approprié dans le rapport coût/impact. Le rédacteur de la Revue s'engage par ailleurs à publier le déroulement de l'opération « Diocèse 2000 » tout au long de l'année 1999-2000, en particulier un compte rendu avec photos à l'issue de chaque journée-doyenné. Déjà une invitation à l'abonnement de la revue a été faite dans l'encart du Document de Travail remis aux Délégués des conseils paroissiaux, services et mouvements lors de la journée du 25 septembre 1999.

Depuis la phase des « États des lieux » en 1997-1998 jusqu'au lendemain de la présentation du document de travail à Mandelieu le 25 septembre 1999, aucune publication relative à l'opération « Diocèse 2000 » n'a été publiée dans la revue *Les Nouvelles Religieuses*. C'est à la veille de la présentation des propositions de chaque doyenné en journées-doyennés, dynamisé par le double objectif – Jubilé et fête diocésaine – que le rédacteur en chef de la revue, à l'invitation du Comité de pilotage, le 27 octobre 1999, s'engage à publier dans la revue les comptes rendus des journées-doyennés accompagnés de photos. Les rencontres doyennés se déroulent en douze journées entre le 11 décembre 1999 et le 13 mai 2000.

### ***La médaille du Diocèse de Nice<sup>390</sup>***

Le 8 octobre 2000, en la fête de Sainte-Réparate, patronne de la ville de Nice et du diocèse, Mgr Jean BONFILS, fait graver la médaille du Diocèse de Nice, la quarantième gravée par Pierre Lovy et frappée dans les ateliers d'Arthus-Bertrand à Paris, pour marquer l'année 2000 des seize siècles de tradition chrétienne du diocèse de Nice et la proclamation de la Charte d'évangélisation pour les débuts du troisième millénaire. La gravure de la médaille s'inscrit dans la tradition de culture, d'art et de foi du diocèse de Nice.

La médaille présente sur le recto toutes les villes principales du diocèse de Nice et au verso la Vierge de l'Annonciation.

Cette médaille sera remise par Mgr Bonfils, à l'occasion du rassemblement diocésain, le 22 octobre 2000, à Mr Léonetti, maire d'Antibes, en remerciement de l'accueil prodigué dans les locaux de la ville.

### ***Le lancement officiel du Site Internet du diocèse de Nice***

Le Site Internet<sup>391</sup> du diocèse de Nice est inauguré par l'évêque le dimanche 22 octobre 2000, dans l'intervalle séparant le spectacle de la célébration eucharistique. Ce site est une première en France car il permet à partir du « portail » d'ouvrir à une perspective œcuménique en donnant accès au site particulier de chacune des Églises. Le service Chrétiens-Médias 06, qui concerne la communication, s'ajoute à celui des *Nouvelles Religieuses* et à celui du Centre chrétien d'information.

Le site diocésain vise un très large public. Il présente une multitude d'aspects de la vie des catholiques des Alpes-Maritimes : la curie diocésaine, le jumelage diocésain, le synode diocésain mais aussi les sacrements, les jeunes, la diaconie et la solidarité, l'intelligence de la foi, les aumôneries, les médias, les paroisses, les instituts religieux et sociétés de vie apostolique, les membres d'instituts hors communautés, les instituts religieux féminins et sociétés de vie apostolique, les associations de fidèles, les mouvements ou associations d'apostolat des laïcs, les confréries de pénitents, les sanctuaires et maisons d'accueil, les lieux de prières et de spiritualités, musique et chant, sans oublier l'Église en France, le Saint-Siège et les diocèses voisins.

---

<sup>390</sup> Cf. thèse vol. 2, p. 452.

<sup>391</sup> Cf. thèse vol. 2, p. 451.

### ***L'homélie de Mgr BONFILS : deux priorités spirituelles fondées sur la foi ?***

Au cours de l'Eucharistie, Mgr Bonfils prononce une homélie en vingt-quatre points, centrée sur la foi et paraphrasant le : « Si tu crois... alors... ». Les huit premiers points expriment les conditions pour être sauvé, les six suivants les conditions pour être témoin de l'Évangile et huit autres disent comment être un véritable disciple du Christ. Les deux derniers points concluent l'homélie et synthétisent le message de l'évêque qui est un appel à l'engagement. L'avant-dernier point s'adresse aux ministres ordonnés : aimer le Christ plus que tout et que tous pour recevoir la mission de paître le troupeau ; et le dernier point s'adresse à toute l'assemblée pour les encourager à confirmer leur foi et leur amour par la grâce de l'Esprit Saint et la conduite du magistère de l'Église, à rechercher avant tout la connaissance du Christ pour devenir véritable disciple du Christ et témoin de l'Évangile et, de ce fait, accéder au salut<sup>392</sup>.

### ***Des priorités structurelles***

Après la communion, Mgr Bonfils promulgue les quarante-cinq nouvelles paroisses<sup>393</sup>. Deux modifications interviennent dans le découpage territorial du diocèse de Nice : le doyenné de Cannes-Centre et celui de Cannes-Extérieur forment désormais un unique doyenné dit du Bassin cannois ; et les communautés des doyennés Cagnes-Vence, Var-Affluents et Paillon-Pays de Nice, constituent un nouveau doyenné dit de la Plaine du Var. Les douze doyennés<sup>394</sup> sont ainsi conservés. Les communautés locales – anciennes paroisses – conservent leurs saints patrons respectifs et chaque nouvelle paroisse se choisira un saint patron<sup>395</sup>. L'évêque promulgue enfin la Charte d'évangélisation puis remet solennellement un exemplaire de la Charte aux douze doyens qui s'en retournent vers leurs « pays ». Aussitôt, des jeunes munis de corbeilles viennent distribuer un exemplaire de la Charte à tous les participants, pendant que les doyens en distribuent aux prêtres.

<sup>392</sup> « Diocèse 2000 : De nouveaux outils pour évangéliser le 3ème millénaire », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 128, 3 novembre 2000, p. 14-15.

<sup>393</sup> Les nouvelles paroisses – plusieurs relais paroissiaux – sont le fruit du regroupement en une seule paroisse plus large aux fins de regrouper les ressources en vue de la mission, d'organiser le partage du travail dans la coresponsabilité – la paroisse nouvelle est le lieu d'appartenance du Conseil pastoral paroissial et du Conseil pastoral économique – et de maintenir la proximité par le contact avec le terrain par des relais paroissiaux – plusieurs anciennes paroisses.

<sup>394</sup> Un doyenné est composé de plusieurs paroisses nouvelles.

<sup>395</sup> Voir Cimiez-Paroisse, le journal de la paroisse de Cimiez à Nice, p. 8, Archives paroissiales de Cimiez.

Mgr Bonfils poursuit en évoquant la déclaration « Pour une société plus humaine » du 12 septembre 2000, qui, dit-il, s'inscrit dans la dynamique d'évangélisation de « Diocèse 2000 » à savoir le dialogue œcuménique et interreligieux.

Il annonce ensuite, avec effet du 22 octobre 2000, la nomination d'un prêtre comme vicaire épiscopal pour l'apostolat des laïcs et de la solidarité, et la nomination d'un diacre comme délégué diocésain de la mission ouvrière, avec pour mission de créer un lien institutionnel officiel entre les paroisses et les communautés locales concernées par les milieux populaires, sous la responsabilité directe du vicaire épiscopal chargé de l'apostolat des laïcs et de la solidarité.

L'évêque promulgue ensuite pour le service de l'évangélisation un statut du Conseil pastoral paroissial, un statut de l'équipe d'animation pastorale, un statut du relais local de la paroisse, tous avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2001, et annonce pour les mois à venir la promulgation d'un statut diocésain pour les animateurs laïcs et de pastorale, pour le Conseil économique paroissial et l'économiste paroissial, ainsi qu'un nouveau règlement financier diocésain. Il prévoit aussi des ordonnances et des décrets ultérieurs pour préciser ce qui n'est pas encore déterminé.

Puis l'évêque annonce qu'il a fait la demande d'un évêque auxiliaire auprès du pape Jean Paul II et précise que, sur les bons conseils de ses collaborateurs immédiats, il n'a proposé aucun prêtre du presbyterium de Nice et que les candidats proposés ont entre 40 et 50 ans.

Avant de donner la bénédiction finale avec les autres évêques présents, Mgr Bonfils remercie dans l'ordre les autorités présentes, l'équipe de prêtres et laïcs qui ont organisé la journée, les artistes, les techniciens, l'équipe d'accueil, les représentants des médias, les services de police et les sapeurs-pompiers, tous les artisans et autres personnes qu'il aurait oubliées, et enfin adresse un merci tout particulier à l'équipe de pilotage<sup>396</sup>.

---

<sup>396</sup> « Diocèse 2000 : De nouveaux outils pour évangéliser le 3<sup>ème</sup> millénaire », *Les Nouvelles Religieuses*, n° 128, 3 novembre 2000, p. 12-17.

## CONCLUSION DU CHAPITRE

De façon générale, le facteur temps semble avoir été privilégié à l'enjeu de la démarche et bouscule les priorités. Ainsi, le « faire » est premier par rapport à la réflexion sur l'enjeu. Cette dynamique représente un fil conducteur tout au long des différentes étapes.

À titre d'exemple, si nous reprenons les comptes rendus des six premières rencontres inter-paroissiales parus dans *Les Nouvelles Religieuses*, nous voyons que sur cent vingt-cinq propositions qui ont été faites au cours de ces rencontres, soixante-trois concernent le faire, (ce qu'il faut faire pour que la communauté remplisse son rôle), vingt-trois concernent la formation, treize la spécificité de la Communauté paroissiale comme signe, onze concernent l'évangélisation et les destinataires à privilégier : les jeunes et même les plus jeunes ; dix enfin proposent la mise en place de moyens pour rejoindre ces destinataires. Si, dans quelques rencontres, on propose une meilleure organisation de l'action caritative, un seul compte rendu parle des pauvres.

Chacun sait que les comptes rendus appauvrissent toujours la richesse des échanges et quelquefois les trahissent un peu. Ainsi, pour preuve, la présentation de l'ensemble paroissial de Bon Voyage à Nice, qui dit avec raison être en avance sur « Diocèse 2000 »<sup>397</sup> et dont on ne retrouve la trace dans le compte rendu que par une brève notation.

Par ailleurs, Mgr Bonfils donne des orientations précises dans l'introduction du Document de travail<sup>398</sup> et dans l'avant-propos à la journée le 25 septembre à Mandelieu. Pourtant aucune de ces références n'apparaît de manière précise dans l'ensemble des propositions.

En considérant la tonalité de l'ensemble des propositions, nous pouvons nous interroger quant à l'efficacité de *l'Instrumentum Laboris* : Fut-il un bon outil ? Quel poids a-t-on donné à ce document ? A-t-il été traité dans l'urgence ? Le document de travail n'est ordinairement pas un quelconque outil pédagogique. Il est censé proposer un acquis qui déjà annonce un sens dans la démarche vers un objectif et sur lequel on demande à se prononcer. La construction finale du document de travail laisse une impression de fragilité parce que les fondations ne

---

<sup>397</sup> Il s'agit d'un ensemble paroissial qui vit déjà l'interparoissialité au titre de la charge curiale et qui a été l'un des membres auditionnés par le Comité diocésain de pilotage dans le cours de l'élaboration du Document de travail.

<sup>398</sup> Mgr Jean BONFILS, Vers une évangélisation nouvelle, « DIOCÈSE 2000 », *Document de travail (Instrumentum Laboris)*, 30 juillet 1999, Introduction, p. 1.

paraissent pas bien assurées et les matériaux pas bien identifiés. Le Document de travail dégage une impression de réduction.

Globalement, ce chapitre confirme les conclusions déjà exprimées dans les deux premiers chapitres de la première partie de cette étude : priorité donnée à la réforme des structures, poids énorme de travail, cléricisme, complexité de l'organisation actuelle, concurrence entre les structures actuelles, et surtout perte de conscience de l'objectif. Les méthodologies retenues pour le choix des priorités visent davantage l'efficacité du travail que l'enjeu de l'évangélisation. Le processus de décision respecte l'échelle hiérarchique et tient compte du principe de subsidiarité souhaité par Mgr Bonfils.

## CONCLUSION DE LA DEUXIÈME PARTIE<sup>399</sup>

Le processus de décision s'exprime dans une trilogie évêques/vicaires généraux/comité de pilotage-doyens-conseils paroissiaux.

Ce système, dans lequel le Comité de pilotage apparaît comme l'organe régulateur (et facilitateur) des échanges, tend à assurer un heureux équilibre entre autonomie et autorité. À cet effet, il favorise le va-et-vient entre un courant d'expression et de proposition venant de la base et un courant de stimulation et de légitimation venant du sommet.

Le Comité de pilotage s'avère être un organe temporaire à vocation opérationnelle car il suit les phases d'avancement du projet qui lui est soumis par l'évêque. Il est un lien de communication entre l'initiateur du dossier et les consultants. Il participe à la décision des orientations dans la concertation réciproque des instances de subordination et tempère ainsi le choix de la décision finale de l'évêque.

Lors de la présentation du document de travail aux délégués des conseils paroissiaux, le théologien sociologue, Gaston Piétri, au nom de sa double compétence, va légitimer tout le réaménagement du diocèse en l'enracinant dans l'ecclésiologie : origines apostoliques et enseignements de Vatican II et en le situant à l'intérieur d'un besoin partout ressenti : 1. Il n'y a pas de réaménagement pastoral qui ait un sens si ce n'est d'annoncer plus efficacement l'Évangile ; 2. Notre responsabilité est commune. Le baptême, la Confirmation, l'Eucharistie et les sacrements de l'initiation chrétienne nous confèrent une responsabilité qui est la responsabilité commune de tous les baptisés et cela au-delà des différences de fonctions et de charges particulières ; 3. L'Église est témoin d'un Dieu proche, la question de la proximité est

---

<sup>399</sup> Cf. thèse vol. 2, p. 339, 390-392, 395-398.

posée à toute communauté chrétienne à l'exemple du Bon Samaritain dans l'Évangile. Et quand l'Église écrit dans le préambule de la *Constitution de l'Église dans le monde de ce temps*, « que l'Église est réellement et intimement solidaire du genre humain et de son histoire », c'est cela qu'elle veut dire.

À la question posée par un participant à la journée du 25 septembre 1999 : « Comment aider les personnes qui se tiennent pour l'instant à l'écart d'une restructuration ? », l'Évêque va de manière très significative ajouter le sceau de son autorité aux propos du théologien « à moins de vouloir faire un schisme dans le diocèse..., j'espère qu'aucune paroisse ne se tiendra à l'écart de cette restructuration ».

L'évêque formule trois préambules dans ses interventions, qui sont les lignes maîtresses de l'opération « Diocèse 2000 » : 1. Il n'y aura pas de succès de l'opération « Diocèse 2000 » sans une conversion personnelle et communautaire au sens évangélique du terme sur la base de la Parole de Dieu ; 2. Dans l'opération « Diocèse 2000 », tout ne pourra pas venir d'en haut et il encourage le principe de subsidiarité ; 3. Il faut trouver les moyens de Notre politique à savoir des prêtres jeunes de 60-70 ans, en bonne santé, pour faire fonction dans la nouvelle paroisse et faire des choix par priorité.

Les nouvelles structures doivent favoriser (si elles sont mises en œuvre sous les conditions personnelles voulues : conversion, formation) la reproduction par le diocèse de la structure ecclésiale originelle, soit celle de l'Église catholique romaine et des réalisations des communautés sœurs dans le monde.

L'impression générale est celle d'une montagne de rencontres, de travaux, de rapports, d'enquêtes, de documents, de déclarations et d'ordonnances, qui illustre un investissement matériel et administratif conséquent. La restructuration paroissiale, support premier de l'évangélisation, voile ou supplée au changement de mentalités... qui reste à venir.

La mise en place institutionnelle est impressionnante. Et pourtant « Diocèse 2000 » n'était pas un synode « canonique ». Qui dit synode, selon le Code de droit canonique, suppose une élection des membres synodaux une commission préparatoire, un secrétariat, des sessions synodales à privilégier dans l'Église cathédrale et des commissions synodales.

Le comité de pilotage fait figure de commission préparatoire du synode et le secrétariat est assuré par un de ses membres, tout comme défini sur le plan canonique. Si l'Instruction pour les synodes diocésains prévoit que la commission préparatoire bâtit le règlement du synode avec l'évêque, pour ce qui concerne « Diocèse 2000 », le règlement de l'opération a été établi par l'évêque.

Le fonctionnement de « Diocèse 2000 » se réduit au comité de pilotage et au secrétariat, aucune élection de membres synodaux n'est prévue et encore moins leur engagement et leur représentativité l'Eglise catholique des Alpes-Maritimes, pas davantage de sessions synodales qui se transforment en journée en doyenné et de commissions synodales, le comité de pilotage fait le relais de la commission synodale en bâtissant les avant-projets sous forme de document de travail.

De par l'absence des membres synodaux, les critères de priorité des sujets de discussion sont réduits à l'usage de méthodes et de techniques visant un accord majoritaire. Les membres synodaux au contraire, de par leur vote secret à l'issue des sessions synodales délibèrent sur les propositions émises en sessions synodales, leur nombre d'accords sert de critère de retenue de la priorité.

Il est clair que le déroulement de l'opération Diocèse 2000<sup>400</sup> constitue la réduction d'un synode, tant dans sa composition, sa consultation que dans son fonctionnement d'où un processus de décision qui se limite à un va-et-vient entre l'évêque et le comité de pilotage.

---

<sup>400</sup> Cf. thèse vol. 2, p. 382-389.

**TROISIÈME PARTIE**

**LA SYNODALITÉ EN VUE D'UNE PASTORALE RENOUVELÉE**

Le premier chapitre « Évolutions structurelles, statutaires, administratives et décisionnelles » présente successivement les évolutions qui se sont opérées dans chacun de ces domaines durant les épiscopats de Mgr Mouisset, Mgr Saint-Macary et Mgr Bonfils aux fins de sensibiliser le lecteur à la démarche de causalité entre les parutions de documents du magistère, ceux de l'Église de France et ceux consécutifs émanant de l'évêque.

Le second chapitre « La synodalité comme outil et réponse aux attentes et souhaits d'évangélisation » nous questionne quant aux enjeux des nouvelles réalités synodales.

## **CHAPITRE VI**

### **ÉVOLUTIONS STRUCTURELLES, STATUTAIRES, ADMINISTRATIVES ET DÉCISIONNELLES**

Nous présentons successivement les évolutions : de la composition de la Curie diocésaine, des statuts du conseil presbytéral, des calendriers de l'opération « Diocèse 2000 » ainsi que du choix des priorités retenues aux fins de promulgation de la charte d'évangélisation.

L'analyse institutionnelle de l'Église diocésaine de Nice, évoquée par l'évolution de la composition de la Curie diocésaine de 1962 à 1997, se situe dans la définition de l'Église locale selon Vatican II (LG 23). Désormais, l'Église se définit comme le peuple de Dieu et non plus comme une structure juridique, hiérarchique et institutionnelle. Dans ce peuple, chacun a sa place et sa responsabilité dans l'annonce de la Bonne Nouvelle de Jésus-Christ. Nous retenons pour références les *Ordo* de 1962, 1987 et 1997. Nous privilégions ces trois périodes car elles ponctuent des étapes dans la vie de l'Église diocésaine : avant Vatican II, vingt-cinq ans après Vatican II au moment de la nomination de Mgr Mouisset comme évêque coadjuteur à Nice, et à la veille de la démarche synodale « Diocèse 2000 ».

En ce qui concerne les Conseils de l'évêque, nous apprécierons leur évolution sur la base du Code de droit canonique de 1917, des schémas 1977 et 1980, du Code de droit canonique de 1983 ainsi que des modifications des statuts du conseil presbytéral, respectivement de 1984, 1991 et 1994<sup>401</sup>. Par ailleurs, les annuaires du diocèse de Nice de ces mêmes périodes, l'histoire du diocèse de Nice, racontée par Mgr Mouisset dans un ouvrage collectif<sup>402</sup>, et les articles épiscopaux parus dans les *Nouvelles Religieuses* seront nos outils de recherche. Les évolutions des calendriers et du choix des décisions prioritaires s'inscrivent dans le cadre plus spécifique de la démarche « Diocèse 2000 ». Les comptes rendus du comité de pilotage sont notre principale source d'information.

## A. Évolutions structurelles

### *La composition de la Curie diocésaine : 1962*<sup>403</sup>

En 1962, selon l'Ordo, le diocèse est administré par l'Évêque, un évêque auxiliaire, cinq vicaires généraux (un protonotaire apostolique, chanoine honoraire, un protonotaire apostolique, doyen du chapitre, un Prélat de Sa Sainteté, chanoine honoraire, deux vicaires

<sup>401</sup> Cf. annexe première partie, tableaux 15-16.

<sup>402</sup> F. HILDESHEIMER, *Les diocèses de Nice et Monaco* « Collection Histoire des diocèses de France » ; sér. 17, Beauchesne, Paris, 1984, 387 p.

<sup>403</sup> Cf. thèse vol. 2, p. 310.

généraux, honoraires), la Chancellerie (un vicaire général, honoraire ; un archiviste chanoine honoraire, un secrétaire trésorier, un chanoine Mutuelle Saint-Martin, un doyen honoraire), un secrétariat particulier, la Direction générale des Œuvres – avec une dominante de prière avec la présence de l'Association sacerdotale du Suffrage<sup>404</sup>, de l'Adoration des Quarante Heures<sup>405</sup> et de l'Adoration Perpétuelle<sup>406</sup> – et l'Officialité composée de onze personnes (un official – doyen honoraire –, un promoteur de la justice – chanoine –, un défenseur du Lien – secrétaire à l'Évêché –, six juges pro-synodal – un chanoine titulaire, un chanoine archiprêtre de la Cathédrale, quatre chanoines honoraires, curés –, deux notaires, dont l'un doyen honoraire et l'autre notaire adjoint)<sup>407</sup>.

Le Chapitre de la Cathédrale<sup>408</sup>, est composé de sept chanoines d'honneur, douze chanoines titulaires, soixante chanoines honoraires résidants, sept chanoines honoraires non résidants, soixante-treize doyens honoraires.

La structure du diocèse de Nice en 1962 laisse apparaître une Église locale essentiellement cléricale, surtout le nombre explique un maillage paroissial étendu et un encadrement religieux important. Le dernier synode qui a eu lieu à Nice date de 1905, et les grandes lignes de son gouvernement marquent peu d'évolution quant à la réglementation et à l'esprit des textes du Concile de Trente.

---

<sup>404</sup> Depuis les premiers temps, l'Église a trouvé et suivi diverses voies pour que les fidèles travaillent au salut de leurs frères, cf. Cyrille de Jérusalem, *Catéchèse*, 24 (*mystag.* 5), 9 ; 10 : « Nous prions ensuite pour les saints pères, pour les évêques et pour les défunts en général, persuadés que la prière qui accompagne le redoutable mystère du sacrifice, en présence de la victime sainte, sera d'une grande utilité pour leurs âmes». (PG 33, 1115, 1118). C'est la doctrine de la foi relative au Purgatoire, formulé en particulier dans les décrets des Conciles de Florence et de Trente, qui a suscité les prières de suffrages pour les âmes du Purgatoire. C'est Armand Joseph Gignoux, évêque de Beauvais, de 1842 à 1878, qui établit l'association sacerdotale de prières pour les prêtres défunts en 1859. Voir aussi à ce sujet le document de la Congrégation pour le culte divin et la discipline des sacrements : *Directoire sur la piété populaire et la liturgie, Principes et Orientations*, Cité du Vatican, Décembre 2001.

<sup>405</sup> Quarante heures de prière devant le Saint-Sacrement : cette pratique fut instaurée en 1534 à Milan par le P. Joseph de Ferno (1485-1556), capucin, en mémoire des quarante heures que le Christ passa au tombeau. L'adoration se faisait alors au pied de l'autel. À partir de 1556, ces prières se firent devant Jésus exposé au Saint-Sacrement. En 1765, Clément XIII étendra les Quarante Heures avec indulgence plénière à l'Église universelle, Pie VII la rendra applicable aux âmes du purgatoire.

<sup>406</sup> L'adoration perpétuelle est avalisée par Rome en 1837. En France, elle est créée en 1856 par Saint Julien Eymard (1811-1868) sur le modèle des Quarante Heures, pour les communautés religieuses (les adorateurs se relaient d'heure en heure, par groupe de 2) et les diocèses (chaque paroisse se charge de l'adoration de jour et de nuit à une date fixe).

<sup>407</sup> La composition de l'Administration diocésaine est conforme à l'ordre de présentation de l'Ordo 1962 du diocèse de Nice, p. 27-28. À relever cependant que l'évêque auxiliaire ne figure pas sous la rubrique de l'Administration diocésaine présentée dans la Table des Matières de l'Ordo 1962.

<sup>408</sup> Sous l'Ancien Régime – XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles – la France comptait environ 120 chapitres cathédraux, largement concentrés dans le Sud-Est. La mention du Chapitre de la Cathédrale figure dans la table des matières de l'Ordo de Nice en 1962 sous une rubrique indépendante de l'Administration diocésaine. Le chapitre de la Cathédrale est en effet, selon le CIC 1917, le « sénat et conseil » de l'évêque (Can. 391).

Sous le régime du Code de 1917, les chapitres étaient composés de « dignités », et de « chanoines ». À Nice, la Curie diocésaine, est essentiellement composée de chanoines<sup>409</sup>. Il s'agit de prêtres diocésains nommés par l'évêque. Parmi les vicaires généraux, aucun chanoine titulaire, excepté le doyen du chapitre comme vicaire général. Il est tout à la fois vicaire général et conseiller de l'évêque en tant que membre du chapitre cathédral. Tous les vicaires généraux ont des dignités honorifiques et font partie du clergé cathédral. La chancellerie est composée uniquement de chanoines et l'Officialité fait exception avec seulement deux personnes qui ne sont pas chanoines : le défenseur du Lien, secrétaire à l'évêché, et le notaire adjoint.

Le chapitre cathédral se compose de quatre-vingt-dix-neuf chanoines, seul douze sont titulaires et ont voix au chapitre et constituent le Conseil de l'évêque.

### ***La composition de la Curie diocésaine : 1987***

Dans son discours d'ouverture de la dernière session conciliaire, le 18 novembre 1965, Paul VI annonce la réforme de la curie romaine en commençant par la Congrégation du Saint-Office.

Il n'y a pas d'évêque auxiliaire en 1987. Cependant un évêque auxiliaire a fait un court séjour à Nice entre 1970 et 1974. En effet, en 1970, Mgr Mouisset a obtenu satisfaction à sa demande d'un évêque auxiliaire. Mais l'arrivée de ce dernier a suscité quelques réactions, les prêtres et les laïcs s'étonnaient de ne pas avoir été consultés ; l'évêque pensait qu'une telle démarche était impossible dans le contexte préconciliaire<sup>410</sup>. De plus, dès son arrivée, l'auxiliaire, Mgr Dupanloup, considérait sa tâche temporaire, espérant devenir évêque diocésain<sup>411</sup>. Il quitta le diocèse de Nice en mai 1974. Aussi, dès mars 1974, l'évêque

---

<sup>409</sup> Le chanoine est un prêtre soumis à une règle vivant au sein d'une communauté, ou chapitre, et desservant une cathédrale ou une collégiale. Le chapitre de Nice était soumis à la règle de Saint Augustin depuis l'évêque Isnard qui avait ordonné, le 2 juillet 1108, à ses membres de vivre en communauté ; ce que son successeur, Pierre I<sup>er</sup>, leur avait rappelé le 16 août 1137, le pape Innocent II ayant, par une bulle qu'il avait adressée de Pise, le 29 mars 1136, à cet évêque, approuvé ce genre de vie, qui dura, théoriquement du moins, jusqu'au début du XVII<sup>e</sup> siècle. Ces chanoines réguliers se distinguent des moines du fait qu'ils assument une charge pastorale au sein d'une église.

Les chanoines séculiers, tels que nous les découvrons dans les documents à partir du XVII<sup>e</sup> siècle, sont des prêtres diocésains nommés par l'évêque et comprenant deux catégories : les chanoines titulaires, membres du chapitre cathédral, qui formaient le conseil de l'évêque, et les chanoines honoraires, titre honorifique décerné à des prêtres particulièrement méritants.

Pour tout complément d'information concernant le Chapitre Cathédral de Nice, consulter la Collection Nice Historique disponible en ligne sur Internet et en particulier les numéros 11-12, Novembre-Décembre 1914 ; voir aussi à ce sujet les Archives municipales de Nice.

<sup>410</sup> « Un évêque auxiliaire ? Consultation diocésaine », *Les Nouvelles Religieuses*, n° 3, 25 janvier 1974, p. 6-7.

<sup>411</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, 22 mai 1970.

diocésain, compte tenu de la période postconciliaire, consulte son diocèse sous forme de questionnaire demandant à chaque membre de répondre quant à l'opportunité ou non d'avoir un évêque auxiliaire et son rôle. La synthèse des réponses a été soumise au Conseil presbytéral qui a répondu en majorité favorablement pour un nouvel évêque auxiliaire<sup>412</sup>. Il n'y a pas eu de suite à cette demande...

Par contre, la demande d'un évêque coadjuteur<sup>413</sup> a été formulée par Mgr Mouisset en 1981. Dans une Lettre du 19 mars 1981, Mgr Mouisset, informe les prêtres de son désir de demander un coadjuteur. Cette demande, agréée par vote favorable par le Conseil presbytéral, devint possible le 18 juin de la même année. Mgr Mouisset a rédigé et expédié sa demande à Rome aussitôt. Suite à une réponse positive, il lança la consultation diocésaine nécessaire le 7 mai 1982 en demandant les réponses pour, au plus tard, le 10 juillet de l'année courante<sup>414</sup>. Les réponses furent dépouillées en présence des vicaires généraux, d'un prêtre représentant le Conseil presbytéral, d'une religieuse représentant le Conseil diocésain des religieuses et d'une laïque représentant l'Apostolat des Laïcs. Cette équipe de scrutateurs a produit un rapport de synthèse informant que, suite aux réponses dépouillées, la collaboration avec un évêque coadjuteur faisait l'unanimité. L'ensemble des réponses (quatre-vingt-une réponses individuelles et quatre-vingt-dix réponses collectives soit environ mille participants) sont parvenues à la nonciature apostolique de France en août 1982, ce dont fait preuve un accusé de réception. La demande de Mgr Mouisset se réalisera à l'arrivée le 25 février 1983 de Mgr Saint-Macary, nommé coadjuteur.

La demande faite par Mgr Mouisset de la demande d'un évêque auxiliaire en 1970, satisfaction limitée à quatre années, renouvelée en 1974, mais sans suite accordée et d'un évêque coadjuteur en 1981, laissent penser une aide indispensable au fonctionnement du diocèse. Les cinq vicaires généraux en place ne semblent pas suffire à la tâche.

Le nombre des vicaires généraux, cinq en 1962, (deux protonotaires Apostoliques et un Prélat de Sa Sainteté, tous trois chanoines honoraires, et deux vicaires généraux, tous deux

---

<sup>412</sup> « Un évêque auxiliaire ? Consultation diocésaine », *Les Nouvelles Religieuses*, n° 3, 25 janvier 1974, p. 6-7 ; voir aussi « Conseil presbytéral », *Les Nouvelles Religieuses*, n° 12, 29 mars 1974, p. 4.

<sup>413</sup> « Demande d'un coadjuteur, XXIXème session du Conseil presbytéral », 15-16-18 juin 1981, *Les Nouvelles Religieuses*, n° 28, 10 juillet 1981, p. 11-12 ; voir aussi *Les Nouvelles Religieuses*, n° 2, 8 janvier 1982, p. 17.

<sup>414</sup> Consultation diocésaine en vue de la nomination d'un évêque-coadjuteur à Nice, *Les Nouvelles Religieuses*, n° 34, 8 octobre 1982, p. 2-3.

honoraires) passe à deux vicaires généraux<sup>415</sup>, (tous deux chanoines, dont l'un Prêlat de Sa Sainteté), deux vicaires épiscopaux<sup>416</sup> (chanoine honoraire et directeur du Temporel, et un délégué épiscopal à la Pastorale de la Santé) et un vicaire général honoraire (protonotaire apostolique), se réduit à trois et entrent en action deux vicaires épiscopaux, tous deux chargés d'un service diocésain.

Le Code de 1917 prévoit la nomination par l'évêque de vicaires épiscopaux. Ainsi la composition de la Curie diocésaine de 1962 – cinq vicaires généraux – chanoines honoraires – est subdivisée en trois vicaires généraux – chanoines honoraires – et deux vicaires épiscopaux – chanoines honoraires–, l'un chargé de la Direction du Temporel et l'autre de la Pastorale de la Santé.

La Chancellerie se voit subdivisée en deux organes en 1987 : la Chancellerie<sup>417</sup> et la Direction du Temporel. La Chancellerie est réduite dans sa composition au chancelier, qui n'est plus le vicaire général, et à l'archiviste. C'est un vicaire épiscopal qui est chargé de la Direction du Temporel et les fonctions de secrétaire-trésorier et Mutuelle Saint Martin vont être assurées au sein de cet organe.

L'Officialité diocésaine en vigueur en 1962 se transforme en Service judiciaire diocésain composé de six personnes (un vice-official régional, deux notaires, un avocat et deux défenseurs du Lien). En effet, en application de la réorganisation des Officialités au niveau de la Région apostolique, l'Officialité, jusque-là diocésaine, devient régionale. L'Évêque de Nice confie à présent le pouvoir judiciaire à l'évêque voisin pour l'application régionale.

L'évolution de l'officialité diocésaine est significative sur le plan décisionnel tant dans le nombre des personnes (passage de onze à six) qu'au niveau des fonctions (suppression d'un promoteur de la justice, de six juges pro-synodal, ajout d'un défenseur du Lien et d'un avocat).

En 1987, le Collège des consultants<sup>418</sup> est composé de dix personnes : deux vicaires généraux, deux vicaires épiscopaux, deux chanoines titulaires au chapitre de la Cathédrale dont l'un

---

<sup>415</sup> Le Code de droit canonique prévoit en règle générale la constitution d'un vicaire général sauf raisons particulières, voir C.I.C, c. 475 ; CIS, c. 366.

<sup>416</sup> C.I.C, 1983, c. 476

<sup>417</sup> CIC, 1983 cc. 482-483.

<sup>418</sup> Cet organe composé des membres du conseil presbytéral, CIC 1983 c. 502, a pour mission, si le siège épiscopal est vacant et en l'absence d'évêque auxiliaire, de désigner l'Administrateur diocésain. Ce rôle était dévolu avant 1983 au chapitre cathédral.

délégué épiscopal pour la Pastorale œcuménique et quatre curés. Le Chapitre de la Cathédrale, au nombre de quinze personnes en 1987, n'a plus qu'un devoir de prière<sup>419</sup>.

La diminution du nombre de consultants au Collège des consultants en 1987 par rapport au nombre de personnes consultées au Chapitre de la Cathédrale en 1962 est assez peu significative, car il y avait en 1962, un conseil de l'évêque formé de douze chanoines titulaires. Le collège des consultants de 1987 est composé de dix prêtres, dont deux chanoines. Bien que le Code de 1983 ait attribué au chapitre de la cathédrale un rôle exclusif de la prière, ils restent que deux membres, chanoines titulaires, sont toujours conseillers de l'évêque. Une évolution dans le nombre car ce ne sont plus les douze chanoines titulaires qui sont conseillers de l'évêque, mais seuls deux d'entre eux, avec une ouverture vers huit prêtres diocésains.

Le collège des consultants assure-t-il le relais de l'association sacerdotale du Suffrage, l'Adoration des Quarante heures et l'adoration perpétuelle proposée en 1962 ?

Nous voyons par ailleurs une évolution au niveau du secrétariat : passage d'un secrétariat particulier au secrétariat de Mgr l'évêque. Le passage d'un secrétariat particulier au secrétariat de Mgr l'Évêque est-il signe d'ouverture vers un secrétariat de la Maison épiscopale ?

La Direction générale des Œuvres est supprimée. Les œuvres diocésaines sous le contrôle de la Direction générale des Œuvres en 1962, se nomment à présent services diocésains, qui se voient subordonnés directement à l'Évêque.

Si l'on considère la suppression de la Direction générale des œuvres, il y a par rapport à 1962 une structure de subordination en moins. Mais peut-on dire pour autant qu'il y ait diminution de pouvoir ? Le pouvoir délégué précédemment à la Direction générale des œuvres ne s'est-il pas focalisé sur l'Évêque ? Par ailleurs, quelle nuance canonique et théologique apporter au changement de concept dans le passage des œuvres diocésaines aux services diocésains ?

---

<sup>419</sup> *Christus Dominus* (27), tout comme *Presbyterorum Ordinis* (7), a confié au conseil presbytéral une bonne partie des fonctions que le chapitre cathédral détenait dans le CIC 1917 (cf. Comm. 5, 1973, p. 232). Le clergé de l'église cathédrale jouait un rôle très actif durant la vacance du siège épiscopal et dans l'élection de l'évêque. La position exprimée dans les décrets de Vatican II cités plus haut a été confortée en 1969 par les Conférences des évêques qui ont souhaité qu'il n'y ait dans chaque diocèse qu'un seul sénat de l'évêque, le conseil presbytéral, confiant aux chapitres cathédraux les fonctions liturgiques solennelles célébrées dans l'église cathédrale ou la collégiale (CIC 1983, cc. 503-510), voir aussi la constitution *Sacrosanctam Concilium* (95). Mais ce n'est pas un fait nouveau que la fonction liturgique du chapitre cathédral. Au X<sup>e</sup> siècle, un archevêque de Sens, Galterus, ordonna au chapitre cathédral de se réunir pour l'office divin et, depuis lors, la cité épiscopale se réunissait jour et nuit pour chanter la louange divine (cf. Hardouin, Conc. Coll., t. VI, 1<sup>e</sup> part., col. 558). Le chapitre cathédral a été maintenu dans ses fonctions de gouvernement du diocèse conformément au CIC 1917 à titre provisoire jusqu'à la promulgation du Code de droit canonique de 1983.

Par rapport à 1962, les mouvements sont en diminution, notamment ceux liés à l'Action catholique – plusieurs Mouvements de jeunesse et de mouvements d'adultes –, ainsi que ceux relevant de la dévotion mariale, de la prière, du sport, et du civisme. L'enseignement Libre de 1962 se transforme en enseignement catholique. La diminution des Mouvements est liée aux choix pastoraux engagés par l'Église de France entre 1962 et 1987.

Les modifications constatées dans la composition de la Curie diocésaine du diocèse de Nice entre 1962 et 1987 ne sont pas spécifiques au diocèse de Nice. Elles tiennent compte de la promulgation du Code de droit canonique de 1983, qui s'inscrit dans le renouveau conciliaire. Bien que le Code de droit canonique attribue aux chanoines surtout une fonction liturgique, l'évêque est aidé dans sa fonction de quatre membres chanoines du chapitre cathédral, soit deux membres au Collège des consultants ainsi que de deux vicaires épiscopaux. La question du nombre important de dignitaires quoique diminué reste encore posée.

### ***La composition de la Curie diocésaine : 1997***

Parmi les modifications apportées à la structure diocésaine de 1987, deux vicaires généraux et un vicaire général honoraire sont en place en 1997. Reste un seul vicaire épiscopal.

Sur le plan administratif, nous assistons à un dédoublement du secrétariat. Le secrétariat de Mgr l'Évêque donne naissance à un secrétaire particulier de l'Évêque plus un secrétariat.

L'annuaire 1997 présente un Service des Affaires économiques (Conseil des affaires économiques prévu par le C.I.C.) : un économiste diocésain<sup>420</sup> remplace le directeur du Temporel, la décentralisation du secteur Immobilier et Comptabilité, assuré en 1987 par le directeur du Temporel, ainsi que l'Association diocésaine constituée le 9 avril 1924 (J.O. du 16 avril 1924).

La rédaction de la revue diocésaine, *Les Nouvelles Religieuses*, jusque-là assurée par un laïc est dirigée à présent par l'un des deux vicaires généraux, assisté d'un laïc rédacteur principal, d'une religieuse rédactrice et d'un laïc comptable.

---

<sup>420</sup> Dans chaque diocèse, l'évêque doit nommer un économiste, après avoir entendu le collège des consultants et le conseil pour les affaires économiques (C.I.C/1983 c. 494 § 1).

L'évolution du statut des personnes participant à la rédaction de la revue reflète à la fois une ouverture et une réduction. L'ouverture se traduit par la composition d'une équipe représentative d'une collaboration prêtres-religieux-laïcs dans une diversité d'apports rédactionnels, et la réduction se situe tant dans le relais de responsabilité de la revue du laïc vers un prêtre, en l'occurrence le vicaire général qui, de par son rôle, est le délégué de l'évêque, que dans la mise en place d'un laïc comptable, indépendant de toute action rédactionnelle. Il semble donc que le contenu rédactionnel de la revue et son financement soient placés officiellement sous le contrôle de l'évêque.

Le Chapitre de la Cathédrale augmente en nombre, passant de quinze à vingt-deux personnes. Par ailleurs, des modifications sont enregistrées au Collège des consultants par rapport à 1987 : neuf personnes au lieu de dix en 1987 soit une personne en moins. La composition du Collège des consultants est exempte de vicaires épiscopaux. Quatre doyens suppléent aux quatre curés présents en 1987. S'ajoutent en 1997, un délégué Pastorale de la Santé, un délégué Vie économique, professionnelle, culturelle et un délégué du monde ouvrier. Les deux délégués suppléent aux vicaires épiscopaux. Le délégué à la Pastorale œcuménique est remplacé par la délégation d'un autre service.

Parmi les modifications attenantes aux conseillers de l'Évêque qui se voient attribuer des responsabilités de services diocésains, faut-il voir un frein à la consultation de l'Évêque ou une nouvelle répartition des tâches parmi les vicaires généraux ? ou simplement la fin des nominations des chanoines dans la Curie diocésaine ?

L'augmentation du nombre des membres du Chapitre de la Cathédrale est un signe du vieillissement du clergé local.

## Conclusion

La comparaison entre les trois étapes des structures du diocèse de Nice montre que la situation n'a pas profondément changé au cours des trente-cinq dernières années. D'une date à l'autre, on retrouve les mêmes éléments, avec quelques variantes et l'apparition en 1987, vingt-cinq ans après le Concile Vatican II, du Conseil presbytéral<sup>421</sup>. Les différences apparaissent dans le

---

<sup>421</sup> Pour illustration, voir thèse vol. 2, p. 366-370.

nombre de vicaires généraux, épiscopaux et chanoines. Une sorte de réduction d'effectifs correspondant probablement à la réduction du clergé, mais les fonctions et leur articulation restent les mêmes. Les deux types de vicaires forment le Conseil épiscopal, garde rapprochée de l'évêque. Ce Conseil n'apparaît pas dans les organigrammes, car de statut privé. Le secrétaire particulier est attaché au service exclusif de l'évêque. Il n'a pas de pouvoir mais beaucoup d'influence. Le chapitre quant à lui, en voie de disparition car dénué de tout pouvoir, est encore important dans son effectif à Nice, peut-être car beaucoup de prêtres de la France entière se retirent volontiers dans le midi. Le G.R.D.P. est une structure propre au diocèse de Nice.

En réalité, la personnalité de l'Évêque et de ses collaborateurs influe beaucoup sur le fonctionnement du diocèse et sur la répartition des responsabilités. Le pouvoir peut être concentré dans les mains de l'évêque ou au contraire réparti dans plusieurs responsabilités déléguées. Bien que quelques réformes conciliaires aient été opérées, cette église diocésaine reste très centralisée dans son pouvoir de décision, qui de fait appartient à l'évêque, seul législateur du diocèse, mais le principe de subsidiarité semble être peu en mouvement.

## **B. Évolutions statutaires**

Les évolutions statutaires traduisent à la fois une ouverture et un frein dans le fonctionnement de l'église de Nice tant au niveau du conseil épiscopal que des conseils diocésains.

La composition du Conseil épiscopal de 1987 se limite à l'équipe épiscopale, à la représentation de l'apostolat des laïcs et des paroisses dans le diocèse. Celui de 1997, tient toujours compte de l'équipe épiscopale amputée d'un vicaire épiscopal et d'un délégué de l'apostolat des laïcs. Il y a toujours quatre curés présents au Conseil épiscopal, mais leur représentation a évolué : l'un d'entre eux est délégué d'un service diocésain, placé sous l'autorité de l'évêque, et au niveau des paroisses, la représentation est assurée par un doyen, un curé, et le secrétaire du Conseil presbytéral. En 1987, la politique du diocèse était tournée vers les Mouvements et les Paroisses, en 1997, elle privilégie une politique de coresponsabilité, dans le respect de la concertation aux divers niveaux de consultation de la décision : les Mouvements, les services diocésains, le doyenné, le Conseil presbytéral.

L'évêque est entouré en 1987 du Conseil épiscopal et en 1997, du Conseil épiscopal et du Collège de consultants établi selon le Code de 1983.

En 1997, les doyens font leur entrée au Conseil presbytéral. Les prêtres élus sont diminués de moitié et représentatifs essentiellement de services et d'aumôneries. De plus, il est possible de

participer au Conseil presbytéral au titre de plusieurs fonctions, ce qui limite les avis et les opinions exprimées au titre de la consultation diocésaine. Il découle de ces modifications de statuts une gestion centralisée de la politique de l'évêque.

### ***Les modifications de statuts dans les instances de consultation diocésaine de 1984 à 1997***

#### *Le Conseil épiscopal*

En 1987, le Conseil épiscopal est composé de deux vicaires généraux, deux vicaires épiscopaux, un prêtre chargé de l'apostolat des laïcs et quatre curés. Suit, en 1994, la mise en place d'une nouvelle composition du Conseil épiscopal<sup>422</sup>. Puis, en 1997, le Conseil épiscopal est composé de deux vicaires généraux, un vicaire épiscopal, un délégué diocésain à l'apostolat des laïcs, un délégué à l'aumônerie de l'Enseignement public, un doyen, un curé et le secrétaire du Conseil presbytéral.

#### *Le Collège des consultants*

Parmi les solutions proposées<sup>423</sup>, on a choisi celle qui harmonisait la « tradition niçoise » d'une représentation élue par le Conseil presbytéral dans le Conseil épiscopal avec la création d'un Collège de consultants conformément au Code de droit canonique. Après concertation de Mgr Saint-Macary avec le bureau, il est décidé que le Collège des consultants serait séparé du Conseil épiscopal (28 voix pour et 16 contre pour 44 votants)<sup>424</sup>. Le Collège des consultants est modifié en 1994<sup>425</sup>.

#### *Le conseil presbytéral (cf. tableau annexe)*

L'étude comparative des statuts du Conseil presbytéral de 1975-1984-1994 traduit une évolution de recentrage. Ainsi, la durée du mandat est prolongée de deux ans. Les prêtres et les doyens sont nommés librement par l'évêque, il est possible d'être membre du Conseil presbytéral à plusieurs titres ce qui freine de ce fait la diversité d'opinions. Les prêtres élus sont diminués de près de la moitié et leur représentation est colorée davantage de services et

<sup>422</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, N° 36, 23 décembre 1994.

<sup>423</sup> La première solution envisage la création du Conseil des consultants et du Conseil épiscopal selon le nouveau Code, la seconde solution confond le Conseil des consultants avec le Conseil épiscopal, une troisième solution maintient le Conseil épiscopal dans ses statuts actuels et y ajoute le Conseil des consultants selon le nouveau Code, une quatrième solution envisage la séparation des deux instances tout en appliquant la « tradition niçoise » pour les deux Conseils. Tous ces éléments sont extraits de la 35<sup>e</sup> session extraordinaire du Conseil Presbytéral du 15 mars 1984. À noter que le terme « Conseil des consultants » a été privilégié au « Collège des consultants ».

<sup>424</sup> « Conseil presbytéral 15 mars 1984, 35<sup>ème</sup> session extraordinaire », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 16, 20 avril 1984, p. 5.

<sup>425</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, N° 36, 23 décembre 1994.

d'aumônerie. Il ressort de ce tableau que le rôle de l'évêque est prépondérant. Les seuls ajouts sont structurels : ainsi l'insertion du doyen au Conseil presbytéral, le suppléant du prêtre élu qui quitte le conseil presbytéral.

### *Le Conseil pastoral diocésain*

Les statuts du Conseil pastoral diocésain ont été approuvés en 1990 par Mgr Saint-Macary, sur proposition du Conseil presbytéral. Ils ont été modifiés en 1992 – retrait du chapitre V, intitulé « Dispositions provisoires ». De nouvelles dispositions ont été prises le 27 juin 1997 portant modifications sur deux points : la composition du Conseil et la durée du mandat<sup>426</sup>.

### ***Les changements statutaires de 1998 à 2001***

Un certain nombre de modifications statutaires ont eu lieu depuis l'arrivée de Mgr Bonfils en 1998 jusqu'au terme de la mise en place de l'opération « Diocèse 2000 » au 31 décembre 2001. « Dans ce travail accompli avec sérieux, que personne ne voie le jeu de la sophistication, mais désir lucide et fervent de mettre en place des structures nécessaires qui aideront à l'évangélisation de notre diocèse »<sup>427</sup>.

### *La composition des Conseils diocésains*

En vue de la première session ordinaire du nouveau Conseil Pastoral diocésain, constitué par Mgr Bonfils, les statuts sont révisés le 12 décembre 1998<sup>428</sup> sur deux points : la composition du Conseil pastoral diocésain et la durée du mandat<sup>429</sup>. Pour sa quatrième session ordinaire, le 23 octobre 1999, le nouveau Conseil pastoral diocésain rassemble autour de l'évêque cinq prêtres dont les deux vicaires généraux, deux diacres, deux religieuses et dix-sept laïcs représentant les diverses zones géographiques, les types de responsabilités dans l'Église locale et, globalement, le visage du diocèse de Nice. Il y a un prêtre en moins au titre des

---

<sup>426</sup> Ces informations figurent sur le document de révision des statuts du Conseil Pastoral diocésain du 12 décembre 1998. Nous ne disposons pas du détail des statuts modifiés en 1992 et 1997, ce qui nous empêche de présenter une évolution de 1990 à 1997.

<sup>427</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, n° 98, 15 août 1999, p. 5.

<sup>428</sup> « Le Conseil pastoral diocésain est une instance consultative, représentative de l'Église diocésaine dans sa diversité, réunie sous l'autorité de l'évêque, selon les c. 511 à 514 », *Statuts du Conseil pastoral diocésain* approuvés en 1990 par Mgr Saint-Macary, modifiés en 1992 et le 27 juin 1997 par Mgr Saint-Macary, révisés par Mgr Bonfils le 12 décembre 1998, amendés et promulgués le 1<sup>er</sup> janvier 2004 par Mgr Bonfils.

<sup>429</sup> En l'absence de connaissance des statuts du Conseil pastoral diocésain, modifiés par Mgr Saint-Macary en 1997, nous ne pouvons présenter l'évolution des modifications.

participants et un nombre fixe de laïcs arrêté à dix-sept (les statuts de la première session ordinaire prévoyaient douze à dix-huit laïcs sans précision de représentations).

L'organigramme du Conseil diocésain du diaconat 1998-2001 est composé du délégué épiscopal au diaconat, du vicaire général, d'un prêtre chargé de la formation, d'un doyen, d'un prêtre responsable du service des vocations, de trois diacres et d'une épouse de diacre<sup>430</sup>.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2001, conformément au canon 1733 et après consultation du Conseil presbytéral, Mgr Bonfils constitue dans le diocèse de Nice un Conseil de médiation composé de huit membres désignés par l'évêque pour trois ans, à savoir deux du diocèse de Nice et deux de chacun des diocèses d'Ajaccio, Toulon, Monaco proposés par leurs évêques respectifs. Ce Conseil est compétent pour aviser en cas de différends liés à un acte administratif particulier, au for externe, par lequel une personne physique se sentirait lésée, ou à un acte administratif de même nature concernant des personnes juridiques dans l'Église<sup>431</sup>.

#### *L'organisation financière du diocèse de Nice*

Mgr Bonfils présente le nouveau Règlement sur l'organisation financière du diocèse de Nice à la Pentecôte 2001 comme « instrument pour mettre en œuvre les conséquences des orientations pastorales de "Diocèse 2000" ». Ce règlement est approuvé et promulgué par Mgr Bonfils le 1<sup>er</sup> septembre 2001 et applicable à partir de la même date<sup>432</sup>. Mgr Bonfils y présente la Commission de révision du règlement diocésain, nommée par l'évêque, qui a élaboré ce document : un vicaire général membre du Comité diocésain de pilotage, un curé doyen, un curé, l'économiste diocésain, l'économiste adjoint, deux membres du Conseil diocésain pour les affaires économiques et un membre du Conseil économique paroissial de Vence. Ce nouveau Règlement sur l'Organisation financière du diocèse de Nice inclut également un Cahier des Charges de l'économiste paroissial et le Règlement pour le Conseil paroissial économique, tous deux approuvés et promulgués par Mgr Bonfils le 1<sup>er</sup> septembre 2001 et applicables à la même date.

---

<sup>430</sup>*Les Nouvelles Religieuses*, n° 84, 15 janvier 1999, p. 5.

<sup>431</sup>*Les Nouvelles Religieuses*, N° 145, 20 juillet 2001, p. 8-9. Déjà Mgr Saint-Macary, en 1987, lors d'un échange avec le Conseil presbytéral, fait allusion à une éventuelle création d'un organisme diocésain de recours pour les prêtres et les laïcs qui se sentent lésés par des décisions administratives précisant que les recours pour les laïcs à Rome est fréquent dans le diocèse. Mgr Saint-Macary suggère la création d'une Commission de *Sages ad casum* avec entre autres pour participants les membres du service juridique diocésain. Pour informations, consulter *Les Nouvelles Religieuses*, N° 29, 4 septembre 1987, p. 22.

<sup>432</sup> Archives de l'Évêché.

### **L'évolution statutaire du Conseil paroissial économique**

Les modifications apportées au Règlement pour le Conseil paroissial économique par Mgr Bonfils, Règlement mis à jour en 1997 par Mgr Saint Macary, sont d'abord de l'ordre du principe. En 1997, le principe d'avoir ou non un Conseil paroissial économique était modulable. Une réflexion de l'ensemble des membres du Conseil presbytéral de décembre 2000, ayant pour thème le statut ecclésial de l'économe paroissial, a permis la réalisation d'une fiche de travail pour une réflexion sur l'économe paroissial, grâce à l'intervention de l'économe diocésain. Ce document est officialisé en janvier 2001<sup>433</sup>. Le principe est acquis, chaque paroisse crée son Conseil économique

#### Remarques

En ce qui concerne les nominations préparées par le Conseil économique, en 1997 les diacres participent de droit de ce Conseil, ce qui n'est plus le cas en 2001, seuls les prêtres coopérateurs en faisant partie. La liste des membres communiquée à l'Ordinaire par l'intermédiaire de l'Économe en 1997, se doit d'être communiquée directement à l'Ordinaire en 2001. La durée du mandat passe de quatre ans en 1997 à cinq ans en 2001. Le nombre des membres du Conseil paroissial économique variant de trois à dix en 1997, chaque paroisse définissant le nombre optimal, est ramené en 2001 à une fourchette de cinq à dix, chaque communauté locale étant représentée par un membre.

Parmi les membres nommés, figure un responsable de la « collecte ». Celui-ci doit être désigné en 2001. En cas de vacance d'un poste, ce dernier est pourvu dès que possible en 1997 ; il est précisé en 2001 que le poste ne sera pourvu que pour la durée du mandat restant à couvrir.

Deux articles s'ajoutent en 2001 dans le cadre des nominations. Le premier article a trait à la fonction de membre du Conseil économique paroissial qui est bénévole : des remboursements de frais justifiés sont prévus et le second article stipule que l'économe paroissial est nommé par l'évêque et n'est pas membre du Conseil économique paroissial ; l'article renvoie pour son rôle au Cahier des Charges. Sur le plan du fonctionnement, le Règlement de 2001 précise que toute réunion a lieu en présence de l'Économe paroissial et, dans le cas où le motif de rencontre est une dépense importante engagée, une mesure est prise en 2001 : la dépense ne doit pas engager plus de 10 % des recettes ordinaires annuelles, avec plafonnement à 100 000 francs. Le Règlement de 2001 précise par ailleurs que la présentation annuelle du bilan social de la paroisse ne doit pas seulement être placée sous l'axe financier mais aussi avoir un souci

---

<sup>433</sup>*Les Nouvelles Religieuses*, N° 134, 9 février 2001, p. 7.

d'éducation à la charité chrétienne. Enfin, si le Conseil économique pour son fonctionnement tient compte des normes établies dans le diocèse par l'Économat diocésain en 1997, le Conseil économique tient compte en 2001 des normes établies dans le diocèse par l'administration ordinaire et l'administration extraordinaire<sup>434</sup>.

### *La modification de la loi électorale du Conseil presbytéral*

Trois mois après son installation, le 11 janvier 1999, Mgr Bonfils modifie la loi électorale du Conseil presbytéral, initiative mise en mouvement par Mgr Saint-Macary et réalisée par Mgr Bonfils dans un souci d'aide à l'évangélisation du diocèse et d'atout supplémentaire dans la réussite du dossier « Diocèse 2000 »<sup>435</sup>.

La nouvelle loi électorale réduit la participation des membres au Conseil presbytéral et lui donne une nouvelle « coloration ». En 1994, il y avait neuf membres élus pour les services diocésains et neuf membres élus pour les aumôneries<sup>436</sup> sans compter les membres de droit et les membres nommés. En 1999<sup>437</sup>, il reste deux membres représentant les services diocésains et deux prêtres en aumônerie scolaire ou universitaire. Par contre s'ajoutent à ces membres élus : un membre du chapitre cathédral, un prêtre à la retraite, un prêtre de moins de dix ans de ministère, un religieux exerçant un ministère dans le diocèse, deux prêtres de moins de quarante-cinq ans, deux prêtres de quarante-six à cinquante-cinq ans, deux prêtres de cinquante-six à soixante-cinq ans et un prêtre de soixante-six à soixante-quinze ans. Par ailleurs, la loi électorale prévoit que les membres nommés par l'évêque soient des prêtres appelés par l'évêque, mais dans la pratique la composition du Conseil Presbytéral du 1<sup>er</sup> décembre 1999 est exempte de prêtres appelés par l'Évêque<sup>438</sup>, il y en avait six en 1994<sup>439</sup>. Excepté les membres de droit (les vicaires généraux et évêques ainsi que les doyens), tous les membres sont élus.

---

<sup>434</sup> Pour le droit canonique, toute affaire patrimoniale est un acte d'administration. Ainsi le don constitue un acte d'administration ordinaire (c. 1285). Pour les actes administratifs ordinaires, l'évêque diocésain doit solliciter le conseil à la fois du Conseil pour les affaires économiques (c. 492) et du Collège des consultants (c. 502). Mais l'acte d'administration extraordinaire dépasse, dans sa fin et dans son mode, l'acte d'administration ordinaire (c. 1281). Il appartient à la Conférence des évêques de préciser quels sont ces actes (c. 1277). Pour les actes d'administration extraordinaire, l'évêque a besoin du consentement du Conseil pour les affaires économiques et du Collège des consultants (c. 1277). Enfin, pour que les actes d'administration extraordinaire soient valides, il faut que les administrateurs obtiennent au préalable une autorisation de l'Ordinaire du lieu. Si les statuts ne précisent pas la nature des actes, c'est l'évêque diocésain après avoir entendu le Conseil pour les affaires économiques qui déterminera les critères concernant la finalité et le mode.

<sup>435</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, n° 98, 15 août 1999, p. 5.

<sup>436</sup> Statuts du Conseil presbytéral du diocèse de Nice, Évêché de Nice, 1994

<sup>437</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, n° 98, 15 août 1999, p. 5.

<sup>438</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, n° 105, 3 décembre 1999, p. 7.

<sup>439</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, n° 36, 23 décembre 1994, p. 651.

Alors que le conseil presbytéral était en partie composé de représentants de services diocésains et des aumôneries, la nouvelle loi électorale tout en réduisant le nombre de prêtres participants pour les services diocésains et les aumôneries, élargit la participation à d'autres prêtres, ces derniers représentant d'autres prêtres de tranches diverses de ministère. L'évêque met en place un conseil presbytéral qui donne priorité aux prêtres (onze sur les quinze élus) et quatre seulement représentent les aumôneries et les services diocésains. Priorité donc au presbytérat. C'est le Conseil presbytéral qui

Au niveau diocésain, le Conseil presbytéral est important pour aider l'évêque et ses collaborateurs dans le gouvernement du diocèse. Ce conseil doit bien assurer sa mission, dans la perspective synodale, pour aider les responsables à poser des choix féconds et réalistes, au service de l'annonce de l'Évangile.

#### *La promulgation d'ordonnances épiscopales*

Mgr Bonfils promulgue quatre ordonnances épiscopales le 22 octobre 2000.

L'Ordonnance épiscopale portant suppression et érection des paroisses dans le diocèse de Nice, arrête ce qui suit : 1. Toutes les paroisses érigées dans le diocèse de Nice sont supprimées ; 2. 45 nouvelles paroisses sont érigées ; 3. Le domicile canonique des personnes est modifié en fonction de l'érection des nouvelles paroisses ; 4. Les biens, meubles et immeubles, des anciennes paroisses sont rassemblés sous la responsabilité des nouvelles paroisses ; 5. Les anciennes paroisses, dénommées «communautés locales», conservent leur titulaire propre et demeurent des lieux de culte. Le nom du titulaire des nouvelles paroisses sera ultérieurement promulgué ; 6. Des dispositions complémentaires seront, si besoin est, promulguées par voie de décret.

L'Ordonnance épiscopale portant sur la modification des doyennés dans le diocèse de Nice, arrête ce qui suit : 1. La suppression du doyenné actuel de Cannes extérieur ; 2. La création d'un doyenné du Bassin Cannois ; 3. La création d'un doyenné de la Plaine du Var ; 4. Les modifications éventuelles des limites de doyennés seront étudiées et décidées avant le 3 juin 2001.

L'Ordonnance épiscopale portant sur l'agenda des opérations à réaliser pendant l'année pastorale 2001, dont la rédaction d'un statut des animateurs laïcs en pastorale arrête ce qui suit : durant l'année 2000-2001, avant le 30 avril 2001 et sous la responsabilité des doyens

actuellement en charge : 1. des listes de personnes susceptibles d'entrer dans une Équipe de relais locaux, une Équipe d'animation pastorale, un Conseil pastoral, un Conseil économique d'une paroisse nouvellement érigée, seront élaborées et proposées en vue d'être remises aux curés de cette paroisse ; 2. Le nom d'un candidat à la charge d'économe paroissial sera proposé à l'évêque ; 3. Le nom du Saint Patron titulaire de la nouvelle paroisse sera proposé à l'évêque ; 4. Le choix d'un lieu où se tiendra le secrétariat central de la nouvelle paroisse sera proposé à l'évêque ; 5. Des modifications éventuelles des limites des paroisses ou des doyennés seront proposés à l'évêque ; 6. La préparation durant l'année pastorale en cours d'un statut diocésain pour les animateurs laïcs en pastorale, pour le Conseil économique paroissial et pour l'Économe paroissial ; 7. Une ordonnance épiscopale ultérieure fera connaître les décisions prises par l'évêque à la suite des propositions qui lui auront été faites par les Doyens responsables des opérations ci-dessus énumérées.

L'Ordonnance épiscopale portant sur les divers Conseils et Équipes attachés à une paroisse, arrête ce qui suit : 1. Le statut du Conseil paroissial pastoral (Première partie « Pour des paroisses missionnaires » de la Charte d'évangélisation) ; 2. Le statut de l'Équipe d'animation pastorale (Première partie « Pour des paroisses missionnaires » de la Charte d'évangélisation) ; 3. Le statut du Relais local de la paroisse (Première partie « Pour des paroisses missionnaires » de la Charte d'évangélisation) ; 4. Ces trois statuts entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2001.

*L'adoption d'un texte d'orientation sur les rapports de la paroisse avec les Services et les Mouvements*

Le 25 mai 2001, Mgr Bonfils adopte pour le diocèse de Nice un texte d'orientation en vigueur dans le diocèse d'Ajaccio officialisant de justes rapports entre la paroisse et les mouvements. Il s'agit de deux réalités qui ont toutes deux une définition canonique avec des finalités distinctes<sup>440</sup>. En adoptant pour le diocèse de Nice le texte d'orientation « Quel rapport entre la paroisse et un mouvement ? » en vigueur dans le diocèse d'Ajaccio, Mgr Bonfils ne fait que confirmer officiellement ses conclusions sur les distinctions entre Services et Mouvements, Services et Paroisses, Paroisse et Mouvements, longuement développées lors de la rencontre avec les Mouvements le 11 janvier 2000 et de la rencontre avec les Services diocésains le 3 mars 2000.

---

<sup>440</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, n° 141, 25 mai 2001, p. 9.

Le souci de l'organisation refait très vite surface avec ses problèmes de structures : statuts, composition, désignation, loi électorale, ordonnances épiscopales, rôle de l'économe paroissial, Conseil de médiation, organisation financière, règlements, conformité au Droit canon, Notes canoniques et lexicales... La réduction du nombre de prêtres représentant les services diocésains et les mouvements, – on passe de dix-huit à quatre –, est significative. Elle pourrait s'expliquer par le nombre important des laïcs dans les comités qui suppléent à l'administration de la charge pastorale. Mais par ailleurs une représentation du clergé par âge nous indique que l'objectif a changé : passage d'un souci de l'évangélisation à une préoccupation du presbytérat. Ainsi la place centrale revient au statut du prêtre plus qu'à son ordination à la mission.

### C. Évolutions administratives

La prise de possession canonique par Mgr François Saint-Macary comme archevêque coadjuteur de Mgr Jacques Jullien, archevêque de Rennes, Dol et Saint-Malo, s'est déroulée à Rennes le 27 novembre 1997 et a entraîné la vacance du siège épiscopal de Nice.

Conformément au Code de droit canonique, à la vacance du siège épiscopal, le Conseil presbytéral cesse (canon 501 § 2) et le Conseil pastoral diocésain disparaît (canon 513 § 2). En conséquence, toutes les sessions prévues dans l'année sont annulées<sup>441</sup>. L'administrateur diocésain – ex-vicaire général de Mgr Saint-Macary –, élu le 28 novembre 1997<sup>442</sup> par les membres du Collège des Consulteurs<sup>443</sup>, assure le gouvernement du diocèse jusqu'à la prise de possession du diocèse par le nouvel évêque diocésain<sup>444</sup>. Il possède d'une part le pouvoir reconnu au Vicaire général – sa fonction préalable – et d'autre part, sauf exceptions, celui de l'évêque diocésain pour toutes les obligations qui se rattachent à sa fonction provisoire d'administrateur diocésain. Il aura donc pour mission d'assumer la charge pastorale du diocèse, d'instituer ou de confirmer des prêtres dans leur charge pastorale, de révoquer

<sup>441</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, n° 56, 28 novembre 1997, p. 5.

<sup>442</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, n° 57, 12 décembre 1997, p. 5.

<sup>443</sup> Le Code de 1983 donne la possibilité à l'évêque diocésain en place de dresser une liste secrète de noms de personnes aux fins d'administration diocésaine si toutefois aucune personne compétente, que le droit général appelle *ex officio*, ne sont en mesure de le faire. Le recours au Collège des Consulteurs n'a donc lieu qu'en dernière finalité. Tel fut le cas pour la nomination de Mgr Barsi.

<sup>444</sup> Pour le rôle du Collège des consultants, voir c. 502 ; pour la nature de la charge de l'administrateur diocésain, voir les c. 416 à 430 ; et pour le mode des élections canoniques de l'administrateur diocésain, voir cc. 165 à 178 et 119 § 1.

éventuellement des vicaires paroissiaux et de donner des lettres dimissoriales<sup>445</sup>. C'est donc Mgr Barsi, administrateur diocésain, qui va poursuivre le projet de Mgr Saint-Macary dans sa première phase, soit l'examen de l'État des lieux par doyenné, pour aboutir à une synthèse des pratiques évoquées dans cette enquête.

Après une année de vacance de siège durant laquelle s'est effectuée la première étape « Diocèse 2000 », c'est Mgr Bonfils qui prend le relais de l'opération. Mgr Jean Bonfils est nommé Évêque de Nice le 28 août 1998. L'avancée de « Diocèse 2000 » étant tributaire de la venue du nouvel évêque, il a fallu attendre le 4 octobre 1998, jour de l'installation de Mgr Bonfils, pour connaître la suite qu'il comptait donner à cette enquête et permettre aux différents Conseils (pastoral, presbytéral, épiscopal), supprimés durant la vacance du siège, de la compléter.

Mgr Bonfils, dans son homélie, désigna ses proches collaborateurs (vicaires généraux et épiscopaux, chancelier, délégués épiscopaux et diocésains des services diocésains). En réalité, tous les membres de la précédente administration épiscopale étaient maintenus en place. L'Évêque déclencha ensuite la reprise du fonctionnement des Conseils diocésains, notamment le Conseil presbytéral avec pour mission d'élaborer un projet de nouvelle loi électorale en vue des élections du Conseil presbytéral prévues à l'automne 1999. Quant à la composition des conseils, nous constatons que le Conseil Presbytéral reste celui de 1997 compte tenu des mutations de certains membres intervenues durant l'année de vacance du siège ; pour le Conseil pastoral diocésain, les membres ont été proposés à l'évêque par l'un des deux vicaires généraux et confirmés dans leur charge par l'évêque. Il s'agissait en fait de « l'ancien Conseil pastoral diocésain »<sup>446</sup>. Par ailleurs, l'évêque reconduit les membres du Conseil épiscopal qui assistaient Mgr Saint-Macary ; il s'agit des prêtres qui composaient pendant la vacance du siège le Conseil de l'administrateur diocésain. L'évêque déclare, toujours dans son homélie, son intention de poursuivre l'opération « Diocèse 2000 » avec quelques modifications de calendrier entraînées par la vacance du siège<sup>447</sup>. La fin de son homélie s'adresse aux prêtres nommés administrateurs paroissiaux durant la vacance de siège pour les informer d'une note à venir sur leur situation.

---

<sup>445</sup> Pour la charge pastorale, voir c. 414 ; pour le pouvoir du Vicaire général, voir c. 426 ; pour le pouvoir de l'évêque, voir c. 427 ; pour l'institution ou la Confirmation aux prêtres dans leur charge pastorale, voir c. 525, pour la révocation des vicaires paroissiaux, voir c. 552 et pour les lettres dimissoriales, c. 1018 § 2.

<sup>446</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, N° 80, 13 novembre 1998, p. 9.

<sup>447</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, N° 81, 27 novembre 1998, p. 5.

Lors de son installation le 4 octobre 1998, Mgr Bonfils annonce la reconduction de la composition de l'ensemble des conseils diocésains et la poursuite de l'opération « Diocèse 2000 ». Il investit le Conseil presbytéral de la mission d'élaborer une nouvelle loi électorale en vue des élections du Conseil presbytéral à l'automne 1999. Le processus de décision est donc identique à celui précédent le départ de Mgr Saint Macary en novembre 1997 et restera inchangé jusqu'au vote de la nouvelle loi électorale.

À la fin de la célébration d'installation, une délégation de quatre membres du Conseil pastoral diocésain remet à l'évêque onze rapports de doyennés sur les douze doyennés que comporte le diocèse, un doyenné n'ayant pas rendu l'État des lieux.

### *Les nouveaux calendriers<sup>448</sup>*

Lors de son installation au Théâtre de Verdure de Nice, le dimanche 4 octobre 1998, Mgr Jean Bonfils proclamait : « Je déclare enfin vouloir poursuivre l'opération "Diocèse 2000" inspirée de la *Lettre des évêques aux catholiques de France...* Ce chantier sera poursuivi avec les modifications de calendrier entraînées par la vacance de siège ».

Ces modifications vont se construire au fur et à mesure de l'avancée de l'opération « Diocèse 2000 ».

### *Le calendrier de novembre 1998*

Un nouveau calendrier établi soit par l'évêque ou par le Conseil épiscopal en novembre 1998 prévoit des décisions proclamées en octobre 2000 avec la communication et les explications en paroisses, doyennés, services diocésains et mouvements d'octobre 2000 à juin 2001 puis une mise en œuvre des décisions dans les nominations et dans le suivi matériel en septembre 2001<sup>449</sup>.

À première vue, le planning modifié fait apparaître une fin de projet identique : septembre 2001. Dans la pratique, indépendamment des répartitions différentes dans le temps prévu pour chaque phase, Mgr Bonfils fait intervenir de nouveaux acteurs. Ainsi, la cellule de base mise en place en 1997 selon la proposition de Mgr Saint-Macary a fonctionné durant la première période consacrée à l'État des lieux jusqu'en octobre 1998. Mgr Bonfils, pour la seconde

---

<sup>448</sup> Cf. thèse vol. 2, p. 381.

<sup>449</sup> Nous ignorons l'auteur du nouveau calendrier du fait que le document n'est pas signé. Le programme figure dans la rubrique OFFICIEL et suit la déclaration signée par l'évêque dans laquelle il déclare poursuivre l'opération « Diocèse 2000 », voir *Les Nouvelles Religieuses*, N° 81, 27 novembre 1998, p. 5.

phase de l'opération prévoit une équipe diocésaine de pilotage. Alors que Mgr Saint-Macary suggère dans le document « Diocèse 2000 » la présentation de l'État des lieux aux services diocésains et aux Conseils paroissiaux, Mgr Bonfils parle d'un document de travail à proposer aux délégués des Conseils pastoraux, des mouvements, des services diocésains et des cellules de base. Alors que Mgr Saint-Macary ne mentionne pas les acteurs de la présentation de l'État des lieux que nous pouvons présupposer être les membres du Conseil épiscopal, auteurs de la synthèse du troisième temps, Mgr Bonfils précise que c'est l'équipe diocésaine de pilotage qui établit un document de travail. Mgr Bonfils souhaite à la fois donner un caractère festif à la présentation du document de travail dans le cadre d'un rassemblement et renforcer la légitimité du document avec la participation de Mgr Yvon Bodin, secrétaire général adjoint de la Conférence des évêques de France, chargé des questions pastorales.

Alors que Mgr Saint-Macary prévoyait à l'issue de la présentation de l'État des lieux que la cellule de base recueille les réactions des services diocésains et des Conseils paroissiaux à transmettre aux doyens, Mgr Bonfils a opté pour un travail de réflexion en Conseils paroissiaux, mouvements et services. Dans les deux calendriers, le compte rendu est adressé aux doyens et retravaillé en cellule de base, mais la nouveauté du second calendrier réside en ce que la synthèse des propositions émises par tous les doyennés n'est pas faite par l'Équipe épiscopale mais par l'équipe diocésaine de pilotage.

Suite aux décisions proclamées, renseignements et explications ne se limitent plus aux paroisses et doyennés mais sont élargis aux services et aux mouvements diocésains. Alors que Mgr Saint-Macary parle de mise en œuvre dans les nominations, le Nouveau calendrier annonce une mise en œuvre « des décisions » dans les Nominations et dans le suivi matériel.

#### *Le calendrier de décembre 1998*<sup>450</sup>

Les précisions apportées au calendrier de novembre 1998 se situent dans la troisième phase de l'opération. Il s'agit de la période qui suivit la présentation du Document de travail lors du rassemblement diocésain du 25 septembre 1999. Il était stipulé dans le calendrier de novembre 1998 que le Document serait étudié dans chaque doyenné par les Conseils pastoraux, les mouvements et les services, ce qui paraissait désigner les Conseils pastoraux, les mouvements et les services présents dans chaque doyenné. Une précision émise en

---

<sup>450</sup>*Les Nouvelles Religieuses*, n° 82, 11 décembre 1998, p. 9.

décembre est plus nuancée car elle définit la réflexion des Conseils pastoraux en doyennés et celle des mouvements et services au niveau local ou diocésain. La synthèse de la réflexion des Conseils pastoraux est réalisée par la cellule de base dans chaque doyenné puis remise au doyen. Quant aux services et mouvements, c'est le responsable diocésain de chacun de ces services et mouvements et son équipe qui assure la synthèse des réflexions et des propositions. Chacun des organes de coordination remet ensuite son travail à l'équipe diocésaine de pilotage, ce qui pour le fond ne change rien au calendrier de novembre 1998.

Par ailleurs, ce calendrier prévoit que les décisions seront proclamées en octobre 2000 ; celui de décembre fixe une hypothèse de date, le 8 octobre, date à laquelle les décisions sont promulguées par Mgr l'évêque.

Le processus de décision est mis en cause dans la comparaison des calendriers de novembre et décembre 1998. Le travail de réflexion du document de travail prévu au sein de tous les conseils paroissiaux, mouvements et services, dans chaque doyenné, en novembre 1998, est limité aux seuls conseils paroissiaux en décembre 1998. Les Mouvements et Services sont invités à réfléchir dans le cadre local ou diocésain. Une réflexion diocésaine limite le nombre de participants à la décision.

#### *Le calendrier d'avril 1999<sup>451</sup>*

Le calendrier d'avril 1999 présente un ajout à insérer dans la troisième phase de l'opération : douze réunions de doyenné qui s'échelonnent de décembre 1999 à mai 2000 avec pour participants les délégués des Conseils pastoraux, Équipes d'animation pastorale et cellule de base du doyenné. Ces dispositions sont prises à la rencontre du Comité diocésain de pilotage le 24 février 1999.

La journée du 25 septembre 1999, qualifiée de rassemblement en décembre 1998, est présentée comme une réunion diocésaine.

Une variante est à noter quant à la date du 8 octobre 2000 qui semble avoir été arrêtée sans autre but que la proclamation des orientations du diocèse. Le calendrier de décembre 1998 s'oriente vers un autre objet : la journée, préalablement centrée sur les décisions à promulguer par l'évêque, est présentée comme la Célébration diocésaine du Jubilé avec publication des nouvelles orientations diocésaines.

---

<sup>451</sup>*Les Nouvelles Religieuses*, n° 90, 16 avril 1999, p. 7.

*Le calendrier de juillet 1999*<sup>452</sup>

Le calendrier diocésain nous apprend que le rassemblement diocésain de l'année jubilaire et la proclamation des résultats de l'opération « Diocèse 2000 » eut lieu le dimanche 22 octobre 2000 et non le dimanche 8 octobre comme annoncé dans le calendrier d'avril 1999. Ce changement fait suite à l'ordination épiscopale de Mgr BARSÌ le 8 octobre à Monaco, jusqu'alors vicaire général du diocèse de Nice et membre du Comité diocésain de pilotage. Le 18 juin 1999, il avait fait part de cette information au Comité diocésain de pilotage. Grâce à ce changement de date, la célébration diocésaine se situe en pleine harmonie avec la célébration dominicale du Jubilé de la Mission, à Rome et dans le monde<sup>453</sup>. C'est une double motivation pour l'évêque, sachant qu'il est membre de la Société des Missions Africaines et qu'il a œuvré longtemps en Afrique.

Par ailleurs deux rencontres s'ajoutent au planning précédent : une rencontre des Mouvements de laïcs, le 11 janvier 2000 ; et une rencontre des Services diocésains, le 3 mars 2000.

*Autres rencontres réalisées hors calendrier*

Le compte rendu du Comité diocésain de pilotage du 13 septembre 1999 nous informe d'un projet de rencontres intercommunales du moyen pays (un samedi matin pour la rive droite du Var et un samedi pour la rive gauche du Var) et un samedi matin pour le haut pays.

Par ailleurs, le compte rendu du Comité diocésain de pilotage du 4 janvier 2000 nous apprend qu'une rencontre des Mouvements d'action catholique spécialisée a eu lieu le 26 Novembre 1999 pour prendre connaissance du document « Diocèse 2000 » et réfléchir à une méthode uniforme d'évangélisation, à la proximité et à la coresponsabilité<sup>454</sup>.

Dans le cadre de la réflexion proposée par « Diocèse 2000 », une rencontre des responsables de sanctuaires s'est déroulée le 19 janvier 2000 ainsi qu'une journée avec les communautés religieuses le 1<sup>er</sup> juin 2000. Les vicaires généraux, respectivement rattachés aux communautés

<sup>452</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, n° 96, 9 juillet 1999, p. 7.

<sup>453</sup> Mgr VEISSE, Éditorial, « Nous avons joué de la flûte », *Les Nouvelles Religieuses*, n° 128, 3 novembre 2000, p. 3.

<sup>454</sup> Il s'agit des trois critères de transformation d'Église présentés par Mgr Saint-Macary dans le document de « Diocèse 2000 » qui seront développés comme paramètres incontournables de « Diocèse 2000 » à la section C du présent chapitre.

religieuses et aux responsables de sanctuaires, convoquèrent ces rencontres. Un membre laïc du Comité diocésain de pilotage était présent à la réunion des responsables de sanctuaires.

Des responsables, agents de pastorale scolaire et les catéchistes des institutions Stanislas et Sasserno – écoles catholiques sous contrat du doyenné Nice-Centre – se sont aussi réunis en matinée de travail le jeudi 27 janvier au Sanctuaire Notre-Dame de Laghet pour réfléchir aux liens existant ou à créer entre les écoles catholiques et la paroisse dont dépendent ces écoles. Le compte rendu de cette rencontre a été remis par un vicaire épiscopal aux membres du Comité diocésain de pilotage le 2 mars 2000.

Par ailleurs, M. Charles Ginesy, Président du Conseil général, a proposé à Mgr Bonfils et à ses vicaires généraux de rencontrer l'ensemble des maires et des Conseillers généraux, déjà en réunion de travail, vendredi 28 janvier 2000 de 15h à 16h, en conclusion de la session annuelle de la Formation Permanente des Prêtres, plutôt que d'organiser un rendez-vous spécial, auquel un grand nombre aurait risqué de manquer<sup>455</sup>.

À la réunion de Comité du 10 février 2000, l'un des vicaires généraux distribue aux membres du Comité diocésain de pilotage un document synthèse de réflexion « Diocèse 2000 » réalisé par le Renouveau Charismatique.

Le vicaire épiscopal, membre du Comité diocésain de pilotage, par ailleurs chargé de la Pastorale des Jeunes, informe le Comité diocésain de pilotage de deux rencontres de Jeunes qui se sont déroulées dans le cadre de la réflexion de « Diocèse 2000 ». Les dates de ces rencontres ne figurent pas sur le compte rendu des rencontres, mais le vicaire épiscopal a remis le 2 mars 2000, aux membres du Comité diocésain de pilotage, copie du compte-rendu de l'une des rencontres concernant un groupe de jeunes DJINN – groupe qui a été créé après les JMJ de Paris – et, pour la seconde rencontre qui est intitulée « Diocèse 2000, Dossier Jeunes », le compte rendu a été remis le 27 avril 2000.

De toutes ces rencontres, que retenir et que conclure pour le moment ? Il serait intéressant de connaître le détail des rencontres intercommunales et si ces rencontres ont été prises en compte dans la démarche de restructuration. Dans le passé, l'organisation des paroisses et doyennés suivait les structures de la société. Un doyenné correspondait à un canton, une paroisse à une commune, etc.... Maintenant il semble que l'Église, malgré sa fragilité, ait

---

<sup>455</sup> Compte-rendu de la réunion du Comité diocésain de pilotage, 4 janvier 2000.

choisi de se structurer d'une façon autonome et originale. Il est aussi question d'une rencontre avec les responsables civils dont nous ignorons l'ordre du jour. Les informations ont été communiquées au Comité diocésain de pilotage seulement. Il apparaît aussi un mouvement dont il ne sera plus question par la suite : le Renouveau charismatique. Le document de synthèse élaboré par ce groupe rassemblant pourtant six cents personnes dans le diocèse<sup>456</sup> a été accueilli sans aucun impact de suivi par le Comité. Les vicaires généraux se sont limités à informer qu'un rapport avait été remis par ce groupe.

De par le manque d'information sur les rencontres hors calendrier énumérées ci-dessus, le Comité de pilotage diocésain n'a pu tenir compte du contenu de réflexion élaboré de la part de ces groupes. Indépendamment de l'absence de contenu des rencontres des autorités religieuses et civiles sur le plan territorial, ces groupes, non pris en compte par le Comité de pilotage, concernent les Mouvements et les Services.

*Le projet d'agenda de Mgr Bonfils du 16 mars 2000<sup>457</sup>*

Il s'agit de la poursuite de l'opération « Diocèse 2000 ». Après avoir consulté les Conseils paroissiaux, les Services, les Mouvements, les Sanctuaires et les Communautés religieuses, Mgr Bonfils propose un rassemblement des cinq Conseils diocésains : Conseil épiscopal, Conseil presbytéral, Conseil Pastoral diocésain, Conseil diocésain pour les affaires économiques et Conseil diocésain de la Vie religieuse. Au cours de ce rassemblement des Conseils prévu le lundi de Pentecôte 12 juin 2000, il est prévu que l'équipe de pilotage présente une synthèse des orientations émanant des doyennés, services, mouvements et sanctuaires. Après un temps d'échange sur cette synthèse, les doyennés font part de leurs choix de restructuration des paroisses et, si c'est possible, du patronage du Saint qu'ils souhaitent leur voir attribuer.

La mise au point du texte définitif des orientations est faite par l'évêque et l'équipe de pilotage durant l'été 2000. Conformément au droit canonique<sup>458</sup>, le Conseil presbytéral est « entendu » le 15 septembre 2000 sur les projets de l'Évêque et sur les orientations retenues par lui. Puis l'évêque réunit son presbyterium le 19 octobre 2000 pour informer chaque membre

---

<sup>456</sup> Cette information nous a été donnée par écrit par Denis Gary, Coordinateur diocésain charismatique, dans la question qu'il formulait à Mandelieu quant à la présentation du Document de travail.

<sup>457</sup> Ce document a été remis pour avis par un vicaire général aux membres du Comité diocésain de pilotage le 16 mars 2000, projet transmis ensuite au Conseil épiscopal.

<sup>458</sup> Cf. CIC c. 515.

des décisions prises. Enfin, le dimanche 22 octobre 2000, a lieu la promulgation des Orientations de « Diocèse 2000 » et la création de nouvelles paroisses sous des rubriques provisoires. L'évêque conclut son projet d'agenda en annonçant les rencontres personnelles par doyennés, sur les lieux de nomination de tous les curés, vicaires, administrateurs paroissiaux et modérateurs d'équipes auxquels il consacrerait individuellement une demi-heure d'entretien pour s'entretenir avec eux de leur mission future de 9h 30 à 11h 30 et de 14h 30 à 17h 30. De septembre à décembre 2000, l'évêque prévoit la rencontre respectivement sur deux jours chaque fois de trois doyennés, soit huit jours d'échange compte tenu des douze doyennés que couvre le diocèse de Nice.

*L'agenda provisoire de Mgr Bonfils du 12 juin 2000<sup>459</sup>*

Mgr Bonfils ouvre son agenda par la rencontre du 15 septembre avec le Conseil presbytéral, déjà annoncée dans le calendrier précédent, mais il en précise le contenu.

Il « entend » le Conseil presbytéral sur la suppression des paroisses actuelles<sup>460</sup>, sur la constitution des nouvelles et sur les orientations missionnaires retenues.

La réunion du jeudi 19 octobre avec les prêtres est élargie aux diacres.

Dimanche 22 octobre, a lieu la fête jubilaire et la promulgation des décisions concernant les orientations de « Diocèse 2000 » et la constitution des nouvelles paroisses.

Une nouvelle période de novembre 2000 à juin 2001 prévoit la rencontre individuelle de l'évêque avec les prêtres les plus directement concernés par « Diocèse 2000 » et la préparation, par le Conseil épiscopal, des nominations des prêtres affectés aux nouvelles paroisses : curés, vicaires etc. Durant la même période, les doyens veilleront à faire préparer pour chaque nouvelle paroisse des listes de personnes susceptibles d'entrer dans un relais, une Équipe d'animation pastorale, un Conseil Pastoral, un Conseil Économique ; ils choisiront un trésorier paroissial, un Saint Patron de la paroisse – les paroisses actuelles devenant « Communauté Saint-X » –, et un lieu où établir le secrétariat central de la nouvelle paroisse. Le 3 juin 2001, jour de la Pentecôte, se ferait si possible la promulgation des nominations et du nom des Saints Patrons des paroisses. Enfin, dans la première quinzaine de juin, se tiendrait une réunion des nouveaux curés et des trésoriers paroissiaux. Septembre 2001, date butoir de l'opération « Diocèse 2000 », verrait l'entrée en vigueur des décisions du 22 octobre 2000.

---

<sup>459</sup> Mgr Bonfils a présenté ce document à tous les Conseils diocésains au Centre Pastoral Paul VI à Sophia Antipolis le lundi de Pentecôte 12 juin 2000.

<sup>460</sup> Cf. CIC c. 515.

Trois acteurs principaux ponctuent le déroulement final de l'opération « Diocèse 2000 » : le Conseil épiscopal prépare les nominations des prêtres affectés dans les nouvelles paroisses, l'Évêque rencontre isolément chaque prêtre concerné par une affectation et durant cette période le doyen a pour mission d'établir une liste de personnes susceptibles de participer à la mission paroissiale. Enfin, l'évêque promulgue les nominations des prêtres. Le processus de décision est centré sur l'évêque, le doyen est quant à lui nommé par l'évêque et responsable pastoral d'une parcelle de territoire diocésain et de plusieurs paroisses attenantes, le doyenné. Il est subordonné à l'évêque dans sa fonction pastorale.

Mgr Bonfils poursuit son agenda de septembre 2001 au 31 décembre 2001, période durant laquelle seront choisis les nouveaux doyens, et où les curés des nouvelles paroisses constitueront l'Équipe d'animation pastorale, le Conseil pastoral et le Conseil Économique, relais des communautés locales ; chacune des personnes choisies reçoit une mission pour une année d'essai. L'évêque envisage ensuite pour l'année 2002/2003 une visite pastorale systématique des nouvelles paroisses, accompagné de ses vicaires généraux.

Cet agenda dit provisoire ne fait pas état de la demande d'un évêque auxiliaire par Mgr Bonfils. L'évêque annonce en effet, lors du rassemblement diocésain du 22 octobre 2000, qu'il a demandé un auxiliaire au pape pour l'aider dans son ministère épiscopal. Il précise qu'après consultation de ses collaborateurs immédiats, il lui a été conseillé pour le bien du diocèse de ne proposer aucun candidat de son presbyterium et que les candidats proposés ont entre quarante et cinquante ans<sup>461</sup>. L'évêque pose son premier acte pour l'évangélisation du diocèse.

### ***La situation des prêtres nommés durant le déroulement de l'opération « Diocèse 2000 »***

Dans la plaquette de travail « Libres propos pour "Diocèse 2000" »<sup>462</sup> du 4 avril 1999, Mgr Bonfils précise la définition de la paroisse en référence au Canon 515 § 1. Cette définition reprise par le Père Barsi dans son intervention au Comité diocésain de pilotage diocésain le 6 mai 1999<sup>463</sup>, a fait réagir l'un des membres du dit Comité qui soulevait un problème à la fois juridique et pastoral au regard de la stabilité de la communauté : « Qu'est-ce que cela suppose

<sup>461</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, n° 128, 3 novembre 2000, p. 17.

<sup>462</sup> Il s'agit du Compte-rendu des éléments de réponse apportés par l'évêque au Conseil Pastoral diocésain lors de la réflexion avec ce Conseil sur les trois critères d'une transformation d'Église.

<sup>463</sup> Compte-rendu du Comité diocésain de pilotage du 6 mai 1999.

de la part de l'évêque pour donner suite à ce projet ? Est-ce que cela repose sur le principe que les curés démissionnent à la rentrée ? Est-ce que les gens doivent être prêts à bouger ? ». Ce membre souligne là que la suite du projet reposerait sur la démission des curés. Le Père Barsi lui répond qu'un administrateur peut être changé mais un curé a la stabilité, tout en évoquant entre parenthèses qu'en Vendée, l'évêque a demandé la démission de tous les curés ; à son avis, il faut néanmoins l'accord du curé pour supprimer une paroisse. S'il est vrai que, du fait de la stabilité, le curé est nommé pour une période indéterminée, il reste néanmoins sous l'autorité de l'évêque diocésain (c. 519). Il semble que le vicaire général ait oublié que le curé reçoit sa charge pastorale de l'évêque (c. 527 § 1) et qu'à ce titre, sa charge peut aussi lui être reprise par l'évêque. L'évêque a donc tout pouvoir de faire démissionner les curés sans avis de leur part. Le Père Turini, vicaire épiscopal, intervient en disant que « si sur trois paroisses il y a un curé, il faudra que les curés de ces trois paroisses démissionnent », ce qui traduit que du fait du regroupement paroissial, les curés des anciennes paroisses seront obligatoirement démissionnaires. Le membre qui a posé la question relève la complexité « affective » de telles situations et suggère la mise en forme de contrat moral réalisé avec l'ensemble des personnes concernées. Le Père Barsi répond que c'est le rôle du prochain Conseil presbytéral.

Une partie de réponse nous est donnée par Mgr Bonfils qui, compte tenu de la démarche synodale en cours et du caractère provisoire des situations paroissiales, attribue aux prêtres nommés comme curés le titre canonique d'administrateur paroissial<sup>464</sup>. La désignation d'un « administrateur paroissial » revient habituellement au prêtre qui remplace le curé (cc. 539-540). Nous pouvons par ailleurs nous faire l'écho du compte rendu de la réunion du Comité diocésain de pilotage du 27 octobre 1999 et, notamment, rapporter certains propos du vicaire épiscopal : « Quand on désignera tel responsable pour trois paroisses... L'évêque décidera par décret la suppression des paroisses, donc amènera les curés à démissionner ». Enfin, dès la rentrée 1999, l'évêque intègre trois critères –coresponsabilité, évangélisation, proximité – dans le discernement des nominations, dans la discussion proposée en Conseil presbytéral<sup>465</sup>. Des Notes canoniques et lexicales seront officialisées par l'évêque dans le cadre des paroisses nouvelles<sup>466</sup>.

<sup>464</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, n° 93, 28 mai 1999, p. 5.

<sup>465</sup> Rencontre avec les doyens du diocèse le vendredi 27 novembre 1998, document remis par le vicaire général le 5 février 1999 en réunion de Comité diocésain de pilotage.

<sup>466</sup> *Les Nouvelles Religieuses*, N° 24, 8 juin 2001.

## D. Évolutions décisionnelles

Cette partie fait retour sur la manière dont fut fixé le choix des priorités. Elle décrit la méthodologie de pondération employée, examine l'évolution du choix des priorités au cours de l'exercice et constate l'absence de consensus diocésain.

### *Les méthodes retenues*

L'entrevue en groupe utilisée lors des auditions dans la phase d'analyse de « Diocèse 2000 » est une technique d'évaluation très utile pour recueillir des données détaillées : une ou plusieurs personnes posent des questions à une ou plusieurs personnes sur un sujet particulier. Le choix des personnes à interroger est un élément important car la qualité des informations récoltées dépendra de la pertinence de ce choix. L'entretien peut être structuré – les questions sont formulées à l'aide d'un même protocole –, semi-structuré – ce qui se caractérise par la combinaison de quelques questions fondamentales – (c'est notre cas), ou non structuré.

Le « focus groupe » désigne une discussion de groupe structurée en plusieurs phases et selon un script précis. Ce dernier est défini par un modérateur en collaboration avec l'équipe responsable du développement de l'application. Cette situation est celle des responsables de services diocésains, mouvements et aumôneries qui ont été invités par doyenné à présenter leurs propositions lors des journées doyenné à l'invitation de l'évêque et du comité de pilotage. Cette technique implique les participants dans le processus de décision.

Le panel consiste à rassembler un groupe de six personnes choisies, à qui l'on demande d'exprimer un choix au vu d'une ou plusieurs idées sur un ou plusieurs thèmes. La technique entend faire émerger une priorité parmi l'ensemble des propositions. Tel fut le cas pour « Diocèse 2000 ». L'ensemble des propositions émises dans le focus groupe a fait l'objet de discussion en petits groupes de six personnes - un groupe par thème - dans un temps limité, avec pour mission d'attribuer des étoiles par degré de priorité, chaque groupe disposant de cinq étoiles pour l'ensemble des propositions propres à son thème. Ce panel participait donc à la prise de décision.

Le tri par étoiles est la technique finale d'évaluation des priorités au niveau de la consultation des personnes réunies en doyenné. Chacun des cinq groupes réunis en panel énonce les cinq priorités retenues pour son thème et l'animateur attribue une étoile à la proposition

correspondante sur le panneau visuel. Ainsi vont apparaître les propositions prioritaires en fonction du nombre d'étoiles globalisées. Ce sont ces priorités qui vont ensuite être soumises pour consultation auprès des conseils diocésains lors de la rencontre du 12 juin 2000.

### *Une synthèse des priorités<sup>467</sup>*

Si la pondération des propositions au niveau des doyennés a éliminé un certain nombre de priorités formulées par les Conseils paroissiaux, la méthodologie employée ensuite par les Conseils diocésains devient lapidaire. En effet, pour respecter la logique, une possibilité aurait pu être que les Conseils diocésains formulent des suggestions sur la même dynamique de méthodologie que celle proposée aux doyennés, Services mouvements et sanctuaires. Ainsi, le Comité diocésain de pilotage aurait pu faire une synthèse des pondérations et retenir une priorité parmi les priorités, toutes propositions confondues, celles de cinq étoiles et plus comme cela a été le cas pour le choix des priorités en doyenné. Si la pondération élimine fatalement des priorités, notre proposition aurait au moins eu le mérite d'une méthodologie de consultation unique pour tous les participants. Dans le cas présent, nous assistons davantage à une pondération extrême, une sorte d'élimination progressive, qui consiste à faire des suppressions et des modifications sur des priorités de priorités déjà retenues et finalement de ce fait à bousculer complètement les priorités de priorités retenues par ceux qui étaient au début de la chaîne de consultation et qui de surcroît étaient les plus représentatifs en nombre de ces priorités. Comment se sentir concerné dans les orientations finales si les priorités de priorités retenues en doyenné sont éliminées ou modifiées ? Si bien que l'on peut se demander quelle est la finalité de la consultation plus large des participants et pourquoi tant de mobilisation si c'est pour en arriver à retenir prioritairement les avis exprimés par les Conseils diocésains ou le Comité diocésain de pilotage.

Cette évolution des priorités dénote une vision de l'Église locale, celle-là même qui est appuyée par l'Évêque dans sa Lettre pastorale, lorsqu'il dit que la paroisse est première, c'est elle qui fonde l'Église locale, et comme toute vie pastorale ne peut fonctionner sans finances et sans matériel, inéluctablement, ces deux entités sont réunies prioritairement par les Conseils diocésains. La priorité des priorités, accordée aux jeunes, relève presque de l'accident, ils sont là comme un objectif prioritaire, car ils brillent par leur absence dans

---

<sup>467</sup> Cf. vol. 2, p. 399-438.

l'Église locale, mais ce qui compte majoritairement pour les Conseils diocésains est le maintien de la structure existante englobant vie pastorale, vie matérielle et place et rôle des acteurs de la mission. Les doyennés, mouvements, services et sanctuaires ont bien compris la priorité à accorder aux jeunes, en privilégiant l'accueil comme une entité spécifique, la formation et la communication qui seront autant d'éléments d'intérêt pour les jeunes d'intégrer une vie pastorale qui a nécessairement besoin de vie matérielle et d'acteurs responsables. Sous prétexte que l'accueil est un objectif incontournable dans toute réalité d'église, les Conseils diocésains ont supprimé cette priorité.

Un autre fait marquant est de constater, au vu d'un compte rendu qui ne fait état d'une rencontre du Comité diocésain de pilotage que le jour de la rencontre des Conseils diocésains, les membres du Comité se répartissaient les chapitres à rédiger de la Charte et que le plan de la Charte, donc des priorités retenues par le Comité, n'était pas en accord avec le plan énoncé par les Doyennés, Services, Mouvements et Sanctuaires. Le Comité diocésain de pilotage anticipe à sa façon les priorités qui seront retenues par les Conseils diocésains à la fin de cette même journée, car il privilégie aussi la Vie pastorale de la paroisse, le rôle et la place des acteurs de la mission. Toutefois, la vie matérielle de la paroisse est placée en avant dernière priorité comme si le matériel venait à contredire l'évangélisation qui se veut première dans la Charte d'évangélisation.

En conclusion, il apparaît deux visions complémentaires d'Église locale : celle qui donne priorité au laïc exprimée dans les priorités retenues par les Doyennés, Services, Mouvements et Sanctuaires et celle qui postule pour le presbytérat pour les priorités émises par le Comité diocésain de pilotage, les Conseils diocésains et énoncées dans la Charte d'évangélisation. Il en ressort un appel à la coresponsabilité, à la coordination et à la subsidiarité.

Il faut dire que les jeunes dans les aumôneries n'ont pas été consultés pour « Diocèse 2000 » avant de pouvoir s'exprimer par le biais de leur délégation à la rencontre des Conseils diocésains, les responsables des aumôneries des jeunes pensaient que les jeunes n'étaient pas intéressés par ce sujet. Donc, compte tenu de l'élimination de la priorité Accueil voulue par les Conseils diocésains et rendue opérationnel par le Comité diocésain de pilotage, il ressort une structure prioritaire et deux pôles – la vie matérielle de la paroisse et la formation – qui

semblent accessoires. Phénomène surprenant et paradoxal quand on sait l'importance réelle qu'y accordent les paroisses et l'Évêque en particulier dans ses écrits et interventions.

Est-ce sous prétexte d'évangélisation que l'on préfère ne pas nommer l'aspect matériel ou est-ce pour garder cette priorité sous réserve d'autorité comme cela est déjà annoncé par l'Évêque le jour de la rencontre des Conseils diocésains ? Il faut savoir pour mémoire que le Conseil diocésain des affaires économiques est consulté pour la première fois le jour de la rencontre des Conseils diocésains.

Le plus surprenant dans l'évolution des priorités des priorités retenues est la place accordée à la formation. Cette priorité, mentionnée lors des interventions de l'évêque dans les journées en doyenné et placée en seconde priorité par les Doyennés, Services, Mouvements et Sanctuaires, est reléguée en dernière position tant par le Comité diocésain de pilotage, les Conseils diocésains que dans la Charte d'évangélisation, et constitue le dernier, en l'occurrence le septième, défi de l'évangélisation dans la Lettre Pastorale de Mgr BONFILS. Pourtant, n'y avait-il pas déjà une élaboration de projet de formation en cours depuis mai 2000, lancée par le Coordinateur de la Formation permanente suite à la demande de formation formulée tant par l'Évêque que par les propositions des Doyennés, Services, Mouvements et Sanctuaires ?

La table des illustrations renvoie à un tableau récapitulatif sur l'évolution des priorités de priorités depuis la clôture des rencontres des Conseils paroissiaux en doyenné le 13 mai 2000 jusqu'à la proclamation de la Charte d'Évangélisation le 22 octobre 2000.

## CONCLUSION DU CHAPITRE

L'idée de participation est une illusion sociale. Ainsi s'exprime J.C. Coiffet : « Il est illusoire de penser que la vie associative est une expression directe des citoyens<sup>468</sup> ». Dans l'Église, « La conséquence caractéristique de la subsidiarité est la participation, qui s'exprime essentiellement, en une série d'activités à travers lesquelles le citoyen, comme individu ou en association avec d'autres, directement ou au moyen de ses représentants, contribue à la vie culturelle, économique sociale et politique de la communauté civile à laquelle il appartient. La

---

<sup>468</sup> J.C. COIFFET, Démocratie représentative et démocratie participative, Cercle Condorcet de Bordeaux, Débats 2002 : Démocratie - Education - Laïcité.

participation est un devoir que tous doivent exercer, d'une manière responsable et en vue du bien commun ». (CDSE 189) Le *Compendium* de la doctrine sociale de l'Église (CDSE) reprend l'idée de la participation en insistant sur deux principes fondamentaux : la subsidiarité et le bien commun. Il ne s'agit donc pas d'un simple mécanisme social, mais de l'application de deux valeurs sociales radicalement imprimées dans la nature sociale de l'homme. La subsidiarité met en avant le principe de la performance (initiative et créativité) et «de soutien, de promotion et de développement ». (CDSE 186). La subsidiarité fonde à la fois la représentativité et la participation. Autant la personne a besoin de représentant, autant il a besoin d'être lui-même tenu informé. C'est pourquoi la participation doit être solidaire. Le bien commun est le moteur même de la participation. Ce principe contient une dimension interne et un aspect institutionnel (Vatican II, DH 6). La dimension interne, ce sont les droits et les devoirs de toute personne à respecter, étant entendue que tous ne peuvent simultanément avoir l'autorité de commandement et que certains, selon la vertu, reçoivent cette charge pour le bien de la totalité. L'aspect institutionnel, c'est l'ensemble des conditions sociales qui est mis en place pour que chacun puisse plus pleinement et plus aisément atteindre sa perfection humaine.

**CHAPITRE VII**

**LA SYNODALITÉ COMME OUTIL ET RÉPONSE AUX ATTENTES ET SOUHAITS  
D'ÉVANGÉLISATION**

Les différences structurelles entre synode diocésain et réalité synodale se reflètent dans le domaine de la synodalité si l'on retient pour approche de définition de la synodalité la participation à la décision de l'ensemble du peuple de Dieu. Parmi les nombreuses formes synodales mises en œuvre en France depuis 1983, un minimum de comparaison apparaît possible. En effet, au-delà des terminologies fort diverses qui qualifient ces réalités synodales, toutes adoptent des orientations en phase de conclusion de la démarche. En d'autres termes, la finalité du parcours synodal est la même. Ce qui les oppose cependant est l'orchestration du consensus diocésain. Si le synode diocésain de par sa structure donne la parole à une délégation de personnes, la consultation dans le cadre de la réalité synodale n'a pas de mesure spécifique, ce qui peut avoir pour conséquence une consultation large ou au contraire une représentation d'un échantillon de personnes. De par sa nature informelle, la réalité synodale s'applique ponctuellement sur fond d'évolution de la société dont elle constitue une des expressions. Les multiples terminologies sont là pour le certifier.

Ces nouvelles réalités synodales n'interfèrent en rien les synodes diocésains qui gardent une place bien spécifique. Elles sont l'écho d'une société en mutation, et donc d'une expression de vie en Église.

### **A. La synodalité, utopie, réalité ou voie d'avenir**

La synodalité dans sa forme la plus élaborée se présente comme projet d'avenir. En ce sens, le modèle de fonctionnement synodal s'inspire de la structure du synode diocésain comme appui stratégique, en tant que mémoire du passé et ne s'y réfère pas comme unique légitimation. Cette perspective suppose que la synodalité passe par une phase utopique<sup>469</sup> dans la redécouverte de la relation gouvernant-gouverné<sup>470</sup> qui va conduire à de nouveaux types de rapports entre les membres de l'Église locale. Ainsi, la synodalité est un modèle de fonctionnement au service de la communion en Église. Si l'évangélisation privilégie l'extension, l'Église trouve sa force dans l'intensité vécue par ses membres.

---

<sup>469</sup> Dans son livre *Conflit et utopie, ou réformer l'Église, Parcours Wébérien en douze essais*, Ed. Cerf, 1999, p. 218, Jean Séguy définit l'utopie « comme système idéologique global visant implicitement ou explicitement, par appel à l'imaginaire seul (utopie rêvée) ou par recours concomitant ou complémentaire à l'écrit (utopie écrite), ou encore par passage subséquent ou parallèle à la pratique (utopie pratiquée), à transformer – de manière au moins optativement radicale – les systèmes globaux existants. » Cette définition, agrémentée d'une Note (1) p. 218 du livre cité, renvoie à un autre document de J. Séguy, *Lettre à Jacqueline*, n° 3 (document ronéotypé d'un séminaire de l'EPHE, 6<sup>e</sup> sect.), p. 11 ; cette formulation reprend et précise celle que l'on trouvera dans « Une sociologie des sociétés : monachisme et utopie » (ici chap. II).

<sup>470</sup> Jean SÉGUY, *Conflit et utopie, ou réformer l'Église*, Ed. Cerf, 1999, p. 150-159.

Dans son ouvrage *Les laïcs dans le nouveau Code de droit canonique et au II<sup>e</sup> Concile du Vatican*<sup>471</sup>, le théologien G. Thils (postérieurement à J. Ratzinger<sup>472</sup> et H.J. Pottmeyer<sup>473</sup>) soutient qu'il nous faut réfléchir à partir de l'*Ecclesia* comme sujet unique de droit et d'initiative dans l'Église et non plus à partir du couple clercs et laïcs. Ce renversement de perspective implique que la mission de l'Église dans le monde est la mission de toute l'*Ecclesia* et on ne saurait définir les laïcs à partir du monde et les ministres à partir de l'Église. Cela nous conduit, au point de départ de notre thèse, à prendre en considération l'Église de Nice dans sa totalité comme lieu de la manifestation de la communion.

### ***Le principe hiérarchique, pôle du principe synodal***

Jacques Palard<sup>474</sup> distingue trois modèles qui se différencient par les rapports qui s'instaurent entre l'autorité religieuse et les fidèles : le modèle de l'unanimité avec centralisation du pouvoir – l'évêque détient la vérité et la paroisse fait office de régulation –, le modèle du pluralisme basé sur l'apostolat des laïcs avec une forme de décentralisation, et le modèle de la gouvernance qui, d'après Jacques Palard, est le seul qui puisse convenir pour vivre la synodalité en Église car le seul qui fait intervenir collaboration et interdépendance. La synodalité telle que suggérée par Vatican II est écoute, dialogue, communication et partage, fondée sur les charismes de chacun. La collaboration et l'interdépendance ne sont pas du même registre, ce sont des éléments fonctionnels et non des éléments de communion. Il s'agit là des caractéristiques propres au principe de subsidiarité pour une bonne régulation du fonctionnement de l'Église universelle.

Dans son ouvrage, *Les laïcs dans le Code de droit canonique et au II<sup>e</sup> concile Vatican II*, le théologien Thils dit que participer ou prendre part peuvent prendre deux significations : dans la première, il y a une seule autorité qui réfléchit, qui planifie, qui décide, et les participants sont de simples exécutants ; dans la seconde, c'est tout le peuple de Dieu qui réfléchit,

---

<sup>471</sup> G. THILS, *Les laïcs dans le nouveau Code de droit canonique et au II<sup>e</sup> Concile du Vatican*, Louvain-la-Neuve : Faculté de théologie, 1983, Coll. Cahiers de la Revue théologique de Louvain ; 10, p. 14 ; voir aussi W. KASPER, *La théologie et l'Église*, Paris, Cerf, 1990, Coll. Cogitatio Fidei, p. 406-407.

<sup>472</sup> J. RATZINGER et H. MAIER, *Démocratisation dans l'Église ?* Paris, Apostolat des Éditions, 1972, p. 45.

<sup>473</sup> H. J. POTTMEYER, « Continuité et innovation dans l'ecclésiologie de Vatican II. L'influence de Vatican I sur l'ecclésiologie de Vatican II et la nouvelle réception de Vatican I à la lumière de Vatican II », in G. ALBERIGO (éd.), *Les Églises après Vatican II. Dynamisme et prospective*, Paris, 1981, Coll. Théologie historique, vol. 61, p. 91-116 ; voir aussi H. M. LEGRAND, « Le développement d'Églises sujets, une requête de Vatican II », *ibid.*, p. 148-184.

<sup>474</sup> J. PALARD, « Modèles institutionnels de la gestion du croire dans la sphère catholique », *Social compass*, 2001, vol. 48, N° 4, p. 549-555.

organise et décide, chacun dans sa propre fonction participant à un projet commun. En 1970, le pape Paul VI définissait aussi deux façons de gouverner. Il y a, disait-il, une première façon qui consiste à contraindre, à freiner, et il y a celle qui fait en sorte que le peuple de Dieu vive en harmonie les uns avec les autres. Il a retenu la seconde solution tout en faisant remarquer que les deux modèles de gouvernement présentaient des avantages et des inconvénients. Il y a donc deux principes qui structurent la communauté ecclésiale : le principe synodal de tout le peuple de Dieu et le principe de l'autorité pastorale.

Nous illustrons cette affirmation par les propos d'Alphonse Borras :

Mais le principe hiérarchique est *imbriqué* dans le principe synodal dont il est le pôle, précisément *ministériel*, comme d'ailleurs *métaphoriquement* la tête est imbriquée dans le corps. On notera que le principe hiérarchique est un pôle du principe synodal. Celui-ci, en revanche, n'est pas un pôle du principe hiérarchique car il comprend *tout* le Corps ecclésial dans sa diversité – fidèles laïcs, fidèles consacrés et ministres ordonnés. Nous retrouvons ici la dissymétrie structurante qui traverse l'Église et y détermine des différences significatives : tous et (parmi eux) quelques-uns, la communauté et (en son sein) le ministère ordonné, principe synodal et principe hiérarchique, paroisse, curé, etc. C'est le lien intrinsèque de réciprocité entre ces éléments différents qui est *parlant*. Il permet de « faire signe » en renvoyant à l'altérité radicale de Dieu, par le Christ dans l'Esprit<sup>475</sup>.

### ***Une structure sociale comme principe hiérarchique***

Le principe de subsidiarité prend ses racines dans la doctrine sociale. C'est à l'occasion de la fête des 40 ans de l'encyclique *Rerum Novarum* de Léon XIII, – qui portait sur les conditions des ouvriers – que Pie XI a rappelé ce principe dans son encyclique *Quadragesimo Anno*. Pie XII a confirmé le principe expliquant que, du fait que l'Église était une réalité complexe, elle était donc concernée par la société et que ce principe pouvait donc s'appliquer à son organisation interne. Jean XXIII a aussi rappelé le principe dans l'encyclique *Mater et Magistra*, mais il s'agit toujours là d'encycliques à vision sociale.

De par sa structure, l'Église universelle épouse le cadre du principe de subsidiarité qui donne avant tout un cadre administratif dans le souci d'une bonne répartition des compétences en vue de l'efficacité du gouvernement. Le synode des évêques de 1967 a demandé que ce principe figure dans la révision du Code de droit canonique, et le synode des évêques de 1985

<sup>475</sup> A. BORRAS, *Les communautés chrétiennes paroissiales. Droit canonique et perspectives pastorales*, Paris, Cerf, 1996, p. 238.

s'est interrogé sur l'application du principe de subsidiarité dans l'Église. Dans l'ouvrage collectif, *Les conférences épiscopales*, Joseph Komenchak répond à cette interrogation en formulant qu'il y a à ses yeux encore trop de questions socio-philosophiques et ecclésiologiques qui doivent être élucidées, et donc le principe de subsidiarité n'est pas encore au point pour son applicabilité dans l'Église. Plus récemment, en 1998, la conférence épiscopale états-unienne *Structuring communion : The importance of the principle of subsidiarity*<sup>476</sup> démontre que ce principe s'impose comme concept pour penser le gouvernement de l'Église car il structure la communion. Et elle fait appel à *Gaudium et Spes* 25, qui stipule que la personne humaine est première en toutes choses dans les institutions sociales, à Tertullien pour des racines théologiques bibliques, et au fait que l'Église est sacrement en référence à *Lumen Gentium*. Mais, de par son essence, le principe est insuffisant pour exprimer une réalité de communion. Dans son ouvrage, *Les pouvoirs dans l'Église*<sup>477</sup>, l'ecclésiologue, Gilles Routhier, soutient que la subsidiarité s'avère une catégorie insuffisante en ecclésiologie en raison du fait qu'elle postule qu'il y a asymétrie entre l'Église locale et l'Église universelle. En conséquence, il vaut mieux penser les choses à partir du concept de synodalité. Selon Gilles Routhier «la synodalité empêche, en effet, que le ministère épiscopal ne soit conçu et exercé comme intervenant seulement « sur » et « vis-à-vis » de l'Église »<sup>478</sup>.

Depuis quelques années, des études et des expériences ont été faites dans le but de permettre à tous les baptisés, hommes et femmes, de participer aux décisions importantes de la communauté ecclésiale. Le principe de subsidiarité peut être approprié, de par sa définition, à répondre à la quête d'intégration de tous et toutes aux processus décisionnels et organisationnels. Il implique une véritable marche ensemble à tous les niveaux de l'organisation ecclésiale.

Mais bien que le principe de subsidiarité fonctionne dans le sens opposé à la centralisation, il maintient la responsabilité et le pouvoir du niveau le plus élevé.

Le principe de subsidiarité laisse entrevoir le principe théologique de la synodalité. L'ecclésiologie de communion met en valeur la synodalité de l'Église. « Car l'Église

---

<sup>476</sup> A. D. LEYS, « Structuring communion : The importance of the principle of subsidiarity », Washington, *The Jurist*, 1998, vol. 58, p. 84-123.

<sup>477</sup> G. ROUTHIER, *Les pouvoirs dans l'Église*, Montréal, Paulines, 1993, Coll. Brèches Théologiques ; 17.

<sup>478</sup> G. ROUTHIER, *Les pouvoirs dans l'Église*, Montréal, Paulines, 1993, Coll. Brèches Théologiques ; 17, p. 232.

communion ne peut vivre ainsi dans un déploiement des “services” qu’en étant collégiale et synodale<sup>479</sup>».

### ***La communion comme principe synodal***

Parmi toutes les formes d’expression de la communion, nous retenons celle de la synodalité, qui constitue le point central de notre recherche. Notre thèse entend faire l’examen de l’Église locale de Nice, de Vatican II jusqu’au lancement de la démarche synodale, sous l’angle du mode de son gouvernement. Notre étude a pour objectif : analyser et relire la démarche synodale de l’Église locale de Nice, démontrer que la synodalité, comme expression de l’Église-communion entre l’évêque, les prêtres et les laïcs, constitue la définition appropriée, et expliciter les conséquences pastorales de toute approche de vie synodale dans une Église locale.

### ***La pratique de la synodalité : enjeux de nouvelles réalités synodales***

Dans la dynamique du code de droit canonique de 1983 et stimulés par une préoccupation majeure, celle du constat de manque de prêtres, les diocèses de France, sous la conduite de leur évêque, ont entrepris et continuent à leur rythme de donner une impulsion nouvelle tant structurelle que pastorale à la vie de leur Église locale. Ces initiatives locales ont été qualifiées de terminologies fort diverses. Ainsi, il sera question de «réaménagement pastoral», de «remodelage paroissial», de «remodelage des paroisses», de «recomposition pastorale», de «redécoupage pastoral», de «découpage géographique», de «redéploiement pastoral», de «remembrement pastoral», de «restructuration» des paroisses, de «restructuration paroissiale», de «réorganisation» des paroisses, de «renouveau des paroisses, de «réforme» des paroisses, de «l’opération revitalisation des paroisses», de «paroisses nouvelles», de «nouvelles paroisses»... Par ailleurs, toutes ces opérations se sont rattachées à des cadres terminologiques aussi variés : « synodes », mais aussi « démarche synodale », « forum », « rassemblement diocésain », « chantier diocésain », « parcours synodal », « rencontres synodales », « pratiques synodales », « démarche de type synodal »...

---

<sup>479</sup> J.M.R. TILLARD, *Église d’Églises, L’ecclésiologie de communion*, Paris, Cerf, 1987, p. 273.

De tout cela, nous pouvons retenir deux types de terminologies. Dans une catégorie descriptive, retenons les termes ou expressions « réaménagement pastoral » ou encore un « remodelage », ce qui conduit aux paroisses nouvelles ou nouvelles paroisses, en notant toutefois que « redécoupage pastoral » et « remembrement » sont des terminologies plus vagues et plus ambiguës que « paroisse ». Une deuxième catégorie, évaluative, inclureait « opération de revitalisation des paroisses », « réforme des paroisses » ou « synode ». Nous remarquerons que l'opération de revitalisation présente un aspect positif, que la réforme présente un aspect moralisant et que le synode renvoie au droit canonique. Le vocabulaire employé n'est pas anodin. Il est évocateur de la réalité de vie des acteurs de l'Église locale, révélateur de la priorité diocésaine – découpage géographique ou évangélisation – et d'une vision théologique de l'Église peuple de Dieu – Église hiérarchique ou Église communion.

Dans le diocèse de Nice, le flottement au sujet de la désignation de « Diocèse 2000 » reste une interrogation. Mgr Bonfils qualifie la démarche d'esprit synodal « hors norme »<sup>480</sup>. Elle peut se traduire par la fuite devant des orchestrations trop lourdes<sup>481</sup>, mais aussi par la priorité accordée à l'évangélisation. L'institution synodale et le réaménagement pastoral sont à mettre en relation.

Le diocèse de Nice, dans son opération « Diocèse 2000 », prend l'option de cumuler à la fois la consultation synodale et la restructuration paroissiale. Par ailleurs, Mgr Bonfils a voulu placer la fête de la proclamation de la Charte d'Évangélisation dans le cadre du Jubilé, et en même temps que l'annonce de la création des paroisses nouvelles et que la déclaration commune des représentants religieux des grandes communautés monothéistes des Alpes-Maritimes. Il renforçait ainsi la dimension de l'Évangélisation et de la mission dans l'histoire passée, présente et à venir de l'Église locale de Nice.

Dans plusieurs diocèses, le synode a lancé le mouvement pour la promotion de l'Évangélisation et de la mission. Parfois, c'est la recherche même de réorganisation qui a valeur de synode, dans le sens où les gens ont été consultés en accord avec les conseils pastoraux et le conseil presbytéral. La confrontation synode « assemblées diocésaines » pose question. Certains veulent éviter la confusion des genres et souhaitent que ces assemblées

---

<sup>480</sup> Mgr BONFILS, *Les Nouvelles Religieuses*, 22 janvier 2002.

<sup>481</sup> Mgr SAINT-MACARY pensait qu'il n'y avait pas assez de prêtres pour constituer le secrétariat synodal.

deviennent, à terme, des synodes ; d'autres considèrent que c'est une voie d'avenir<sup>482</sup>. Finalement, certains autres optent pour une solution intermédiaire, pour l'existence de plusieurs sortes de synode diocésain<sup>483</sup>.

Parmi les nombreuses formes synodales mises en œuvre en France depuis 1983, un minimum de comparaison apparaît possible. En effet, au-delà des terminologies fort diverses qui qualifient ces réalités synodales, toutes adoptent des orientations en phase de conclusion de la démarche. Cette pluralité de formes synodales (forum, rassemblement diocésain, chantier, démarche synodale), elles-mêmes, de structure plurielle du fait de leur composition interne, a pour pivot central des échanges la figure d'un « synode » constitué par un noyau de représentants de l'ensemble du peuple de Dieu. L'objectif poursuivi reste fondamentalement missionnaire. Mais le choix de tenir un synode devrait témoigner de la volonté d'en arriver à des conclusions pratiques et juridiques. Il apparaît assez nettement dans le Code de droit canonique qu'un synode n'est pas seulement un lieu d'échanges et de rencontres, mais qu'il doit aboutir à des conclusions, des vœux ou des orientations opératoires pour le bien de la communauté diocésaine.

Finalement, la visée du parcours synodal serait la même que celle d'un synode. Ce qui les oppose cependant est l'orchestration du consensus diocésain. Si le synode diocésain de par sa structure donne la parole à une délégation de personnes, la consultation dans le cadre de la réalité synodale n'a pas de mesure spécifique, ce qui peut avoir pour conséquence une consultation large ou au contraire une représentation d'un échantillon de personnes. De par sa nature informelle, la réalité synodale s'applique ponctuellement sur fond d'évolution de la société dont elle constitue une des expressions. Les multiples terminologies sont là pour le certifier.

Ces nouvelles réalités synodales n'interfèrent en rien dans les synodes diocésains qui gardent une place bien spécifique. Elles sont l'écho d'une société en mutation, et donc d'une expression de vie en Église. On peut donc se demander pourquoi le synode diocésain a pris peu de place dans la réflexion du Concile Vatican II et pourquoi le Codex de 1983 n'évoque

---

<sup>482</sup> PUZA/A. KUSTERMAN, *Vorwort*, (Note 2) p. 7 : Mgr LEHMANN pense que les formes synodales non canoniques sont à considérer « comme une alternative aux synodes diocésains digne d'attention ».

<sup>483</sup> J. PASSICOS, « Le synode diocésain dans l'histoire et dans le code. Le retour du synode diocésain : un épiphénomène ? » dans *Revue de l'Institut catholique de Paris*, 31, 1989, p. 13.

pas la réalité d'autres formes synodales. En quoi une démarche synodale peut-elle questionner la prise de décision en Église ?

## B. Le rôle de l'évêque

L'autorité de l'Église se situe au croisement de trois traditions : la responsabilité personnelle de l'évêque, la synodalité de l'Église locale et la collégialité épiscopale (c. 460-468). Si le gouvernement de l'évêque est un exercice personnel, il trouve cependant son cadre dans l'écoute et fonctionne donc sous un mode synodal. Cela dit, l'évêque peut ne pas publier une déclaration adoptée en synode au titre de la collégialité. Car si l'évêque n'est pas entièrement autonome dans son Église au nom de la réalité synodale, il ne l'est pas davantage par rapport aux autres évêques (c. 467). L'Église locale est en communion avec les autres Églises particulières. De ce fait, la communion des décisions d'un synode valorise les décisions.

La participation des laïcs aux décisions du synode favorise la communion et aide la mission de l'église locale et celle de toutes les églises particulières. C'est une communion missionnaire<sup>484</sup>.

Si les paramètres de décision sont bien cadrés dans un synode diocésain de par les sous-structures mises en place et le nombre de participants, il n'en va pas de même de toute autre instance synodale. La personnalité de l'évêque sera déterminante dans ce cas. Mais que ce soit dans le contexte du synode ou de toute réalité synodale, le service de la présidence influe sur la dynamique communautaire et plus particulièrement sur le processus de décision, ce qui est notre propos. Si l'évêque applique la dynamique communionnelle du pasteur au milieu et avec son peuple, sa décision reflètera le consensus diocésain. Par contre, il peut aussi retenir la décision qui lui paraît la meilleure à ses yeux en esquivant ou en faisant abstraction des avis des participants à la réalité synodale. Le type d'organisation retenu influe sur la valeur dominante de tout groupement. C'est en fonction de l'une ou l'autre approche de décision de la part de l'évêque, que la vision de l'Église locale sera plus ou moins synodale. Il y aura communion réelle ou faux-semblant.

La présidence ne peut se faire valoir qu'en vertu du signe sacramentel qu'elle porte. Ainsi s'exprime Mgr Bonfils, évêque du diocèse de Nice : « L'ordination épiscopale et presbytérale,

---

<sup>484</sup> Jean-Paul II, Exhortation apostolique post-synodale, *Christifideles laïci*, n° 25, n° 32 ; cf. Constitution *Lumen Gentium*, n° 30.

chacune à son niveau, donne à celui qui l'a reçue la capacité de dire le dernier mot au terme de tout dialogue, réflexion, partage, consultation et conseil diocésain ou paroissial, portant sur la vie et l'activité de l'Église. Ce pouvoir, puisqu'il faut bien utiliser ce terme, n'est ni monarchique, ni démocratique. Il est sacramentel, c'est-à-dire atypique au regard du sociologue »<sup>485</sup>. Un des éléments spécifiques de l'organisation canonique de l'Église Catholique est le lien entre l'origine sacramentelle du pouvoir sacré aux grands offices de structuration de l'Église et la fonction de maintien de l'unité du Corps ecclésial dont ils ont la charge. La présidence du ministre ordonné rappelle à l'Église une communion qui doit toujours tenir compte de la pluralité des membres et de l'expression des dons de l'Esprit. C'est le ministère de l'altérité en ce qu'il renvoie au Christ et aux autres.

## CONCLUSION DU CHAPITRE

La diversité terminologique mentionnée dans le dossier « Diocèse 2000 » – démarche synodale, démarche quasi-synodale, synode, synode diocésain canonique – fait penser à une quête de structure synodale autre que celle prévue par le Codex de 1983 et nous interpelle quant au sens accordé au concept de synodalité.

La question de la décentralisation du pouvoir dans l'Église reste posée. Ce qui fut sollicité par le Cardinal Koenig<sup>486</sup> pour les présidents des Conférences épiscopales, à savoir ne pas se réunir uniquement pour donner un avis au pape mais avoir aussi le droit de participer à la prise de décision, pourrait trouver son homologue au niveau local. C'est la même question qui est formulée dans l'Église locale de la part des laïcs qui font partie du Conseil pastoral diocésain.

Nous suggérons à cet effet une structure de transmission qui a la forme d'un réseau intermédiaire, c'est-à-dire qui allie le réseau pyramidal et le réseau décentralisé. Les responsabilités restent claires et les possibilités de participation effectives à la prise de décision amplifiées. L'objectif serait de retrouver en Église un équilibre entre l'unité et la multiplicité.

---

<sup>485</sup> J. BONFILS, « L'Église se construit par le haut », *Les Nouvelles Religieuses*, N° 157, 25 janvier 2002, p. 12.

<sup>486</sup> Cardinal KOENIG, *La Croix*, 18 octobre 1999, p. 17.

Selon *Boulangier*<sup>487</sup>, le réseau maillé est un mécanisme de distribution du pouvoir dans lequel ce dernier est « policentré » car il émane de différents centres de décision unis par des rapports de coordination et de coopération. La forme du réseau détermine pour chaque poste le degré de centralisation du poste, le degré de participation à la vie du groupe et le degré d'accessibilité des informations, l'autorité et le pouvoir étant fondés sur l'accessibilité aux informations. Le réseau décentralisé en maillons présente plusieurs avantages : la prise de décision est rapide au niveau de la direction, une fois les avis exprimés par l'ensemble des acteurs ; tous les acteurs participent aux prises de décision concernant les objectifs de son unité et la manière de les atteindre ; enfin, la transmission des instructions est facilitée car la remontée des informations passe par des canaux bien établis.

Notre suggestion de référence au modèle de l'O.M.S. (Organisation mondiale du Scoutisme) est motivée par le fait qu'il s'agit d'une O.N.G. (Organisation non gouvernementale) qui fonctionne dans un souci d'éducation à la démocratie, que son fonctionnement est basé sur l'équipe et que l'équipe est de ce fait le lieu privilégié de l'évaluation. La Constitution de l'O.M.S. s'exprime ainsi à propos de la démocratie : « La mettre en œuvre, à tous les niveaux, c'est accepter la participation au développement de la société dans le respect de la dignité de l'homme ».

La marche de l'Église locale ne peut se réguler, ni selon le mode hiérarchique où un seul impose sa volonté, ni selon le mode parlementaire où tout se fait de façon collective par vote de mentions proposées, amendées et acceptées à la majorité des voix. Comme dans l'Eucharistie, tous célèbrent, mais un seul est la Tête ; cela doit se vérifier analogiquement sur tous les plans de l'existence ecclésiale, particulièrement dans sa vie synodale. La communauté entière se trouve alors active à tous les échelons dans le respect de ses fonctions propres, certaines étant dévolues au ministère épiscopal et presbytéral<sup>488</sup>.

### CONCLUSION TROISIÈME PARTIE

Nous postulons que le fruit de la conversion est l'évangélisation et que de ce fait sans conversion intérieure, pas de conversion de mentalités et donc pas d'évangélisation possible.

---

<sup>487</sup> P. BOULANGER, *Organiser l'entreprise en réseau. La pyramide éclatée*. Ed. Nathan, Paris, 1995, 240 p.

<sup>488</sup> J.M. TILLARD, *L'Église locale. Ecclésiologie de communion et catholicité*, coll. « Cogitatio fidei », 191, Paris, Cerf, 1995, 578 p.

### ***La conversion du peuple de Dieu est première***

Il apparaît deux visions d'Église : celle qui émet les documents et celle qui reçoit les documents. Et donc, au vu des documents étudiés, nous nous interrogeons sur les destinataires de la conversion. Ainsi, l'épiscopat français adresse une lettre aux catholiques de France en appelant à la conversion des mentalités.

À supposer une conversion plénière des mentalités des récepteurs, l'évangélisation reste impossible si elle n'est pas accompagnée en même temps de celle des émetteurs. Il s'agit là du principe de base de toute communication. Vivre en communion suppose une conversion intérieure voire de mentalités pour tout chrétien membre et participant à cette communion, tous charismes confondus.

À quoi bon la mise en place de structures si la conversion est quasi absente ? Si les structures nouvelles mises en place suppléent à la pénurie des prêtres, elles ne peuvent suppléer à la conversion intérieure. À défaut de conversion, les structures font apparaître une consolidation de l'Église hiérarchique et rendent toute évangélisation impossible. Au cours de la retraite diocésaine des prêtres, le 10 septembre 1957, Mgr Mouisset – qui n'était pas encore évêque – fait état de ses pensées dans son journal et dit notamment ceci : « L'échec apparent ou l'inefficacité de la plupart de nos ministères me paraissent étroitement liés aux structures, aux mentalités, aux mœurs ecclésiastiques... Ce n'est pas –le– moyen de faire arriver le Royaume... il peut être heureux que je ne sois pas évêque ! Je serais, plus encore qu'à ma place actuelle, tenté d'en faire –le– moyen »<sup>489</sup>.

### ***L'évolution de l'évangélisation***

*Une évangélisation « structurelle » avec arrière-fond « pastoral »*

Mgr Saint-Macary avait demandé de veiller à trois critères pour la réalisation du projet de « Diocèse 2000 » : la mission de l'évangélisation de l'Église, la proximité et la coresponsabilité. Pour Mgr Saint-Macary, toute modification de structures doit permettre la rencontre de Jésus-Christ par le plus grand nombre, cette rencontre passant par des témoins visibles et proches, mais aussi favoriser la connaissance et la reconnaissance de la nature et de la mission de chacun. Ce travail de réorganisation doit aboutir à une prise de conscience de l'importance de la place du ministère ordonné<sup>490</sup>. Mgr Saint-Macary semblait soucieux de la diminution des

<sup>489</sup> Les Nouvelles Religieuses, N° 188, 30 mai 2003, p. 16.

<sup>490</sup> Les Nouvelles Religieuses, N° 67, 1<sup>er</sup> mai 1998, p. 10.

prêtres, dans la première étape de l'objectif final. Jésus-Christ est cité pour la première et la dernière fois ! Mais aussitôt après mention de « la mission de chacun », on reparle clairement de l'importance de la place du ministre ordonné.

*Une évangélisation « pastorale » avec arrière-fond « structurel »*

Alors que les deux critères proximité et coresponsabilité étaient davantage des entités chez Mgr Saint-Macary, Mgr Bonfils les situe l'un et l'autre par rapport au monde à évangéliser. Mgr Bonfils, tout en ne niant pas l'aménagement du fonctionnement interne de l'Église locale, insiste sur le fait que la visée de l'opération est avant tout missionnaire. « Le premier défi de "Diocèse 2000" est celui de l'évangélisation »<sup>491</sup>. Sa position tout comme celle de Mgr Saint-Macary est confortée par la *Lettre des Évêques aux Catholiques de France*, document qui « doit être considéré comme une véritable Charte de l'évangélisation pour notre temps et notre pays »<sup>492</sup>.

Voici les priorités<sup>493</sup> énoncées par Mgr Bonfils dans l'introduction du document de travail « Diocèse 2000 ». Cette introduction, réalisée par Mgr Bonfils, fait état de ses priorités pour l'Église locale de Nice : une Église qui s'intéresse aux problèmes de société<sup>494</sup>, une Église qui se soucie spécialement des pauvres<sup>495</sup>, une Église présente dans les réalités du département, une Église consciente de sa mission d'évangélisation et une Église mûre pour le dialogue œcuménique et interreligieux<sup>496</sup>.

---

<sup>491</sup> Mgr Jean BONFILS, « Les sept défis de "Diocèse 2000" », *Évangélisation 2000 dans les Alpes-Maritimes, Lettre pastorale (Conclusion)*, septembre 1999-mai 2000, 51, p. 1.

<sup>492</sup> Mgr Jean BONFILS, « Évangélisation 2000 dans les Alpes-Maritimes, *Lettre pastorale (1<sup>ère</sup> partie)* », septembre 1999-mai 2000, I, 1, p. 1.

<sup>493</sup> Mgr Jean BONFILS, *Vers une évangélisation nouvelle, « DIOCÈSE 2000 », Document de travail (Instrumentum Laboris)*, 30 juillet 1999, Introduction, p. 1.

<sup>494</sup> Déclaration commune à propos des élections présidentielles, 25 avril 2002, M. le Grand Rabbin BENSOUSSAN, Mgr Jean BONFILS, Évêque de Nice, M. Mohamed DJADI, président de la Commission interreligieuse de la coordination musulmane Azurienne, Mgr Guy de Kérimel, Évêque auxiliaire de Nice.

<sup>495</sup> Déclaration de Mgr l'Évêque de Nice et du Conseil Diocésain de la Solidarité, « Les élections européennes : un impact sur notre vie quotidienne. Quelques points d'attention », 12 mai 2004.

<sup>496</sup> Déclaration commune des représentants religieux des grandes communautés monothéistes des Alpes-Maritimes, Pour une société plus humaine, « *Diocèse 2000* », *Charte d'évangélisation*, 12 septembre 2000, p. 71-74. Major Alain BATAIL (Armée du Salut), M. le Grand Rabbin Mordehaï BEN SOUSSAN (Communauté Israélite), Mgr Jean BONFILS (Église Catholique), M. l'Imam Taoufik BOUHLEL (Association Musulmane des Alpes-Maritimes), Mgr Narek CHAKARIAN (Église Arménienne), M. l'Imam Mohamed DJADI (Organisation Musulmane de la Côte d'Azur), M. le Pasteur Marc GOERTZ (Église Réformée de France), Révérend Kenneth LETTS (Église Anglicane), M. le Pasteur Pierre LOVY, (Église Luthérienne), le Père MICHEL (Église Orthodoxe Grecque); voir aussi Déclaration commune à propos des élections présidentielles, 25 avril 2002, M. le Grand Rabbin BENSOUSSAN, Mgr Jean BONFILS, Évêque de Nice, M. Mohamed DJADI, président de la Commission interreligieuse de la coordination musulmane Azurienne, Mgr Guy de KÉRIMEL, Évêque auxiliaire de Nice.

Enfin, le concept d'évangéliser est développé, et ce sera la seule fois. De plus, l'emploi du substantif « évangelisation » et non du verbe, signifie que c'est plus une notion qu'une action. Le vocabulaire est toujours révélateur. Mais était-il nécessaire de faire tout ce montage pour redéfinir des objectifs connus probablement d'avance ?

S'il est vrai par ailleurs que de nombreux textes de Vatican II font allusion aux jeunes<sup>497</sup>, les priorités évoquées s'expriment en devoirs à accomplir pour les jeunes et sont de l'ordre de la transmission de la foi essentiellement à travers l'éducation et l'enseignement, les devoirs des parents et responsables dans l'éducation des jeunes. La priorité des priorités est l'appel à la vocation sacerdotale. Le droit de réponse des jeunes n'est pas envisagé par l'ensemble des textes de Vatican II. Le souci des jeunes est bien présent dans l'Église, mais les modalités de leur participation ne sont pas prévues dans les textes. Pourtant, déjà Pie X, dans son allocution à l'Association Catholique de la Jeunesse française : piété, science, action, le 25 septembre 1904, affirmait : « Les jeunes représentent dans la société moderne une force de grande importance<sup>498</sup> ». Quelques années plus tard, Pie XII dira à son tour : « Les jeunes doivent devenir les premiers apôtres des jeunes, en contact direct avec eux, exerçant l'apostolat par eux-mêmes et entre eux, compte tenu du milieu social où ils vivent<sup>499</sup> ». Si *Apostolicam*

---

<sup>497</sup> Décret sur l'apostolat des laïcs *Apostolicam Actuositatem* (Les divers champs d'apostolat, Les jeunes, Ceux qui doivent former les autres à l'apostolat, Adaptation de la formation aux diverses formes d'apostolat, Moyens à prendre, Exhortation finale), Déclaration sur l'éducation chrétienne *Gravissimum educationis momentum* (Droit universel à l'éducation, L'éducation chrétienne, Les responsables de l'éducation, Moyens variés au service de l'éducation chrétienne, Devoirs et droits des parents, Les écoles catholiques, Les différentes sortes d'écoles catholiques, Facultés et universités catholiques), Décret sur la formation des prêtres *Optatam totius Ecclesiae renovationem* (Redoubler d'efforts en faveur des vocations sacerdotales, Formation donnée dans les petits séminaires, La révision des études ecclésiastiques, Formation scientifique spéciale dans certains cas), Décret sur l'activité missionnaire de l'Église *Ad Gentes divinitus* (L'activité missionnaire, Présence de la charité, Établissement du clergé local, Promouvoir la vie religieuse, Les Églises particulières, L'activité missionnaire des Églises particulières, Diversité dans l'unité, Devoir missionnaire des évêques, Devoir missionnaire des prêtres, Devoir missionnaire des laïcs), Décret sur le ministère et la vie des prêtres *Presbyterorum Ordinis* (Les prêtres, chefs du peuple de Dieu, Union fraternelle et coopération entre prêtres, Le souci des prêtres pour les vocations sacerdotales), Constitution pastorale sur l'Église dans le monde de ce temps *Gaudium et Spes* (Changements psychologiques, moraux, religieux, L'athéisme systématique, Respect de la personne humaine, Responsabilité et participation, L'amour conjugal, La promotion du mariage et de la famille est le fait de tous, Il faut mettre un terme aux immenses disparités économique-sociales, Collaboration de tous à la vie publique, Vers l'absolue proscription de la guerre, Le rôle des chrétiens dans l'entraide internationale, Présence active de l'Église dans la communauté internationale), Décret sur les moyens de communication sociale *Inter Mirifica* (Devoirs des jeunes et des parents, Devoirs des producteurs, Devoirs des pouvoirs publics, Les initiatives des catholiques, La formation des usagers), Décret sur la rénovation et l'adaptation de la vie religieuse *Perfectae Caritatis* (La vie religieuse laïque), Décret sur la charge pastorale des évêques dans l'Église *Christus Dominus* (L'enseignement catéchétique, Les curés), Décret sur l'œcuménisme *Unitatis Redintegratio* (La vie dans le Christ), Constitution dogmatique sur la Révélation divine *Dei Verbum* (L'importance de la Sainte Écriture en Théologie), Constitution dogmatique sur l'Église *Lumen Gentium* (Les diacres).

<sup>498</sup> Cf. AAS 37 (1904-1905), p. 296-300.

<sup>499</sup> Cf. Pie XII, Lettre Dans quelques semaines, à l'Archevêque de Montréal : Sur les congrès organisés par les jeunes ouvriers chrétiens du Canada, 24 mai 1947 : AAS 39 (1947), p. 257 ; message radiodiffusé à la J.O.C., Bruxelles, 3 septembre 1950 : AAS 42 (1950), p. 640-641.

*Actuositatem* a repris à son compte la force des propos tenus par Pie X et Pie XII, pourquoi Vatican II n'a-t-il pas poursuivi concrètement cet élan ?

*Une dynamique d'évangélisation dans le respect de la tradition ecclésiale*

L'opération synodale a révélé deux types de fonctionnement dans l'Église de Nice. Il y a d'une part, la re-centration (centralisation) tant des finances que des structures, par les regroupements de paroisses et de doyennés, ainsi que par les rôles dans la trilogie des acteurs curé/doyen/évêque, et d'autre part une politique de participation synodale. L'objectif sous-jacent est toujours de centraliser en vue de redistribuer, mais le centralisateur (organe ou acteur) se réserve le droit de contrôle. Ainsi pour l'Association diocésaine chargée des finances, le contrôle se fera au niveau de la vérification de la comptabilité de chaque paroisse. Pour le doyenné, ce sera le doyen qui fait le relais entre le curé et l'évêque.

Il est intéressant de constater une dynamique commune durant les épiscopats de Nice, de Vatican II à « Diocèse 2000 », qui prend appui sur des documents conciliaires et épiscopaux. Chacun des épiscopats a été éclairé par la constitution *Gaudium et Spes*<sup>500</sup>. Mgr Mouisset rendait compte des travaux conciliaires à son diocèse par l'intermédiaire de lettres pastorales et d'articles intitulés « *Chronique de Rome* », qu'il rédigeait et commentait au retour de chaque session. Il a édité des tribunes dans le journal local des Alpes-Maritimes *Nice-Matin*, notamment sur la liberté religieuse. Dans le même esprit, Mgr Saint-Macary et Mgr Bonfils enracinent leur réflexion dans la *Lettre aux catholiques de France* et rédigent de nombreux documents pour la mise en œuvre « Diocèse 2000 ». Mgr Mouisset, Mgr Saint-Macary et Mgr Bonfils veulent situer l'organisationnel dans une dynamique missionnaire et apostolique.

L'analyse proposée dans le chapitre sur la participation des acteurs est une sorte de regard transversal sur l'ensemble de l'étude. Elle en relève les mêmes failles, mais d'une autre manière qui relève un peu de l'analyse transactionnelle, c'est-à-dire en partant de la manière dont s'articulent le rôle des différentes personnes et groupes engagés dans cette action.

Dans son Exhortation apostolique post-synodale de 2003, *Pastores gregis*, Jean-Paul II dresse le portrait de l'évêque selon Vatican II et met l'accent sur l'Église comme communion. L'évêque n'existe qu'en tant que communion, et la communion s'incarne dans la

---

<sup>500</sup> *Les Nouvelles religieuses*, N° 188, 30 mai 2003.

communauté. C'est dire que l'évêque doit conjuguer souplesse et prouesses pour gouverner en communion.

Le paragraphe 44 de *Pastores gregis* rend compte de l'application de la communion dans un gouvernement diocésain. Il s'avère être un compromis pour l'évêque qui doit concilier sa responsabilité personnelle avec la coresponsabilité des fidèles. Il y a une sorte de va-et-vient qui doit s'installer entre les décisions que l'évêque doit prendre dans le respect de sa mission personnelle et l'apport des organismes de consultation. L'évêque doit réaliser l'unité dans la diversité des charismes exprimés et à ce titre créer des structures de communion et de participation qui rendent possible cette effusion de l'Esprit.

Le climat des années 1960, où s'est rassemblé ce Concile, portait l'Église à se donner des fonctionnements plus démocratiques : collégialité, subsidiarité, coresponsabilité. Toutes ces orientations n'ont jamais été traduites en termes clairs de droit au moment de l'élaboration du nouveau Code de droit canonique en 1983, soit vingt ans plus tard. On ne sait toujours pas clairement ce qui relève de la consultation et du pouvoir de décision. Le fonctionnement habituel des diocèses en reste difficile.

Actuellement, le pouvoir définitif et sans appel reste aux mains de l'évêque, dans la logique du pouvoir central du Pape qui reste absolu, malgré la réunion régulière des Synodes autour de lui. De plus ces pouvoirs sont « sacrés », ce qui les durcit encore davantage : succession apostolique, représentation du Christ sur la terre et donc dans le diocèse, participation au pouvoir central.

Concrètement, l'évêque se réserve le droit de faire appel à qui bon lui semble plus qu'à l'ensemble des chrétiens. Les laïcs et les diacres sont peu consultés. Ce sont les doyens et les Conseils en place qui sont le plus consultés. À la page six du document de travail « Diocèse 2000 », l'évêque parle, en termes « pontificaux » et définitifs, des paroisses qui se tiendraient à l'écart de la restructuration. Ainsi, l'allusion à la crainte d'un schisme est un réel abus de pouvoir, une sorte de chantage à l'unité de l'Église.

Si la réalisation de tableaux a pour but de permettre une meilleure compréhension de cette grande et longue démarche, le lecteur peut se sentir noyé dans la complexité des structures. Car, il est difficile d'y retrouver l'objectif réel, l'axe du travail et la cohérence de la gestion et des responsabilités : Qui fait quoi ? Quand et en vue de quoi ? À nouveau dans ce jeu de rôles

se manifeste un manque de méthode de travail claire et respectée durant tout le déroulement de l'opération. À la page sept du même document, le résultat de l'enquête sur les réalités humaines est inutilisable faute de méthode et de grille d'analyse qui soit commune à toutes les paroisses. Cela produit toujours de l'inefficacité et du découragement.

On sent sans cesse l'ambiguïté d'une démarche qui se dit synodale et qui ne l'est pas vraiment. On sent également un parasitage constant entre le fonctionnement habituel du diocèse et celui de « Diocèse 2000 ». On ne sait pas toujours qui fait quoi, avec qui. Où est le vrai pouvoir de mener le déroulement des opérations ? Où se font à chaque étape la vérification des objectifs et l'évaluation des résultats ? Mgr Bonfils le rappelle, mais cela ne semble pas avoir été pris en considération. N'est-on pas devant un projet de restructuration déjà décidé et, en partie, programmé, caché derrière le souci d'une nouvelle évangélisation ? Il serait intéressant de voir, depuis cette réforme, si la nouvelle évangélisation a connu un regain, un renouvellement réel.

Dans ce même domaine, on repère un court-circuit permanent entre des manières anciennes de faire et des nouvelles créées pour la circonstance. Que reste-t-il aujourd'hui de ces dernières ? Le fait que les rôles respectifs du « comité de pilotage » et du « comité du Jubilé » soient souvent confondus en est un exemple. Les tâches de ces deux comités ne sont pas les mêmes, mais se chevauchent. Et qu'est-ce qu'une « greffe » dans un organigramme ?

À cause de cette confusion dans les rôles, les objectifs restent mal définis. L'évangélisation nouvelle semble l'objectif premier de l'ensemble de la démarche, comme dans l'ensemble des diocèses de France qui ont vécu un synode. Or, peu à peu, malgré quelques rappels, c'est la mise en place des nouvelles paroisses qui devient l'horizon de la démarche. Faire un Jubilé dans ce cadre-là n'y change rien ! On ne joue plus sur le même registre. Le motif profond est-il de retrouver une capacité d'annoncer l'Évangile dans le monde actuel ou de colmater la brèche qui s'agrandit chaque jour, causée par la disparition du clergé ?

Au total, on ne peut nier la bonne volonté de tous, ni l'importance de l'ouvrage accompli, mais une méthode de travail aussi peu claire risque de rendre vain tout cet investissement en temps et en efforts humains.

## **CONCLUSION**

L'analyse de l'opération « Diocèse 2000 » pointe vers le problème de la décision, celle-ci étant entendue comme le processus engageant l'ensemble de l'Eglise dans une direction déterminée.

Décider ensemble c'est à la fois trancher au sens étymologique, s'engager soi-même et promettre aux autres. La décision est opérée par la volonté.

Le processus de décision comporte plusieurs problèmes : 1. Comment prendre une décision commune dans un débat où s'expriment plusieurs avis ? 2. La décision doit aboutir à une réalisation, à un passage à l'acte.

### *L'enjeu de la décision*

L'enjeu de la décision à savoir la participation synodale de tout le peuple de Dieu aux décisions du synode diocèse apparaît dès la préparation du synode. Il s'agit donc ici d'une décision collective, celle qui concerne l'ensemble qu'elle que soit la manière dont elle est prise ; il s'agit en outre de l'ensemble d'un processus décisionnel incluant tant la préparation de la décision à prendre que la prise de décision elle-même ; il s'agit enfin du processus de décision collective envisagé d'abord dans sa signification théologique, sa mécanique nous a traduit le sens à donner.

### *La préparation de la décision*

Ainsi s'exprime le Cardinal Daneels, « La notion de participation collective doit être interprétée aussi largement possible (...) » ce qui veut dire que la participation des laïcs aux décisions pastorales est limitée à la période de la préparation, la consultation peut-être la plus large possible. Cette disposition prolonge celle du Concile Vatican II : les laïcs doivent manifester aux pasteurs « leurs besoins et leurs désirs (37,1)... mais ils « accueilleront avec promptitude et dans l'obéissance chrétienne ce que les pasteurs ont décidé » (:2) Tous sont responsables dans l'Eglise mais certains sont aptes à décider.

### *La prise de décision elle-même*

L'évêque dans la succession apostolique, est le pasteur du diocèse (cf. Lumen Gentium n° 20 à 27). A ce titre, il propose les questions à la discussion synodale, décide de la nature des participants et du suivi accordé au débat. Les membres du synode sont invités à donner leurs avis ou votes sur les questions proposées par l'évêque.

L'Instruction sur les synodes diocésains de 1997 met en relief la responsabilité de l'évêque dans son diocèse et limite de ce fait le droit de parole des fidèles au cours des synodes diocésains. La démarche synodale Diocèse 2000 se situe à ce croisement.

Si l'évêque est sacramentellement intouchable, il n'en demeure pas moins que sa personnalité influe le processus de décision dans un synode.

La devise épiscopale de l'évêque s'inscrit dans sa ligne d'action. Une devise est au moins une pensée qui rejoint l'intelligence de la personne, un mot qui l'atteint émotionnellement et le touche au cœur ou qui lui apparaît comme un objectif à poursuivre.

Ainsi, Mgr Mouisset veut témoigner de la Vérité, de la Vie et de la Voie qu'est Jésus. Dans ce but, les actes du Concile l'inspirent. Mgr Saint-Macary rapporte toute activité au Christ, centre de tout ; c'est cela qu'il invite. Et Mgr Bonfils, impressionné par l'humanité de Jésus, vise consciemment ou non à l'imiter dans sa douceur et son humilité.

La devise apparaît comme le message fondamental que l'évêque veut livrer en paroles et en actions : enseigner et témoigner en actes. Si le choix d'une devise ne reflète pas nécessairement une dimension de la personnalité de l'évêque, il correspond tout au moins à un esprit général, à un sentiment dominant, à un objectif personnel et/ou communautaire poursuivi... si non atteint.

Le pouvoir d'écoute doit occuper une place préférentielle dans la prise de décision. Pour reprendre les termes de l'instruction romaine (citant Jean-Paul II), le synode est « un acte de gouvernement épiscopal et un événement de communion ».

#### *Le processus de décision dans sa signification théologique*

Si le processus décisionnel synodal se veut l'expression de tous les charismes représentés dans un groupe<sup>501</sup>, nous sommes dans une logique d'une ecclésiologie de l'égalité. Celle-ci soulève deux questions : 1. Quel type de gouvernement convient à une Eglise fondée sur l'affirmation de l'égalité foncière de tous les baptisés ? 2. Comment traduire sur plan organisationnel l'ecclésiologie de l'égalité ?

---

<sup>501</sup> Cf. *Lumen Gentium* 32 et AA2.

La distinction entre responsabilité et décision a été dénoncée par de nombreux théologiens dès la fin du Concile Vatican II, en particulier N. Greinacher et H. Küng. Tous sont responsables, mais certains sont les premiers responsables en matière de prise de décision. Le problème de la décision demeure entier.

*Les critères de proximité et de coresponsabilité selon Mgr Bonfils*

Cependant, les critères de proximité et de coresponsabilité sont bien présents tant dans la réflexion sur l'évangélisation dans la Lettre pastorale de Mgr Bonfils que dans la matérialisation de la restructuration paroissiale. Ainsi, en invoquant le critère de proximité pour « Diocèse 2000 », il retient d'une part « la paroisse comme élément de proximité »<sup>502</sup> encourageant le principe de subsidiarité comme « voie de proximité »<sup>503</sup> dans l'Église locale, et d'autre part, « la proximité du prêtre par rapport à son peuple »<sup>504</sup> dans le contexte d'aujourd'hui. Mgr Saint-Macary soulignait la proximité structurelle, Mgr Bonfils met l'accent sur la proximité pastorale.

Par contre, alors que Mgr Saint-Macary place le critère de la coresponsabilité davantage au niveau du rôle et de la place des acteurs de la mission sur les lieux d'évangélisation, Mgr Bonfils, tout en confirmant ce contenu, rend attentif à la « coresponsabilité dans les structures de l'Église diocésaine »<sup>505</sup>. Ainsi, dans l'introduction de la troisième partie de la *Lettre pastorale*, Mgr Bonfils partage quelques échos de membres du Conseil Pastoral diocésain au sujet de la coresponsabilité. Je cite : « Être coresponsable, c'est être responsable avec d'autres, avec une répartition des tâches, mais d'abord avec des prises de décisions communes ». L'évêque réagit à cette affirmation en précisant le rôle du Conseil pastoral diocésain, celui d'avoir une voix consultative et non délibérative, l'appréciation appartenant au président. Pourtant, dit Mgr Bonfils, « Le Conseil pastoral devrait être le premier lieu de coresponsabilité et l'est parfois ». Alors de quelle coresponsabilité parlons-nous ? La participation des fidèles à la prise de décision est-elle déjà présente ou à venir ?

---

<sup>502</sup> Mgr Jean BONFILS, « La proximité de l'Église par rapport au monde à évangéliser », Évangélisation 2000 dans les Alpes-Maritimes, *Lettre pastorale (4<sup>ème</sup> partie)*, septembre 1999-mai 2000, p. 2.

<sup>503</sup> Op. cit. p. 3.

<sup>504</sup> Op. cit. p. 4.

<sup>505</sup> Mgr Jean BONFILS, « Avec qui évangéliser ? Les acteurs de l'évangélisation. La coresponsabilité. » Évangélisation 2000 dans les Alpes-Maritimes, *Lettre pastorale (3<sup>ème</sup> partie)*, septembre 1999-mai 2000, p. 3.

Déjà, dès la fin des années soixante, plusieurs ecclésiologues<sup>506</sup> ont dit clairement qu'il ne servait à rien de parler de synodalité, de coresponsabilité ou de communion si l'on n'envisageait pas d'ouvrir des espaces de débat et de prise de décision commune dans l'Église.

Ainsi s'exprime N. Greinacher :

« Nous ne pouvons pas parler de la coresponsabilité des membres de la communauté, si nous ne leur donnons pas le droit et la possibilité de prendre part aux décisions. Or si l'on n'accorde pas aux fidèles le droit de participer aux décisions, on court le danger de faire considérer comme hypocrite l'appel à partager les soucis et le travail. Les chrétiens ne pourront s'intégrer à une communauté et s'identifier à elle que dans la mesure où ils auront le droit de prendre part aux décisions, c'est-à-dire quand ils verront qu'elle est effectivement leur communauté, en ce sens qu'ils y auront leur mot à dire<sup>507</sup> ».

Selon N. Greinacher, la participation à la décision s'inscrit dans la « responsabilité collégiale de tous les membres ». Tous les membres de la communauté sont coresponsables, dans le respect du charisme propre à chacun. Dans sa Lettre pastorale, Mgr Bonfils redéfinit la coresponsabilité dans les structures du diocèse. Si N. Greinacher n'élimine pas la nécessité d'une structure de participation, il est à craindre que le rappel du rôle consultatif des « Conseils » dans la démarche « Diocèse 2000 » ne vienne réduire considérablement cette coresponsabilité.

---

<sup>506</sup> Pour les documents conciliaires, se référer à la Constitution dogmatique sur l'Église, *Lumen Gentium*, 1964, n° 33 ainsi qu'à la Constitution pastorale sur l'Église dans le monde de ce temps, *Gaudium et Spes*, 1965, n° 1. Pour les ouvrages généraux, consulter H. SCHMIDT, *Vita experimentalis*, Munich, 1959, 9 ; K. RAHNER, «Löschet den Geistnichts aus» (N'éteignez pas l'Esprit), dans *Schriften zur Theologie*, VII, Einsiedeln, 1966, p. 77-90 ; N. GREINACHER, «Leitbild einer kirchlichen Gemeinde von morgen» (Modèle d'une communauté ecclésiale de demain), dans *Theologie der Gegenwart*, 12 (1969), p. 212-219 ; O. SCHREUDER, «Die Kirchengemeinden : Typen und Leitbilder» (Les Communautés ecclésiales : types et modèles), dans O. BETZ (édit.), *Gemeinde von morgen* (Communauté de demain), Munich, 1969, p. 53-104 ; voir également Hans KÜNG, «La participation des laïcs aux décisions dans l'Église. Une lacune dans le Décret sur l'apostolat des laïcs », dans Yves Congar [dir.], *L'apostolat des laïcs. Décret Apostolicam actuositatem [US 75]*, Paris, Cerf, 1970, p. 285-308 et N. GREINACHER, « Communautés libres de toute domination » : *Concilium* (mars 1971, n° 63), p. 69-83. Pour la question de la responsabilité collégiale de tous les membres, consulter E. GOLOMB, *Kirchenstruktur und Brüderlichkeit heute* (Structure ecclésiale et fraternité aujourd'hui), dans H. ERHARTER et E. HESSE (édit.), *Koinonia. Kirche und Brüderlichkeit* (Communion. Église et fraternité), Vienne, 1968, p. 47-65, ici p. 63 ; H.P. BAHRDT, *Die moderne Grosstadt* (La grande ville moderne), Hambourg, 1968, surtout p. 58-95 ; J. HABERMAS, *Strukturwandel der Öffentlichkeit* (Changement structural de la vie publique), Neuwied, 1969. En ce qui concerne l'autonomie relative de la communauté, voir F. KLOSTERMANN, *Prinzip Gemeinde* (Le Principe communauté), Vienne, 1965, 78 t W. KASPER « Kirche und Gemeinde », (Église et communauté), dans *Der Seelsorger*, 38 (1968), p. 387-393.

<sup>507</sup> N. GREINACHER, « Communautés libres de toute domination », *Concilium* (mars 1971, n° 63), p. 69-83, p. 77.

*La crise des vocations au cœur de l'évangélisation*

L'évangélisation est une vitrine du fonctionnement de l'Église locale de Nice, d'une part par l'invocation de la crise des vocations et d'autre part par les relations et les formes de coopération institutionnelles dans le champ ecclésial qui ne sont pas toujours au service de la communion.

Mgr Mouisset a encouragé les dons au service des missions dans le but de pallier la crise des vocations. C'est dans cet esprit que l'évêque de Nice développa la mission par l'intermédiaire d'un jumelage avec le Burkina Faso en 1984. Le jumelage eut pour conséquence la création de comités missionnaires paroissiaux. Mgr Saint-Macary poursuivit son action en accueillant de nombreux prêtres de Diébougou durant les périodes d'été. Quant à Mgr Bonfils, il renforce l'action et l'échange avec le Burkina Faso par des rencontres sur place, invitant l'évêque de Diébougou à une rencontre durant la démarche synodale « Diocèse 2000 ». De surcroît, l'évêque de Nice a signé en 2003 une convention avec l'archevêque de Katowice concernant cinq prêtres polonais que ce dernier confiait au service de l'Église de Nice. Nous pouvons déceler également une politique commune quant à la restructuration diocésaine des paroisses ainsi que des doyennés, une politique de recrutement de prêtres extérieurs pour combler le manque de prêtres locaux et une attitude de désengagement de la part des évêques respectifs. Ainsi Mgr Mouisset ne se sentait pas prêt à lancer un conseil pastoral diocésain, car il pensait que les laïcs n'étaient pas prêts ; Mgr Saint-Macary n'a pas jugé opportun de proposer un synode, car il n'y était pas prêt ; et Mgr Bonfils a réalisé l'opération « Diocèse 2000 », dont le déroulement révèle un manque de théologie réflexive et une absence d'évaluation montrant qu'il ne se sentait pas prêt pour l'évaluation de la démarche.

La mise en place de zones pastorales<sup>508</sup> par Mgr Mouisset va créer un précédent culturel et religieux, celui de donner naissance à une pastorale de la mer, recentrée sur le littoral et animée par des prêtres au «charisme urbain», – une sorte de vitrine diocésaine –, et à une pastorale de la montagne, couvrant moyen et haut pays sur un territoire étendu avec peu de ministres, lesquels y sont nommés le plus souvent parce qu'ils sont étrangers, ou pour cause de santé physique ou morale, voire de théologie contrastante avec le littoral.

---

<sup>508</sup> F. BOULARD, *Premiers itinéraires en sociologie religieuse*, Éditions Économie et humanisme, Les Éditions Ouvrières, Paris, 1954, coll. de sociologie religieuse, p. 101-110.

### *Les enjeux ecclésiologiques*

L'existence du « peuple de Dieu », communauté des baptisés, n'est pas très apparente. Ce sont des clercs et des évêques qui ont l'initiative et qui gardent le contrôle de toute la démarche. Plusieurs fois, des initiatives et des enquêtes ont été réalisées à la base, mais on a le sentiment qu'elles n'ont pas vraiment été prises en considération ni suivies d'effet.

À Vatican II, les responsabilités sont définies comme un « service ». Ici, elles sont vécues comme une forme de pouvoir, malgré les apparences et le discours. Une sorte de vocabulaire convenu fait illusion. Par exemple, quand on dit que l'Église est « servante et pauvre ». Cette déclaration votée à Vatican II est indéfiniment répétée, mais ne produit que peu de changement réel.

Vatican II se réfère constamment à l'Écriture et spécialement à l'Évangile. Ici, le Christ est peu nommé. Il n'apparaît plus comme première référence. On se base sur des documents d'Église, de l'Épiscopat français. Cela fait penser à la phrase de Péguy : « Tout commence dans la mystique et finit dans l'administration ».

À Vatican II, l'Église s'est définie spécialement par sa mission. Ici, la mission, c'est-à-dire l'évangélisation, semble seconde par rapport à la restructuration qui finit par devenir le principal objectif de toute cette mobilisation. Même si Mgr Bonfils place l'évangélisation avant la restructuration, il faut noter que dès le 27 novembre 1998 – première rencontre de son épiscopat avec les doyens –, il annonçait à ces derniers son intention de restructuration<sup>509</sup>.

Le Concile insiste beaucoup, dans *Gaudium et Spes*, sur la nécessité pour l'Église de s'ouvrir au monde et d'exister pour le monde. On a le sentiment ici que l'Église existe d'abord pour elle-même et que sa propre survie devient le premier souci et l'objet de sa recherche. Une première enquête sur les réalités de la société qui vit et travaille dans le diocèse de Nice (population, tourisme, monde ouvrier, éducation) n'est guère reprise dans la suite de la recherche et ne semble pas influencer les décisions finales.

### *Les enjeux canoniques*

Paul VI n'a pas voulu créer un organisme pour la mise en œuvre du Concile et en a confié le soin à la Curie romaine. Celle-ci, qui avait été un peu mise à l'écart pendant le Concile, a

---

<sup>509</sup> Mgr BODIN, Plaquette sur le réaménagement des paroisses.

progressivement repris en main la nouvelle organisation de l'Église. Ce qui explique cette « réduction » : centralisme romain, recours constant à Rome, contrôle et soumission des conférences épiscopales, surveillance des Synodes qui ont fini par disparaître. La moitié des diocèses de France a renoncé à organiser des synodes et à opter pour des solutions moins lourdes. C'est le cas de Nice.

La démarche de Nice n'invente rien. Ce qui est clair, c'est que cette « radiographie » montre une Église essoufflée aux yeux de nombreux catholiques pratiquants, malgré tant de bonne volonté, tant de travail, et une si lourde mobilisation.

*Que faire pour rendre possible l'évangélisation ?*

C'est d'abord la communauté chrétienne réunie lors de l'Eucharistie, qui doit être et devenir de plus en plus le Corps mystique du Christ. Un corps vivant, debout, en marche, un corps vivace, qui célèbre sa propre Résurrection, en même temps que celle du Christ. Bref, c'est le Christ lui-même en personne sous l'apparence d'êtres humains et de pauvres méconnaissables, qui se mettent soudain à chanter comme l'aveugle de Jéricho et à suivre le joyeux cortège en marche. Voilà la Présence réelle du Seigneur Jésus ressuscité à travers tous les siècles ! Présence aux membres de cette communauté entre eux et présence à tout l'entourage, à la façon du levain dans la pâte.

Le sens profond de l'Eucharistie, ce n'est pas d'abord la transformation du pain et du vin au Corps et au Sang du Seigneur, bien que ce mystère indicible se produise, mais il se produit comme signe d'une autre transformation, bien plus importante. Ce qui est destiné à être transsubstantié entièrement, ce sont les humains. Il faudrait faire davantage le focus sur l'aujourd'hui de l'Eucharistie que sur le résultat final et eschatologique de l'Incarnation de Dieu.

Au terme de cette étude, nous suggérons une poursuite de réflexion et d'approfondissement du facteur de synodalité dans le processus de décision sur support des seize documents conciliaires de Vatican II et plus spécifiquement dans les ministères, les conseils et de concepts terminologiques.

Une base de travail est envisagée sous forme de tableaux dans le volume 2 de cette étude.

## **BIBLIOGRAPHIE**

## SOURCES

### 1. Documents conciliaires

Concile œcuménique Vatican II, *Constitutions, décrets, déclarations, messages*, Paris, Centurion, 1967, 1012 p.

#### **Constitutions :**

*Lumen Gentium*, 21 novembre 1964.

*Gaudium et spes*, 7 décembre 1965.

#### **Décrets :**

*Christus Dominus*, 28 octobre 1965.

*Apostolicam actuositatem*, 18 novembre 1965.

*Presbyterorum ordinis*, 7 décembre 1965.

*Ad gentes*, 7 décembre 1965.

### 2. Encycliques

PIE XII, *Fidei Donum* dans AAS XLIX, 1957, p. 225-248.

### 3. Exhortations apostoliques

PAUL VI, *Evangelii nuntiandi* dans AAS 68, 1976, p. 75.

JEAN-PAUL II, *Catechesi Tradendae* dans AAS 71, 1979, p. 1277-1340.

-, *Christifideles Laici* dans AAS 81, 1989, p. 498.

-, *Pastores Dabo Vobis* dans AAS 84, 1992, p. 657-864.

### 4. Autres textes pontificaux

PAUL VI,

-, *Ecclesiae Sanctae*, Motu proprio, dans AAS 58, 1966, p.757-7787.

-, *Inter Oecumenici*, Instruction, dans AAS 56, 1964, p. 877-900.

- , *Sacram liturgiam*, Motu proprio, dans AAS, 1964, p. 139-144.,
- , *Sacrum diaconatus*, Motu proprio, dans AAS, t. LIX, 1967, p. 697-704.
- , *Ad Pascendum*, Motu proprio, dans AAS 64, 1972, p. 534.

JEAN-PAUL II, *Novo Millennio Ineunte*, Lettre apostolique, dans AAS 93, 2001, p. 303.

- , *Erga migrantes caritas Christi*, Instruction, dans AAS 96, 2004, p.762-822.

## 5. Documents du Magistère

Congrégation pour le clergé, *Peregrinans in terra, Le Directoire Général de la Pastorale du tourisme*, dans AAS 61, 1969, p. 366.

- , *Lettre circulaire, Les conseils paroissiaux*, dans AAS 65, 1973, p. 264.

## 6. Conférence des évêques de France

Assemblée plénière de l'Épiscopat, *La mise en œuvre de la restauration du diaconat permanent pour la France*, octobre 1966.

- , *Les normes relatives à la restauration du diaconat permanent*, novembre 1968.
- , *La mise en place d'Unités pastorales Nouvelles*, 1969.
- , *Tous responsables dans l'Église ? Directoire pour le ministère pastoral des évêques*, 22 février 1973.
- , *La catéchèse des enfants*, 1976.

J. BODIN, Conférence des Évêques de France, Secrétariat Général, Service des Questions Pastorales, *Les réaménagements pastoraux en France au 8 janvier 2004*.

- , *État des lieux des synodes diocésains en France*.

SNOP N° 1074, du 9 juin 2000.

## 7. Archives du Diocèse de Nice

### *Les Nouvelles Religieuses*

Cette revue constitue notre principale source archivistique pour notre étude. Comme l'indique leur sous-titre et comme le précise l'éditorial du premier numéro, signé Paul RÉMOND,

évêque de Nice, elles constituent le Bulletin officiel du diocèse de Nice, l'organe officiel de l'Évêché, et c'est au moyen de ce canal que l'Évêché fera parvenir les avis, les directives et les informations nécessaires à la vie religieuse du diocèse. Le périodique assure le rôle secondaire d'un journal d'information diocésaine mais les textes destinés à faire autorité seront toujours publiés dans une partie officielle typographiquement distincte.

La période retenue pour les références documentaires –janvier 1964 à mai 2003- s'inscrit dans le contexte de la démarche synodale « Diocèse 2000 ». Parmi les nombreux numéros qui renvoient à notre étude, nous citons chronologiquement les publications de l'opération « Diocèse 2000 » depuis l'arrivée de Mgr Bonfils dans le diocèse de Nice le 4 octobre 1998 jusqu'à la proclamation des orientations lors de la journée diocésaine « Diocèse 2000 », le 22 octobre 2000.

*Les Nouvelles Religieuses,*

- , Le diocèse ovationne son nouveau pasteur, n° 78, 16 octobre 1998, p. 10-19.
- , Nouveau calendrier établi en novembre 1998, n° 81, 27 novembre 1998, p. 5.
- , Calendrier Diocèse 2000, n° 90, 16 avril 1999, p. 7.
- , Entrevue des vicaires généraux, Le point sur le dossier Diocèse 2000, n° 94, 11 juin 1999, p. 10-11.
- , Calendrier diocésain, n° 96, 9 juillet 1999, p. 7.
- , Diocèse 2000, Rappel pour la journée du samedi 25 septembre 1999 au palais Europa à Mandelieu, Journée de présentation du document de travail, n° 99, 10 septembre 1999, p. 9.
- , Diocèse 2000 : Après la journée à Mandelieu, en route pour une nouvelle étape, n° 101, 8 octobre 1999, p. 12-17.
- , Réflexion pour Diocèse 2000, Paroisse attribuée ou paroisse choisie ? n° 105, 3 décembre 1999, p. 27
- , Nice-Centre inaugure les rencontres par doyenné du samedi, n° 107, 31 décembre 1999, p. 8.
- , Le doyenné du Paillon-Pays de Nice, De l'interparoissialité à la fondation de paroisses nouvelles, n° 108, 14 janvier 2000, p. 12.
- , Le doyenné d'Antibes se penche sur les paroisses nouvelles, n° 109, 28 janvier 2000, p.12.
- , Réflexion pour Diocèse 2000, La pastorale de l'église confrontée à la mobilité, n° 109, 28 janvier 2000, p. 20.
- , Quelles paroisses nouvelles pour le doyenné de Nice-Est ? n° 110, 11 février 2000, p. 20.

- , Doyenné de Cagnes – Vence, De l'interparoissialité aux paroisses nouvelles, n° 111, 25 février 2000, p. 13.
- , Réflexion pour Diocèse 2000, Vous avez dit nouvelles paroisses ? n° 111, 25 février 2000, p. 16.
- , Rencontre des paroisses de Nice-Nord, n° 112, 10 mars 2000, p. 20.
- , Cannes-Centre se penche sur les paroisses nouvelles, n° 113, 24 mars 2000, p. 20.
- , Quelles paroisses nouvelles pour Nice-Ouest ? n° 114, 7 avril 2000, p. 16.
- , Quelles paroisses nouvelles pour le doyenné de Menton ? n° 115, 21 avril 2000, p. 17.
- , Cannes-Extérieur et la démarche Diocèse 2000, n° 115, 21 avril 2000, p. 20.
- , Le doyenné de Grasse et la démarche synodale Diocèse 2000, n° 116, 5 mai 2000, p. 21.
- , Quelles paroisses nouvelles pour le doyenné Var et affluents ? n°118, 2 juin 2000, p. 20.
- , Les conseils diocésains « planchent », n° 120, 30 juin 2000, p. 22-24.
- , Réflexion pour Diocèse 2000, Une moitié de France « sans religion », n° 121, 14 juillet 2000, p. 17.
- , Diocèse 2000 : De nouveaux outils pour évangéliser le 3è millénaire, n° 128, 3 novembre 2000, p. 1-17.

### ***Documents Mgr Mouisset dactylographiés***

Mgr Mouisset, *Lettre aux curés et Règlement sur l'organisation financière du diocèse de Nice*, 28 août 1963.

- , *Lettre de l'Évêque de Nice aux prêtres de son diocèse sur quelques règlements administratifs*, 15 février 1965.
- , *Lettre aux curés pour diffusion aux prêtres dans chaque paroisse*, Commission synodale du Temporel, 12 mars 1966.
- , *Lettre de l'évêque de Nice aux prêtres de son diocèse sur le Conseil presbytéral*, 25 février 1967.
- , *Note sur les élections au Conseil presbytéral*, 10 mars 1967.
- , *Conseil presbytéral, Réunion du mercredi 14 juin 1967, 5 juin 1967.*
- , *Compte-rendu des carrefours de la première rencontre du Conseil presbytéral*, 14 juin 1967.
- , *Règlement sur l'organisation financière du diocèse de Nice du 8 décembre 1968*
- , *Lettre de Monseigneur l'Évêque aux prêtres de son diocèse au sujet du « Règlement sur l'organisation financière du diocèse de Nice du 8 décembre 1968 »*, 8 décembre 1968.
- , *Lettre aux prêtres exerçant un ministère dans le diocèse de Nice*, 26 octobre 1969.

- , *Règlement sur l'organisation financière du diocèse de Nice*, 1<sup>er</sup> janvier 1973.
- , *Lettre de Monseigneur l'Évêque de Nice aux prêtres de son diocèse*, 1<sup>er</sup> janvier 1973.
- , *Règlement sur l'organisation financière du diocèse de Nice*, 1<sup>er</sup> juillet 1976.
- , *Conférence de Presse, Nice-Matin*, 25 novembre 1982.

#### ***Documents Mgr Mouisset imprimés pour le diocèse***

Mgr Mouisset, *Chroniques de Rome de Monseigneur l'Évêque, Les Nouvelles Religieuses*, n° 34-44, période du 17 septembre 1964 au 10 décembre 1965.

- , *Ordre du jour, Conseil presbytéral, Les Nouvelles Religieuses*, 5 juin 1967.
- , *Statuts du Conseil presbytéral du diocèse de Nice, Les Nouvelles Religieuses*, Supplément n° 28, 12 septembre 1975.

#### ***Documents Mgr Saint-Macary dactylographiés***

Mgr Saint-Macary, *Règlement diocésain pour le Conseil paroissial économique, Décision du Conseil presbytéral de décembre 1986 promulguée par Mgr François Saint-Macary en Janvier 1987*.

- , *Règlement diocésain pour le Conseil paroissial économique, Décision du Conseil presbytéral de décembre 1986 promulguée par Mgr François Saint-Macary en Janvier 1987, Mise à jour 1997*.
- , *Règlement sur l'organisation financière du diocèse de Nice, approuvé et promulgué par Mgr Saint-Macary le 20 décembre 1991, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 1992*.
- , *Règlement sur l'organisation financière du diocèse de Nice, approuvé et promulgué par Mgr Saint-Macary le 20 décembre 1991, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 1992. Mise à jour en 1997*.

#### ***Documents Mgr Saint-Macary imprimés pour le diocèse***

Mgr Saint-Macary, *Les Statuts du Conseil Presbytéral du Diocèse de Nice*, 23 septembre 1984, encart dans *Les Nouvelles Religieuses*, n° 33, 28 septembre 1984.

- , *Statuts du Conseil Presbytéral du Diocèse de Nice, modifiés et approuvés le 12 décembre 1991, le 5 mai 1994*, encart dans *Les Nouvelles Religieuses* n° 31, 3 octobre 1994, p. 537-548.

#### ***Documents Mgr Bonfils dactylographiés***

Mgr Bonfils, *Statuts du Conseil Pastoral Diocésain*, 12 décembre 1998.

- , *Règlement sur l'organisation financière du Diocèse de Nice*, 1<sup>er</sup> septembre 2001.
- , *Statuts du Conseil Presbytéral du Diocèse de Nice*, 27 septembre 2002.

-, *Statuts du Conseil Pastoral Diocésain*, 1<sup>er</sup> janvier 2004.

***Documents « Diocèse 2000 » dactylographiés***

Mgr Saint-Macary, Dossier « *Diocèse 2000* ».

-, Lettres des 9 et 25 février 1999.

Mgr Bonfils, Projet d'agenda pour la poursuite de « *Diocèse 2000* », document remis par les vicaires généraux à la rencontre du Comité diocésain de pilotage le 16 mars 2000.

-, Lettre aux membres des Conseils diocésains, 10 mai 2000.

-, Lettre pastorale *Évangélisation 2000 dans les Alpes-Maritimes*, septembre 1999-mai 2000.

-, Agenda provisoire de l'opération « *Diocèse 2000* » pour les prochaines années, remis aux membres des Conseils diocésains le 12 juin 2000.

-, Lettre adressée à Messieurs les Doyens, Curés, administrateurs paroissiaux, Mesdames et Messieurs les responsables de Services, le 26 juin 2000, pour les inviter au Rassemblement diocésain Octobre 2000 le 22 octobre 2000.

-, Déclaration commune des représentants religieux des grandes communautés monothéistes des Alpes-Maritimes, Pour une société plus humaine, « *Diocèse 2000* », *Charte d'évangélisation*, 12 septembre 2000.

-, Conseil presbytéral, vendredi 15 septembre 2000.

Mgr Veisse, Vicaire général, *Lettre d'invitation du 1<sup>er</sup> décembre 1999*, signée par le Vicaire général qui a pour charge les Sanctuaires, à l'attention de tous les responsables de Sanctuaires.

Père Asso, *Lettre de la Coordination diocésaine de la Formation Permanente*, 10 avril 2000, dont le responsable envisage d'élaborer un pré projet de formation.

Comité de pilotage, État des lieux des doyennés du diocèse de Nice : 1997-1998.

-, Calendriers de l'opération « *Diocèse 2000* » de novembre et décembre 1998.

-, Compte-rendu du Comité diocésain de pilotage 1998-1999

-, Compte-rendu du Comité diocésain de pilotage 1999-2000.

-, Compte-rendu des rencontres des journées doyennés 1999-2000.

-, Compte-rendu de la réunion des Services diocésains du 3 mars 2000.

-, La Formation, Synthèse de la réflexion menée par les doyennés, Sanctuaires, Services et Mouvements, 9 mai 2000.

-, Livret synthèse des propositions remis aux Conseils diocésains le 12 juin 2000.

-, Compte-rendu des Conseils diocésains réunis le 12 juin 2000.

### ***Documents « Diocèse 2000 » imprimés pour le diocèse***

Mgr Saint-Macary, Dossier « Diocèse 2000 », *Les Nouvelles Religieuses*, n° 55, 14 novembre 1997, p. 12-13.

Mgr Bonfils, *Lettre pastorale* « Évangélisation 2000 dans les Alpes-Maritimes », septembre 1999-mai 2000.

-, Déclaration commune des représentants religieux des grandes communautés monothéistes des Alpes-Maritimes, Pour une société plus humaine, « *Diocèse 2000* », *Charte d'évangélisation*, 12 septembre 2000.

Comité de pilotage, *Document de travail (Instrumentum laboris)*, 30 juillet 1999

-, La Charte d'évangélisation, 22 octobre 2000.

### ***Ordos*** diocèse de Nice

1962 à 2000.

## **8. Droit canonique**

Code de droit canonique : 1917, R. NAZ, *Traité de droit canonique*, Paris : Letouzey et Ané, 1948-1949, 2e éd. Revue, v. 4.

Code de droit canonique : texte officiel et traduction française, Société internationale de droit canonique et de législations religieuses comparées.; Université Saint-Paul (Ottawa, Ont.). Faculté de droit canonique.; Paris : Centurion : Cerf : Tardy, 1984, 363 p.

Code de droit canonique annoté, Echeverría, Lamberto de, Universidad Pontificia de Salamanca. Facultad de Derecho Canónico.; Université Saint-Paul (Ottawa, Ont.), Paris : Éditions du Cerf, 1989, 1115 p.

## 9. La Documentation catholique

*La Documentation catholique,*

- , *La pastorale du baptême des petits enfants*, n° 1466, 6 mars 1966, p. 458-466.
- , *Paul VI, Exhortation apostolique, Evangelii nuntiandi*, n° 1689, 4 janvier 1976, p. 16.
- , Dix ans après le Concile, *La Lettre aux catholiques de France*, n° 1708, 21 novembre 1976, p. 960-962.
- , Décisions concernant la catéchèse, n° 1730, 20 novembre 1977, p. 985-986.
- , Sacrée Congrégation pour la doctrine de la foi, *Instruction sur le baptême des petits enfants*, n° 1797, 1980, p. 1107-1113.
- , « Proposer la foi dans la société actuelle », *Lettre des évêques aux catholiques de France*, n° 2149, 1<sup>er</sup> décembre 1996, p. 1063.
- , Congrégation pour les évêques/Congrégation pour l'évangélisation des peuples, *Instruction sur les synodes diocésains*, n° 2167, 1997, p. 826-834.
- , Commission théologique internationale. *Le diaconat. Évolution et perspectives (novembre 2002)*., n° 2284, 19 janvier 2003, p. 58-107.

## ÉTUDES

### 1. DICTIONNAIRES

Dictionnaire des évêques de France au XXe siècle, sous la direction de Dominique-Marie Dautet et Frédéric Le Moigne — Secrétariat du dictionnaire : Françoise Khédine, Cerf, Paris, 2010, 848 p.

- , Mgr Bonfils, p. 83-84,
- , Mgr Mouisset, p. 488-489,
- , Mgr Saint-Macary, p. 603-604.

### 2. DIOCÈSE

G. BOUIS, Mémoire de maîtrise d'Histoire, *Monseigneur Jean Mouisset, évêque de Nice et l'administration de son diocèse, 1963-1984*, Archives de l'Évêché de Nice, 1997.

F. HILDESHEIMER, *Les diocèses de Nice et Monaco*, dans F. HILDESHEIMER, dir., avec la collaboration de P. BODARD, J. FONTANA, E. HILDESHEIMER, C. PASSET, J. MOUISSET et E. REMOND, Paris, Beauchesne, coll. « Histoire des diocèses de France, Nouvelle série, 17 », 1984, 387 pages, 5 cartes.

N. TURINI, Diocèse de Nice, *Esprit et Vie*, 70, 2001, p. 19-21.

### 3. ECCLÉSIOLOGIE

A. BORRAS, *Les communautés chrétiennes paroissiales. Droit canonique et perspectives pastorales*, Paris, Cerf, coll. « Droit canonique », 1996, 342 p.

W. KASPER, *L'Église catholique. Son être, sa réalisation, sa mission*, Paris, Cerf, coll. « Cogitatio Fidei, 293 », 2014, 587 p.

-, *La Théologie et l'Église*, Paris, Cerf, Coll. « Cogitatio Fidei, 158 », 1990, 464 p.

H.J. POTTMEYER, *Continuité et innovation dans l'ecclésiologie de Vatican II. L'influence de Vatican I sur l'ecclésiologie de Vatican II et la nouvelle réception de Vatican I à la lumière de Vatican II*, dans G. ALBERIGO, *Les Églises après Vatican II. Dynamisme et prospective. Actes du colloque international de Bologne*, Paris, Beauchesne, Coll. « Théologie historique, 61 », 1981, p. 91-116.

J. SÉGUY, *Conflit et utopie, ou réformer l'Église. Parcours wébérien en douze essais*, Paris, Cerf, 1999, 455 p.

G. THILS, *Les laïcs dans le nouveau Code de droit canonique et au IIe Concile du Vatican*, Louvain-la-Neuve, Faculté de théologie, Coll. « Cahiers de la Revue théologique de Louvain », 10 », 84 p.

JM.R. TILLARD, *Église d'Églises : l'ecclésiologie de communion*, coll. « Cogitatio Fidei », 143, Paris, Cerf, 1987, 424 p.

-, *Chair de l'Église, chair du Christ. Aux sources de l'ecclésiologie de communion*, coll. « Cogitatio Fidei », 168, Paris, Cerf, 1992, 174 p.

-, *L'Église locale. Ecclésiologie de communion et catholicité*, coll. « Cogitatio fidei », 191, Paris, Cerf, 1995, 578 p.

## 1. Synode

N. BREMONT D'ARS, *Les synodes en France aux XIX et XXe siècles ; des atouts et des ambiguïtés*, Paris, Ehess, *Archives de sciences sociales des religions*, 140, 2007, p. 157-310.

Y. CONGAR, *Structure ou régime conciliaire de l'Église*, *Concilium*, 187, 1983, p. 13-21.

-, *Autonomie et pouvoir central dans l'Église vus par la théologie catholique*, *Irénikon*, 53, 1980, p. 291-313.

P. EYT, *A l'occasion d'un synode diocésain : "Marcher ensemble" ou le chemin pascal du disciple de Jésus*, *Analecta Cracoviensia*, 25, 1993, p. 127-131.

B. FRANCK, *Les expériences synodales après Vatican II*, *Communio*, 3, 1978, p. 64, 67, 76.

-, *Actualité nouvelle des synodes*, Paris, Beauchesne, coll. « Le point théologique, 36 », 1980, p.

J. GROOTAERS, *Heurs et malheurs de la « collégialité » : pontificats et synodes face réception de Vatican II*, Louvain, Peeters, coll. « Annua Nuntia Lovaniensia, 69 », 2012, 222 p.

J. HABGOOD, *Si le synode n'est pas qualifié pour prendre une décision, qui le sera ? Istina* n° 2, avril-juin 1993, p. 138-141.

A. HAQUIN, *Les liturgies des synodes diocésains français 1983-1999*, *Ephemerides theologiae Lovanienses*, 83, n° 4, 2007, p. 547.

M. HEBRARD, *Révolution tranquille chez les catholiques : Voyage au pays des Synodes diocésains*, *Archives de sciences sociales des religions*, 34, n° 68.2, octobre-décembre 1989, p. 254-255.

K.J. HEFELE, *Histoire des conciles d'après les documents originaux*, Nouv. Traduction française faite sur la 2. Éd. Allemande, cor. Et augm. De notes critiques et bibliographiques,

par un religieux bénédictin de l'abbaye Saint-Michel de Farnborough, Letouzey et Ané, Paris, 1907.

JOIN-LAMBERT, *Les synodes diocésains français et leurs Actes (1983-1997). Questions posées aux canonistes*, Revue de droit canonique 49.2, p. 351-374.

-, *Les synodes diocésains en France*, Revue de droit canonique, 1999, vol. 49, N° 2, p. 361.

-, *Les références bibliques des synodes diocésains*, Revue des Sciences Philosophiques et Théologiques, 83, 1999, p. 527-539.

-, *Les liturgies des synodes diocésains français 1983-1999*, Paris, Cerf, coll. « Liturgie, 15 », 2 509 p.

-, *Les processus synodaux depuis le concile Vatican II : Une double expérience de l'Église et de l'Esprit-Saint*, Cristianesimo nella storia, 32, 2011, p. 1137-1178.

-, *Synodes diocésains, « parasynodes » et conciles particuliers dans l'Église catholique depuis le concile Vatican II. Liste, bibliographie, ressources*. Internet www.pastoralis.org (5e édition, 2014) (coll. Cahiers internationaux de théologie pratique. Documents n° 3).

-, *Les Actes synodaux comme expression d'un style ecclésiologique*, dans : J. Famerée (dir.), *Vatican II comme style. L'herméneutique théologique du Concile*, Paris, Cerf, 2012, 187-224.

-, *Urgence et enjeux de la présence de l'Église sur Internet. Une réflexion à partir de quatre synodes diocésains en cours*, dans : *Prêtres diocésains* n° 1428 (2006/1) 25-39....

E. JUNOD, *Naissance de la pratique synodale et unité de l'Église au II siècle*, Revue d'Histoire et de Philosophie Religieuses, 68.2, 1988, p. 163-180.

E. LANNE, *L'origine des synodes*, Theologische Zeitschrift, 27, 1971, p. 218.

H. LEGRAND, *Synodes et conseils de l'après-concile. Quelques enjeux ecclésiologiques*, Nouvelle Revue Théologique, 98, 1976, p. 193-216.

J. P. MONTMINY, *Lien social et Églises : inclusion ou exclusion du laïc*, Laval Théologique Et Philosophique, 51.1, 1995, p. 49-57.

J. PASSICOS, *Le Synode diocésain dans l'histoire et dans le code. Le retour du Synode diocésain : un épiphénomène ?* Revue de l'Institut catholique de Paris, 31, 1989, p. 3-16.

R. PUZA, *Démocratie et synode : le principe synodal dans une perspective historique, théologique et canonique*, *Revue de droit canonique*, 49.1, 1999, p. 125-139.

G. ROUTHIER, *Le synode diocésain, mode d'emploi*, Outremont, Novalis, 1995, 46 p.

-, *Le synode diocésain, le comprendre, le vivre, le célébrer*, Cap-Saint-Ignace, Sainte-Marie, Novalis, 1996, 80 p.

-, *Le gouvernement de l'Église catholique. Synodes et exercice du pouvoir*, *Laval Théologique Et Philosophique*, 55.2, 1999, p 324-325.

A. SOLIGNAC, *Synodes : aux origines d'une tradition ancienne*, *Études*, 363, 1985, p. 398-400.

J. THOMAS, *Pouvoir du synode : pouvoir au synode*, Paris, Desclée de Brouwer, 1972, p. 199-205.

L. TRICHET, *Les synodes en France aux XIXe et XXe siècles ; des atouts et des ambiguïtés*, Paris, Cerf, 2006, 118 p.

P. VALDRINI, *Le synode diocésain dans l'histoire et dans le code : session de droit canonique*, Paris, 30 nov. - 1er déc. 1988, Paris, Faculté de droit canonique, 1989, 84 p.

## 2. Synodalité

A. ACERBI, *L'ecclésiologie à la base des institutions ecclésiales post-conciliaires* dans G. ALBERIGO, *Les Églises après Vatican II. Dynamisme et prospective*. Actes du colloque international de Bologne, Paris, Beauchesne, Coll. « Théologie historique, 61 », 1981, p. 244-245.

A. ANTON, *La recepción en la Iglesia y ecclesiología*, *Gregorianum*, 77.3, Roma, Editrice Pontificia Università Gregoriana, 1996, p. 437-469.

R. CALVO PÉREZ, *Las praxis sinodales en la pastoral*, Burgos, Facultad Teologica del Norte de Espana, coll. « *Burgense*, 43.1 », 2002, p. 51-80.

G. CHANTRAINE, *Synodalité, expression du sacerdoce commun et du sacerdoce ministériel ? Nouvelle Revue Théologique*, 113.3, Bruxelles, Institut d'Études Théologique, 1991, p. 340-362.

Congrès international de droit canonique (7e : 1990 : Paris, France), *La synodalité : participation au gouvernement dans l'Église. Actes du VIIe Congrès international de droit canonique, Paris, Unesco, 21-28 septembre 1990*, Paris, Faculté de droit canonique de l'Institut catholique de Paris, 1992.

E. CORECCO, *Ontologie de la synodalité dans Théologie et droit canon : écrits pour une nouvelle théorie générale du droit canon*, Fribourg, Suisse, Éditions Universitaires, coll. « Studia Friburgensia, sectio canonica 5 », 1990, 370 p.

A. DENAUX, *L'Église comme communion. Réflexion à propos du Rapport final du synode extraordinaire de 1985. Nouvelle Revue Théologique*, 1988, 110.2, Paris, Cerf, 1997, p. 161-180.

M. DORTEL-CLAUDOT, *L'évêque et la synodalité dans le nouveau Code de droit canonique, Nouvelle revue théologique*, 106.5, 1984, p. 641-657.

J. FONTBONA, La sinodalitat, *Revista catalana de Teologia*, 32.2, 2007, p. 357-385.

J. GIRARD, *La participation du peuple au choix des évêques élément-clé pour la mise en œuvre d'une église-communion : entre le mystère de foi et la stratégie politique*, thèse de doctorat, Université du Québec à Chicoutimi, Canada, 0862, 1997, 333 p.

H. LEGRAND, *Le développement d'Églises-sujets. Une requête de Vatican II in Les Églises après Vatican II. Dynamisme et prospective. Actes du Colloque international de Bologne, 1980, Théologie historique 61, Beauchesne, 1981, p. 149-184.*

-, *L'exercice de la co-responsabilité*, in *Dix ans après « Tous responsables ? »*, Actes du Colloque Ephrem, Paris, 5-7 décembre 1983.

-, *Démocratiser l'Église ou bien développer la vie synodale ? L'Église de Montréal*, n° 7, 15 février 1996, p. 206-210.

R. PETER, *L'Église dans tous ses conseils, Diriger, animer et vivre conseils et réunions d'Église*, Paris, Bayard, Centurion, 1997, 121 p.

J. RIGAL, *La pratique synodale : une urgence*, dans *L'Église en chantier*, Paris, Cerf, 1994, p. 211-257.

G. ROUTHIER, *La réception de Vatican II dans une Église locale. L'exemple de la pratique synodale dans l'église de Québec 1982-1987*, thèse de doctorat en théologie (Institut catholique de Paris), en histoire et en anthropologie religieuse (Université de Paris-Sorbonne), 1991, 5 volumes, 1557 p.

-, *La synodalité de l'Église locale*, *Studia Canonica*, 26.1, Ottawa, Canada, Université Saint Paul, 1992, p. 111-161.

-, *Le défi de la communion : une relecture de Vatican II*, coll. « Brèches Théologiques, 18 », Montréal/Paris, Mediaspaul, 1994, 307 p.

-, et M. VIAU, (dir.), *Marcher ensemble et vivre la synodalité*, dans *Précis de Théologie pratique*, coll. « Théologies pratiques », Montréal/Bruxelles, Novalis/Lumen Vitae, 2004, p. 652-664.

-, Perspectives et dimensions d'une recherche sur la synodalité de l'Église, *Synod and Synodality. Theology, History, Canon Law and Ecumenism in new contact. International Colloquium Bruges 2003*. Ed. SCATENA, Silvia; MELLONI, Alberto (Christianity and History. Series of the John XXIII Foundation for Religious Studies in Bologna 1), Münster, 2005, dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, 101.2, 2006, p. 253-256.

F.J. SCHMALE, *Synodus, synodale, concilium*, *Annuario Historiae Conciliorum*, 8, 1976, p. 80-102.

J.M.R. TILLARD, *Comment accorder synodalité et primauté ? Cristianesimo nella storia*, 19, 1998, p. 405-417.

P. VALDRINI, *La synodalité dans l'Église : l'expérience française depuis le Concile Vatican II*, *Studia Canonica*, 26.1, Ottawa, Canada, Université Saint Paul, 1992, p. 5-24.

-, *La decisione di governo nella Chiesa. Rationabilitas e iustitia dell'Atto amministrativo*

singolare, *Apollinaris* 84.2, Città del Vaticano, Lateran university Press, 2011, p. 633-646.

P. VALLIN, *Figures de la synodalité aujourd'hui*, *Concilium*, 291, 2001, p. 115-127.

C. VOGEL, *Primatiale et synodalité dans l'Église locale durant la période antanténicéenne* dans *Aspects de l'Orthodoxie. Structures et spiritualité*, Colloque de Strasbourg, novembre 1978, Paris, P.U.F., 1981, 191 p.

### 3. Le gouvernement de l'Église catholique

S. ABBUZESE, *Centralisation diocésaine et production institutionnelle de la participation*, dans J. PALARD (dir.), *Le gouvernement de l'Église catholique. Synodes et exercice du pouvoir*, Paris, Cerf, 1997, p. 97-112.

D. BOQUET, *Le gouvernement de soi et des autres selon Bernard de Clairvaux. Le Pouvoir au Moyen Âge. Idéologies, pratiques, représentations*, Presses Universitaires de Provence, Aix-en-Provence, France, 2005, p. 279-296.

A. BORRAS, *Délibérer en Église : communion ecclésiale et fidélité évangélique*, *Nouvelle Revue Théologique* 132.2, avril 2010, p. 177-196.

P. GHERRI, *Décider et juger au sein de l'Église*, *Apollinaris*, 84.1, Saint-Siège, Université Pontificale du Latran, 2011, 62 p.

N. GREINACHER, *Modèle d'une communauté ecclésiale de demain*, dans *Théologie der Gegenwart*, 12, 1969, p. 212-219.

-, *Communautés libres de toute domination* : *Concilium*, 63, 1971, p. 69-83.

H. KÜNG, *La participation des laïcs aux décisions dans l'Église. Une lacune dans le Décret sur l'apostolat des laïcs*, dans Y. CONGAR, *L'apostolat des laïcs*, Paris, Cerf, coll. « Unam Sanctam, 75 », 1970, p. 285-308.

J. PALARD, *L'acte du vote*, *Revue française de science politique*, 43.1, février 1993, p. 69.

-, *Le Gouvernement de l'Église catholique. Synodes et exercice du pouvoir*, Paris, Cerf, 1997, 334 p.

-, *Modèles institutionnels de la gestion du croire dans la sphère catholique*, *Social compass*, 48.4, 2001, P. 549-555.

R. PEREZ, *La gouvernance de l'entreprise*, *Sciences Humaines*, Hors-série, 44, mars-avril-mai 2004, p. 12.

B. RÉGENT, *L'honneur d'obéir : Comment prendre une décision en communauté ?* *Christus*, 57, 2010, p. 360-370.

G. ROUTHIER, *L'autorité dans l'Église : un débat sans cesse recommencé*, *Revue d'histoire ecclésiastique*, 95.3, 2000, p. 153-174.

-, et VIAU M., (dir.), « Gouverner en Église : entre gestion pastorale et gouvernement spirituel », dans *Précis de Théologie pratique*, coll. *Théologies pratiques*, Montréal/Bruxelles, Novalis/Lumen Vitae, 2004, p. 637-649.

O. SCHREUDER, *Die Kirchengemeinden : Typen und Leitbilder (Les Communautés ecclésiales : types et modèles)*, dans O. BETZ, *Gemeinde von morgen (Communauté de demain)*, Munich, Pfeiffer, 1969, p. 53-104.

#### 4. THÉOLOGIE PRATIQUE

N. GREINACHER, *La théologie pratique en tant que théorie critique de la pratique ecclésiale dans la société. Les études pastorales à l'université : perspectives, méthodes et praxis*, Ottawa, Canada, Presses de l'Université d'Ottawa, 1990, p. 279-297.

M. LEFEBVRE, *Théologie pastorale et agir ecclésial*, *Nouvelle revue théologique*, 93, avril 1971, p. 363-386.

-, *La praéologie pastorale*, *Église et Théologie*, 19, n° 3, 1988, p. 453-456.

## 5. SOCIOLOGIE RELIGIEUSE

F. BOULARD, *Premiers itinéraires en sociologie religieuse*, Paris, Éditions Ouvrières, coll. « Économie et Humanisme », 1954, 156 p.

-, Conférence internationale de sociologie religieuse Louvain 1956, *Problème d'un "optimum" de population pour les paroisses rurales* dans *Paroisses urbaines, paroisses rurales*, Tournai, Paris, Casterman, 1958, 222 p.

## **ANNEXES**

Le volume 2 de notre thèse comporte deux parties : les textes et les illustrations.

Il présente chronologiquement et par évêché, à la fois les textes qui ont servi de prélude à « Diocèse 2000 » et ceux qui ont été élaborés durant le déroulement de l'opération.

Les illustrations relatives aux évêchés de Mgr Mouisset et Mgr Saint-Macary sont pour l'essentiel issues de la revue diocésaine « Les Nouvelles Religieuses », les illustrations qui ont trait à l'évêché de Mgr Bonfils sont principalement des réalisations de première main élaborées par un membre du comité de pilotage sur la base de la relecture de tous les comptes-rendus du comité de pilotage.

## INDEX

**Bonfils, Jean (Mgr)**, 3, 19-20, 22, 40, 105, 112, 115-117, 122, 125-126, 128, 131, 135-137, 140-144, 146, 158, 164-172, 173, 176, 179-183, 187, 199-204, 206-208, 211-215, 219, 227, 229-230, 235, 237, 240-244, 249, 251-254, 265.

**Charte d'évangélisation**, 3, 7, 94, 107, 111-112, 115, 122-125, 128, 131, 133-135, 142-143, 145-146, 149, 160-161, 164-166, 168, 172, 175-177, 179-180, 189, 204, 218-219, 227, 233, 252-253.

**Comité de pilotage**, 3, 105, 112, 116-118, 120, 123-125, 128-129, 131, 134-135, 140, 143, 147, 149, 151, 159, 162, 170-173, 177-178, 183, 185, 189, 212, 216, 237, 252-253, 265.

**Communion**, 4, 6, 8, 19, 21, 34-35, 41, 47, 66, 80, 90-91, 94-95, 108, 121, 127, 135, 142, 151-152, 154, 159-160, 162, 176, 180, 222-223, 225-227, 229-232, 235-236, 240, 242-243, 255-256, 259-261.

**Concile**, 2, 7-15, 17-18, 20, 23, 28, 31, 38-40, 43-46, 54, 56, 59-60, 62, 65, 70-73, 78, 80-81, 98, 103, 112, 126-127, 131, 136, 168, 190, 196, 223, 228, 236, 240-241, 244, 247, 254-257, 260.

**Conseil épiscopal**, 44-45, 63, 68, 74, 76-77, 80-81, 84, 96, 101, 126, 143-144, 164-164, 197-198, 206-208, 212-214.

**Conseils paroissiaux**, 2-3, 32, 45-47, 52, 83, 86-88, 90-92, 96, 101-103, 105, 110, 115, 123, 137, 141, 147-150, 152, 155, 162, 173, 177-178, 183, 208-209, 212, 217, 219, 248.

**Conseil pastoral diocésain**, 43, 47-48, 81, 84, 86, 92, 101, 121, 136, 140, 164-165, 171-172, 176, 199, 205-207, 212, 214, 230, 241, 243, 251-252.

**Conseil presbytéral**, 3, 35, 38, 41-49, 51-53, 57-59, 61-63, 65-67, 69, 71-80, 83-89, 101, 103, 121, 128, 136, 164-167, 189, 192-194, 196-203, 205-207, 212-213, 215, 227, 250-252.

**Coresponsabilité**, 6, 21, 41, 52, 91, 97-99, 106-107, 115, 117, 120, 122-123, 133, 135-137, 151-153, 180, 197, 210, 215, 218, 232-233, 236, 241-242.

**Décision**, 6-11, 13, 20-23, 35, 41, 45, 51-52, 56, 58-59, 64-66, 68, 72, 74-77, 79-80, 83, 85-88, 92, 94, 97, 101, 104-105, 107, 109, 112-113, 116-117, 122, 126, 134, 141, 146, 166-167, 183, 185, 187-189, 193, 197, 200, 204, 207-209, 213-214, 222, 225, 229-231, 236, 239-242, 244-245, 251, 254, 256, 261-262.

**Document de travail**, 3, 43, 96, 115, 118, 120, 122-123, 131-132, 137, 141, 145-155, 159, 172-173, 178, 182-183, 185, 208-209, 212, 233, 236, 249, 253.

« **Diocèse 2000** », 2, 7, 18-20, 22, 30, 32, 35, 81, 83-84, 95-102, 104-109, 111-113, 115-116, 120, 122-123, 125, 127-128, 130, 134-135, 137, 140-146, 148-149, 152, 154, 156, 158-161, 165, 167-168, 170, 173, 175-178, 181-182, 184-185, 189, 199, 202, 206-208, 210-214, 216, 218, 227, 230, 232-233, 235-237, 239, 241-243, 249, 252-253, 265.

**Doyen**, 3, 14, 16, 18, 41, 43, 66, 74, 83-84, 87, 91, 96-105, 107, 112, 115-117, 119, 121-126, 128, 131-134, 136, 140-143, 145-155, 157-160, 162-167, 173-175, 177-178, 180, 183, 185, 189-191, 196-200, 202-204, 206-209, 211-219, 235-236, 243-244, 249-250, 252-253.

**Évangélisation**, 3, 7, 18, 20-22, 31, 40-43, 46-47, 70, 94, 96-97, 99, 106-108, 111-112, 115, 120, 122-124, 126-128, 131, 133-138, 142-143, 145, 149, 153-154, 156-157, 161, 168, 170, 172-173, 175-176, 179-184, 187, 189, 199, 202, 204-205.

**État des lieux**, 3, 19, 99, 101-102, 104, 115-116, 119, 131, 137, 147, 149, 163, 206-208, 248, 252.

**Lettre aux catholiques de France**, 2, 18, 67, 93-97, 105-106, 108, 115, 128, 135, 168, 232, 235, 254.

**Mouisset, Jean (Mgr)**, 20, 23-24, 26, 28-29, 31, 35, 39-57, 59-63, 65-74, 76-77, 80, 109, 112, 187, 189, 191-192, 232, 235, 240, 243, 250-251, 254-255, 265.

**Nice (Diocèse de)**, 2, 7, 11-20, 22-27, 31-32, 35-39, 41, 43-44, 48-52, 55-56, 61, 63-65, 67-75, 83-84, 86, 88-89, 95, 98-99, 101-102, 115-117, 121, 125-126, 133, 137, 147, 154, 161, 163, 169-170, 175-176, 179-180, 189-191, 195-197, 199-200, 202-204, 210, 213, 227, 229, 244, 248-253, 255.

**Nouvelles Religieuses (Les)**, 22-23, 31, 37-38, 40-44, 46-49, 51-69, 71-75, 77-79, 84-90, 92-93, 96, 101-102, 115-117, 122, 125-126, 128, 132, 141-143, 167, 171-172, 177-178, 180-182, 189, 191-192, 195, 198-202, 204-210, 214-215, 227, 230, 232, 235, 248-249, 251, 253, 265.

**Processus de décision**, 6-7, 9, 13, 20, 65-66, 72, 83, 85, 92, 97, 101, 105, 109, 112, 117, 122, 134, 183, 185, 209, 241, 216, 229, 239-240, 245.

**Proximité**, 21, 42-43, 62, 97, 99-100, 106-107, 115, 117, 120, 122, 133, 136, 142, 150-155, 160, 162, 180, 183, 210, 215, 232-233, 241.

**Restructuration**, 18-21, 93, 128, 137, 148, 150, 156, 164-165, 184, 211-212, 226-227, 236-237, 241, 243-244.

**Saint-Macary, François (Mgr)**, 3, 18-20, 29, 31-32, 35, 38, 40, 43, 48-49, 52, 54, 58, 61, 63-66, 68, 69, 72, 74, 80, 84-86, 88, 90-92, 95-109, 112, 115-116, 120, 122, 135, 137, 140-141, 168, 187, 192, 198-200, 202, 205-208, 210, 227, 232-233, 235, 240-241, 243, 251-254, 265.

**Subsidiarité**, 107, 122, 135-137, 140, 183-184, 197, 218-220, 223-225, 236, 241.

**Synodalité**, 4, 6, 7, 19, 21, 113, 186-187, 221-223, 225-226, 229-230, 242, 245, 258-261.

**Synode**, 1-2, 6-20, 34, 43, 47, 54, 67-69, 88-89, 96, 125, 128, 132, 179, 184-185, 190, 222, 224, 226-230, 236-237, 239-240, 243, 245, 248, 254, 256-259, 261-262.

**Vatican II**, 2, 7-8, 11, 13, 18, 20, 23, 28, 30-31, 34, 38-40, 42-46, 54, 59-60, 65, 70-73, 81, 95, 97-98, 103-105, 107, 109, 112, 115, 126-127, 131, 136, 168, 183, 189, 194, 196, 220, 223, 226, 228, 234-235, 239, 241, 244-245, 247, 255-260.